PLACE AUX FEMMES

DANS L'AGRICULTURE

Canadian Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

PLACE AUX FEMMES

DANS L'AGRICULTURE

Novembre 1987

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

Conception graphique
Grauerholz et Delson, Montréal

Photographie de la couverture
Jean Glover of Waterford, Ontario par
Vincenzo Pietropaolo

© Vincenzo Pietropaolo

Préparé pour le
Conseil consultatif canadien sur la
situation de la femme
C.P. 1541, Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Le présent document exprime le point de vue des auteures et ne reflète pas forcément la position officielle du CCCSF.

©Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme 1987

Disponible gratuitement auprès du

Conseil consultatif canadien sur la
situation de la femme
N° de catalogue LW31-25/1987F
ISBN 0-662-94116-0

This publication is also available in English.

Cette publication est dédiée à
la mémoire de Rosa Becker,
pour que la reconnaissance
du travail des femmes dans
l'agriculture devienne une
préoccupation collective*.

*Madame Rosa Becker se suicidait en novembre 1986. Elle voulait, par ce geste dramatique, protester contre la complexité du système judiciaire faisant en sorte qu'un jugement en sa faveur, rendu six ans auparavant par la Cour suprême du Canada, n'avait toujours pas été respecté. La Cour suprême avait accordé à madame Becker, après rupture avec son conjoint de fait, la moitié de la valeur de la ferme qu'elle avait exploitée avec lui sans rémunération. Six ans plus tard, à cause en partie de la résistance du conjoint et des dédales de l'administration de la justice, madame Becker n'avait toujours pas reçu son dû. Elle mourait pauvre, seule et sans espoir d'obtenir véritablement justice.

AVANT-PROPOS

Les femmes tiennent un rôle de premier plan dans le domaine de l'agriculture, bien que jusqu'à maintenant leur contribution ait été largement sous-estimée. En effet, le travail agricole des femmes a généralement été considéré comme le prolongement naturel du rôle qui leur était échu au foyer.

C'est pourquoi le Conseil est fier de présenter ce nouveau livre intitulé *Place aux femmes dans l'agriculture*, où sont décrits non seulement la situation et le rôle des agricultrices mais également les défis qu'elles doivent relever pour tenter de se faire valoir dans la famille, dans la collectivité et à l'échelle nationale.

Il importe que tous les Canadiens reconnaissent les réalités de la vie actuelle des agricultrices et qu'on leur accorde le plein statut juridique, social et économique qu'elles méritent. Il est en outre essentiel que l'opinion des agricultrices canadiennes soit prise en considération dans l'élaboration des programmes et des principes directeurs destinés à répondre à leurs divers besoins. Le CCCSF est convaincu que *Place aux femmes dans l'agriculture* sera d'une valeur inestimable pour le grand public, les parlementaires et toutes les personnes engagées dans l'industrie agricole canadienne.

Sylvia Gold
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 5

Préface 6
Diane Morissette

Les besoins et les ressources des femmes en agriculture 11
Ginette Busque

Les agricultrices: Un travail à reconnaître sur les plans juridique et économique 53
Michelle Boivin

La situation des ouvrières agricoles 95
Julie Lee

La contribution des femmes à l'agriculture : La face cachée des statistiques 131
Pamela Smith

Bibliographie sélective et réferences visuelles 223

REMERCIEMENTS

Cette publication n'aurait pu être rendue possible sans la collaboration et l'appui de nombreuses personnes. Nous voudrions en mentionner quelques-unes, en nous excusant, dès à présent, auprès de celles dont nous aurions omis les noms.

Il s'agit de Madame Monique Bernard, membre du CCCSF, et de Madame Dianne Harkins, ancienne membre du CCCSF, qui sont toutes deux agricultrices de profession; des nombreux groupes d'agricultrices qui dès 1985 nous ont formulé des suggestions quant au contenu et aux orientations de ce travail et qui ont mis à notre disposition les résultats de leurs travaux et de leur expérience; de Madame Marie Burge et de Messieurs Philip Ehrensaft et Ray Bollman, qui nous ont fourni de l'information et des statistiques de base sur la contribution des femmes au maintien de la ferme familiale; des nombreuses participantes à la seconde conférence des femmes en agriculture tenue à l'Île-du-Prince-Édouard en novembre 1985, de même que de Mesdames Marion Meredith, Patricia J. Storey, Liz Delahay, Suzanne Dion, Fran Shaver, Elaine Driver, Barbara Humenny et Lorraine Garneau, pour leurs nombreuses suggestions.

J'aimerais remercier enfin les auteures pour la collaboration fructueuse qui s'est établie entre nous. Que le personnel du CCCSF ayant participé à l'une ou l'autre des étapes de production de cette publication trouve également ma pleine gratitude.

Diane Morissette

PRÉFACE

par Diane Morissette

Le CCCSF a choisi de consacrer cette publication aux femmes actives en agriculture, moins pour la force démographique qu'elles représentent (2 % de la population canadienne) que pour leur contribution vitale au fonctionnement de la ferme familiale et à celui de l'agriculture canadienne en tant qu'activité économique.

Rappelons que le secteur agricole et celui de l'industrie agro-alimentaire emploient près de 1,45 million de Canadiens et génèrent près de 10 % de la production intérieure brute[1], en activités aussi diverses que le transport des aliments, la transformation, l'emballage, la vente de carburant, de machineries agricoles, d'engrais, etc. Ainsi, ces industries, loin d'être marginales, constituent un rouage essentiel de notre économie. Il apparaît donc primordial de connaître les conditions dans lesquelles sont produits une grande partie des aliments que nous consommons et de préciser la place que tiennent les femmes dans l'organisation sociale de la ferme familiale ou dans l'émergence des grandes entreprises non familiales.

Par ce document, le CCCSF croit servir son mandat qui est de rendre compte à l'échelle nationale, à la fois pour le public en général et pour le gouvernement, des conditions de vie des Canadiennes et de la diversité de leur apport au développement de ce pays.

À l'heure actuelle, le rôle des femmes dans l'agriculture demeure occulté à bien des égards. Dans l'histoire et un peu partout sur cette planète, la cueillette, la transformation et la préparation des aliments au sein de la sphère domestique demeurent des activités assumées principalement par les femmes. Mais ce travail agricole sous ses multiples formes est vu la plupart du temps, en Amérique du Nord et ailleurs, comme la prolongation naturelle du rôle qui leur est dévolu à la maison.

Les groupements d'agricultrices au Canada ont été très actifs dans la mise à jour du caractère économique de leur travail, perçu trop souvent comme allant de soi. En fait, la majeure partie de la production agricole canadienne provient d'entreprises familiales indépendantes qui, en 1980,

étaient responsables à 73 % des ventes de produits agricoles[2]. Donc, le temps que les femmes consacrent à la ferme profite directement à l'ensemble des consommateurs.

Sans se substituer à la voix des agricultrices qui s'est élevée ces dernières années, le CCCSF veut, par cette publication, étayer davantage notre connaissance des conditions, du rôle des femmes actives dans l'agriculture, et situer le sens de leurs revendications dans un contexte national.

Ce document se présente sous la forme d'un recueil de textes parce qu'il est destiné à plusieurs publics. En effet, dans une même publication nous voulions attirer l'attention des décideurs, celle des responsables de programmes voués à la santé économique de l'agriculture canadienne, celle des gens des milieux urbains et celle des agricultrices elles-mêmes sur un certain nombre de sujets.

Ainsi, le premier texte décrit en quoi les besoins cernés par l'ensemble des Canadiennes se retrouvent également au coeur des préoccupations des femmes vivant sur une ferme, tels que l'accès aux services de garde et aux services pour femmes violentées; l'adoption de mesures servant la santé et la sécurité sur les fermes; l'accès aux programmes de formation adaptés au rôle polyvalent que jouent les agricultrices. Ginette Busque insiste également sur ce qu'il en coûte à la société de ne pas prendre en considération de tels besoins. Elle présente enfin quelques exemples d'initiatives nées un peu partout au Canada pour combler ces besoins.

Le deuxième texte fait état des progrès réalisés depuis dix ans dans la reconnaisance du statut de productrice ou de collaboratrice au sein de la ferme familiale et des conséquences pour les agricultrices de ne bénéficier d'aucun statut formel dans l'entreprise. Michelle Boivin décrit aussi les possibilités offertes par le droit matrimonial et le droit des sociétés dans une telle démarche. Cette reconnaissance est une condition essentielle à ce que chaque membre de la famille actif sur la ferme puisse prendre part aux décisions, à la gestion de l'entreprise et être au moins pris en compte dans la politique canadienne en matière d'agriculture. Pour cela, un changement d'attitude et de mentalité s'impose, de même qu'une réforme de nos institutions bancaires et juridiques et une nouvelle façon d'aborder la collaboration entre conjoints. Ce sont des conditions préalables à la juste reconnaissance des heures travaillées et des énergies déployées par les femmes dans le domaine agricole.

Par une brève revue des données statistiques nationales et des entrevues sur le terrain, le troisième texte décrit les conditions de travail et les caractéristiques de la main-d'oeuvre agricole itinérante formée en majorité de femmes immigrantes. Le texte de Julie Lee apporte une contribution importante étant donné l'oubli de cette main-d'oeuvre extrêmement mal connue de notre système agricole et l'absence de débats publics à son sujet.

Enfin, dans le dernier texte, on trouve une analyse poussée de ce que contiennent des données inédites du recensement agricole et de celui de la population de 1981 en ce qui concerne l'apport économique des femmes à l'agriculture. Pamela Smith y présente les caractéristiques démographiques des agricultrices et donne en outre des indications sur la proportion et le nombre d'heures travaillées par les agricultrices dans l'exploitation même, ou à l'extérieur de celle-ci dans le cadre d'un emploi rémunéré, selon leurs différents types de participation au sein de la ferme. On y apprend également qu'une partie importante de la production alimentaire se réalise sur la base du travail gratuit offert surtout par les conjointes d'exploitants agricoles et que bien peu d'entre elles jouissent d'une reconnaissance juridique au sein de l'entreprise. En 1981, 87 % des fermes familiales étaient toujours détenues par un seul propriétaire, généralement le conjoint masculin.

Ces faits ont été mis au jour depuis dix ans par plusieurs groupements d'agricultrices, mais c'est sans doute la première fois que les données du recensement sont analysées sous l'angle de la non-reconnaissance économique et juridique du travail des agricultrices. Les femmes et les hommes politiques qui s'appuient sur les statistiques pour obtenir un profil de la main-d'oeuvre canadienne trouveront ici un modèle d'interprétation de ces données, tout en découvrant les limites qu'elles comportent. Au moment où les gouvernements sont pressés de toute part de tenir compte du travail non rémunéré des femmes dans les calculs du produit national brut ou ceux de la production intérieure brute, le texte de Pamela Smith signale des pistes intéressantes pour ce faire[3]. L'auteure nous donne enfin un aperçu des tendances statistiques de la participation des femmes dans les organismes voués à la promotion des intérêts des agriculteurs et dans les domaines de formation de niveau collégial ou universitaire reliés à l'agriculture.

Nous aimerions qu'à la suite de cette lecture, des parallèles puissent s'établir entre la situation des productrices agricoles canadiennes et de

celles des pays dits en voie de développement. Le Forum de Nairobi tenu en 1985, marquant la fin de la décennie internationale consacrée aux femmes par les Nations Unies, avait pour objectifs la mise en commun d'expériences et la démonstration du caractère véritablement interethnique et international du mouvement des femmes. L'accès au crédit, l'accès à la propriété, des méthodes de production agricole respectant l'écologie du milieu et la qualité de vie des productrices et producteurs, l'intégration des femmes aux mesures visant le développement d'une agriculture dont la viabilité doit être assurée à long terme, une technologie adaptée aux utilisatrices, apparaissent comme autant de préoccupations communes entre agricultrices des deux hémisphères[4]. Sur le continent africain, la culture vivrière est assurée à 80 % par les femmes[5]. L'Amérique du Nord offre une image différente où la contribution des agricultrices s'inscrit dans les cadres d'une collaboration entre conjoints sur la ferme familiale. Mais ces différences n'en effacent pas pour autant les similarités, dans le sens où il y a un long chemin à parcourir avant que l'ensemble des productrices agricoles de la planète obtiennent une pleine reconnaissance sociale, juridique et économique pour le travail crucial qu'elles accomplissent.

À une échelle plus réduite, nous souhaiterions qu'après la lecture de ces textes, les préjugés qu'entretiennent mutuellement au Canada les gens des villes et les gens du milieu agricole s'estompent quelque peu. Les règles du marché nous ont appris, en effet, à voir des rapports antagoniques entre les consommatrices et consommateurs qui cherchent des aliments à meilleur prix et les personnes qui produisent ces denrées. Nos étalages sont bien remplis, soit! Mais au prix de quels compromis de la part des agricultrices?

Nous espérons surtout que les groupements d'agricultrices trouveront ici encore un peu plus de matière pour accélérer les changements institutionnels qui s'imposent afin que l'agriculture canadienne soit pensée aussi au « féminin. »

NOTES

Préface

1. G. Walford et P. Lys, « Value-added: Agriculture's Impact on Other Industries », *Agrologist*, vol. 14, nº 2, (1985).
2. Données extraites du feuillet documentaire du CCCSF, *Les femmes en agriculture* (Ottawa : novembre 1985).
3. La recommandation nº 120 des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, adoptées en juillet 1985 au Kenya, à la conférence mondiale chargée d'examiner les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, est très explicite :

   Il convient de reconnaître, de mesurer et d'intégrer dans la comptabilité nationale, les statistiques économiques et le produit national brut, les contributions rémunérées des femmes à tous les aspects et secteurs du développement et plus encore les contributions non rémunérées. Il conviendrait de prendre des mesures concrètes pour quantifier leur contribution pécuniaire à l'agriculture, à la production alimentaire, à la reproduction et aux activités domestiques.
4. Environmental Liaison Centre, *Women and the Environmental Crisis*, rapport des ateliers Women, Environment and Development (Nairobi, Kenya : juillet 1985).
5. Debbie Taylor, « Women and Analysis », in *Women a World Report: a New International List Book* (London: Oxford, Ang.: Oxford University Press, 1985), pp. 16 à 28.

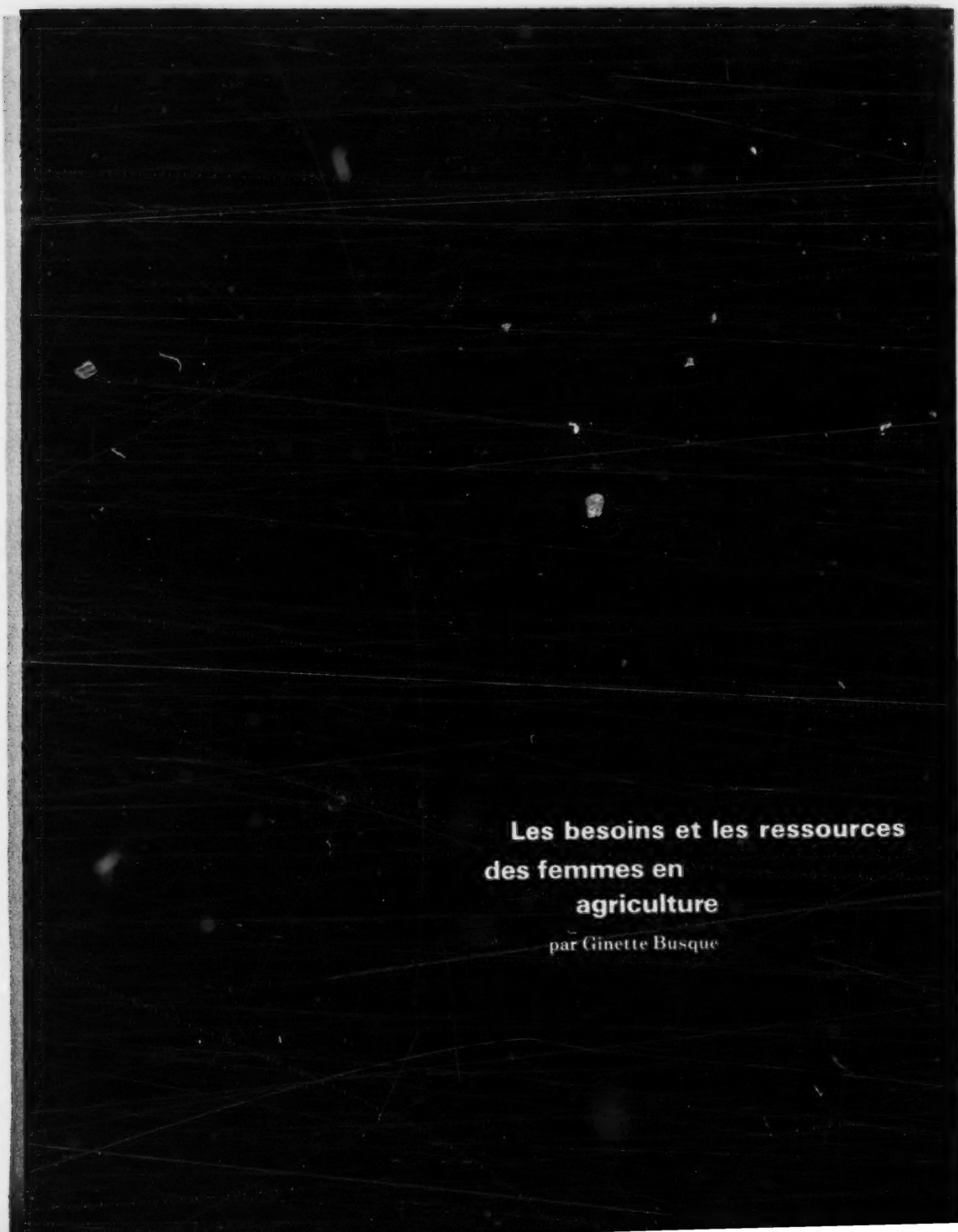

Les besoins et les ressources des femmes en agriculture

par Ginette Busque

1 TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 13

Introduction 14

Les services de garde 16

- **Les solutions** 20
- **Initiatives** 21

La santé et la sécurité sur les fermes 25

- **L'utilisation des produits chimiques** 26
- **Autres types de problèmes de santé en milieu agricole** 27
- **Le stress** 28
- **Sécurité** 29
- **Solutions — Santé** 30
  - Accès aux services 30
  - Information, recherche, actions 31
- **Solutions — Sécurité** 33

Les besoins pour les femmes victimes de violence 36

- **Solutions ou, plus modestement, approches de solutions** 37

Les besoins en matière de formation 40

- **Initiatives** 42

Conclusion 47

Notes 48

REMERCIEMENTS

Ce travail a été réalisé grâce aux témoignages que nous avons recueillis lors d'entrevues téléphoniques auprès d'agricultrices ou de personnes reliées au monde de l'agriculture. De Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, les personnes avec lesquelles nous sommes entrées en contact ont accepté avec générosité de nous consacrer du temps pour répondre à nos questions. L'intérêt qu'elles ont manifesté pour ce travail nous est apparu comme une garantie de sa pertinence. Nous avons également utilisé la documentation publiée ces dernières années sur les sujets dont nous traitons. La documentation présentement disponible est d'un grand intérêt mais elle n'est pas complète et ne permet pas de tracer un portrait aussi précis que nous le souhaiterions. D'autres recherches et d'autres collectes de données sont indispensables.

Ginette Busque

INTRODUCTION

Penser en termes de besoins et de ressources pour les agricultrices, c'est forcément faire ressortir ce qui, dans leur existence, pose problème. C'est risquer, par le fait même, de donner une image déformée de leur réalité. Toutefois, comme les agricultrices ont souvent fait remarquer que les médias projettent d'elles une image faite de clichés et de stéréotypes idéalisés, notre démarche ne devrait, en quelque sorte, que montrer l'autre côté de la médaille. Il nous apparaît quand même essentiel de spécifier que nous avons voulu, dans cet article, rejoindre les agricultrices elles-mêmes dans la lutte qu'elles mènent pour préserver la qualité de vie en agriculture.

Cette qualité de vie s'incarne dans des éléments très concrets; la garde des enfants, les services de santé, l'élimination du problème des femmes victimes de violence et l'accès à la formation sont autant de domaines pour lesquels, à l'heure actuelle, les agricultrices manifestent de l'intérêt.

> «Notre santé découle de notre piètre qualité de vie ,» déclare une agricultrice[1].
>
> Au Québec, ce sont les femmes qui attachent le plus d'importance aux questions de qualité de vie et de ferme familiale . . . Dans les questions de gardiennage, on ne doit pas oublier que la responsabilité n'incombe pas qu aux femmes[2].

Bien sûr, d'autres besoins sont tout aussi importants et justifient une attention immédiate. L'accès au crédit et à la propriété, par exemple, sont au coeur de la situation économique des agricultrices, laquelle est à son tour au coeur de la reconnaissance qui doit leur être accordée. Mais dans ce texte, nous nous intéressons à ce que nous pourrions appeler les principaux besoins reliés non pas au statut des agricultrices, mais à leur capacité d'accomplir leurs tâches et d'évoluer en tant que femmes dans ce monde où leur contribution est de premier plan.

Les quelques enquêtes et recherches effectuées au Canada sur les besoins des agricultrices mettent d'ailleurs en relief les préoccupations de celles-ci à l'égard des dossiers sur lesquels notre choix s'est arrêté. Toutes

les personnes interrogées au cours de ce travail nous ont à leur tour confirmé la pertinence de notre orientation par rapport aux besoins des agricultrices.

Conscientes du fait que le monde de l'agriculture se distingue des autres secteurs d'activités économiques et sociales, et afin de dégager des solutions appropriées, nous avons donc cherché, dans la mesure du possible, à tracer le profil de la spécificité de certains besoins. Pour chacun d'eux, quelques solutions sont avancées. Nous avons également cru intéressant de porter à la connaissance de toutes quelques projets expérimentés dans certaines régions.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir exploré toutes les avenues possibles ni d'avoir répertorié toutes les initiatives. Tel n'était pas notre but d'ailleurs. Nous tenions davantage à fournir quelques pistes susceptibles d'inspirer ou d'appuyer celles qui veulent faire bouger les choses.

> Les services de garde aux enfants sont considérés comme une question de première importance pour les agricultrices, indépendamment du fait qu'elles aient ou non un emploi rémunéré (notre traduction)[3].

Les responsabilités que les parents doivent assumer à l'égard de leurs enfants sont multiples et ne changent pas de nature selon le milieu dans lequel on a choisi de vivre. Celui-ci influencera davantage la façon dont on pourra faire face à ces responsabilités et répondre aux besoins qui nécessairement s'ensuivent.

La société canadienne a longtemps considéré que les tâches d'éducation et de surveillance des enfants incombaient d'abord et avant tout, pour ne pas dire uniquement, aux mères. La prise en charge des enfants, surtout d'âge préscolaire, ayant donc été considérée comme une responsabilité individuelle, on ne s'est guère questionné sur la nature et l'étendue de la responsabilité que la collectivité devait assumer à leur égard.

Pour ce qui est des enfants d'âge scolaire, les attitudes se sont modifiées un peu plus rapidement puisqu'on ne remet plus en cause la responsabilité de la collectivité de leur donner accès à un système d'éducation; par contre, les services de garde sont encore déficients autant pour ces enfants que pour les enfants d'âge préscolaire.

Mais les mentalités changent et la situation des femmes d'aujourd'hui fait surgir de nouveaux défis et de nouveaux besoins. Les femmes du milieu agricole n'échappent pas à ces changements. Comme l'indique le texte de Pamela Smith dans la présente publication, les agricultrices, comme leurs consoeurs des villes, sont de plus en plus nombreuses à assumer un travail à l'extérieur de la ferme et la quantité d'heures qu'elles y consacrent augmente. Par contre, elles continuent d'avoir un peu plus d'enfants que les femmes des milieux urbains, bien que l'écart diminue sensiblement.

Ainsi, à l'instar des femmes des milieux urbains, les femmes des milieux agricoles sont poussées à rester sur le marché du travail ou à le réintégrer pour apporter un support financier à la famille ou à l'entreprise

familiale[4]. Dans certains cas, l'emploi rémunéré à l'extérieur de la ferme n'est pour les jeunes couples qu'une façon de se procurer l'argent nécessaire pour accéder au travail agricole à plein temps[5]. Mais, le plus souvent, le salaire obtenu à l'extérieur permet le maintien de l'exploitation agricole elle-même.

D'après des données déjà présentées dans cet ouvrage, les agricultrices* consacrent une quarantaine d'heures de travail par semaine aux travaux de la ferme[6]. Le lieu où elles accomplissent certaines tâches professionnelles est souvent le même que celui où elles s'acquittent de leurs responsabilités familiales. Selon une étude ontarienne, 53 % des mères ayant des enfants de moins de 12 ans doivent les amener aux champs pendant qu'elles accomplissent les travaux agricoles[7]. Dans ce contexte, la question de la sécurité des enfants devient de plus en plus importante : la présence des enfants sur les lieux de travail vient ajouter aux autres sources de stress mais les laisser seuls à la maison ne représente pas une solution de rechange plus acceptable.

Nous constaterons donc qu'un grand nombre de femmes du milieu agricole doivent faire face à l'épineux problème de l'accès à des services de garde. N'oublions pas non plus que même les mères au foyer à plein temps ou accomplissant pour l'exploitation agricole des tâches qui ne requièrent pas d'elles qu'elles aillent aux champs ou à l'étable, comme le travail administratif, ont aussi, à l'occasion, besoin de confier leurs enfants à des tierces personnes. Notons également la participation à des activités communautaires ou à des réunions d'agricultrices ou de groupes de femmes et on constatera facilement l'importance de disposer de formules de services de garde adaptées à des circonstances diverses.

Les statistiques canadiennes nous révèlent que tant dans les milieux ruraux (il n'y a pas de statistiques spécifiques au milieu agricole) que dans les milieux urbains, les parents ont surtout recours à des services de garde informels : soit à leur propre domicile ou au domicile d'une gardienne ou d'un gardien. Parmi les formules de services de garde que nous pourrions qualifier de structurés, il apparaît cependant qu'il y a moins d'enfants des milieux ruraux que des milieux urbains confiés à des centres de garde, ceci étant probablement dû à l'absence même de tels

---

* Dans cet article, le terme « agricultrice » est utilisé sans référence au statut de la femme dans l'entreprise agricole. Il désigne, d'une façon large, les femmes qui travaillent en agriculture.

centres en milieu rural. Pour ce qui est des maternelles ou des jardins d'enfants, les proportions entre les deux milieux qui nous intéressent sont à peu près les mêmes. (Voir tableau I).

Un plus grand nombre d'agricultrices confieraient évidemment leurs enfants à la garde d'autres personnes si cela leur était possible. Les résultats préliminaires d'une enquête menée au Québec par le Bureau de la répondante à la condition féminine du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, par l'entremise du journal *La Terre de Chez-Nous*, indiquent que 100 % des femmes ayant des enfants de 0 à 17 mois ont répondu avoir besoin d'un service de garde; ce besoin a été exprimé à 96 % par celles qui ont des enfants de 18 mois à 5 ans. Cela corrobore les résultats d'une autre étude, réalisée en Saskatchewan, portant sur 1 708 familles qui ont des enfants de moins de 13 ans. Les femmes des milieux agricoles ne sont pas différentes de celles des milieux urbains en ce qui a trait à leur volonté d'utiliser des services de garde[8]. Le Syndicat national des cultivateurs et d'autres groupements, dont l'Association des femmes collaboratrices et le comité provincial québécois des femmes en agriculture, ont également exposé les immenses besoins de services de garde en milieu rural en présentant des mémoires au Comité spécial sur la garde d'enfants[9].

Des études et rapports sur la situation des agricultrices font état des préoccupations de celles-ci à l'égard des services qui leur sont offerts pour les aider à faire face à leurs obligations parentales, en particulier à l'égard des services de garde. Les opinions exprimées en Ontario et au Manitoba mettent l'accent sur l'insatisfaction à l'endroit de la prestation de soins aux enfants[10] et le manque de disponibilité de garderies aux périodes plus intenses d'exploitation[11] ainsi que pendant les périodes de formation à l'emploi et de recyclage[12].

Les témoignages directs que nous avons reçus au cours de ce travail appuient largement les études et rapports précités. Les agricultrices sont de plus en plus préoccupées par la sécurité de leurs enfants et expriment à divers degrés le besoin d'être soutenues et épaulées dans la prise en charge de leurs responsabilités.

Pour sa part, le rapport tant attendu du Groupe d'étude fédéral sur la garde des enfants (différent du Comité spécial sur la garde d'enfants), rendu public en mars 1986, n'est pas très explicite en ce qui a trait aux tendances du milieu agricole. Il mentionne toutefois que la plupart des études sur le sujet portent sur le milieu urbain et insiste sur le fait que les

Tableau 1 : Nombre d'enfants d'âge préscolaire (0 – 5 ans) par milieu rural ou urbain

	Canada	Maritimes	Québec	Ontario	Prairies	C.-B.
Rural	729 351	131 617	192 579	162 008	168 200	75 032
Urbain	1 442 351	100 676	397 454	560 655	217 262	166 304

Enfants d'âge préscolaire non sous la garde exclusive de leurs parents

En milieu rural	Canada	Maritimes	Québec	Ontario	Prairies	C.-B.
Total	334 037	46 725	81 127	93 903	73 223	39 059
	45,75%	35,52%	42,12%	57,96%	43,58%	52,05%
Maternelles	146 400	17 617	33 119	43 099	33 035	19 530
	43,82%	37,70%	40,82%	45,83%	45,11%	50,00%
Centres de jour	14 293	2 585	2 831	4 447	2 708	1 722
	4,27%	5,53%	3,48%	4,73%	3,69%	4,40%
Au domicile des parents	118 275	18 608	35 831	26 379	23 711	13 746
	35,40%	39,82%	44,16%	28,09%	32,38%	35,19%
Au domicile d'un tiers	128 187	15 972	21 267	44 156	33 854	12 937
	38,37%	34,18%	26,21%	47,02%	46,23%	33,12%

En milieu urbain	Canada	Maritimes	Québec	Ontario	Prairies	C.-B.
Total	799 157	45 405	223 496	312 017	118 148	100 091
	55,40%	45,10%	56,23%	55,65%	54,38%	60,18%
Maternelles	337 211	15 777	67 490	147 170	57 721	49 054
	42,19%	34,74%	30,19%	47,16%	48,85%	49,02%
Centres de jour	113 084	5 582	37 131	36 371	19 706	14 295
	14,89%	12,29%	16,61%	11,65%	16,67%	14,28%
Au domicile des parents	286 622	19 823	87 360	95 089	34 505	49 845
	35,86%	43,21%	34,08%	30,47%	29,20%	49,79%
Au domicile d'un tiers	277 080	12 624	80 502	121 333	41 155	21 467
	34,67%	27,80%	36,01%	38,882%	34,83%	21,44%

Source : Canada. Statistiques Canada – « Survey of Child Care, Child File – Ottawa, » Ottawa, 1981.

femmes des régions rurales exécutant des travaux reliés à la ferme favorisent dans « une proportion importante » le travail au foyer, et que leurs conjoints sont fréquemment disponibles pour assurer la garde des enfants. Ces constatations mettent l'accent sur la tendance à la vie

traditionnelle dont plusieurs nous ont également fait état, mais laissent totalement dans l'ombre la montée de nouveaux styles de vie. Quoi qu'il en soit, le rapport n'en constate pas moins que :

> Tant dans les centres urbains que dans les régions rurales, les mères travaillant à temps plein ont manifesté une grande préférence pour les services autorisés pour les enfants de tous âges.
>
> . . . tant à la ville qu'en région rurale, plus de 40 % (des mères travaillant à temps partiel) privilégiaient ces services pour les enfants d'âge préscolaire.
>
> Si l'on compare ces résultats aux formules de garde préférées, il en découle qu'une grande proportion des familles, dans les villes et dans les régions rurales, n'ont pas recours à leur formule préférée[13].

Les solutions

Prendre conscience des besoins constitue certainement la première étape essentielle à franchir; mais se donner des outils d'intervention valables est toutefois plus complexe. Le travail agricole ne se compare pas aux autres secteurs et exige des solutions sur mesure.

Judith Martin, de la *Canadian Day Care Advocacy Association*, soutient que, dans la mesure du possible, les gens des milieux ruraux ne devraient pas être amenés à concevoir les services de garde tels qu'ils existent dans les milieux urbains, mais devraient plutôt s'arrêter au genre de services qui profiteraient réellement aux familles rurales[14].

Pour parvenir à concevoir des services avantageux pour les agricultrices, il est indispensable de tenir compte des facteurs qui différencient leurs besoins de ceux de la majorité des travailleuses urbaines : heures indues, périodes de pointe, isolement géographique dans une forte proportion, manque de transport en commun, etc. L'isolement social des enfants de familles peu nombreuses et qui, de ce fait, n'ont que rarement des contacts avec d'autres enfants, est aussi à prendre en considération. Ces facteurs, reliés aux circonstances générales qui font que les femmes du milieu agricole ont besoin de services de garde, mettent en évidence la nécessité d'adopter des formules souples et diversifiées. Il y a ainsi place pour des coopératives de services de garde, pour des haltes-garderies, des centres de jour et des services temporaires. Il y a place également pour des services de garde au domicile même des parents, solution habituellement moins favorisée en milieu urbain. Dans l'enquête réalisée au Québec en février 1985 par le Bureau de la

répondante à la condition féminine, cette formule de service de garde fut le premier choix de 46,4 % des répondantes[15]. Rebecca Sugarman rapporte que la majorité des familles agricoles traditionnelles du comté de Wellington, en Ontario, ont aussi porté leur préférence sur la garde à domicile, tout en reconnaissant cependant que cette formule a des défauts : il est difficile de mesurer la qualité des soins dispensés et l'enfant risque de ne pas être stimulé et socialisé[16]. Dans cette étude, les parents ont considéré la garde au domicile d'une autre personne comme leur second choix, à condition que la distance n'excède pas une quinzaine de kilomètres[17].

Il va sans dire que le travail domestique et le travail agricole étant souvent étroitement liés, l'accès à des services de garde ne doit pas être perçu comme la seule solution possible à la difficulté des agricultrices de concilier leurs différents rôles. Des aides domestiques seraient parfois extrêmement utiles et on pourrait les considérer comme de la main-d'oeuvre au service de l'entreprise agricole puisque, de toute façon, plusieurs tâches exécutées au foyer profitent à la ferme, par exemple la préparation des repas pour les travailleuses et travailleurs engagés.

Initiatives

À Wotton, au Québec, un projet expérimental, accepté par l'Office des services de garde à l'enfance du Québec, a été conçu spécifiquement à la demande des agricultrices. La deuxième phase d'expérimentation de ce projet devait se terminer en août 1986.

Le projet de Wotton se différencie des services de garde habituellement offerts en milieu familial par une agence accréditée, par le fait que les parents ont le choix soit d'accueillir à leur propre domicile une gardienne ou un gardien reconnus par l'Office des services de garde, soit de confier leurs enfants à la gardienne ou au gardien au domicile de ceux-ci. Les parents concluent un contrat avec la gardienne ou le gardien et le domicile des uns comme des autres doit répondre aux normes de l'Office des services de garde du Québec relatives à la sécurité et à la salubrité. Une journée de gardiennage par semaine doit être garantie et le travail accompli par les parents pendant la période de garde doit être du travail agricole. Vingt places sont disponibles dans le cadre de ce projet.

Wotton bénéficie aussi de services de garde en milieu familial supervisés par une agence, selon la formule habituellement reconnue par l'Office. Dans ce cas, les gardiennes et gardiens reçoivent les enfants à

leur domicile; les services sont destinés aux enfants du milieu rural en général, non pas uniquement aux enfants des agricultrices et agriculteurs, quoiqu'un certain nombre de places soient réservées à ces derniers. Cette agence peut accommoder cinquante enfants et elle est responsable du projet expérimental rapporté ci-dessus.

Dans la région de Waterloo, en Ontario, des plans ont été conçus pour assurer de meilleurs soins au grand nombre d'enfants confiés à des services non structurés ou gardés à la maison. Ainsi, les personnes qui gardent des enfants auraient accès, par l'intermédiaire du centre régional de garde, à une banque de jouets, à des ateliers sur les soins à prodiguer aux enfants, à de l'information sur le développement de l'enfant et à un registre de services de garde locaux. Des ateliers sur la santé, les premiers soins et la sécurité à la maison font aussi partie du programme[18].

Dans une étude de *Women for the Survival of Agriculture*, on rapporte qu'en Ontario, une somme d'un million de dollars a été investie par le gouvernement pour mettre en marche «16 nouvelles garderies rurales, deux centres expérimentaux (. . .) et (. . .) pourvoir des espaces mieux subventionnés à la campagne.» En 1985-1986, trente centres ruraux de plus étaient censés ouvrir leurs portes pour accommoder 1 000 personnes[19]. Les récentes données du ministère ontarien des Services sociaux et communautaires, bien que parcellaires, tendent à confirmer, du moins en partie, ces prévisions. Au cours de cette période, on aurait noté une augmentation marquée du nombre de places subventionnées et une hausse des subventions aux parents économiquement faibles, toujours en relation avec les soins de garde. De même, on estime à plus de 100 le nombre de centres de documentation/information implantés en milieu rural durant cette période. Enfin, quatre projets-pilotes y ont été mis sur pied afin d'évaluer les divers besoins en milieu de garde. On ne peut toutefois pas encore quantifier l'importance des sommes et ressources affectées à chacune de ces mesures, ni établir de distinctions entre régions rurales et urbaines.

En Ontario toujours, le *Wellington Rural Network for Child Care* est d'un intérêt particulier. Mis sur pied par le ministère responsable des affaires sociales et communautaires (Community and Social Services) conjointement avec l'université de Guelph, le projet a pour objectif d'appuyer les services déjà en place en vue d'assurer, en milieu rural, la flexibilité nécessaire à la satisfaction des besoins reliés aux soins et à la garde des enfants. Le «Network» a participé à une enquête sur les besoins

en centres de jour et a offert des services de coordination et d'information dans des domaines comme le prêt de jouets, l'orthophonie, etc. Il a également participé au développement des programmes du *Erin Child Care Outreach* et du *North Wellington Child Care Resource Centre*.

Le *Erin Child Care Outreach* est en quelque sorte un centre rural de ressources, spécialisé dans les soins aux enfants. On a constitué un registre où sont compilées les données concernant les personnes qui offrent des services de garde aux enfants. Diverses activités sont organisées pour rejoindre la communauté, par exemple des ateliers et séminaires portant sur l'éducation et le soin des enfants. Le *1985 Info Erin Directory* donne une foule de renseignements concernant les activités destinées aux jeunes et les services disponibles dans la région. À la *Toytown Library*, on prête des jouets aux enfants et l'endroit tient lieu de halte-garderie[20].

Le *North Wellington Child Care Resource Centre* offre aussi (ou se propose d'offrir) des programmes et activités à la mesure des besoins exprimés dans la région. Entre autres, on offre aux mères la possibilité de disposer d'un peu de temps et on met à leur disposition un registre des services de garde accessibles. Le Centre donne aussi de la formation pour la garde à domicile et offre un programme aux mères adolescentes[21].

Voici un autre exemple :

> (. . .) à l'Île-du-Prince-Édouard, un programme de ressources mobiles appelé «Jouer et Apprendre» fonctionne avec succès depuis 1982 en vertu d'une subvention de Santé et Bien-être social Canada. Ce programme, mis en oeuvre à Montague, dessert neuf localités du comté de King et donne aux parents et aux enfants l'occasion de venir ensemble apprendre à développer de nouvelles habiletés, de nouveaux jeux, de chercher de l'encouragement et de s'amuser dans une ambiance détendue[22].

Au Manitoba, près de la moitié des places en garderie familiale ont été ouvertes dans les régions rurales de Interlake et de Westman; des séances de formation pour les personnes qui dispensent des services aux enfants ont été données aux collèges communautaires de Red River, d'Assiniboine et de Keewatin.

D'autres projets ont peut-être été mis en route ailleurs au Canada et notre silence à leur égard ne devrait pas être interprété comme un manque d'intérêt. Il n'en existe aucun répertoire et notre travail ne se voulait pas une enquête complète sur le sujet.

Dans tous ces projets en cours ou à venir, la question des coûts préoccupe grandement les agricultrices. Déjà trop souvent aux prises avec des problèmes de survie en ce qui concerne les fermes elles-mêmes, il leur reste peu d'argent ou pas du tout pour les services de garde. Pourtant, «il n'y a aucun doute que la participation égale des femmes dans toutes les phases de la vie publique est limitée par le manque de soutien en ce qui a trait aux soins à donner aux enfants[23]».

C'est donc en tant qu'outils d'accès à l'égalité et d'outils pour améliorer la gestion de l'entreprise que les services de garde devraient être réclamés et obtenus, et que divers autres services reliés aux soins et à l'éducation des enfants et des adolescents devraient être développés. Dans cette perspective, nous appuyons entièrement la recommandation du Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants voulant que :

> . . . le gouvernement fédéral prenne l'initiative de l'élaboration d'un système national de garde des enfants au Canada, en déclarant qu'il est prêt à assumer une part importante des coûts d'un tel système et en prenant l'initiative de l'adoption d'une nouvelle entente fédérale-provinciale de partage des coûts pour la garde des enfants[24].

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES FERMES

« La campagne, c'est la santé? Oublie ce slogan. »

Marie Potvin, productrice agricole[25].

Les gens de la ville, imprégnés de l'image que les médias leur présentent des gens de la campagne, s'imaginent la plupart du temps que la vie agricole protège des maladies et produit des êtres au teint clair, forts, vigoureux, qui ont toujours tout leur temps. Malheureusement, ce modèle n'est pas plus courant en milieu rural qu'en milieu urbain et travailler en agriculture ne constitue pas une mesure de prévention contre la maladie; en plus de la kyrielle des maladies courantes, le travail agricole génère ses propres catégories de troubles et de problèmes de santé. Le maintien de la qualité de vie dans ce milieu se révèle étroitement lié à la promotion de la santé. L'intérêt pour les services sociaux et services de santé disponibles dans les milieux ruraux est donc de première importance.

Les femmes que nous avons interrogées pour connaître les besoins des agricultrices en matière de services de santé nous ont fait part d'opinions diverses. Lorsqu'elles n'habitent pas très loin des centres urbains, elles expriment un assez fort degré de satisfaction par rapport à l'accès aux services médicaux dispensés pour les maladies ou troubles de santé les plus courants. Par contre, celles qui habitent des régions plus éloignées souffrent de l'isolement géographique qui les oblige à parcourir de longues distances. Même là, cependant, des nuances s'imposent : si les problèmes de santé ne sont pas trop aigus ou si des moyens de transport sont disponibles, les agricultrices semblent s'accommoder relativement bien de leur situation. Les agricultrices ne sont pas des « plaignardes » et ne sont pas portées à s'apitoyer sur leur sort[26].

C'est lorsqu'il faut avoir recours aux services des spécialistes, soit de façon urgente, soit sur une base régulière, que le fait de vivre éloigné des grands centres cause le plus d'insatisfaction et de préjudice. Les études qui ont abordé la question des besoins des agricultrices en services de santé rapportent les préoccupations grandissantes de celles-ci à l'égard du manque de services spécialisés[27]. On trouve moins de médecins par

personne et moins de places disponibles dans les hôpitaux que dans les centres urbains[28]. Il semble même que les médecins et les chirurgiens soient concentrés dans quelques villes à forte densité, ce qui crée une disparité non seulement entre le milieu urbain et le milieu rural mais également entre les milieux urbains eux-mêmes[29]. Par exemple, en Saskatchewan, les gens vivant en milieu agricole représentent 19 % de la population totale et 44 % de la population rurale, ce qui constitue l'une des plus fortes proportions pour l'ensemble des provinces. Cependant, pour le milieu rural de cette province, on ne comptait qu'un seul psychiatre, un seul pédiatre et quatre obstétriciens gynécologues pour une population de 405 145 habitants[30].

Il est évident que pour les femmes, l'absence de gynécologues, de pédiatres, de services pour les enfants handicapés et pour les personnes âgées constitue souvent une source d'inquiétude. Dans certaines régions, aucun service d'information sur la planification des naissances n'est disponible, encore moins, il va sans dire, de services reliés à l'interruption de grossesse[31]. Un fait reste certain : les femmes du milieu rural fondent leur appréciation des services de santé sur leur capacité de parcourir les distances qui les séparent des centres où elles peuvent trouver ces services.

Les agricultrices doivent de plus faire face à toute une gamme de problèmes particuliers au travail en milieu agricole. Tout comme leurs conjoints, elles subissent, à l'occasion, les effets nocifs de l'utilisation d'insecticides et de divers produits chimiques. Il est à peu près impossible de donner une perspective globale sur ces questions et nous nous limiterons à des phénomènes ayant déjà fait l'objet d'études ou d'observations.

L'utilisation des produits chimiques

Une étude réalisée au Nouveau-Brunswick sur les liens entre l'emploi de produits chimiques et le taux d'anomalies à la naissance dans cette province (taux plus élevé que dans d'autres provinces) a révélé que c'est dans une région d'activité agricole intense qu'on trouve le plus haut taux de naissances anormales. Les variations dans les taux de ces types de naissances sont liées aux utilisations du sol ainsi qu'aux saisons pendant lesquelles on pratique l'agriculture[32]. L'étude déplore le peu d'information disponible sur l'utilisation des produits chimiques en agriculture mais les résultats obtenus sont déjà suffisamment concluants pour

justifier d'autres recherches fondées davantage sur des hypothèses reliées à l'agriculture[33].

En plus des malformations congénitales, d'autres types de problèmes reliés à la reproduction peuvent être imputés à l'exposition à certains produits utilisés en agriculture, tels des cas d'avortements spontanés, d'enfants mort-nés ou prématurés[34]. Il arrive aussi que les femmes développent un cycle menstruel irrégulier[35]. Certains agents d'infection menacent également la capacité de reproduction des hommes et des femmes : les organes reproducteurs des travailleuses et travailleurs agricoles en contact avec les bactéries de la brucellose sont susceptibles d'être attaqués et l'infécondité peut en résulter[36]. L'utilisation des insecticides risque, bien sûr, d'avoir des effets nocifs autres que ceux qui sont reliés à la reproduction. Certains insecticides largement utilisés sur les arbres fruitiers et d'autres types de production sont rapidement absorbés et transportés par le sang et ils attaquent parfois le système nerveux[37].

Autres types de problèmes de santé en milieu agricole

Les problèmes de santé susceptibles de découler de l'exécution de travaux agricoles ne sont évidemment pas tous reliés à l'utilisation de produits chimiques. Les autres ennuis de santé dont les travailleuses et travailleurs agricoles font le plus état et qui semblent causer le plus d'inconvénients sont, entre autres, les allergies, les problèmes respiratoires, les maux de dos et la baisse d'acuité auditive[38].

Le rapport du Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture est d'un grand intérêt pour ceux et celles qui veulent se documenter sur les maladies causées par l'environnement et le travail agricole. On y rapporte notamment que des problèmes d'ordre dermatologique peuvent être causés même par des plantes en apparence inoffensives et que de nombreuses maladies infectieuses peuvent découler de la manipulation de produits contaminés et de déchets d'animaux[39].

Parmi les problèmes respiratoires, le «poumon de fermier» est fréquemment rapporté et résulte de l'inhalation de spores moisies qui s'échappent lors de la manipulation du foin ou des céréales humides. Dans les cas extrêmes, cette maladie peut être mortelle. Le diagnostic n'en est pas facile parce que les symptômes s'apparentent à ceux d'autres maladies comme la bronchite ou la pneumonie. La région des Prairies

semble plus sensibilisée à cette question, et pour cause. D'autres problèmes respiratoires sont également fréquents. Il semblerait qu'entre 40 % et 70 % des gens qui travaillent dans un environnement de céréales ou de foin souffrent d'inflammation de la muqueuse nasale ou de rhinite[40].

La baisse d'acuité auditive parfois observée semble être une conséquence de la mécanisation du travail agricole.

> Une conversation normale se situe environ à 65 décibels. Le bruit au-delà de 120 décibels cause une douleur aiguë à l'oreille. Une exposition continue à de hauts niveaux de décibels peut provoquer une perte permanente de l'ouïe[41].

Un tracteur chargé produit 100 décibels. Il est facile d'imaginer qu'une utilisation régulière de cette machinerie, sans la protection nécessaire, entraîne des troubles auditifs.

Le stress

Nous venons de jeter un rapide coup d'oeil sur certaines maladies directement reliées à l'exécution de travaux agricoles. Il semble que le stress soit aussi fréquemment à l'origine de désordres physiques et émotifs chez les agricultrices et les agriculteurs. Le stress n'est pas le fait unique du milieu agricole, loin de là, mais tant de travaux et de témoignages font état de sa croissance dans ce milieu qu'il est devenu impérieux d'en tenir compte.

Les études menées jusqu'à maintenant ont illustré l'importance des facteurs liés à la situation financière des agricultrices et agriculteurs[42]. Comme ce sont les problèmes d'argent qui souvent poussent les femmes à chercher un travail à l'extérieur de la ferme, il va sans dire que le poids de la double ou de la triple tâche est également source de tension. Qu'on se rappelle l'épineux problème des services de garde et qu'on songe aux longues semaines de travail (jusqu'à 100 heures)[43] et on comprendra plus aisément que les exigences incessantes du travail agricole soient, à l'occasion, source de tension, d'inquiétude, de stress.

Dans une étude présentée par Linda Craig, l'absence de profit et les difficultés financières en général ont aussi été désignées comme les deux facteurs les plus importants de stress chez les agricultrices. Cette étude fait observer de plus qu'un certain nombre de facteurs socio-démographiques contribuaient à augmenter le stress chez les femmes du milieu agricole :

> Celles qui sentent qu'elles n'ont pas l'appui de leur famille ou de leur entourage tombent dans les catégories qui connaissent une augmentation du

stress. De façon semblable, celles qui se disent insatisfaites de l'encouragement qu'elles reçoivent de la part de leur conjoint se retrouvent davantage dans les groupes à niveau de stress croissant que dans les groupes à niveau de stress décroissant. On a observé que plus la maisonnée est grande, plus il y a de possibilités que les femmes soient parmi les plus stressées *(notre traduction)*[44].

Dans le rapport du Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, l'importance du stress chez les agriculteurs n'est pas sous-estimée, au contraire, et on semble croire que le nombre de suicides sur les fermes constitue peut-être la meilleure preuve de l'importance du problème. Entre 1979 et 1982, 34,8 % des accidents mortels survenus sur des fermes furent des suicides[45]. Voilà donc une problématique qui mérite qu'on y apporte toute l'attention nécessaire.

Sécurité

On ne peut parler de «santé» dans le milieu agricole sans y associer la question de la «sécurité». Nos entrevues avec les femmes intéressées à l'agriculture nous ont permis de vérifier à quel point il s'agit là d'un domaine où les préoccupations sont les mêmes d'une province à l'autre. Les accidents mortels liés au travail agricole font de ce secteur d'activités l'un des plus dangereux. Le rapport du Groupe d'étude de l'Ontario nous indique que les taux d'accidents mortels sont, en agriculture, substantiellement supérieurs à ceux de l'industrie de la construction et à peu près à égalité avec ceux de l'industrie minière[46]. En 1980-1981, 143 enfants furent victimes d'accidents mortels sur les fermes au Canada[47]. À ces accidents mortels, il faut ajouter tous les autres accidents qui laissent les victimes handicapées temporairement ou pour la vie mais pour lesquels nous n'avons malheureusement pas de statistiques complètes.

Les nouvelles technologies ne sont pas étrangères à l'augmentation des taux d'accidents[48]. La mécanisation des fermes, favorisée par la croissance qu'elle suscite dans la production agricole, s'est traduite par l'achat de toutes sortes de machines puissantes qui facilitent le travail aux champs et dans les autres secteurs d'activités agricoles mais qui sont sources de danger.

La structure des tracteurs, entre autres, est telle que ceux-ci peuvent assez facilement se retourner sur eux-mêmes. Ces véhicules ne sont pas conçus pour transporter des passagers même lorsqu'ils sont équipés d'une cabine protectrice (cadre de protection – ROPS). Nous savons que

de nombreuses agricultrices amènent les enfants lorsqu'elles travaillent aux champs. Dans son numéro de septembre 1985, le *Farm Women News* a demandé à ses lectrices de faire l'essai de sièges d'enfants sur des tracteurs munis d'une cabine.

> Nous voulions savoir si c'est possible, ou si ce serait un jour possible, de véhiculer les enfants de façon sécuritaire pendant qu'on travaille aux champs *(notre traduction)*[49].

La conclusion de cet essai est sans équivoque : pour le moment, il n'est absolument pas sécuritaire de prendre des enfants comme passagers dans les tracteurs, qu'ils soient ou non installés dans des sièges d'enfants ou même attachés au conducteur, et cela de l'avis de tous les experts consultés. La présence d'enfants est d'ailleurs source supplémentaire de stress, ce qui augmente en retour les risques d'accidents.

D'autres types d'accidents se produisent aussi sur les fermes. Par exemple, les gaz plus lourds que l'air qui se développent dans les silos risquent à l'occasion de s'échapper et d'avoir des effets très nocifs sur les humains et les animaux qui les respirent. La présence des animaux n'est pas elle-même sans danger : une ruade peut causer de graves blessures.

Solutions — Santé

La prise de conscience à l'égard des situations auxquelles les agricultrices doivent faire face en ce qui a trait à leur santé et à celle de leur famille a suscité un certain nombre de réflexions quant aux solutions possibles. Il s'agit d'une problématique complexe dont les solutions relèvent autant des gouvernements et des organismes publics et communautaires que des agricultrices et des agriculteurs eux-mêmes.

■ Accès aux services

Il nous apparaît, en premier lieu, que des objectifs de décentralisation des soins médicaux doivent être poursuivis pour permettre l'accès aux services dans toutes les régions. Des provinces ont déjà adopté des mesures visant à décourager les médecins de s'établir dans les grands centres. En Ontario, un revenu minimum est garanti aux médecins qui pratiquent en régions isolées[50]. La Colombie-Britannique, pour sa part, limite le nombre de médecins dans les régions urbaines[51]. Au Québec, le gouvernement a voulu décourager les médecins de s'installer à Montréal ou à Québec en diminuant pour ces villes les tarifs de base qu'il accorde habituellement et en augmentant jusqu'à 120 % les tarifs des médecins

qui s'installent dans des centres où il y a pénurie de services médicaux[52].

Lorsque, malgré les mesures de redressement, les services ne peuvent être dispensés en régions rurales à cause de la rareté des spécialistes ou de la difficulté d'utiliser certains équipements coûteux de façon productive, l'accès à ces services en milieu urbain doit être facilité au maximum. Cela signifie transport et hébergement à des coûts abordables; la recommandation 19 du rapport du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario relative aux femmes dans la vie rurale propose même que les frais de séjour et de voyage soient « remboursés par le biais de déductions d'impôt[53] ».

■ Information, recherche, actions

Une meilleure prestation de soins dans les régions rurales doit s'accompagner d'une meilleure information auprès des agricultrices. Cette information peut provenir de sources officielles, par l'entremise de programmes dispensés par les maisons d'enseignement, comme elle peut venir également des groupes communautaires. Elle peut être diffusée à la télévision, à la radio, dans les imprimés, sur bandes vidéo ou diaporamas. L'information sur la planification des naissances doit être accessible aux femmes adultes, aux adolescentes et adolescents dans les écoles et dans les centres fréquentés par ces clientèles. La naissance elle-même doit être humanisée par la mise en place de nouvelles ressources : maisons et chambres de naissance sont des solutions de rechange qui vont dans ce sens.

Au Québec, les Cercles de fermières ont recommandé que la profession de sage-femme soit légalement reconnue et régie de façon autonome et que la formation requise soit donnée à l'université[54]. Cet organisme a également conduit une expérience profitable pour ses membres lors de son congrès d'août 1985 : pendant une journée complète, le test de dépistage du cancer de l'utérus (*Pap test*) a été administré à toutes les participantes qui désiraient le subir.

De nombreux champs de recherche doivent encore être explorés pour que soient mesurés avec plus de précision les effets de l'introduction de nouvelles technologies et de l'utilisation des produits chimiques, particulièrement en regard de ce qui affecte la conception, la grossesse et le développement de l'enfant. Des recherches sur l'usage d'antibiotiques non thérapeutiques dans l'alimentation animale sont aussi réclamées. Les Cercles de fermières, à leur congrès de 1985 toujours, ont adopté la recommandation suivante :

Nous recommandons aux autorités gouvernementales provinciales et fédérales de reconnaître les dangers potentiels à la santé humaine, provoqués par l'usage des antibiotiques non thérapeutiques dans l'alimentation animale et d'accorder les crédits nécessaires à la recherche d'une alternative à cette pratique[55].

L'aide que les femmes peuvent s'accorder entre elles est aussi, il va sans dire, très précieuse. Par l'entremise du programme Promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada subventionne dans plusieurs provinces du Canada des projets destinés à diffuser de l'information aux femmes de milieux ruraux et à les aider à mettre sur pied des groupes d'entraide. Des centres de santé des femmes ont également été mis sur pied ces dernières années et visent à développer des approches plus sensibles aux intérêts spécifiques des femmes et à soutenir celles-ci dans leurs démarches de contrôle de leur corps. Mais ces efforts sont-ils suffisants?

La création de réseaux est également perçue comme nécessaire. Les agricultrices, tout comme les femmes de milieux urbains, manquent souvent de confiance en elles-mêmes. Le réseau permet de se rendre compte qu'une situation perçue à l'origine comme individuelle est souvent vécue et expérimentée par d'autres; des solidarités naissent et permettent des actions de groupe. *Women Today* est un organisme qui a ainsi vu le jour en Ontario : formé il y a cinq ans à partir d'une préoccupation à l'égad de la violence faite aux femmes, le groupe est aujourd'hui connu notamment comme porte-parole bien articulé sur la question de la santé des femmes en milieu rural[56]. Tous les organismes locaux ou provinciaux de cette nature contribuent à faire changer les mentalités et à faire progresser les dossiers.

En ce qui a trait au stress, il est de toute première importance d'envisager des solutions en fonction des facteurs qui le caractérisent en milieu rural. À cause du manque de spécialistes dans ce milieu, les agricultrices ont dû consulter les professionnels des milieux urbains. Ces derniers connaissant peu le monde rural, les consultations ne donnent pas les résultats escomptés : c'est auprès de ces professionnels que les agricultrices ont été le moins satisfaites de l'aide qu'elles ont pu recevoir pour améliorer leur situation[57]. Des sessions de travail sur les différentes façons de faire face au stress pourraient donc constituer des solutions de remplacement valables et intéressantes. L'association *Women of Unifarm* s'est préoccupée de ce problème dès 1978. Un programme destiné à cerner

les causes de stress, les manières de le contrer et les ressources existantes, a été offert dans des ateliers régionaux. Dans plusieurs provinces, des conférences ont été données sur le stress et ses effets.

Solutions — Sécurité

L'augmentation du nombre d'accidents sur les fermes justifie une attention particulière quant aux approches susceptibles de les contrer. Dans ce domaine comme dans celui de la santé, il y a des mesures qui relèvent du gouvernement, d'autres qui relèvent des associations ou organismes agricoles et finalement il y a celles qui exigent l'engagement personnel des agricultrices et des agriculteurs.

Notons, à titre d'exemple, la compagnie Ford qui créait en 1983 le *Ford tractor agricultural Women's Council*. Il va de soi que cette initiative avait pour but de développer de nouveaux marchés pour la vente de tracteurs. Cependant, le comité formé d'agricultrices canadiennes et américaines s'est penché, entre autres choses, sur les façons d'adapter la technologie des tracteurs et de la rendre plus sécuritaire. Des sièges ajustables, des marchepieds, une meilleure visibilité, une transmission plus maniable, étaient des modifications souhaitées. Des changements ont été effectivement apportés mais aux modèles les plus coûteux. Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les résultats à long terme de ces échanges entre grands fabricants et consommatrices.

L'Association pour la sécurité à la ferme (Ontario) a produit une série de fiches documentaires très bien faites. De lecture facile et d'un format qui ne rebute pas les lectrices et les lecteurs, elles abordent des sujets comme l'installation de clôtures autour d'endroits dangereux, l'élimination des bruits indésirables, le stress et les premiers soins en cas d'accidents. Des outils audio-visuels sont également disponibles. Des associations semblables existent en Alberta et en Saskatchewan et probablement dans d'autres provinces aussi. Leur rôle de sensibilisation et d'information est essentiel. Un comité a été mis sur pied au Nouveau-Brunswick; lorsque des fonds lui seront accordés, ce comité a l'intention d'informer la population rurale sur l'utilisation des insecticides et d'organiser des ateliers sur les techniques de premiers soins et autres sujets connexes[58].

Une documentation abondante existe déjà concernant la sécurité sur les fermes mais il faut des lois pour rendre obligatoires les structures protectrices et le port des ceintures de sécurité sur les tracteurs. Nous

n'hésitons pas à recommander la diffusion d'une information complète sur les risques que les agricultrices et les agriculteurs courent en utilisant certains produits ou certaines machines. Les personnes vivant sur des fermes familiales ou sur des exploitations agricoles éloignées des centres hospitaliers et médicaux devraient être fortement incitées à suivre des cours de premiers soins : respiration artificielle, massage cardiaque, arrêt des hémorragies, etc. Les ministères concernés pourraient concevoir un plus grand nombre d'outils audio-visuels traitant de ces questions et les mettre à la disposition des organismes agricoles et autres dans toutes les provinces. Ces organismes, en retour, doivent se donner des objectifs de sensibilisation et d'information et utiliser pleinement le matériel disponible.

Il n'y a pas de limite à l'information susceptible d'être diffusée, mais celle-ci doit être particulièrement persuasive pour amener les personnes à qui elle est destinée à changer les mauvaises habitudes acquises au cours des ans. Boucler sa ceinture, porter des masques et des vêtements protecteurs, être rigoureux quant aux mesures d'hygiène ne deviennent des réflexes spontanés que lorsqu'on a bien assimilé les raisons qui motivent de tels comportements. Mais plus on est jeune, plus on a de facilité à acquérir de bonnes habitudes. C'est pourquoi des programmes sont maintenant destinés aux jeunes ou réclamés à leur intention. Le Comité régional des femmes en agriculture du Saguenay – Lac St-Jean, au Québec, a sollicité l'appui financier d'une compagnie d'assurances pour qu'un cours de prévention soit donné aux enfants de 4 à 7 ans, de 8 à 11 ans et de 12 à 15 ans. Les femmes de ce comité espèrent même sensibiliser les parents par l'entremise des enfants. De son coté, l'Association pour la sécurité à la ferme (Ontario) offre aux écoles élémentaires une pochette d'information intitulée *Rural Ontario Safety Kit*.

À la suite du visionnement du film *Play Safe*[59], dans lequel on raconte l'histoire de dix enfants qui ont perdu des membres dans des accidents de ferme, le *Women's Institute of Ontario* a décidé pour sa part de marrainer, en collaboration avec les *Concerned Farm Women*, un projet pilote de garderie dans le comté de Bruce, en Ontario. Elles ont obtenu une subvention du gouvernement fédéral, ce qui a permis d'offrir des services pour la modique somme d'un dollar par jour.

Aussi efficaces que soient l'information et la prévention, les accidents reliés au travail ne seront jamais totalement éliminés. La

protection des exploitantes et exploitants ainsi que des travailleuses et travailleurs agricoles au moyen des lois de santé et de sécurité au travail demeure donc fondamentale. Au grand désavantage du monde de l'agriculture, quelques provinces n'ont pas encore légiféré sur cette question. Des actions visant à faire adopter les lois nécessaires ont donc encore leur place.

C'est certainement en apprenant à penser « santé et sécurité » que les choses se modifieront le plus profondément; à cet égard, avec les outils et l'appui voulus, les agricultrices peuvent certainement se révéler des agentes efficaces de changement dans leur milieu.

LES BESOINS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Après tout ce qui a été exposé sur la situation des agricultrices quant à la santé et au stress, il serait illusoire de croire que le milieu agricole se démarque du milieu urbain quand la question de la violence faite aux femmes est mise en cause. Tout porte à croire que sur ce point, la ville et la campagne sont soeurs jumelles[60].

> Les femmes de milieu rural et agricole croient que le problème des femmes battues est commun aux femmes de tout âge, toute race, toute situation financière et qu'il est aussi fréquent dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains *(notre traduction)*[61].

Cela nous permet donc d'avancer que la violence conjugale en milieu agricole est certainement influencée par les mêmes facteurs que dans les autres milieux. Ces facteurs peuvent être d'ordre individuel ou familial, ou encore d'ordre social ou culturel; ce qui veut dire que les attitudes à l'égard des rôles sociaux et familiaux, le stress, les conditions de vie et la tolérance vis-à-vis l'emploi de la force pour régler ses problèmes, peuvent être propices au déclenchement de la violence autant à la campagne qu'à la ville.

Malgré le fait que la violence dont les femmes sont victimes de la part de leur conjoint soit considérée comme grave et répandue, il apparaît que dans certains milieux la question soit encore très peu abordée publiquement. «On commence à peine à en parler» nous a-t-on souvent affirmé. La capacité de discuter de cette question semble grandement reliée à l'action des groupes de femmes dans les régions agricoles ainsi qu'à l'âge des femmes, le premier facteur jouant un rôle positif et le second un rôle parfois négatif. En effet, les plus âgées sont malheureusement plus influencées par des préjugés qui entretiennent l'idée que les femmes battues n'ont que le sort qu'elles méritent, qu'elles ont attiré la violence qui s'abat sur elles[62]. Ces préjugés, encore fortement présents, ont pour effet de reléguer au domaine privé une situation qui pourtant doit puiser une partie de ses solutions dans le support de la société. La capacité des femmes de requérir de l'aide à l'extérieur s'en trouve diminuée. Ne perdons pas de vue que la difficulté de garder l'anonymat rend, dans le

milieu rural, tout appel à l'aide déjà suffisamment difficile.

Si les facteurs de violence sont les mêmes en milieu rural qu'en milieu urbain, il n'en demeure pas moins toutefois que les moyens d'y faire face sont plus dispersés et plus fragiles dans le premier cas que dans le second. L'absence de maisons d'hébergement et de transition, le manque de services sociaux adéquats et les conditions atmosphériques parfois défavorables, accentuent l'isolement à des degrés divers et rendent plus difficile à affronter une situation qui demande déjà beaucoup de courage. S'ajoutent parfois à cela la surveillance du conjoint, le partage de la ligne téléphonique et l'impossibilité d'utiliser un véhicule motorisé, ce qui rend presque impossible toute communication anonyme avec l'extérieur.

Solutions ou, plus modestement, approches de solutions

Un problème aussi complexe que celui de la violence conjugale doit être attaqué sur plusieurs fronts. Changements de mentalités, éducation, information, concertation et prestation de services sont absolument nécessaires. Pour forcer les changements requis, un nouveau système de valeurs doit venir se substituer à celui qui incite la société à ne pas considérer comme criminel le fait qu'un homme inflige des coups et des mauvais traitements à sa conjointe. D'ailleurs, on semble croire que battre sa femme est quelque chose qui s'apprend et que la société contribue pour beaucoup à inciter les victimes à rester passives[63].

Des programmes de sensibilisation doivent donc viser la population en général alors que d'autres doivent s'adresser plus particulièrement aux corps policiers et au personnel professionnel qui dispense des services juridiques ou des services sociaux ou de santé.

En ce qui concerne la prestation de services, le milieu rural a un besoin urgent de maisons d'hébergement et de transition. Ces maisons doivent être financées adéquatement pour offrir sécurité et stabilité autant à celles qui y trouvent refuge qu'aux intervenantes qui y travaillent. Les femmes y reçoivent un appui fondamental tant auprès des conseillères qu'auprès des autres femmes qui vivent une expérience semblable à la leur.

> Le fait de se retrouver parmi d'autres femmes battues aide à surmonter le sentiment d'isolement et de culpabilité que plusieurs éprouvent. Cette expérience s'est avérée inestimable dans le traitement des femmes battues *(notre traduction)*[64].

Il semble même que le séjour en maison d'hébergement apporte aux

femmes battues la forme d'aide la plus susceptible de mettre fin à la violence ou de contribuer à la réduire[65].

La formule des familles d'hébergement semble prendre de la popularité actuellement au Canada. Ce type de refuge temporaire dans un domicile privé n'a d'utilité qu'en tant que mesure d'urgence et que s'il permet d'accéder à une maison d'hébergement ou de transition. En aucun cas cette formule ne devrait être perçue ou se développer comme «solution unique» d'accueil à celles qui doivent fuir leur foyer. N'oublions pas qu'en milieu rural, la famille d'hébergement n'est pas un lieu anonyme et qu'un homme peut facilement y retracer sa conjointe. Une entente avec les autorités hospitalières pour qu'un lit soit réservé afin d'accueillir une femme en difficulté constitue dans certains milieux une solution de rechange sécuritaire.

D'autres services doivent aussi être envisagés parallèlement au réseau des maisons d'hébergement. Une ligne téléphonique sans frais, comme celle qui existe au Manitoba, pourrait en cas d'urgence relier le milieu agricole aux ressources disponibles. Une écoute attentive et des conseils judicieux peuvent permettre à une femme de franchir une première étape dans la solution de ses problèmes.

La violence que les femmes subissent entraîne la perte de confiance en elles-mêmes. Les programmes qui s'adressent à celles qui sont battues traitent habituellement de cette question et sont donc par le fait même extrêmement utiles.

L'aide financière de l'État, tant fédérale que provinciale (cela dépend de la nature des projets) est indispensable à la survie des refuges et à l'éducation de la population sur une large échelle. Cette aide est également nécessaire à celles qui ne disposent pas d'assez d'argent pour quitter le foyer lorsque leur vie ou leur sécurité sont menacées et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'aide sociale, précisément parce qu'elles habitent encore avec leur conjoint.

Pour mettre fin au problème des femmes battues, toute une série de mesures doivent donc être mises en place tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Certaines démarches susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu rural méritent d'être rapportées.

Ainsi, au Manitoba, toute une série d'initiatives profitant parfois autant au milieu rural qu'au milieu urbain ont été prises pour aider les victimes de violence conjugale. À titre d'exemple, mentionnons que:

- une entente a été conclue avec les services d'urgence des

hôpitaux et les services ambulanciers au regard des services à offrir aux femmes battues;

- une ligne téléphonique sans frais est disponible, à l'échelle de la province, pour les situations de crise;
- une campagne de sensibilisation provinciale, par l'entremise des médias, a été lancée;
- du financement d'hypothèque à un taux préférentiel est offert aux maisons d'hébergement sans but lucratif;
- des subventions ont été octroyées à des groupes d'intervention et de lutte contre la violence[66].

En Saskatchewan, le *Women's Institute* a formé des membres de l'association pour sensibiliser les régions rurales au moyen de la tenue d'ateliers[67]. Ce type d'actions semble susciter de l'intérêt dans d'autres groupes ou associations. En Alberta, l'*Office for the Prevention of Family Violence* du ministère responsable des affaires sociales et de la santé communautaire a publié un document de travail intitulé *Alberta's Special Report on Family Violence — Ideas for Action*. Les idées en question touchent le financement des maisons d'hébergement, la mise sur pied de refuges accueillant des femmes pour d'assez longues périodes, la prestation de meilleurs services, etc.[68]. En avril 1987, le gouvernement de l'Ontario annonçait son intention de doubler au moins les sommes affectées aux refuges, aux services de counselling et aux campagnes d'information visant à enrayer la violence familiale[69].

Au Québec, le ministère de la Justice, conjointement avec le cabinet du Solliciteur général et le ministère des Affaires sociales, a récemment lancé une mesure qui vise à ce que les corps policiers et le système judiciaire reconnaissent que le fait de battre sa conjointe est aussi criminel que celui de battre une autre personne, qu'il ne s'agit pas là de simples querelles domestiques. Des policiers recevront une formation et deviendront à leur tour des formateurs. Lorsqu'une femme sera considérée comme étant en danger, le policier devra porter plainte sans avoir à obtenir le consentement de la victime. Il sera également tenu d'informer cette dernière de ses droits.

Les pressions des groupes de femmes ne sont pas étrangères à l'éveil qui se fait dans ce dossier; ce sont ces pressions qui constituent la meilleure garantie de l'évolution d'une véritable volonté politique de contrer le problème des femmes assaillies par leur conjoint. Cette lutte est, elle aussi, un préalable à l'égalité.

Le monde de l'agriculture, nous l'avons déjà dit, est lui aussi un monde en évolution. L'adaptation aux nouvelles façons de produire, de développer, d'administrer, de mettre en marché, peut, à l'occasion, se faire sans trop de heurts, mais elle nécessite la plupart du temps des apprentissages particuliers. Par exemple, l'introduction de nouvelles technologies implique, règle générale, plus que la lecture d'un manuel d'instructions. L'accès à la formation se révèle aussi indispensable en agriculture que dans certains autres secteurs industriels de pointe. La rentabilité de l'entreprise en dépend. Il va sans dire que dans un monde qui fait face à autant de défis, même la compréhension des enjeux des décisions gouvernementales qui touchent l'industrie agricole est indispensable et exige l'acquisition de certaines connaissances.

N'oublions pas non plus que la reconnaissance de la valeur du travail des agricultrices ne se joue pas seulement à l'intérieur du couple ou de l'entreprise familiale. En effet, elle se joue aussi du côté des organismes chargés de promouvoir ou de représenter les intérêts des agricultrices et des agriculteurs et elle est essentielle à la définition même du rôle que les agricultrices jouent au sein de l'entreprise. On comprend dès lors la nécessité pour les agricultrices de s'équiper pour prendre toute la place qui leur revient car, comme le dit si bien Suzanne Dion, « ce n'est que si les femmes trouvent leur place dans l'entreprise et peuvent jouer leur rôle de façon efficace qu'elles serviront l'entreprise[70] ».

Au Canada, ce sont les provinces qui sont responsables de répondre aux besoins d'éducation de la population. Étant donné les changements continuels qui s'opèrent dans le monde du travail, l'éducation destinée aux adultes est de plus en plus populaire et cela aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Malheureusement, on ne peut savoir la proportion des budgets de l'enseignement continu qui va à la population rurale comparativement à la population urbaine. En ce sens, il est difficile d'évaluer si les services offerts épousent les besoins[71].

D'après certaines études destinées à cerner les besoins de formation des agricultrices, il appert que toute une gamme de cours et de

programmes sont considérés comme nécessaires. Dans l'enquête ontarienne sur les femmes dans la vie rurale, les trois catégories de sujets sur lesquels les femmes veulent des programmes illustrent bien leur désir d'être compétentes sur tous les fronts : la première comprend les cours d'agriculture comme tels, la seconde les cours d'arts ménagers destinés à permettre un meilleur rendement domestique et la troisième inclut les cours d'accomplissement personnel[72].

Dans la première catégorie des cours jugés importants, soit celle des cours d'agriculture, 100 % des interventions et des mémoires présentés réclamaient des cours en gestion de l'exploitation. Les agricultrices sont de plus en plus conscientes qu'une gestion compétente de l'entreprise est un préalable à la réussite. Quatre-vingt-huit pour cent des interventions faisaient état de l'importance de cours sur les lois et 75 % soulignaient l'importance de la formation dans le domaine de la production. D'autres matières comme la planification successorale, la comptabilité, la sécurité agricole, l'information et la mise en marché ont été signalées dans la majorité des interventions. Quant aux cours d'arts ménagers, ce sont ceux qui portent sur les arts, les métiers et les loisirs qui remportent la palme, 75 % des interventions les ayant rapportés comme importants; pour ce qui est des cours d'accomplissement personnel, c'est le développement du leadership qui vient en tête (46 %)[73].

Au Québec, les sujets sur lesquels les agricultrices souhaitent recevoir de la formation, bien qu'ils ne soient pas classés selon les mêmes modes, touchent des domaines semblables et laissent entrevoir le même type de besoins[74]. Aux fins de son mémoire sur « Les besoins de formation professionnelle des agricultrices, » Suzanne Dion a cerné les besoins de formation des agricultrices à partir de l'analyse de leur situation et des résultats d'un questionnaire distribué à 52 000 femmes du milieu agricole québécois. Dans ce questionnaire, elle a mêlé volontairement « des sujets professionnels et des sujets personnels afin de connaître l'intérêt relatif des agricultrices pour le perfectionnement professionnel[75] ». Ce sont deux domaines professionnels qui viennent au premier rang de la formation que souhaiteraient recevoir les agricultrices : situation de la femme en agriculture (49 %) et économie agricole (48 %). Viennent ensuite des sujets de formation personnelle comme les techniques artisanales (32 %), la psychologie du couple (32,3 %), l'affirmation de soi (21,8 %) et la connaissance de soi (21,2 %), suivis par d'autres sujets professionnels auxquels les femmes accordent une moindre importante.

L'analyse élaborée à l'égard du besoin des agricultrices pour des cours comme les techniques artisanales présente un point de vue dont l'intérêt mérite d'être souligné. On voit, en effet, dans la demande pour ces programmes, plus que «la recherche d'un équilibre»[76]. Il s'agit plutôt d'une catégorie de cours où les femmes ne sont pas en compétition avec leur conjoint; des cours que les agricultrices se sentent peut-être moins coupables de suivre étant donné que certains d'entre eux peuvent se justifier par un objectif d'amélioration des rôles traditionnels d'épouse, de mère et de ménagère. De plus, le fait que les femmes n'aient pas à se faire accepter en tant que femmes dans ces cours constituerait un élément de leur popularité. «Les explications possibles,» affirme Suzanne Dion, «renforcent la nécessité de travailler avec les agricultrices des questions comme l'image de soi, l'affirmation de soi, l'identification qu'elles veulent se donner[77]».

Quant à la question des besoins de formation relative aux «tâches» agricoles pour lesquelles les agricultrices du Québec veulent se perfectionner, on constatera que c'est pour la comptabilité, la gestion administrative et le soin des animaux que la demande est le plus forte; la recherche, les travaux mécaniques et le travail en serre viennent aux derniers rangs[78].

Les personnes ressources avec qui nous avons discuté des besoins de formation des agricultrices sont unanimes à dire que les besoins ne diffèrent pas substantiellement d'une province à l'autre et que ce qui a été relevé dans une province peut la plupart du temps servir de guide dans une autre.

Initiatives

Un peu partout au Canada, des programmes sont offerts aux agricultrices et agriculteurs tant par des commissions scolaires que par des instituts de technologie agricole, des universités et des organismes bénévoles. Il nous apparaît essentiel cependant de mettre en relief le besoin des agricultrices pour des programmes qui ne s'adressent qu'à elles, tant parce qu'elles ont du rattrapage à faire en ce qui a trait à la formation agricole que parce que les entreprises dans lesquelles elles évoluent ne s'apparentent pas aux autres petites ou moyennes entreprises et exigent «une formation et une compétence adéquates[79]».

Au Québec, on a observé que «même s'il existe des programmes de formation agricole pour adultes, les femmes y participent en nombre

restreint » et cela pour différentes raisons. Les agricultrices qui prennent le plus de responsabilités et celles qui sont le plus engagées financièrement semblent plus motivées. Les autres invoquent le manque de temps, l'éloignement, la participation de leur conjoint qui passe avant la leur et parfois aussi le fait qu'à cause de leur statut, elles n'ont pas le droit de s'inscrire à certains programmes[80].

Dans une étude réalisée par la section d'Edmonton du *Canadian Congress for Learning Opportunities for Women* (CCLOW) intitulée *In Search of Opportunity*, les recherchistes ont poussé encore plus loin pour cerner les facteurs qui en général freinent la participation des femmes aux programmes d'éducation. Elles mentionnent une série d'obstacles

- d'ordre institutionnel : règles d'admission, non-reconnaissance des acquis;
- d'ordre financier : les prêts aux étudiants dépendent en grande partie du revenu du conjoint;

et d'autres barrières telles :

- les distances à parcourir;
- les services d'orientation inadéquats, les services de garde inaccessibles pour diverses raisons (coût, heures d'ouverture des garderies);
- les attitudes à l'égard des rôles sociaux des hommes et des femmes[81].

Connaissant les conditions de vie des agricultrices, nous n'avons pas de difficulté à imaginer que les contraintes que nous avons observées à l'égard de la satisfaction de certains de leurs besoins sont tout aussi importantes quand il est question de formation et d'éducation, et viennent s'ajouter aux barrières auxquelles l'ensemble des femmes doivent faire face. Cela érige un mur de difficultés qui peut facilement venir à bout des meilleures intentions. Autant dans l'enquête menée en Ontario sur la situation des femmes en milieu rural[82] que dans l'étude du ministère de l'Éducation du Québec sur les femmes en agriculture[83], le conflit entre les besoins exprimés et la capacité de les satisfaire a été noté sans équivoque. On va même jusqu'à affirmer, et cela nous semble capital, que « de la résolution de ce conflit dépend l'accomplissement par les femmes de l'égalité dans l'éducation agricole et, donc, la valeur de leur contribution à la collectivité rurale[84] ». Dans cette perspective, la nécessité d'une formation sur mesure, non seulement en termes de contenus mais également en termes de structure, ne fait plus de doute.

L'orientation qu'il faut donner aux programmes de formation pour faciliter la participation des agricultrices ne doit pas nous empêcher de constater que plusieurs institutions dispensent déjà partout au Canada de «l'information» sur une grande variété de sujets reliés à l'agriculture. Nous avons mentionné précédemment la présence d'établissements spécialisées en enseignement agricole et d'établissements scolaires réguliers qui offrent à leurs clientèles rurales les programmes susceptibles de rejoindre leurs préoccupations.

Offert grâce à l'initiative du Service de main-d'oeuvre agricole du Canada à Brandon, avec l'appui d'Emploi et Immigration Canada et du collège communautaire de la localité, le programme de Shoal Lake, intitulé *Farm Women Machinery and Safety Course*, montre à quel point ce type de programme peut se révéler une réussite[85].

Ce premier «cours non conventionnel à temps partiel» était d'une durée de six semaines. Les organisateurs s'inquiétaient à tort de l'intérêt que susciterait ce cours, donné à l'essai seulement, car après qu'on l'eût annoncé, trente-huit personnes se sont présentées à la séance de planification préliminaire. À cause de la taille réduite de la classe, seulement quatorze des premières postulantes ont pu participer; les autres ont dû porter leur nom sur une liste d'attente.

Le cours mettait l'accent sur la sécurité dans le maniement des machines agricoles. Selon le moniteur, le cours avait pour particularité d'apprendre aux femmes le fonctionnement des choses plutôt que leurs seuls usages[86]. Les participantes ont appris à utiliser des tracteurs, de la petite machinerie, des séchoirs à céréales, des pompes à eau et des systèmes d'aération, et à en assurer l'entretien. Elles ont également appris à faire fonctionner des moissonneuses-batteuses, à brancher des systèmes hydrauliques, à réviser des voitures et à manipuler de l'ammoniac anhydre.

Les femmes inscrites au programme étaient relativement jeunes et, pour la plupart, d'anciennes secrétaires, infirmières et enseignantes qui s'adonnaient à l'agriculture depuis cinq ou sept ans. L'une d'entre elles, à qui l'on disait que le cours ne lui apprendrait rien que son mari ne puisse lui enseigner, a répliqué : «Vous voulez rire? Les machines s'arrêtent généralement à un moment critique et on n'a pas le temps d'apprendre; mon mari considère que c'est tellement simple que ça ne mérite pas d'explications (*notre traduction*)[87]».

En général, les femmes suivaient le cours pour deux raisons :

certaines voulaient prendre une plus grande part à l'agriculture, les autres qui avaient déjà travaillé à la ferme voulaient se perfectionner. L'importance accordée à la confiance en soi et à la sécurité fut un des aspects du cours particulièrement apprécié. Quant aux moniteurs, l'un d'eux affirmait : «Je préfère enseigner à dix femmes plutôt qu'à cinq hommes; elles sont ici pour apprendre et ne font pas d'histoire (*notre traduction*)[88]». Le succès de ce premier cours a rapidement entraîné la mise sur pied d'un autre cours semblable à Minnedosa, au Manitoba. Là encore, les demandes excédaient le nombre de places.

Les ministères de l'agriculture sont aussi très actifs dans ce dossier. Au Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, par l'entremise du Bureau de la répondante à la condition féminine, vient de lancer un plan d'action intitulé *Du partage des tâches au partage des pouvoirs*[89]. Ce plan vise en général à «développer les programmes nécessaires pour assurer aux agricultrices un rôle visible et complet dans l'agriculture du Québec[90]». Un des objectifs est de favoriser le perfectionnement professionnel des agricultrices au moyen de programmes axés sur leurs besoins spécifiques et organisés par les différentes maisons de formation. D'autres programmes sont également prévus tant en ce qui a trait à la formation au leadership qu'à la diffusion d'information sur le crédit, les lois, etc.

Parallèlement à ces programmes, il faut mentionner tous ceux qui découlent des initiatives des agricultrices elles-mêmes. Un peu partout au Canada, les associations d'agricultrices distribuent de l'information sur leurs droits, sur leur statut juridique; elles font un grand travail de sensibilisation à diverses questions de l'ordre de celles qui sont abordées dans cette étude. Les agricultrices jouent un rôle de plus en plus important au sein des groupes d'agriculteurs et une partie de la formation qu'elles réclament vise précisément à leur permettre d'y prendre toute la place qui doit leur revenir : le leadership, les procédures parlementaires, comment prendre la parole en public, sont autant de sujets pour lesquels un intérêt est exprimé.

Au sein de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA), par exemple, les femmes se sont regroupées pour donner plus de force à leurs revendications. Un comité provincial et des comités régionaux ont été mis sur pied. *Women for the Survival of Agriculture* a mis en branle des cours particulièrement adaptés aux femmes du secteur agricole[91].

En Alberta, le *Rural Education and Development Association*

(REDA) produit et distribue de la documentation qui traite de sujets allant du libre-échange avec les États-Unis à la prise en charge de la relève après la mort du conjoint collaborateur, en passant par le rôle des femmes en tant que «leaders» communautaires.

Comme les autres dossiers traités dans cet article, celui de la formation requiert une bonne dose d'imagination et d'ouverture d'esprit pour satisfaire les besoins qui s'y rattachent. La formation peut et doit à l'occasion sortir des classes traditionnelles et des ateliers organisés par les diverses associations afin de rejoindre davantage les gens dans leur propre milieu. Ainsi, les syndicats de gestion agricole qui se développent au Québec fonctionnent selon un mode en vertu duquel un certain nombre d'agriculteurs (une cinquantaine) se regroupent et engagent un conseiller agricole. Celui-ci les aide à planifier leurs productions et donne de l'information sur tous les aspects de la gestion d'une entreprise agricole. Le conseiller renseigne aussi les agricultrices et les agriculteurs sur des sujets tels que le déficit gouvernemental, le libre-échange, les taux d'intérêt, enfin sur tout ce qui affecte leur situation économique. Cependant, une entreprise n'a droit qu'à un seul vote au sein du syndicat, ce qui restreint la participation des femmes, lesquelles ont pourtant la réputation de travailler beaucoup avec le conseiller. Les syndicats sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles[92].

Les nouvelles technologies de communication peuvent également offrir des moyens très intéressants de diffuser l'information et la formation réclamées par les agricultrices. À titre d'exemple, de plus en plus de familles possèdent un magnétoscope ou un magnétophone, ce qui permet d'enregistrer des cassettes et de les diffuser à peu près n'importe où à des prix abordables. Une cassette peut être écoutée aussi souvent que nécessaire et à un moment propice de la journée ou de la semaine; il suffirait pour compléter l'information qu'une personne ressource soit accessible pour répondre aux questions ou aux problèmes non résolus. Les radios et télévisions communautaires pourraient également jouer un rôle important.

CONCLUSION

Les agricultrices ne manquent pas d'imagination ni d'initiative. C'est à elles qu'il faut s'adresser en premier lieu pour mettre en place, de façon productive, les structures et les programmes qui leur sont destinés.

La satisfaction des besoins des agricultrices dépendra toujours en grande partie de la volonté politique des divers paliers de gouvernement. Par exemple, si l'objectif est de développer la grande industrie agricole au détriment de la petite et de la moyenne, la lutte pour la survie de l'entreprise familiale ne fait que commencer. Il s'agit là d'une question primordiale pour les agricultrices car la qualité de vie en milieu agricole y est étroitement rattachée. L'orientation de l'agriculture au Canada se doit donc d'être le fruit d'une réflexion qui tienne compte de toutes les valeurs en cause y compris celles des agricultrices, dont la contribution est si importante.

1. Marie-Claire Dumas, « S.O.S. des femmes de terre , » *Châtelaine*, vol. 26, nº 4 (avril 1985), p. 140.
2. Rosaline Ledoux, « Le travail des mères doit bénéficier aux filles , » *La Terre de chez nous*, vol. 56, nº 41 (1985). Madame Ledoux rapporte les propos tenus par Suzanne Dion. (*La Terre de chez nous* est un hebdomadaire produit par l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) et distribué à quelque 50 000 abonnés).
3. Lois Sweet, « Voices of Rural Women Heard at Last, » *Toronto Star*, 7 juillet 1984, p. L3.
4. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur? Une étude sur la contribution économique des agricultrices de l'est de l'Ontario à l'exploitation des fermes familiales*, présenté à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, Charlottetown, 21 au 24 novembre 1985, p. 7.
5. Gisèle Ireland, *The Farmer Takes a Wife* (Chesley : Concerned Farm Women, 1983), p. 47.
6. Voir la discussion dans le texte de Pamela Smith.
7. Ireland, *The Farmer Takes a Wife*, p. 41.
8. Sondage distribué à la majorité des foyers agricoles du Québec par l'entremise du journal *La Terre de chez nous*, vol. 55, nº 50 (1985). Résultats préliminaires. Information obtenue du Bureau de la répondante à la condition féminine du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Voir aussi l'étude réalisée en Saskatchewan par le Sample Survey and Data Bank Unit, *Day Care Needs and Demands in Saskatchewan* (Regina : University of Regina, 1978).
9. Le Comité spécial sur la garde d'enfants a été mis sur pied en novembre 1985. Il a le pouvoir de recommandation à la Chambre des communes.
10. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 36.
11. Molly McGhee, *Les femmes dans la vie rurale : un monde en évolution* (Toronto : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1984), p. 21.
12. Manitoba Advisory Council on the Status of Women, *Some Concerns of Rural and Farm Women* (Winnipeg : 1984), p. 3.
13. Canada, Groupe d'étude sur la garde des enfants, *Rapport du Groupe d'étude sur la garde d'enfants* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986), p. 108. (Ce groupe a été créé en mai 1984 et a rendu son rapport en mars 1986).
14. Dianne Harkin, « Who's Minding the Kids? », *Canada Poultryman* , vol. 71, nº 10 (octobre 1984), pp. 42-43.
15. Sondage distribué par l'entremise de *La Terre de chez nous*, Résultats préliminaires.
16. The Wellington Rural Child Care Network, *Proceedings from Working Together for Change* (Guelph, Ontario : 1985), p. 21.
17. *Ibid.*, p. 9.

18. Luisa D'Amato, « Plans to Boost Child Care Unveiled, » *Kitchener Waterloo Record* (19 septembre 1985), p. 83.
19. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 38.
20. The Wellington Rural Child Care Network, *Proceedings from Working Together for Change*, pp. 4-5.
21. *Ibid.*, pp. 6-7.
22. Canada, Groupe d'étude sur la garde des enfants, *Rapport*, p. 70.
23. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 37.
24. Canada, Groupe d'étude sur la garde des enfants, *Rapport*, p. 435.
25. Dumas, « S.O.S. des femmes de terre, » p. 140.
26. Lois L. Ross, « Farm Women: The Unrecognized Resource, » in *Prairie Lives: the Changing Face of Farming* (Toronto: Between the Lines, 1985), p. 42.
27. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*.

    Manitoba Advisory Council on the Status of Women, *Some Concerns of Rural and Farm Women*.
28. Anita Fochs Heller, *La femme protectrice de la santé* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1986).
29. Gail Lem, « Distribution of Medical Practitioners Causing Problems, » *Globe and Mail*, 13 juin 1983, p. B-18.
30. Données obtenues de l'Association médicale canadienne, mars 1986. (Nombre de médecins par province, par spécialité, régions rurales certaines pour l'année 1982) et Canada, Statistique Canada, *Population : âge, sexe et état matrimonial* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1982), Recensement du Canada de 1981, nº de catalogue 92-901, pour la répartition de la population par province.
31. Renseignements obtenus en entretiens téléphoniques.
32. J.D. Hatcher et F.M.M. White, *Task Force on Chemicals in the Environment and Human Reproductive Problems in New Brunswick* (Halifax : Faculté de médecine, Université Dalhousie, 1985), pp. 107-108.
33. *Ibid.*, p. 108.
34. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report* (Ontario : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; ministère du Travail, 1985), Annexe 3, p. 10.
35. *Ibid.*
36. Nancy Miller Chenier, *Fécondité humaine et milieu de travail : à vos risques et périls* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1982), p. 36.
37. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report*, Annexe 3, p. 12.
38. Maureen Trotter, « Living on the Land, » *Kinesis* (septembre 1984), p. 12.
39. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report*, Annexe 3, p. 20.
40. Peter R. Boisseau, « Farmer's Lung: It's finally being diagnosed by New

Brunswick doctors,» *The Times-Transcript*, vol. 2, nº 239 (octobre 1983).

41. Association pour la sécurité à la ferme, *Le bruit : des sons indésirables*, Fiche documentaire nº FF007 (Guelph : 1985).

42. Ireland, *The Farmer Takes a Wife*, p. 51.

    Women of Unifarm, *Stresses in the Farm Family Unit* (Edmonton, Alberta : 1978), p. 9.

43. Mary Jane Lipkin, coordonnatrice, projet sur le statut de la femme en milieu rural, «Un aperçu de la situation socio-économique de la femme en agriculture ,» *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*, Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.

44. Linda Craig, «Factors Associated with Stress in Farm Women,» Texte présenté à la Société canadienne de sociologie et d'anthropologie, au Congrès des sociétés savantes, Université de Guelph, 6 au 9 juin 1984, pp. 9-10.

45. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report*, p. 141.

46. *Ibid.*, p. 38.

47. Harkin, «Who's minding the Kids?», pp. 42-43.

48. Ontario, ministère de l'Agriculture, *Farm Accident Survey* (Toronto : 1960), cité dans Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report*, p. 55.

49. Ruth Benedict, «Sorry, No Kids Allowed!,» *Farm Woman News*, vol. 15, nº 9 (septembre 1985), p. 17.

50. Lem, «Distribution of Medical Practitioners Causing Problems,» p. B-18.

51. Renseignements obtenus de la Coalition canadienne de la santé.

52. Lem, «Distribution of Medical Practitioners Causing Problems,» p. B-18.

53. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*, p. 46.

54. Cercles de fermières du Québec, Comité exécutif provincial, *Congrès provincial 1985 : Recommandation*.

55. *Ibid.*

56. Susan Hundertmark, «Rural Feminism,» *Healthsharing*, vol. 7, nº 1 (hiver 1985), p. 15.

57. Ireland, *The Farmer Takes a Wife*, p. 57.

58. Renseignements obtenus en entretiens téléphoniques.

59. *Play Safe*, Film produit par les Amputés de guerre du Canada et mis à la disposition des personnes et groupes préoccupés de sécurité.

60. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 42.

61. Manitoba Advisory Council on the Status of Women, *Some Concerns of Rural and Farm Women*, p. 6.

62. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*, p. 43.

63. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 45.

64. Saskatchewan Battered Women's Advocacy Network, *Services and Shelter for Battered Women in Saskatchewan* (Regina, Saskatchewan, s.d.)

65. Lee Chalmers, « Wife Battering: Social and Physical Isolation and Appropriate Counteracting Strategies, » Texte présenté à la conférence annuelle de l'Institut canadien de recherches sur les femmes, Saskatoon, novembre 1985.
66. Résultats d'entretiens téléphoniques.
67. Résultats d'entretiens téléphoniques.
68. Alberta Social Services and Community Health, *Alberta's Special Report on Family Violence: Ideas for Action* (Edmonton, Alberta : 1985).
69. « Ontario to Double Spending in Drive to Reduce Wife-beating , » *Toronto Star*, 16 avril 1987.
70. Suzanne Dion, « Les besoins de formation professionnelle des agricultrices , » mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1985, p. 96.
71. Résultats de conversations auprès de l'Association pour l'éducation permanente dans les universités du Canada.
72. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*, pp. 53-54.
73. *Ibid.*
74. Québec, ministère de l'Éducation, Direction générale de l'Éducation des adultes, *Femmes en agriculture* (Québec : 1984), pp. 18-19-20.
75. Dion, « Les besoins de formation professionnelle des agricultrices , » p. 86.
76. *Ibid.*, p. 87.
77. *Ibid.*
78. *Ibid.*, p. 64.
79. Québec, ministère de l'Éducation, *Femmes en agriculture*, p. 15.
80. *Ibid.*, pp. 14-15.
81. Women's Educational Research Project, *In Search of Opportunity: a Preliminary Evaluation of Learning Opportunities for Women in Alberta* (Edmonton, Alberta : Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, Edmonton Chapter, 1984), pp. 47-48.
82. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*, pp. 51-52.
83. Québec, ministère de l'Éducation, *Femmes en agriculture*, pp. 18-19-20.
84. McGhee, *Les femmes dans la vie rurale*, p. 52.
85. Darell Nesbitt, « Farm Women Learn Farming Techniques, » *Shoal Lake Star* (19 mars 1986), p. 9.
86. Peter Misanchuk, entretien personnel, 1985.
87. *Ibid.*
88. *Ibid.*
89. Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Bureau de la répondante à la condition féminine, *Du partage des tâches au partage des pouvoirs : Plan d'action triennal* (Québec : 1986).
90. Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, communiqué de presse paru à l'occasion du lancement de la publication *Du partage des tâches au partage des pouvoirs: plan d'action triennal.*
91. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 48.
92. Renseignements obtenus en entretiens téléphoniques.

Les agricultrices : Un travail à reconnaître sur les plans juridique et économique

par Michelle Boivin

2 TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 55

Introduction 56

Les possibilités juridiques actuelles d'accès au revenu et à la propriété 60

- **L'accès immédiat** 60
  - Le statut de salariée 60
  - Le statut d'associée 62
  - Le statut d'actionnaire-administratrice au sein d'une compagnie 63
- **L'accès indirect ou différé** 65
- **Les régimes matrimoniaux** 65
  - La Saskatchewan 66
  - L'Ontario 67
  - Le Québec 68
- **Les libéralités et les successions** 71
  - La Saskatchewan 72
  - L'Ontario 72
  - Le Québec 73

Les obstacles à la reconnaissance juridique et économique 74

- **Le crédit** 74
  - Les difficultés d'accès au crédit 74
  - Les cautionnements 75
- **La tradition et les liens affectifs** 77

Les solutions envisageables 79

- **Une nouvelle structure : le projet de déclaration de statut** 79
- **De nouvelles attitudes** 81
- **Un plan d'action** 81

Notes 84

REMERCIEMENTS

L'auteure tient à remercier madame Sophie Bénazet, étudiante, pour sa précieuse collaboration à la recherche et à la rédaction du présent article. Les lectrices et lecteurs sont priés de noter que l'étude de la jurisprudence s'arrête en mars 1986.

Michelle Boivin

Parler d'agricultrice et de travail à reconnaître, c'est soulever dès le départ des questions de définitions. Qui est l'agricultrice? Suffit-il d'épouser un agriculteur ou de cohabiter avec lui pour devenir agricultrice[1]? Qu'en est-il de l'institutrice à temps plein ou de la caissière à temps partiel, conjointe de droit ou de fait de l'agriculteur[2]? Faut-il, en plus, accomplir certaines tâches proprement agricoles, comme nourrir les animaux ou conduire un tracteur[3]? Peut-on prendre en considération des activités reliées à toute entreprise, comme la mise de fonds, la tenue de livres, les commandes[4]? L'agricultrice n'est-elle pas exclusivement la personne qui exploite une entreprise agricole comme chef d'exploitation (travailleuse autonome), comme coexploitante ou comme salariée de l'agriculteur[5]? On doit constater que le seul terme «agricultrice» évoque pour chacune et chacun d'entre nous toutes ces images sans exclusion évidente.

En abordant le problème à partir des tâches accomplies et, ainsi, du «travail à reconnaître,» on comprend que le thème du présent article rejoint la problématique des femmes dans son ensemble. En effet, l'agricultrice, conjointe de droit ou de fait de l'agriculteur, se charge généralement des travaux domestiques et des soins aux enfants. Et la reconnaissance du travail domestique intéresse de près toutes les femmes. La position juridique traditionnelle consiste à voir ici un problème d'intérêt privé, qui n'intéresse que le couple et qui se règle en tenant compte des obligations légales découlant du mariage et du régime matrimonial applicable en l'espèce.

Par ailleurs, la reconnaissance du travail de l'agricultrice, en sa qualité de coexploitante, s'inscrit dans la lutte générale des «femmes collaboratrices.» En droit, cette situation s'analyse à partir du statut juridique de l'entreprise et de la position de la collaboratrice au sein de l'entreprise (par ex., salariée, associée, actionnaire).

De plus, l'agricultrice chef d'entreprise fait face aux préjugés les plus persistants dans notre société : «Une femme ne peut exploiter seule une ferme; c'est trop dur!» C'est là l'image populaire voulant que l'entreprise

agricole exige un dur labeur physique, dépassant largement les forces de la plupart des femmes.

Mais il faut aussi tenir compte de la dimension subjective de cette situation. Toute reconnaissance du travail des agricultrices doit nécessairement passer par un changement dans la perception de soi, dans la définition du «travail». Selon les termes de Suzanne Dion :

> Il y en a qui exercent des fonctions d'opératrices de machinerie, de vachers, de réceptionnistes, de secrétaires, de comptables, de recherchistes, de relationnistes, de directrices du personnel, de techniciennes sanitaires, de mécaniciennes, de camionneurs, de vendeuses, de publicistes, de planificatrices, d'acheteuses, etc. *Elles appellent cela «aider au train, faire des commissions, répondre au téléphone».*[6] (C'est nous qui mettons en italique.)

Ainsi, les agricultrices ont tendance à sous-estimer leur contribution, si essentielle soit-elle, et à ne pas se reconnaître comme de véritables productrices[7].

Pour beaucoup de gens, le «problème des femmes» en général et des agricultrices en particulier, est très récent. Il date de l'institution d'une Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Commission Bird) et du dépôt de son rapport en 1970[8]. La prise de conscience initiale tient à de multiples facteurs socio-économiques dénonçant tous la victimisation des femmes et leur pauvreté collective, qu'elles soient salariées, chefs de famille monoparentale ou âgées et seules[9]. Mais c'est l'affaire Murdoch[10] qui a sensibilisé le Canada tout entier au dilemme des femmes en général et des agricultrices en particulier. On se souvient que dans cette affaire, madame Murdoch, lors d'un divorce, a prétendu avoir droit à une part de moitié dans un terrain et d'autres biens qui avaient servi à l'exploitation en commun d'une ferme. La preuve démontrait que madame Murdoch avait effectivement participé activement à l'exploitation de la ferme durant vingt ans, assumant seule la totalité des tâches pendant les absences prolongées de son mari. La Cour suprême du Canada a néanmoins refusé de lui accorder cette part, au motif que madame Murdoch n'avait fait que «le travail qui est normalement accompli par une épouse d'exploitant de ranch.» Cette phrase scandaleuse a mobilisé la population féminine dans son ensemble.

Bien sûr, il existe depuis longtemps des associations qui, à l'origine, regroupaient des agricultrices, comme les Cercles de fermières au Québec et le *Federated Women's Institutes of Canada* dans les autres provinces. Mais on assiste actuellement à une prolifération d'autres groupes, à

vocation plus politique et aux positions plus radicales[11]. Ces divers groupes et associations ont entrepris un travail de conscientisation de la population et surtout des femmes, en publiant des études percutantes.

Les documents préparatoires à la Première conférence nationale des femmes en agriculture, tenue à Ottawa en 1980, et le forum naturel fourni par cet événement, ont permis aux agricultrices de cerner certains problèmes comme le manque de considération générale de leur travail tant à la production alimentaire qu'aux soins des enfants et de la famille, le manque de temps et de formation, de pouvoir et d'influence sur l'avenir de l'agriculture en général, mais surtout l'absence de reconnaissance juridique de leur travail[12].

Lors de la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, qui a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en 1985, la situation des femmes a été discutée dans le cadre de la crise économique. Cinq années d'un cycle défavorable à l'industrie de l'agriculture ont changé les perspectives dans les discours :

> Avouons que cette crise économique n'a pas créé encore pour les agricultrices de nouveaux problèmes : elle les a uniquement accentués. (. . .) Si quelque chose a changé au plan du pouvoir, c'est que dans des situations devenues difficiles, les femmes ont pris conscience de leur faible pouvoir[13].

D'où la pertinence soutenue de certaines revendications[14] visant principalement à assurer à la productrice agricole, comme à toutes les femmes collaboratrices, l'autonomie financière et des droits sur l'exploitation agricole. Ces revendications ont donné lieu à des réformes importantes et, parmi les réalisations des dernières années, il faut sûrement compter la réforme du droit de la famille, surtout dans le domaine des régimes matrimoniaux, d'abord au Québec en 1970 et ensuite dans les provinces de *common law*[15].

Une autre victoire législative importante est, sans contredit, la modification des lois fiscales pour permettre la déduction de la rémunération reçue à titre d'employée du conjoint (dans une entreprise à propriétaire unique) ou d'une société du conjoint[16]. De plus, le pouvoir discrétionnaire du ministre d'attribuer le revenu d'un conjoint associé dans une entreprise à l'autre conjoint et d'imposer ce dernier en conséquence a été aboli[17]. Cette réforme est importante car elle démontre une volonté du législateur de ne plus confondre nécessairement l'unité économique avec l'unité familiale. Il reste évidemment du chemin à faire,

mais c'est un pas vers l'autonomie financière et un argument de plus dans la négociation avec le conjoint.

On peut mentionner aussi d'autres modifications législatives, de moindre importance dans notre contexte, apportées au régime de pensions du Canada[18], à la nouvelle *Loi sur le divorce* qui permet le divorce « sans faute » longtemps réclamé[19] et les nouvelles mesures visant à faciliter la perception des pensions alimentaires[20]. Ce sont là des réponses du législateur aux revendications des femmes. Sur le plan sociopolitique, la nomination d'une répondante à la condition féminine au ministère de l'Agriculture à Québec en 1984, et la création d'un Bureau en 1986, marquent également une étape importante vers la reconnaissance des femmes en agriculture au Québec.

Mais revenons à la question initiale. Existe-il aujourd'hui des institutions capables d'assurer la reconnaissance économique et juridique du travail de l'agricultrice, dans ses multiples volets? La reconnaissance économique d'un travail prend généralement la forme d'un revenu ou d'un droit de propriété dans des biens. La reconnaissance juridique d'un travail (le statut juridique d'un travailleur) tient aux droits de propriété ou aux modalités d'exécution ou de paiement de ce travail, parfois même au statut juridique de l'entreprise en question. C'est pourquoi nous aborderons, dans un premier temps, les possibilités actuelles de reconnaissance juridique et économique du travail accompli par les agricultrices, en analysant tour à tour les voies d'accès au revenu ou à la propriété en fonction de la forme juridique de l'entreprise agricole. Nous traiterons ensuite des régimes matrimoniaux et du droit successoral, qui peuvent s'analyser en termes de voies d'accès différé à un revenu ou à un droit de propriété. Nous discuterons ensuite des divers obstacles à la reconnaissance, notamment des difficultés d'accès au crédit et de la tradition dans la transmission des terres. Nous envisagerons enfin quelques solutions à ces problèmes.

LES POSSIBILITÉS JURIDIQUES ACTUELLES D'ACCÈS AU REVENU ET À LA PROPRIÉTÉ

L'accès immédiat

La forme juridique de l'entreprise et le statut légal de la femme au sein de cette structure détermine, dans une large mesure, les possibilités actuelles de reconnaître, par un revenu ou un droit de propriété, la contribution de l'agricultrice à l'exploitation agricole. C'est pourquoi nous allons exposer brièvement les règles juridiques s'appliquant aux statuts de salariée, d'associée et d'actionnaire/administratrice.

■ Le statut de salariée

La notion juridique de salarié désigne généralement «une personne qui travaille au service d'un employeur moyennant rémunération[21].» L'essentiel, dans cette définition, c'est le lien de subordination : le travail se fait «au service de» quelqu'un, selon ses directives[22]. La personne salariée, c'est l'exécutante, celle qui exécute les ordres reçus et est susceptible d'être renvoyée pour cause d'insubordination. Dans les rapports de force, le salarié se trouve dans une position d'infériorité par rapport à l'employeur et c'est pourquoi le législateur adopte des lois visant à protéger les salariés en contraignant les employeurs à respecter certaines normes minimales[23].

Le statut de salarié comporte généralement certains avantages, dont le droit à un revenu sous forme de salaire[24], le droit aux vacances payées[25], des recours à l'encontre d'un congédiement illégal[26], etc. De plus, la personne salariée participe aux régimes d'avantages sociaux comme l'assurance-chômage, le congé de maternité, le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec, selon le cas. Elle jouit également, sur le plan fiscal, de la déduction des frais de garde d'enfants[27] et elle peut contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) jusqu'à concurrence de 18 % de son «revenu gagné»[28].

Y a-t-il donc avantage, pour l'agricultrice-collaboratrice, à obtenir un statut de salariée, statut possible peu importe la forme de l'entreprise? Évidemment, l'agricultrice reçoit alors un revenu, ce qui lui assure une certaine autonomie financière et une possibilité éventuelle d'accès à la

propriété, à même ses économies. Malheureusement, la plupart des avantages sociaux lui sont refusés. En effet, les exploitations agricoles (et leurs salariés) peuvent être soustraites à l'application des régimes généraux des pensions selon certaines dispositions[29] et le sont presque inévitablement pour les régimes d'assurance-chômage[30], les congés de maternité, par exemple.

Par ailleurs, on ne peut sous-estimer la difficulté pour une agricultrice de négocier un salaire avec son conjoint, même si les modifications à la *Loi de l'impôt* ont favorisé certains changements. Dans certains cas, c'est mettre en péril la relation elle-même que d'insister « tout à coup » pour se faire payer les services rendus gratuitement jusque-là. De plus, il n'existe pas de recours juridique précis permettant à une personne qui fournit, sans salaire, des services à son conjoint, d'obtenir une rémunération[31]. La difficulté réside dans la preuve : comment démontrer qu'il y a un contrat de travail entre conjoints? Souvent, il n'y a même pas d'entente verbale proprement dite, mais plutôt une habitude, une pratique de répartition des tâches qui s'est créée. En outre, la ligne de démarcation entre certaines tâches productives nécessaires au maintien de la ferme et certaines autres tâches rattachées à la sphère domestique n'est pas toujours claire. Mais il y a plus : le fait que la femme reçoive un salaire, si minime soit-il, peut s'interpréter comme une pleine indemnisation des services rendus, de telle sorte qu'elle n'aura pas le droit de participer aux profits de l'entreprise, même si sa contribution dépasse largement le salaire reçu.

Au Québec, tout comme ailleurs au Canada, seulement 20 % des agricultrices collaboratrices reçoivent un salaire[32]. Une enquête réalisée au Québec en 1984 par l'Association des femmes collaboratrices du Québec révèle que le salaire des agricultrices représente moins de 100 $ par semaine dans 1,7 % des cas; 14,8 % d'entre elles reçoivent de 101 $ à 200 $; 1,7 % de 201 $ à 300 $ et plus[33]. Ajoutons que peu de maris se prennent un salaire régulier dans l'entreprise agricole, soit moins de 15 %[34]. Autre fait intéressant : 82 % des femmes collaborant dans des entreprises incorporées reçoivent un salaire, comparativement à des pourcentages variant de 20 % à 33,3 % dans les autres formes d'entreprise[35]. Ruth Rose-Lizée suggère l'explication suivante :

> . . . La structure étant plus formelle dans une entreprise incorporée, il n'est pas étonnant que le couple choisit également dans ce cas de formaliser la relation de la femme à l'entreprise[36].

Mais il est possible également que plusieurs femmes sentent intuitivement que le rapport d'infériorité que confirme le statut de salariée ne correspond pas à leur vécu quotidien. Dans les termes d'une agricultrice :

> Que ce soit par contrat de mariage ou par achat de la ferme, je souhaite que la femme devienne propriétaire ou actionnaire au même titre que son mari. Elle ne se sentira plus comme la servante ou l'homme engagé. *Mais donner un salaire à l'épouse, je ne suis pas pour ça. Avec ça la femme perd sa place d'égale à son mari*[37]. (C'est nous qui mettons en italique.)

■ Le statut d'associée

Le statut d'associée est bien sûr lié à l'existence d'une société comme forme juridique de l'entreprise. L'agricultrice associée a tous les droits et avantages prévus dans le contrat de société régissant l'entreprise : elle participe aux profits et aux pertes selon les stipulations du contrat, sous réserve des commentaires qui suivent quant à sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

Il n'y a aucune exigence légale quant à la forme du contrat de société. Il peut donc être oral, mais la difficulté est alors d'en faire la preuve au moment où les choses vont mal. Il ne faut pas se faire d'illusion : tant que la relation se porte bien, le contrat de société oral avec partage à 50 % ne présente aucune difficulté mais, après la rupture du mariage ou même de la relation (en cas d'union de fait), il est difficile de prouver, après coup, l'intention commune des deux parties de participer ensemble à une entreprise et à en partager également les profits. Il ne suffit pas d'alléguer et de prouver qu'on a travaillé : le juge peut considérer qu'il s'agit là de travail bénévole ou encore, d'une simple contribution volontaire aux charges du ménage.

Ces difficultés de preuve sont-elles insurmontables? L'affaire *Beaudoin-Daigneault* c. *Richard* témoigne du contraire[38]. Voici les faits : les parties, qui cohabitent depuis deux ans, ont décidé, en 1973, d'acheter une ferme et d'aller s'y établir. Les deux conjoints ont signé l'offre d'achat, mais seul monsieur Richard a signé le contrat de vente et l'hypothèque, devenant ainsi le seul propriétaire légal de la terre. Tous deux ont cependant partagé les frais d'entretien et d'amélioration de la maison ainsi que les tâches agricoles, « selon leurs forces et conditions respectives[39]. » Au printemps 1978, monsieur Richard renvoyait madame Daigneault, qui intenta une action alléguant la dissolution de la société et réclamant le partage des biens de cette société, d'une valeur d'environ 60 000 $.

Le juge de première instance, l'honorable juge Tôth, a conclu à l'existence d'un contrat de société et a accueilli l'action. La Cour d'appel du Québec a ensuite renversé cette décision. Un passage du jugement du juge Monet mérite d'être cité ici :

> Par la suite, faut-il s'en étonner, l'intimée s'est comportée comme la plupart des femmes qui vivent sur une ferme; elle s'est occupée d'un potager et a participé à certains travaux, par exemple l'épierrement de certaines parties de la terre. En 1973, très peu de travaux furent exécutés. En 1974, les foins ne furent pas coupés mais vendus « debout. » Qu'à un moment donné l'intimée ait posé du papier peint dans une pièce de la maison, ait payé un abonnement à un service spécial de télévision et ait changé à ses frais un plafonnier, *cela n'a guère d'importance*. La question qui nous intéresse est ailleurs : s'est-il formé un contrat de société[40]? (C'est nous qui mettons en italique.)

La décision de la Cour d'appel a finalement été renversée par la Cour suprême au motif que la Cour d'appel avait excédé sa juridiction en substituant son opinion sur les questions de fait à celle du juge de première instance, sans démontrer d'erreur manifeste de la part de ce dernier[41]. Ainsi, madame Daigneault a eu gain de cause.

Toutefois, l'avantage du contrat de société écrit est indéniable pour l'agricultrice puisqu'il confère à son travail une reconnaissance juridique et économique certaine, qui s'analyse en droit commercial plutôt qu'en droit de la famille. On ne s'attend pas, en droit commercial, qu'une personne fasse cadeau de ses services et de ses biens à une autre personne. Le contrat de société offre beaucoup de souplesse et place les associés sur un pied d'égalité, même si leurs apports et leur participation aux profits sont inégaux. Signalons également que l'agricultrice peut être salariée d'une société dans laquelle son conjoint et d'autres personnes seraient associés.

■ Le statut d'actionnaire-administratrice au sein d'une compagnie

Quel est l'avantage d'une compagnie pour l'agricultrice? Elle lui permet de cumuler deux statuts. En effet, toute contribution de capital à la compagnie peut être constatée par un prêt à la compagnie ou par une émission d'actions d'une valeur correspondante. Les actions donnent droit de participer à la gestion et aux profits de l'entreprise. De plus, l'agricultrice et son conjoint peuvent tous deux se faire élire à titre d'administrateurs de la compagnie et, au sein du conseil d'administration, chaque personne a droit à un vote, peu importe le nombre d'actions

détenues. Par ailleurs, les conjoints peuvent tous deux être salariés de la compagnie qui exploite la ferme, la compagnie étant considérée en droit comme une personne distincte. Même si les conjoints commandent des salaires inégaux, le fait qu'ils soient tous deux salariés de la même entité, dans laquelle ils détiennent tous deux des intérêts de «propriétaire,» remédie quelque peu au problème de l'inégalité provoquée par le statut de salarié[42].

Ajoutons cependant que l'épouse qui reçoit un salaire au sein d'une compagnie n'a pas droit aux avantages sociaux si son conjoint possède 40 % et plus des actions, ou si le couple ensemble possède 40 % ou plus des actions.

Par ailleurs, la constitution en corporation de l'entreprise peut servir à mettre certains biens à l'abri d'une faillite éventuelle, notamment la résidence familiale. En effet, les biens des actionnaires sont juridiquement séparés des biens de la compagnie. Toute personne qui cautionne personnellement une dette de la compagnie perd évidemment le bénéfice de cette protection. Il faut constater, cependant, que la résidence familiale, dans ce contexte, est à peu près indissociable de la ferme au moment d'une vente ou d'un transfert.

Bien que la structure corporative semble très complexe au départ, elle a néanmoins l'avantage d'être souple et d'être bien connue des milieux professionnels et des juges. Il est donc plus facile de prévoir les conséquences juridiques, pour la femme collaboratrice, de tel ou tel geste. Le formalisme de la compagnie entraîne également une prise de conscience forcée des divers intervenants. Mais le plus important, c'est que la compagnie, personne juridique distincte, vient s'interposer entre les conjoints collaborateurs, et la particularité des règles s'y appliquant relègue à l'arrière-plan la relation matrimoniale. Ainsi, par exemple, le droit commercial offre toute une panoplie de recours à l'actionnaire minoritaire et ce, peu importe que l'actionnaire minoritaire soit (ou ait été) le conjoint de droit ou de fait du majoritaire[43].

Il faut mentionner également la possibilité pour les conjoints de conclure une convention entre actionnaires pour prévoir des modalités de transfert des actions, y compris le prix, en cas de rupture de la relation causée par le divorce ou le décès. De plus, une convention unanime entre actionnaires permet de limiter les pouvoirs du conseil d'administration et d'assurer une meilleure protection des actionnaires minoritaires.

Le droit offre donc aujourd'hui de multiples possibilités à l'agricultri-

ce qui veut faire reconnaître son travail concrètement et immédiatement par un revenu sous forme de salaire, de parts d'associée ou de dividendes et par des droits de propriété constatés par des titres personnels ou par des actions dans une entreprise agricole constituée en corporation.

L'accès indirect ou différé

Dans la démarche des agricultrices, visant à l'autonomie financière et au pouvoir économique et politique qui en découlent, il nous faut tenir compte de deux autres sources potentielles de revenus et de droits de propriété, soit le partage du régime matrimonial et les donations par testament (ou legs) ou la dévolution de biens par succession en l'absence de testament (succession *ab intestat*).

Les régimes matrimoniaux

Les régimes matrimoniaux ont pour principal objet de déterminer les droits et obligations des époux entre eux et de régler leurs rapports pécuniaires. Il est impérieux pour toute épouse éventuelle, y compris évidemment l'agricultrice, de bien choisir son régime matrimonial, compte tenu des circonstances particulières à chacune, car c'est *pour elle la seule façon*, actuellement, d'obtenir une reconnaissance juridique et économique, même différée, des tâches qui occupent une grande partie de sa vie : le soin des enfants et le travail domestique. En effet, la société en général et le droit en particulier ne reconnaissent pas ce travail comme tel[44] et la femme prudente et avisée doit se ménager une chance d'être rémunérée par son conjoint, en choisissant judicieusement son régime matrimonial. Voilà pourquoi le choix d'un régime matrimonial est si important pour la future mariée, alors qu'il préoccupe assez peu son partenaire.

Comme nous l'avons déjà signalé, l'affaire *Murdoch*[45] a provoqué une crise de conscientisation générale dont l'aboutissement naturel a été la réforme des régimes matrimoniaux dans toutes les provinces du Canada[46]. Ces réformes visent à concilier deux notions fondamentalement contradictoires, soit l'indépendance et l'égalité de chacun des conjoints dans un mariage perçu comme une entreprise commune[47]. Il convient de signaler ici que toutes les provinces du Canada ont opté pour un régime de communauté de certains biens avec cogestion et partage différé jusqu'à la fin du régime, fin provoquée soit par la rupture de la vie commune, le divorce, le décès, soit par un changement de régime

volontaire, selon le cas. Une étude exhaustive de tous ces régimes dépasse évidemment le cadre du présent article, mais nous allons exposer brièvement le régime légal de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec pour discuter ensuite des choix qui s'offrent dans certains cas d'espèce. Pourquoi ces provinces en particulier? La Saskatchewan, parce que son régime légal ressemble de très près à celui des autres provinces tout en présentant des particularités intéressantes; de plus, la Cour suprême du Canada en a défini certains termes très récemment. L'Ontario, parce qu'on vient tout juste d'y modifier le régime légal et c'est actuellement la province où l'on va le plus loin en matière de partage. Le Québec, enfin, parce qu'il a toujours eu un régime légal de partage égal des biens sous la communauté de biens, remplacé par la société d'acquêts en 1970, la première parmi les réformes modernes.

■ La Saskatchewan

Le *Matrimonial Property Act*[48], adopté le 1er janvier 1980, a pour objet de reconnaître l'égalité au sein du couple marié : les deux époux ont la responsabilité conjointe des charges du ménage, chacun devant subvenir, financièrement ou autrement, aux besoins de la famille[49]. Il s'ensuit que chaque époux a droit à une part égale des biens du ménage en cas de dissolution du régime matrimonial[50]. Tous les biens sont considérés comme des biens du ménage, sauf les biens immeubles possédés avant le mariage et les cadeaux ou héritages reçus pendant le mariage[51]. Le juge a discrétion pour ordonner un partage inégal seulement si une distribution égale des biens matrimoniaux aboutit à un résultat injuste et inéquitable[52]. Une série de critères visant à éclairer la discrétion du juge comprend notamment la durée de la cohabitation, le temps écoulé depuis la séparation, la date d'acquisition des biens et l'intérêt des tiers dans les biens matrimoniaux[53]. Dans une décision récente, la Cour suprême du Canada a établi qu'une fois la demande de partage instituée en bonne et due forme, le décès subséquent du conjoint qui réclame le partage, de même que les dispositions de son testament (M^me^ Donkin avait déshérité son mari et son fils) ne sont pas des circonstances extraordinaires permettant de déroger à la règle du partage égal[54].

Un régime particulier s'applique à la maison familiale. Déjà protégée par le *Homestead Act*[55], en vertu duquel l'épouse doit consentir à toute aliénation, la résidence familiale doit nécessairement être divisée également, sauf si le tribunal se trouve devant des circonstances

extraordinaires et compte tenu des critères susmentionnés[56].

La loi interdit formellement au tribunal de prendre en considération la conduite des époux, à moins qu'une perte financière ne résulte directement de cette inconduite[57]. De plus, le tribunal peut refuser de tenir compte d'un contrat intervenu entre les époux visant le partage des biens, s'il le considère comme injuste[58]. La loi prévoit également des mesures de protection contre le conjoint qui voudrait disposer de ses biens dans le but d'éluder le *Matrimonial Property Act*, dont une ordonnance du tribunal interdisant la disposition des biens en cause[59].

■ L'Ontario

Le *Family Law Reform Act* de 1978[60] reconnaissait l'égalité de l'apport des conjoints au patrimoine familial, patrimoine constitué des «biens familiaux» (family assets), c'est-à-dire tout bien utilisé par la famille comme les meubles, l'automobile, la maison familiale, le chalet, etc. Seuls ces biens étaient normalement divisés à parts égales entre les conjoints en cas de rupture de la vie commune. En raison surtout de la définition restreinte des «biens familiaux,» la situation demeurait inéquitable pour la femme au foyer.

C'est pourquoi l'Ontario a de nouveau modifié le régime légal par la *Loi révisant la Loi portant réforme du droit de la famille*[61]. Cette nouvelle loi assure l'égalité des époux et de leur contribution[62]. On y confirme également le principe selon lequel chaque époux a droit à la moitié des biens acquis entre la date du mariage et celle de la séparation. On élargit la notion des «biens familiaux» pour y inclure désormais les revenus tirés de biens appartenant à l'un des époux avant le mariage et toute plus-value de ces biens pendant la période, la valeur des crédits de pension accumulés par les conjoints (y compris la part de l'employeur), les revenus tirés de cadeaux ou d'héritages et toute plus-value pendant le mariage, etc.[63]. Un régime de faveur s'applique au foyer conjugal, qui fait toujours l'objet d'un partage égal, peu importent le moment et les circonstances de l'acquisition, ou la désignation du propriétaire légal[64].

Le mécanisme de partage prévoit l'évaluation, normalement à la date où la séparation devient définitive, de tous les biens détenus par chaque époux et la déduction de toute dette afférente à ces biens (hypothèque, par exemple) pour déterminer les «biens familiaux nets» du conjoint propriétaire. Toute disparité dans la valeur des biens de l'un par rapport aux biens de l'autre se traduit par un paiement égalisateur d'un époux à

l'autre, paiement qui peut s'échelonner sur une période maximale de dix ans et être garanti par des sûretés consenties sur les biens du conjoint débiteur[65].

Le tribunal a un pouvoir de décision très limité pour déroger au partage à 50 %. Il peut en user uniquement lorsqu'il est d'avis que l'égalisation des biens familiaux nets serait inadmissible compte tenu de certains facteurs énumérés dans la Loi, comme la dilapidation de ses biens par un des conjoints, ou que la part serait excessive par rapport à une période de cohabitation de moins de cinq ans[66].

Le principe édicté par la Loi s'applique également aux entreprises familiales et agricoles. Ainsi, une ferme acquise et mise en valeur pendant le mariage fera l'objet d'un partage à 50 %, alors que seuls la plus-value et les revenus seront partagés si la ferme appartenait à l'un des conjoints avant le mariage ou si l'un d'eux en a hérité pendant le mariage. Lors du partage, la ferme continue d'appartenir à son propriétaire en titre, mais le tribunal peut ordonner des mesures spéciales quant aux versements du paiement égalisateur. Dans le cas où un paiement comptant aurait pour effet d'exiger ou d'entraîner la vente d'un commerce ou d'une ferme, ou encore de compromettre sérieusement leur exploitation, le juge peut ordonner à un conjoint de verser à l'autre une partie des bénéfices provenant du commerce ou de la ferme, ou de voir à l'émission ou au transfert d'actions de l'entreprise incorporée au profit de l'autre conjoint[67].

Ajoutons que les conjoints peuvent se soustraire à l'application de la loi, sauf en ce qui concerne les dispositions visant le foyer conjugal, en signant un contrat de mariage ou un accord de séparation[68]. On prévoit aussi la possibilité d'un « accord de cohabitation » susceptible de régir les rapports pécuniaires et alimentaires des conjoints de fait aussi bien que leur droit de diriger l'éducation et la formation morale de leurs enfants[69].

■ Le Québec

Le *Code civil du Québec* contient des règles régissant les droits et obligations des époux entre eux (le régime primaire) ainsi que divers régimes matrimoniaux, dont la société d'acquêts (le régime légal). Le régime primaire s'applique obligatoirement à tous les conjoints au Québec, peu importent leur régime matrimonial, la date de leur mariage ou les dispositions de tout contrat de mariage[70]. On y confirme l'égalité des conjoints qui assurent ensemble la direction morale et matérielle de la

famille et qui doivent tous deux contribuer aux charges du ménage selon leurs facultés respectives, en tenant compte de l'activité au foyer[71]. Des mesures spéciales protègent également la résidence familiale et ses meubles et visent à redresser certaines injustices créées par une application stricte du régime matrimonial[72].

La société d'acquêts régit tous les couples mariés depuis le 1er juillet 1970, sans stipulations contraires dans un contrat de mariage[73]. Sous le régime de la société d'acquêts, les biens de chaque époux sont divisés en deux groupes : les biens propres et les acquêts. Sont propres tous les biens qui appartenaient à l'époux avant le mariage, cadeaux et biens dont il a hérité depuis et biens acquis en remplacement des biens propres, les effets personnels, les instruments de travail nécessaires à la profession, les diplômes, etc.[74]. Les acquêts comprennent tous les autres biens, incluant les fruits et revenus de tous les biens, propres ou acquêts[75].

Pendant le mariage, chaque époux conserve l'administration de ses biens propres et de ses acquêts, sous réserve des règles particulières quant à la résidence familiale et aux donations d'acquêts entre vifs[76]. En cas de dissolution du régime matrimonial, chaque époux conserve ses biens propres et les acquêts de chacun peuvent être divisés en deux parts égales, au choix des conjoints[77].

Les autres régimes les plus connus sont la communauté de biens et la séparation de biens. Entrent dans la communauté tous les biens des époux à l'exception des immeubles possédés avant le mariage ou reçus en héritage de leurs ascendants pendant le mariage[78]. Dans la séparation de biens, par contre, chaque époux conserve un patrimoine autonome.

Il serait trop long d'exposer ici les particularités prévues lors d'une dissolution du régime par décès du conjoint. Signalons simplement que le conjoint doit, dans certaines circonstances, choisir entre sa part dans la succession ou dans le régime matrimonial[79]. Lors d'une dissolution de régime pour un autre motif, la femme au foyer, par hypothèse, conserve la moitié de ses acquêts (s'il en est) et reçoit la moitié des acquêts de son conjoint; ou elle obtient la moitié de la communauté; ou elle garde ses biens et il garde les siens. « Mais elle n'a rien, » me dira-t-on. Il est vrai que certains régimes matrimoniaux, surtout celui de la séparation de biens, mènent à des résultats inéquitables. C'est d'ailleurs là la raison d'être d'une institution particulière : la prestation compensatoire[80].

La prestation compensatoire a pour objet de compenser l'apport en biens ou en services de l'un des conjoints à l'enrichissement du

patrimoine de l'autre, compte tenu du contrat de mariage et du régime matrimonial applicable en l'espèce[81]. La prestation peut prendre la forme d'un paiement forfaitaire, au comptant ou par versements, ou encore d'un droit d'usage, d'habitation ou même de propriété de la résidence familiale, selon les circonstances. La jurisprudence est encore incertaine, pour ne pas dire contradictoire, quant aux conditions d'exercice de ce recours[82]. Mais on semble devoir prouver, à tout le moins : un apport, un enrichissement du patrimoine du conjoint qui dure au moment de la requête, un lien de causalité entre l'apport et l'enrichissement, la proportion dans laquelle l'apport a permis l'enrichissement[83].

Qu'est-ce qu'un apport? L'apport peut se faire en services ou en biens. Une contribution financière en vue de l'acquisition par l'autre conjoint d'un bien constitue évidemment un apport direct et immédiat. La contribution en services à une entreprise du conjoint constitue également un apport. Ainsi, l'épouse qui a élevé huit enfants et contribué en plus à l'exploitation agricole de son mari en travaillant aux champs et en s'occupant des animaux, a obtenu une prestation compensatoire de 25 000 $[84]. Qu'en est-il de l'activité au foyer? La situation est encore très incertaine. Certains juges y voient simplement une contribution aux charges du ménage : la femme au foyer s'acquitte ainsi de son obligation légale. D'ailleurs, il est quasi impossible de prouver une relation de cause à effet entre ce genre d'apport et un enrichissement quelconque du patrimoine du conjoint[85]. Par contre, d'autres juges insistent plutôt sur le facteur «enrichissement» sans exiger un lien direct entre l'apport et cet enrichissement[86].

Conclusion? La situation est très aléatoire. D'ailleurs, la prestation compensatoire est une mesure de redressement où la discrétion judiciaire jouera toujours un grand rôle. Il ne faut surtout pas compter sur cette mesure exceptionnelle et *a posteriori* pour assurer la reconnaissance d'un travail. C'est jouer son avenir sur un coup de dés!

Nous avons dit, et il importe de le répéter, que le régime matrimonial est une question de choix, pour l'essentiel. C'est aux époux que revient d'abord la décision quant à leurs relations pécuniaires et au partage éventuel de leurs biens. Au Québec, le régime légal depuis 1970, la société d'acquêts, offre un bel équilibre entre l'autonomie de gestion et le partage des biens : la femme au foyer est protégée. Il est pourtant aberrant de constater certaines statistiques. En 1976, 56,87 % des couples choisissaient la séparation de biens; en 1982, ce chiffre tombe à 42 %[87]. Chez les

femmes collaboratrices, la tendance est en sens inverse : en 1975, 54,6 % d'entre elles sont mariées en séparation de biens par rapport à 59,9 % en 1984[88]. Chez les agricultrices, la situation est encore plus désespérante puisque 56,8 % des répondantes âgées de 20 à 24 ans en 1981 sont mariées en séparation de biens[89]. Au total, 24,7 % sont en communauté de biens, 58 % en séparation de biens et 10,2 % en société d'acquêts[90]. Il semble que la plupart des notaires conseillent ce régime aux couples en affaires pour protéger, en cas de faillite de l'entreprise, certains biens appartenant à la femme[91]. Mais si la femme ne possède rien, elle n'a rien à protéger et un régime de séparation de biens offre au mieux une illusion de sécurité. Pauvre elle est et pauvre elle restera!

Les libéralités et les successions

La transmission par donation ou par succession est une autre façon d'accéder à un revenu ou à la propriété. Or, il est encore très rare qu'une femme reçoive une exploitation agricole, en cadeau ou en héritage, de son père ou de son conjoint. La tradition patrilinéaire se maintient : les terres se transmettent de père en fils. La différence dans les modes de transmission reflète plutôt les formes juridiques de l'entreprise : on transmet donc des parts de société ou des actions, selon le cas. Une analyse exhaustive de la transmission des terres dépasse évidemment le cadre du présent article.

Citons néanmoins, à titre d'illustration, une enquête menée au Québec et ayant pour objet de cerner les difficultés des familles agricoles et d'explorer les nouvelles formes de transmission des fermes. Lise Pilon-Lê y affirme que trois modes distincts de transmission se sont succédé historiquement : la donation entre vifs (père-fils), la vente père-fils (avec don partiel qui se manifeste par la différence entre le prix de vente et la juste valeur marchande de la ferme) et les nouvelles formes de transmission, la société père-fils et la compagnie[92]. Ce qui frappe le plus, dans cette évolution patrilinéaire, c'est une constante : l'exclusion systématique des femmes de la propriété de la terre, par leur père d'abord, par leur conjoint ensuite[93]. La tradition se poursuit : les filles héritent des meubles, les fils héritent des terres[94], même si des jeunes femmes commencent à contester de telles procédures.

Exception faite de la tradition, toutefois, rien ne s'oppose en termes juridiques à ce que les agricultrices obtiennent des droits de propriété par le biais de donations entre vifs, par legs ou par succession sans testament

(*ab intestat*). La seule particularité qui mérite d'être soulevée brièvement dans ce contexte, c'est l'interrelation entre le régime matrimonial et la succession *ab intestat*. Reprenons, aux fins d'illustration, les trois mêmes provinces.

■ La Saskatchewan

En cas de décès du conjoint, le *Matrimonial Property Act* s'ajoute au droit préalable, soit l'*Intestate Succession Act*[95], le *Homestead Act* et le *Dependent's Relief Act*. Selon l'*Intestate Succession Act*, lorsqu'un époux décède sans testament et laisse un héritage inférieur à 40 000 $ ou n'a aucun descendant, le conjoint survivant a droit à la succession en entier. Lorsque l'héritage vaut plus de 40 000 $, l'épouse touche 40 000 $ plus la moitié du solde s'il y a un enfant, ou le tiers s'il y a plus d'un enfant. Le conjoint survivant qui, au moment du décès de son conjoint, vivait dans l'adultère, perd son droit à toute part dans la succession[96]. La succession comprend tous les biens meubles et immeubles du défunt, peu importe leur utilisation[97].

Le conjoint survivant doit, dans les six mois qui suivent le décès, déposer une requête en vue d'obtenir sa part des biens du ménage qui sont «gelés» à compter du dépôt de cette requête[98]. Une entente ou un règlement quelconque concernant les biens matrimoniaux devient exécutoire seulement sur ordonnance du tribunal[99]. Les biens attribués au survivant sont réputés n'avoir jamais fait partie du patrimoine du défunt, échappant ainsi à sa succession et, partant, aux dispositions de son testament[100].

■ L'Ontario

Le conjoint survivant doit choisir entre les droits découlant du régime matrimonial et les droits découlant de la succession[101]. Le *Succession Law Reform Act*[102] prévoit une réserve automatique de 75 000 $ qui est dévolue en premier lieu au conjoint survivant[103], c'est-à-dire que si la valeur de la succession est inférieure à 75 000 $, le conjoint survivant a droit à la totalité de la succession[104]. Si le défunt lègue une part de son patrimoine par testament et décède *ab intestat* pour le reste, le conjoint survivant recevra des biens d'une valeur minimale de 75 000 $, si le testament prévoit un montant inférieur. Par contre, si le testament prévoit un legs supérieur à 75 000 $, c'est le testament qui s'applique. Si le choix n'est pas fait dans les six mois qui suivent le décès, le législateur

impose la dévolution légale[105] plutôt que la part provenant du régime matrimonial.

■ Le Québec

Lorsqu'un conjoint décède sans laisser de testament, le conjoint survivant doit choisir entre la part qui lui revient de par son régime matrimonial et celle qui lui revient de par le régime légal de dévolution des biens[106]. En l'absence de parents proches, le conjoint survivant pourra évidemment cumuler et les droits provenant du régime matrimonial, et les droits provenant de la succession. Par parents proches, on entend : des enfants, le père ou la mère, ou des parents collatéraux jusqu'aux neveux et nièces au premier degré inclusivement[107].

Le projet de loi 20 qui modifie le droit des personnes, des successions et des biens au Québec modifiera, dès son adoption, le droit présentement applicable au Québec. En effet, l'article 718 de ce projet de loi prescrit que «la vocation successorale du conjoint survivant n'est pas subordonnée à la renonciation à ses droits et avantages matrimoniaux.» Le conjoint survivant n'aura donc plus de choix à faire et pourra bénéficier et des droits découlant de son régime matrimonial, et de ceux qui proviennent de la succession.

LES OBSTACLES À LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE

Le crédit

Les relations des agricultrices aux institutions prêteuses se caractérisent par deux tendances précises. D'une part, les difficultés qu'éprouvent les agricultrices à obtenir du crédit et d'autre part, les pressions exercées sur elles pour qu'elles cautionnent personnellement toute dette contractée par le conjoint (renonçant par le fait même à tout avantage pouvant leur revenir au titre du régime matrimonial applicable), sont des manifestations concrètes de l'endettement croissant de l'entreprise familiale qui caractérise l'agriculture moderne.

■ Les difficultés d'accès au crédit

En 1970, un rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada affirme que «les lettres et les dossiers reçus par la Commission établissaient clairement qu'on n'accorde pas de crédit aux femmes aussi facilement qu'aux hommes[108].»

En 1980, la situation s'est à peine améliorée. En effet, une étude faite à Montréal[109] démontre que beaucoup d'agents de crédit ont une attitude discriminatoire à l'égard des femmes. On constate que des facteurs subjectifs et personnels propres aux agents de crédit influencent leurs attitudes et principes de prêts[110].

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture de l'Ontario soutient que 47 % des femmes provenant d'un milieu rural classent l'accès au crédit parmi les dix premiers problèmes à résoudre[111]. Les agricultrices se plaignent surtout de l'attitude discriminatoire lorsqu'elles se présentent pour obtenir du crédit ou encore lorsqu'elles désirent faire reconnaître leur dossier de crédit[112].

Leurs griefs sont légitimes. En effet, les lois favorisant le crédit, y compris le crédit agricole, prescrivent généralement que des conjoints de droit ou de fait qui exploitent une ferme sont considérés comme une seule personne, alors que deux autres personnes même associées, soit père et fils, deux frères ou deux soeurs, conservent leur entité distincte et ont toutes deux droit aux avantages conférés par la loi. D'autres lois, dont la

Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies[113], ont déjà été modifiées en vue de remédier à ce problème et reconnaître les sociétés entre conjoints[114]. Mais de nets progrès ont été accomplis au Québec grâce à la *Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles* le 19 juin 1986. En effet, les nouvelles dispositions législatives prévoient que la prime d'établissement pour les nouvelles productrices et producteurs agricoles passe de 8 000 $ à 15 000 $ et la clause discriminatoire désavantageant les couples mariés est abolie[115].

En 1980, on constate que les formules de demande de crédit agricole s'adressaient souvent aux hommes exclusivement, minimisant ainsi l'apport des femmes en agriculture[116]. Certaines formules sont discriminatoires aussi en ce sens qu'elles demandent de préciser le nombre d'enfants mâles sur la ferme sans se préoccuper des filles[117].

Mais il y a eu évolution, comme le démontre l'expérience de la Société du crédit agricole, constituée afin d'aider les agriculteurs en difficulté ainsi que les aspirants agriculteurs à maintenir et à mettre sur pied des exploitations agricoles rentables. Les conditions d'admissibilité sont simples : il s'agit d'avoir l'âge légal requis pour obtenir une hypothèque et être citoyen canadien ou résident permanent, et de démontrer que le revenu tiré de son entreprise, ainsi que tous ses revenus supplémentaires, seront suffisants pour permettre de faire face à toutes les obligations financières et assurer un niveau de vie convenable.

Quant aux formules de demande de la Société, on n'y décèle plus de questions discriminatoires en soi, mais il n'en demeure pas moins que très peu de femmes obtiennent du crédit. En effet, pour obtenir les sommes considérables nécessaires à l'exploitation agricole, il faut offrir des biens en garantie du remboursement du prêt ou, à tout le moins, avoir un revenu régulier. Or les agricultrices n'ont généralement ni revenus ni biens. C'est un cercle vicieux.

■ Les cautionnements

Les exigences de cautionnements présentent un problème majeur pour les agricultrices d'aujourd'hui. En effet, la plupart des institutions financières exigent, comme condition à un emprunt, un cautionnement personnel de la dette par l'épouse et ce, même si le conjoint est l'unique propriétaire de la ferme[118]. Ainsi, la femme mariée en séparation de biens, qui exerce un travail rémunéré à l'extérieur, peut être appelée à rembourser à même son salaire une dette qui n'a servi que les intérêts de

son conjoint. Par ailleurs, le salaire de l'épouse utilisé pour payer l'épicerie et les vêtements des enfants ne sera pas considéré par les tribunaux comme un apport à l'exploitation agricole comme telle.

Mais comment refuser de signer lorsque la banque menace d'exiger immédiatement le remboursement de la totalité des emprunts et provoquer inéluctablement la faillite de l'entreprise agricole? Ou encore, selon les propos que nous adressait une agricultrice de Kemptville, en Ontario, « comment refuser de cautionner quand il nous faut l'argent pour acheter la semence et qu'il faut ensemencer dans la semaine qui suit? Nous n'avons pas le temps de marchander, de parcourir les villages pour trouver une autre banque qui va nous accorder un prêt sans caution de ma part! » Le comité des femmes en agriculture de Lanaudière, au Québec, a des revendications semblables : elles veulent mettre un terme à la pratique actuelle selon laquelle l'agent de crédit exige, en garantie d'un emprunt du conjoint, des biens personnels de la femme. Les agents de crédit ne devraient pas exiger des garanties supérieures mais proportionnelles au montant emprunté, tout en excluant la résidence familiale des garanties demandées[119].

On peut douter de la validité juridique de ces cautions extorquées. Ainsi, dans une affaire en Ontario, où une banque a exigé de l'épouse une caution au moment où l'époux était sérieusement endetté mais sans que l'épouse en soit informée, la cour a annulé la caution car la banque n'avait pas fourni à l'épouse les renseignements auxquels elle avait droit[120]. Certains établissements de crédit exigent que l'épouse obtienne des conseils juridiques d'un avocat ou d'un notaire et qu'elle reconnaisse, dans l'acte de caution même, avoir reçu ces conseils et bien en saisir la portée[121]. Par ailleurs, il n'est pas sûr qu'une banque puisse mettre sa menace à exécution sans s'exposer à une action en dommages-intérêts[122].

Que conseiller? Évidemment, de ne pas signer. Mais si on doit cautionner, il faut s'assurer à tout le moins d'avoir un droit de propriété équivalent; ne pas s'engager à rembourser une hypothèque si on n'est pas propriétaire de l'immeuble en question; planifier ses besoins d'argent pour disposer du temps nécessaire pour négocier avec plusieurs établissements de crédit; conjuguer ses efforts à ceux de ses voisines et refuser toutes de signer. Ou enfin, si on doit signer, cautionner jusqu'à concurrence d'un montant déterminé seulement[123] et s'assurer d'obtenir mainlevée une fois la dette remboursée. Mais ce ne sont là que des pis-aller.

La tradition et les liens affectifs

Le droit offre aujourd'hui même de multiples possibilités à l'agricultrice qui veut faire reconnaître son travail. Mais peut-être que tous ces choix posent en soi des problèmes aux femmes qui ont rarement le temps de s'arrêter et de planifier leur vie. C'est une question de perception de soi, bien sûr, mais c'est aussi une question de perception des autres.

Les difficultés d'accès au crédit et les exigences de cautionnements personnels témoignent d'une attitude discriminatoire à l'endroit des femmes. Comme nous l'avons déjà signalé, les agricultrices font face aux pires préjugés, souvent en raison du milieu traditionnel dans lequel elles évoluent. Les attitudes changent lentement en milieu rural, comme partout ailleurs, d'autant plus qu'on demande aux personnes en autorité non pas de constater un changement de comportement, mais de voir d'un oeil neuf ce qui a toujours existé, c'est-à-dire d'admettre enfin que le travail des femmes, c'est du travail et, à la limite, que la femme est une personne autonome et non l'accessoire du mari.

Par ailleurs, si les agricultrices d'aujourd'hui n'utilisent pas à fond les structures juridiques existantes qui pourraient leur permettre d'atteindre une pleine reconnaissance juridique et économique avec l'exercice du pouvoir qui en découle, c'est évidemment par tradition, par manque de renseignements, mais c'est surtout faute de personnes, dans les milieux professionnels, capables de s'intéresser à leurs problèmes et prêtes à répondre à leurs questions. D'où une initiative fort intéressante du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui lançait, le 29 janvier 1986, un plan d'action triennal concernant les agricultrices, intitulé *Du partage des tâches au partage des pouvoirs*. Le Ministère compte ainsi favoriser la reconnaissance des agricultrices, c'est-à-dire l'accès à la propriété, aux revenus, aux avantages sociaux, aux organismes agricoles, «par un soutien financier au comité provincial et aux comités régionaux de femmes en agriculture et par un soutien professionnel et technique assuré par le Bureau de la répondante à la condition féminine[124].» Les interventions gouvernementales se limitent surtout à la formation et à l'information pour promouvoir la prise en charge par les agricultrices de leur propre avenir.

Mais au-delà de la crise économique actuelle et des pressions financières qui pèsent sur les entreprises agricoles, le problème majeur de l'agricultrice qui veut une autonomie financière immédiate, c'est sans contredit les difficultés de la négociation avec le conjoint. La personne qui

désire le changement doit en démontrer le caractère utile, sinon essentiel. Contre ce changement s'oppose toute la force d'inertie de la tradition. Et le changement qui bouleverse non seulement les structures de la vie quotidienne, mais aussi la perception des rapports d'autorité et la valorisation de soi, est d'autant plus menaçant. S'ajoute à la discussion entre conjoints une coloration émotionnelle qui peut aviver la résistance naturelle au changement. Dans les cas extrêmes, il se peut que l'autonomie passe nécessairement par la rupture de la relation.

LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Compte tenu de tous ces obstacles, de quoi sera fait l'avenir des agricultrices? Si l'on fixe comme objectif ultime la pleine reconnaissance juridique et financière de l'apport des femmes en agriculture, faut-il diriger ses efforts vers de nouvelles structures juridiques, donc des modifications législatives, ou faut-il accélérer l'évolution des mentalités en utilisant au maximum toutes les possibilités actuelles? Dans cette optique, nous allons analyser brièvement le projet de déclaration de statut de collaboratrice comme modèle de nouvelles structures pour nous arrêter ensuite aux divers changements d'attitude souhaitables et formuler enfin un plan d'action.

Une nouvelle structure : le projet de déclaration de statut[125]

L'Association des femmes collaboratrices (ADFC) réclame, au Québec, l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises familiales, y compris les entreprises agricoles, qui relèverait du ministère des Institutions financières et aurait pour but principal de reconnaître en droit commercial le travail de collaboratrice ou collaborateur, en offrant le choix entre deux statuts juridiques possibles : conjointe salariée (ou conjoint salarié) et conjointe-collaboratrice (ou conjoint-collaborateur).

Le choix du statut de *salariée* donnerait droit à un salaire correspondant aux tâches exécutées et aux avantages sociaux généraux auxquels une salariée a normalement droit, c'est-à-dire le salaire minimum, les vacances payées, l'assurance-chômage, le congé de maternité, l'accès aux cours de formation professionnelle ou de recyclage, l'indemnité en cas d'accident de travail et la participation au Régime de rentes du Québec. De plus, la personne salariée pourrait profiter personnellement de certaines déductions fiscales, notamment la déduction pour frais de garde, la contribution à plein titre à un régime enregistré d'épargne-retraite, etc.[126]. Cette personne aurait droit à la reconnaissance professionnelle et aux avantages s'y rattachant. En cas de cessation de l'entreprise, de l'emploi ou de la vie commune, elle aurait droit à une indemnité de départ et à une attestation de cessation d'emploi,

ainsi qu' à une réclamation pour salaire impayé en cas de faillite.

Par contre, le statut de *collaboratrice* donnerait droit aux avantages habituels d'une associée : droit aux prélèvements et aux avantages sociaux et professionnels au même titre que l'autre conjoint. Durant l'exploitation en commun de l'entreprise, il y aurait création de deux patrimoines distincts : la masse de biens se rattachant à l' «entreprise familiale» et la masse de biens constituée d'après le régime matrimonial applicable en l'espèce. La cessation de l'entreprise provoquerait le partage à 50 % de l'actif net de l'avoir du propriétaire se rattachant à l'entreprise, alors que la cessation de la vie commune aurait comme conséquence supplémentaire le partage des biens matrimoniaux suivant les règles habituelles. En cas de décès de l'autre conjoint, le conjoint collaborateur aurait le droit de continuer l'exploitation de l'entreprise. En cas de divorce ou de séparation de corps, un jugement pourrait ordonner le retrait forcé du conjoint collaborateur.

Pour exercer son choix et obtenir l'un ou l'autre statut, il suffirait pour le couple *ou* le conjoint collaborateur (défini comme conjoint non propriétaire de l'entreprise) d'enregistrer à l'index des entreprises familiales spécialement créé à cette fin, une déclaration d'entreprise familiale faisant état de son choix de statut. Le terme «conjoint» comprendrait également les conjointes de fait cohabitant depuis au moins trois ans et l'entreprise familiale serait définie comme tout projet d'ordre économique auquel participe un couple.

Des auteur-e-s ont analysé les difficultés proprement juridiques de ce projet, notamment en raison de son caractère coercitif et des lourdeurs et complexités administratives qu'il entraîne[127]. Mais une analyse approfondie de ces difficultés dépasse le cadre de la présente étude. Rappelons que le concept de la déclaration volontaire de statut mis de l'avant par l'Association des femmes collaboratrices a pour objet d'équilibrer les rapports de force entre les conjoints, en ajoutant du côté du plus faible, généralement la femme, le poids de l'État. Il s'agit pour ainsi dire d'une mesure incitative, sinon coercitive, pour conjoints récalcitrants qui font obstacle à l'accès de leur conjoint au statut d'associé ou d'actionnaire-administrateur. Il est permis de croire, toutefois, que l'agricultrice qui hésite à entamer les négociations ou qui a essuyé un refus catégorique craindra tout autant, sinon plus, l'enregistrement d'une déclaration de statut et la mise en branle de la machine administrative[128]. L'isolement de l'agricultrice la rend particulièrement vulnérable à la crainte de

représailles, que cette crainte soit justifiée ou non. Voilà pourquoi l'initiative de l'ADFC et les discussions de fond au sein des groupements d'agricultrices sont cruciales à cette étape-ci. Elles servent à l'élaboration de solutions adaptées aux réalités des agricultrices et visent à assurer leur sécurité et leur autonomie financière.

En réponse aux propositions de l'ADFC, le gouvernement créait en 1985 un groupe de travail qui a formulé une série de recommandations sur la façon de reconnaître le statut. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs engagé à donner suite à ces recommandations dès l'automne 1986[129].

De nouvelles attitudes

La reconnaissance du travail des agricultrices exige de nouvelles attitudes, tant de la part du milieu que de l'agricultrice, quant à son statut de productrice. Par milieu, il faut entendre aussi bien les institutions financières et juridiques et leur personnel professionnel (agents de crédit, conseillers juridiques, juges) que l'environnement familial (conjoint et enfants). Il nous faut tous redéfinir les notions de «contribution» et de «travail».

Par ailleurs, l'agricultrice doit aussi favoriser cette conscientisation et se donner les moyens nécessaires à cette fin. Parmi les outils d'information souhaitables, mentionnons d'abord des textes juridiques qui s'adressent particulièrement aux jeunes filles pour les informer des choix qu'elles ont à faire en se mariant et des conséquences différentes qui découlent de chacun de ces choix.

Les agricultrices auraient intérêt aussi à s'inspirer des techniques développées par les syndicats pour faire valoir leur pouvoir collectif contre les établissements de crédit qui exigent des cautions personnelles, ou contre les conseillers juridiques qui ne leur expliquent pas les conséquences de leur signature.

Sur le plan politique, il faut soutenir et favoriser le regroupement des agricultrices qui ont à coeur de «sauver la ferme familiale,» de préserver la qualité de la vie en milieu rural et de promcuvoir la place bien spécifique qu'y tiennent les femmes.

Un plan d'action

D'abord, il faut s'informer! Exiger de la part de tous les intervenants des milieux professionnels une information claire et différents scénarios

reconnaissant la contribution des productrices agricoles. Une fois que la structure est choisie, il devient primordial de se ménager des preuves juridiques de son travail et de ses investissements sur la ferme. Il peut être nécessaire de changer de régime matrimonial, là où la juridiction le permet, pour favoriser la reconnaissance du travail tant au foyer qu'au sein de l'exploitation agricole. Il est essentiel de comptabiliser ses apports en temps et en argent. L'accès au crédit et à la propriété, de même que la formalisation du partnership au sein de l'entreprise familiale, doivent devenir des objectifs de pointe.

Ensuite, on doit régulariser sa situation actuelle en se donnant les outils nécessaires pour entamer les négociations au sein de la famille, sans se laisser impressionner par les arguments relatifs au «coût» : «c'est trop coûteux de changer de régime matrimonial,» «les frais de notaire sont exorbitants pour ajouter ton nom sur les titres.» Et si l'on vous offre sur un ton narquois de substituer simplement votre nom à celui de votre conjoint, acceptez, mesdames, le sourire aux lèvres!

Le travail de pionnier entrepis par l'Association des femmes collaboratrices et des autres groupes qui aident les femmes à prendre conscience de la valeur de leur travail et des moyens de se faire reconnaître est fondamental dans le mouvement des femmes au Canada. Il faut que toutes les femmes, ensemble, nous amorcions une analyse personnelle de notre perception de l'argent. Dans les termes de Suzanne Dion :

> Je soupçonne que les femmes sont ici victimes de leur difficile rapport à l'argent. En effet, même bonnes administratrices, les femmes ont toujours de la difficulté à prendre de l'argent ou des biens pour elles. Comme si l'argent était sale, comme si une femme ne devait pas vouloir trop d'argent . . .[130]

Les agricultrices ne sont pas uniques. Nous avons toutes de la difficulté à voir dans l'argent un outil pour accéder enfin à l'autonomie et au pouvoir.

Pouvoir. Un autre mot qui fait peur. Impuissantes, nous l'avons été longtemps et le pouvoir nous inspire une crainte à peu près égale à celle que provoquent l'argent et le désir d'en avoir. On prend conscience ici des différences marquées entre l'échelle de valeurs des hommes et celle des femmes[131]. Est-il nécessaire de préciser que notre système juridique reflète les valeurs des hommes? Pour paraphraser Germaine Greer, le problème, ce n'est pas tant que les juges soient généralement des hommes, mais que le droit soit mâle[132]!

Et que dire du temps? Le leitmotiv qui ponctue toutes les conversations, discussions, études et analyses, c'est le manque de temps

au coeur du quotidien des femmes, qui cumulent tant de rôles et de tâches. D'après Suzanne Dion, ce manque de temps des agricultrices recouvre un problème plus fondamental : la redéfinition de leur rôle et la recherche de moyens pour s'organiser[133].

La solution se trouve peut-être dans une autre voie? Récupérer le temps, se l'approprier, le garder, l'employer, le dissiper, le structurer autrement. Selon Gloria Steinem, notre sens du temps, notre capacité de planifier à long terme est fonction de notre pouvoir, réel ou subjectif[134]. Il nous faut cesser de vivre en réaction, de crise en crise, sans initiative ni plan personnel. Un temps d'arrêt favorise les changements de cap[135].

Mais au-delà des initiatives personnelles, les établissements bancaires, les planificateurs, les décideurs doivent faire une place grandissante aux femmes dans les mesures politiques qui les concernent directement ou qui touchent l'ensemble de l'industrie agricole. En bref, il faut non seulement que les agricultrices pénètrent mais qu'elles transforment également les secteurs où leur apport est encore occulté ou non reconnu comme un rouage essentiel au fonctionnement de l'agriculture canadienne.

NOTES

1. Dans l'enquête menée en 1981 au Québec par Suzanne Dion, 95 % des répondantes sont mariées et 89 % sont mères de famille. Suzanne Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec* (Longueuil, Québec : les éditions La terre de chez nous, 1983), p. 24. Une autre étude, menée par Women for the Survival of Agriculture dans l'est de l'Ontario, en 1985, fixe à 96 % le pourcentage d'agricultrices mariées. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur? : Une étude sur la contribution économique des agricultrices de l'est de l'Ontario à l'exploitation des fermes familiales*, étude présentée à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, Charlottetown, 21-24 novembre 1985, p. 6.

2. Au Québec, 78 % des répondantes ont exercé un autre métier avant de travailler en agriculture et 15 % d'entre elles (25 % des 20 à 25 ans) ont conservé une activité professionnelle en dehors de l'entreprise agricole. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 34. Dans l'est de l'Ontario, 30 % des agricultrices travaillent ailleurs, soit 20 % à plein temps et 10 % à temps partiel. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 7.

3. Au Québec, plus du tiers des répondantes travaillent plus de 30 heures par semaine au printemps (35 %), à l'automne (36 %) et en été (51 %). Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 39. Une étude de 1981 du Syndicat national des cultivateurs indique que les agricultrices au Canada consacrent aux travaux agricoles une moyenne de 28 heures par semaine et que 79 % d'entre elles ne sont pas rémunérées. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 13.

4. Il est intéressant (et inquiétant) de constater qu'au Québec, 42 % des agricultrices ont investi de l'argent dans l'entreprise agricole (salaire, économies réalisées avant le mariage ou héritage), mais seulement 21 % sont propriétaires, actionnaires ou associées. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 38. Dans l'est de l'Ontario, les agricultrices ont également fourni du capital en vue de l'acquisition de terres (43 %), de bâtiments (36 %), de bétail (34 %) et d'outillage (43 %); 79 % ont fait reconnaître cet apport juridiquement dans le cas de terres; 65 %, dans le cas de bâtiments, mais seulement 54 % pour le bétail et 55 % pour l'outillage. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 8.

5. Au Québec, 3,5 % des répondantes sont propriétaires uniques; 17,7 %, actionnaires ou associées; 5,3 %, salariées; 73,2 %, collaboratrices et 0,3 % retraitées. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 35. Dans l'est de l'Ontario, seulement 4 % des répondantes sont propriétaires uniques; 69 % sont copropriétaires avec leur conjoint. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 4. Une étude des agricultrices de l'Île-du-Prince-Édouard révèle que

73 % d'entre elles participent aux travaux agricoles, mais seulement 11 % sont rémunérées. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 19. Une mise en garde : il est difficile d'estimer la validité de ces données puisque de nombreuses agricultrices affirment être copropriétaires ou collaboratrices en raison du travail accompli et de leur attitude personnelle, sans être en mesure de fournir une pièce justificative acceptable en droit.

6. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 45.

7. Dans une enquête en Ontario par exemple, les répondantes ont évalué leur propre contribution à 22 % du travail agricole; mais une analyse approfondie révèle qu'elles se chargent de 47 % du travail agricole et de 97 % des soins aux enfants et du travail ménager, y compris les 68 % d'agricultrices qui veillent régulièrement aux besoins personnels des employés (lessive, cuisine, ménage) et les 22 % qui effectuent quelquefois ce surcroît de travail. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 10. L'auteure ajoute : « Peu d'entre elles réalisent cependant que les conversations qu'elles ont avec les vendeurs ou vendeuses leur confèrent, en réalité, le rôle de préposée aux achats! », *Quelle est votre valeur?*, p. 9. Pour un exemple de la sous-évaluation systématique par une agricultrice de son travail, *Quelle est votre valeur?*, p. 15-16. Voir également Micheline Desjardins, *On ne compte pas! Dossier socio-économique sur la situation des femmes collaboratrices dans les Prairies* (Ottawa : Fédération des femmes canadiennes-françaises, 1984), p. 24. Conscient du problème, le gouvernement de l'Alberta publie une brochure visant à aider l'agricultrice à répartir ses heures de travail par catégories (par exemple, les soins aux animaux, la gestion, la tenue de livre, l'entretien) pour évaluer sa propre contribution économique. Alberta Agriculture, Home Economics Branch, *Partners in Agriculture: The Farm Wife's Economic Contribution to the Agricultural Business* (Edmonton : Alberta, 1983), Homedex 1830-11. Micheline Desjardins, *On ne compte pas!*, pp. 29-30 propose aussi aux femmes collaboratrices un exercice plus rudimentaire pour tenir compte du temps consacré aux activités de ménagère et aux activités de collaboratrice.

8. Canada, Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, *Rapport* (Ottawa : Information Canada, 1970).

9. Voir généralement à ce sujet, Canada, Statistique Canada, *Portrait statistique des femmes au Canada* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985), nº de catalogue 89-503F, p. xiv.

   - en 1982, les gains moyens des femmes s'établissaient à 64 % de ceux des hommes; il s'agit là d'un progrès par rapport au chiffre de 60 % observé en 1971;
   - les revenus des familles dont le chef est une femme âgée de 15 à 64 ans sont en moyenne la moitié de ceux des familles dont le chef est un homme;
   - en 1982, 45 % des familles dont le chef était une femme et 60 % des femmes âgées qui vivaient seules,

recevaient un revenu inférieur aux seuils de faible revenu de Statistique Canada;

- depuis le milieu des années 1970, les crimes contre les femmes augmentent plus vite que les autres crimes avec violence.

10. *Murdoch* c. *Murdoch* (1975), 1 R.C.S. 423.

11. On songe, par exemple, à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), à l'Association des femmes collaboratrices (A.D.F.C.), au tout récent Comité des femmes en Agriculture de l'Union des producteurs agricoles (UPA), au Women in Support of Agriculture (Île-du-Prince-Édouard et Ontario), Women for the Survival of Agriculture et Concerned Farm Women (Ontario), Women of Unifarm (Alberta), sans oublier l'aile féminine du Syndicat national des cultivateurs, et de nombreux autres.

12. Études présentées à la Première conférence nationale des femmes en agriculture, qui a eu lieu à Ottawa en décembre 1980.

13. Suzanne Dion, « Les effets de la crise de l'agriculture sur les familles et les communautés agricoles, » conférence présentée à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, Charlottetown, 21-24 novembre 1985, p. 3.

14. Voir, par exemple, Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), « La femme collaboratrice du mari dans une entreprise à but lucratif : Recommandations révisées, Septembre 1979, » *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*, Ottawa, 2-4 décembre 1980.

15. *Code civil du Québec*, art. 464, 480-517 et les art. 458, 459 et 559 (L.Q. 1980, c. 39); *Loi portant réforme du droit de la famille*, 1980 L.R.O., c. 152, modifié par la *Loi révisant la Loi portant réforme du droit de la famille*; *Matrimonial Property Act*, R.S.A. 1980, c. M-9; *The Family Relations Act*, R.S.B.C. 1979, c. 121; *Loi sur les biens matrimoniaux*, 1980 S.N.-B., c. M-11, mod. par 1980 S.N.-B., c. 24, art. 11; *The Matrimonial Property Act*, S. Nfld. 1979, c. 32; *Family Law Reform Act*, S.P.E.I. 1978, c. 6; *Marital Property Act*, 1978 L.M., c. 24 (également C.C.S.M., c. M45); 1983 L.R.M., c. 53; *The Matrimonial Property Act*, S.S. 1979, c. M-6.1; *Matrimonial Property Act*, S.N.S. 1980, c.9. Voir généralement à ce sujet, Freda M. Steel, « Le régime matrimonial idéal — que serait-il? » in *Le droit de la famille au Canada : nouvelles orientations* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985), pp. 135-179 et particulièrement aux pp. 138 et seq.

16. Art. 74(3) et 74(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, S.C. 1970-71-72, c. 63, abrogés par S.C. 1980-81, c. 48, art. 40(1), applicable relativement à la rémunération versée après 1979 à l'égard de services rendus à titre d'employé après 1979. Art. 457 et 458 de la *Loi de l'impôt du Québec*, L.R.Q., c. I-3, abrogés en mars 1980.

17. Art. 74(5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, abrogé par S.C. 1980-81, c. 48, art. 40(1), applicable aux exercices financiers se terminant après le 11 décembre 1979. Art. 465 de la *Loi de l'impôt du Québec*, abrogé en mars 1980. Le salaire ou la part de société ainsi versée au conjoint collaborateur est

également soustrait à l'application normale des règles d'attribution du revenu, en vertu desquelles le revenu d'un bien (y compris un salaire) transféré à un conjoint est imposé entre les mains de l'auteur du transfert art. 74(6) *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 456 Loi de l'impôt du Québec.

18. Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ont été modifiés pour permettre le partage, sur demande, lors du divorce, des crédits de pensions accumulés par un conjoint durant le mariage. L'art. 53.2 du *Régime de pensions du Canada*, S.R.C. 1970, c. C-5, ajouté par S.C. 1976-77, c. 36, art. 7; art. 102.1 à 102.5 de la *Loi sur le régime des rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9 ajouté le 1er juin 1979. D'après Louise Dulude, seulement 3 % des ex-époux admissibles au partage se sont prévalus de ce droit. Louise Dulude, *Pour le meilleur et pour le pire . . . Une étude des rapports financiers entre les époux* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1984), p. 41.

19. En termes juridiques, il s'agit du divorce pour cause d'échec du mariage. *Loi de 1985 sur le divorce*, adoptée par la Chambre des Communes le 23 janvier 1986.

20. *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, adoptée par la Chambre des Communes le 23 janvier 1986.

21. *Code du travail du Québec*, L.R.Q., c. C-27, art. 1(1).

22. Voir, à titre d'exemple, la définition de « salarié » prévue dans la *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1, art. 1, qui se lit ainsi :

    « salarié » : une personne qui travaille pour un employeur et qui a droit à un salaire; ce mot comprend en outre le travailleur partie à un contrat en vertu duquel :

    i) il s'oblige envers une personne à exécuter un travail déterminé dans le cadre et selon les méthodes et les moyens que cette personne détermine;

    ii) il s'oblige à fournir, pour l'exécution du contrat, le matériel, l'équipement, les matières premières ou la marchandise *choisis par cette personne, et à les utiliser de la façon qu'elle indique; (c'est nous qui mettons en caractères gras).*

    (. . .)

23. À titre d'exemple, l'art. 93 de la *Loi sur les normes du travail* du Québec précise que les dispositions de cette loi sont d'ordre public, c'est-à-dire que toute dérogation, même par consentement mutuel des parties, est nulle de plein droit. On retrouve des dispositions semblables dans les lois des provinces de common law.

24. *Ibid.*, 40 et seq.

25. *Ibid.*, art. 60 et seq.

26. *Ibid.*, art. 122 et seq.

27. *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 63; *Loi de l'impôt du Québec*, art. 351 à 356.

28. *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 60(i) et 146 (1)c); *Loi de l'impôt du Québec*, art. 339(b) et 925.

29. Par exemple, ne donnent pas droit à une pension (aux fins du Régime de pensions du Canada) les emplois suivants :

    (2) Est excepté :

    (a) l'emploi dans l'agriculture ou une entreprise agricole, dans l'horticulture, la pêche, la

chasse, le piégeage, la sylviculture, l'exploitation ou le débit des bois, par un employeur qui verse à l'employé au cours d'une année une rémunération en espèces inférieure à 250 $ ou qui l'emploie, à des conditions prévoyant le versement d'une rémunération en espèces, pendant moins de 25 jours ouvrables dans une année;

(*Régime de pensions du Canada*, S.R.C. 1970, c. C-5, art. 6(2), modifié par 1974-75-76, c. 4, art. 2; 1980-81-82-83, c. 48, art. 121).

30. En vertu de l'article 3(2) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, S.C. 1970-71-72, c. 48, certains emplois ne sont pas assurables au sens de la Loi, notamment l'emploi d'une personne au service de son conjoint. De plus, l'alinéa 14*a*) du *Règlement sur l'assurance-chômage* ajoute :

Sont exclus des emplois assurables les emplois suivants :

a) l'emploi au service d'une corporation si l'employé, son conjoint ou les deux contrôlent plus de quarante pour cent des actions donnant droit de vote;

(. . .)

e) l'emploi exercé par une personne qui ne reçoit aucune rémunération en espèces;

(. . .)

(Assurance-chômage, C.R.C. 1978, c. 1576, modifié par DORS/78-710, art. 1).

31. Au Québec, il se peut que la femme collaboratrice puisse invoquer la *Loi sur les normes du travail* du Québec, pour obtenir un salaire, mais l'agricultrice, salariée, employée à l'exploitation d'une ferme mise en valeur par son conjoint (. . .) avec le concours habituel d'au plus trois salariés est expressément exclue du champ d'application de cette loi (art. 3).

32. Ruth Rose-Lizée, *Portrait des femmes collaboratrices du Québec* (Saint-Lambert : Association des femmes collaboratrices du Québec, 1984), p. 95. Voir également le texte de Pamela Smith de la présente publication.

33. *Ibid.*, p. 97.

34. *Ibid.*, p. 99.

35. *Ibid.*, p. 97.

36. *Ibid.*

37. Agricultrice citée par Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 81.

38. (1984), 1 R.C.S. 2, infirmant (1982), C.A. 66, infirmant (1979), C.S. 406.

39. *Ibid.*, (1979), C.S. 407.

40. *Ibid.*, (1982), C.A. 75.

41. *Ibid.*, p. 12, Le juge Lamer ajoute :

(. . .) Les juges d'appel sont d'avis que la demanderesse n'a pas réussi à satisfaire le fardeau de preuve qui lui incombait. En cela je les comprends, car pour moi, tout comme pour le juge Paré, un refus de l'appelante de participer à l'acquisition de la ferme aurait été capital dans la question de savoir si celle-ci fut faite dans le cadre d'une société, et un tel refus est un facteur négatif important dans la recherche de l'*affectio societatis* qui doit animer les sociétaires.

Et à la p. 17 :

En dernier lieu, je crois opportun de faire une mise en garde contre le danger de conclure trop facilement à l'existence d'une société tacite dans le but louable, j'en conviens, de

réparer l'injustice qui résulte de la situation dans laquelle se trouvent souvent placées les concubines.

42. Le terme « corporation » désigne toute personne morale, c'est-à-dire toute personne créée par le droit. Le terme « compagnie » est réservé aux corporations commerciales, par opposition aux corporations civiles, gouvernementales, ou sans but lucratif.

    Au Canada, il y a double compétence en matière de constitution en corporation, de telle sorte que les provinces ont le pouvoir exclusif de constituer des corporations à objets provinciaux, tandis que le fédéral a le pouvoir de constituer toute autre corporation en vertu du pouvoir résiduaire. Art. 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les pouvoirs d'une compagnie sont déterminés par sa loi constitutive, ses statuts constitutifs (ou ses lettres patentes, le cas échéant) et par d'autres lois, fédérales ou provinciales.

43. Exemple — le droit à la dissidence selon l'article 184 de la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes* et le recours de l'article 234 de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes*.

44. Une analyse de l'occultation du travail domestique et partant, de la contribution de la femme, dépasse le cadre de la présente étude. Les personnes intéressées peuvent toutefois consulter à profit Louise Vandélac et al., *Du travail et de l'amour : les dessous de la production domestique* (Montréal : Albert Saint-Martin, 1985). Voir aussi Desjardins, *On ne compte pas!*, p. 8 et seq. où on établit à 13 151 $, en 1983, le coût annuel total de remplacement des services domestiques fournis, sans tenir compte du climat familial, des visites au dentiste, au médecin, etc.

45. *Murdoch* c. *Murdoch* (1975) 1 R.C.S. 423.

46. Voir Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), « La femme collaboratrice du mari dans une entreprise à but lucratif, » Voir aussi Dulude, *Pour le meilleur et pour le pire* . . .

47. Freda M. Steel, « Le régime matrimonial idéal, que serait-il?, » p. 138 et seq.

48. S.S., 1979, c. M-6.1.

49. *Ibid.*, l'article 20 de la *Loi* se lit ainsi :

    20. Le but de la présente loi et en particulier de la présente Partie (Partage des biens du mariage) est de reconnaître que les conjoints sont solidairement responsables du bien-être de leurs enfants, de la gestion du foyer conjugal et des ressources financières et que les responsabilités communes des conjoints, qu'elles soient financières ou autres, sont inhérentes au lien conjugal et permettent à chacun d'eux d'obtenir le partage égal des biens du mariage, sous réserve des exceptions, exemptions et considérations d'équité mentionnées dans la présente loi.

50. *Ibid.*, art. 4.

51. *Ibid.*, art. 2(h) et 23.

52. *Ibid.*, art. 5 et art. 22. C'est au conjoint qui allègue le caractère inéquitable d'un partage égal d'en faire la preuve.

53. *Ibid.*, art. 21 et 22.

54. *Donkin* c. *Bugoy* (1985) 2 R.C.S. 85, infirmant (1981) 4 W.W.R. 136. Le tribunal de première instance avait tenu compte de ces facteurs et avait refusé d'ordonner le partage du foyer conjugal (propriété exclusive de M. Bugoy) et avait attribué à la succession de Mme Donkin une somme de 10 000 $ sur les biens du mariage évalués à 132 000 $ au total. Ce jugement avait été confirmé en appel à la Cour d'appel de la Saskatchewan, sans motifs écrits (p. 90).

55. R.S.S., 1978, c. H-5.

56. *Matrimonial Property Act*, art. 9 et 22. Voir aussi *Donkin* c. *Bugoy*, et la jurisprudence y citée.

57. *Matrimonial Property Act*, art. 21 et 24. Il s'agit sans doute là d'une réaction au *Intestate Succession Act*, en vertu duquel une épouse ayant quitté le foyer et vivant dans l'adultère perd son droit à toute part de succession (art. 18).

58. *Ibid.*, art. 23.

59. *Ibid.*, art. 25, 26 et 43.

60. L.R.O. 1980, c. 152.

61. *Loi de 1986 sur le droit de la famille*, L.O. qui a reçu la sanction royale le 17 janvier 1986 et est entrée en vigueur le 1er mars 1986, avec application rétroactive au 4 juin 1985.

62. *Ibid.*, l'article 5 se lit ainsi :

    5.(7) Le but du présent article est de reconnaître que les soins à donner aux enfants, la gestion du ménage et l'apport financier constituent des responsabilités communes aux conjoints, et d'affirmer que la contribution de chacun des conjoints, financière ou autre, en vue d'assumer ces responsabilités est implicite dans une relation matrimoniale. Par le fait même, chacun des conjoints a droit à l'égalisation des biens familiaux nets, sous réserve seulement des considérations équitables énoncées au paragraphe (6).

63. *Ibid.*, art. 5; voir aussi la définition du mot « bien » et de l'expression « biens familiaux nets » à l'art. 4 de la *Loi*.

64. *Ibid.*, art. 18 et seq. Ajoutons que seule la partie du bien qui est raisonnablement jugée nécessaire à la jouissance normale de la résidence est considérée comme le foyer conjugal, art. 18(3).

65. *Ibid.*, art. 9 et seq.

66. *Ibid.*, art. 5(6).

67. *Ibid.*, art. 11.

68. *Ibid.*, art. 51 et seq. Contrairement à la situation au Québec, les conjoints peuvent même convenir de leurs obligations alimentaires, art. 440 *Code civil du Québec*.

69. *Loi de 1986 sur le droit de la famille*, art. 53. Voir aussi les « accords de paternité » à l'art. 59.

70. *Code civil du Québec*, art. 440 et seq.; L.Q. 1980, c. 39, art. 65.

71. *Ibid.*, art. 441, 443, 445.

72. *Ibid.*, art. 449-462

73. *Ibid.*, 463 et seq.

74. *Ibid.*, art. 482

75. *Ibid.*, art. 481

76. *Ibid.*, art. 493-496.

77. *Ibid.*, art. 497-517.

78. *C.C.B.-C.*, art. 1276. Voir généralement à ce sujet, E. Caparros, *Les régimes matrimoniaux au Québec*

(Montréal : Wilson & Lafleur, 1985), p. 199 et seq.

79. *C.C.B.-C.*, art. 624c. Suivant une recommandation de l'Office de révision du Code civil, cette disposition serait abrogée. Le projet de loi 20 ne contient aucune disposition semblable.

80. *Code civil du Québec*, art. 439, 459, 533, 559 et *C.C.B.-C.*, 735.1.

81. *Code civil du Québec*, art. 559.

82. Voir les résumés des causes récentes, Richard Gaudreau, *Litiges entre conjoints de droit et de fait*, Cours de formation professionnelle du Barreau du Québec (Cowansville : Les Éditions Yvon Blais, 1985-86), vol. 3 p. 175 et seq.

83. *Droit de la famille-176* (1985), C.A. 5, MM. les juges Turgeon, McCarthy et Tyndale.

84. *Droit de la famille-166*, J.E. 84-861 C.S., M. le juge Fraser Martin.

85. *Droit de la famille-67* (1985), C.A. 135, M. le juge Nichols, pp. 150-151.

86. *Droit de la famille-67* (1985), C.A. 135, M. le juge Vallerand, pp. 153-154; M. le juge Beauregard (dissident en partie), p. 142.

87. Données fournies par le Service des registres de régimes matrimoniaux, ministère de la Justice, Québec, citées par Monique Charlebois, «Quebec Family Property Law: In Need of Reform,» in *Women, The Law and the Economy* Ed. Diane Pask, Kathleen E. Malhoney et Catherine A. Brown (Toronto : Butterworths, 1985), p. 240.

88. Rose-Lizée, *Portrait des femmes collaboratrices du Québec*, p. 104.

89. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 134.

90. *Ibid.*

91. Rose-Lizée, *Portrait des femmes collaboratrices du Québec*, p. 105.

92. Lise Pilon-Lê, «Logique productiviste contre logique paysanne : la transmission des fermes spécialisées au Québec,» document non publié, p. 6. D'après Pilon-Lê, la taille de la ferme semble jouer un rôle : «la vente père-fils se retrouve dans les fermes d'une valeur inférieure à 300 000 $ où un seul fils reprend la ferme; la société père-fils implique des fermes d'une valeur se situant entre 300 000 $ et 600 000 $ avec un père relativement jeune et un ou deux fils intéressés; la compagnie convient aux grosses fermes d'une valeur supérieure à 600 000 $ où deux à quatre enfants veulent s'intégrer à la ferme,» p. 14. Elle ajoute «un endettement deux fois et demie plus élevé chez ceux qui ont opté pour la société ou la compagnie par rapport à ceux qui ont vendu leur ferme à un fils.»

93. *Ibid.*, p. 7.

94. *Ibid.*

95. R.S.S., 1978, c. I-13.

96. *Ibid.*, art. 18.

97. *Ibid.*, art. 2.

98. S.S., 1979, c. M-6.1, art. 30.

99. *Ibid.*, art. 34(3).

100. *Ibid.*, art. 30.

101. *Loi révisant la Loi portant réforme du droit de la famille*, art. 6. L.R.O.

102. L.R.O. 1980, c. 488.

103. Le terme «conjoint» est défini à l'art. 1 de la *Loi révisant la Loi portant réforme du droit de la famille* : «soit l'homme, soit la femme qui, selon le cas :

a) sont mariés ensemble;

b) ont contracté, de bonne foi selon la personne qui fait valoir un droit en vertu de la présente loi, un mariage nul de nullité relative ou absolue.»

104. *Loi révisant la Loi portant réforme du droit de la famille*, art. 1. Cet article précise que tous les biens meubles et immeubles du défunt font partie de la succession, peu importe leur utilisation.

105. *Ibid.*, art. 45 et 46.

106. Art. 624c, C.C.B.-C.

107. *Ibid.*

108. Carol MacLoed, «Les femmes et le crédit au Canada : une course à obstacles,» *Droits et libertés* vol. 56 (été 1985), p. 11.

109. Étude faite par Lawrence Kyzanowski et Elizabeth Bertin-Boussu et rapportée par Julie White, *Les banques et leurs politiques de crédit* (Ottawa : Commission canadienne des droits de la personne, 1981), p. 13.

110. Par exemple, le niveau d'instruction, l'état matrimonial et la situation familiale des parents sont autant de facteurs personnels aux agents prêteurs qui ont une influence sur leur attitude vis-à-vis des femmes et le crédit. De plus, on constate que les réponses au questionnaire différaient considérablement au sein d'un même établissement bancaire.

111. Molly McGhee, *Les femmes dans la vie rurale : un monde en évolution* (Toronto : ministère de l'Agriculture

112. Un exemple concret de cette situation. Mme Chris Banman exploite une ferme laitière avec son mari en Saskatchewan et c'est elle qui s'occupe de toutes les transactions commerciales, du côté administratif et de la tenue de livres de cette exploitation agricole : «Mais lorsqu'ils devaient négocier un prêt, au tout début de l'exploitation qui a maintenant dix ans, seules les remarques du mari concernant l'entreprise étaient jugées crédibles, même s'il devait sans cesse s'en remettre à elle au cours de l'entrevue pour répondre aux questions» (traduction). Liz Delahey, «Communities Slow to Give Women the Credit,» *The Western Producer* (9 août 1984).

Dans un autre article, on mentionne la Première conférence nationale des femmes en agriculture : «Les recherches préparatoires à la conférence ont indiqué que les agricultrices n'étaient pas reconnues à juste titre en tant que partenaires et qu'il aurait fallu modifier bien des pratiques agricoles pour en éliminer la discrimination à l'endroit des femmes» (traduction). Liz Delahey, «A Better Deal for Farm Families is their Goal,» *The Western Producer* (12 juillet 1984).

113. 1970 S.R.C., c. P18 et amendements subséquents.

114. Sheila Bean, «Triple Role Taken — Farmer, Co-operator, Agitator,» *The Western Producer* (21 mars 1985), p. A42 : «Les couples mariés étaient considérés comme une seule et même personne, tandis que tous les autres partenaires unis par des liens familiaux — frère-soeur, père-fils — étaient considérés comme deux personnes. (. . .) Les lettres de Brown n'ont pas été vaines. En mai dernier, la *Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies* a été modifiée de sorte que les deux conjoints ont droit aux sommes

avancées aux individus. Désormais, une association entre conjoints n'est plus considérée comme une entité. » (*traduction*).

115. *Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles*, L.Q. c. 54, 1986.

116. Mary-Jane Lipkin, « Le crédit à qui en a besoin : les femmes et le crédit agricole au Canada », *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*, Ottawa, 2-4 décembre 1980, p. 4.

117. Par exemple, la *Loi favorisant l'amélioration des fermes*, une des lois administrées par l'Office du crédit agricole. Sa formule de demande de subvention, à la rubrique 14, demande le nombre de garçons de plus de 16 ans sur la ferme.

(14)
L'emprunteur est marié/e _____ célibataire _____ veuf/ve _____ séparé/e _____ divorcé/e _____ et a à sa charge _____ personnes dont _____ sont des enfants de moins de 16 ans et _____ sont des garçons de plus de 18 ans demeurant à la maison.

L'emprunteur est marié/e avec _____ sous le régime de la communauté _____ de la _____ séparation de biens _____ ou de la société d'acquêts _____.

118. Catherine Meanwell et Susan Glover, « *To Have and to Hold* » — *A Guide to Property and Credit Law for Farm Families in Ontario* (Chesley : Concerned Farm Women 1985).

119. *Parler, c'est se donner du pouvoir. Le pouvoir de se distinguer*, Compte rendu et suivi de l'assemblée générale du Comité des femmes en agriculture de Lanaudière, 14 octobre 1984, p. 8.

120. *Bank of Montreal* c. *Hancock*, 39 O.R. (2d) 82 (Haute Cour de l'Ontario).

121. Meanwell et Glover, *To Have and To Hold*, p. 40.

122. Voir, à titre d'exemple, *Houle* c. *Banque Canadienne Nationale*, C.S. Mtl, le 16 mai 1983 et le commentaire de Paul Martel dans (1983) *R. du B.* 916.

123. Meanwell et Glover, *To Have and To Hold*, p. 40-1.

124. Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Du partage des tâches au partage des pouvoirs : Plan d'action Triennal* (Québec : 1986).

125. Voir généralement à ce sujet, Rose-Lizée, *Portrait des femmes collaboratrices du Québec*, pp. 120-123.

126. Actuellement, les contribuables peuvent verser une contribution au régime enregistré d'épargne-retraite de leur conjoint ou conjointe, mais sans dépasser la limite prévue pour une seule personne. Ce n'est que lorsqu'il y a deux revenus distincts que les conjoints peuvent bénéficier tous deux de la pleine limite. Art. 146(8.2) *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 924 *Loi de l'impôt du Québec*.

127. Voir le commentaire d'Emmanuel Wagner, « La rémunération de la collaboration professionnelle du conjoint, » *Recueil Dalloz Sirey*, nº 1, hebdomadaire (3 janvier 1985), portant sur une loi française semblable, *la loi nº 82-695 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale* (10 juillet 1982). Le rapport du groupe de

travail sur les femmes collaboratrices tient compte de la difficulté rattachée à la déclaration unilatérale. D'autres formules plus souples ont été imaginées, comme le régime légal (supplétif du partenariat), Québec, Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la condition féminine, Groupe de Travail sur la déclaration de statut de la femme collaboratrice, *Femmes collaboratrices : un statut à choisir* (Québec : 1986), pp. 30-33.

128. Québec, Ministère du Conseil exécutif, *Femmes collaboratrices*, pp. 33-34.

129. *Ibid.*, p. 31.

130. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 50.

131. Voir généralement à ce sujet, Jessie Bernard, *The Female World* (New York : Macmillan Publishing Co. Inc., 1981), 556 p. Voir aussi Carol Gilligan, *In a Different Voice, Psychological Theory and Women's Development* (Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1982).

132. Dans une entrevue télédiffusée, Germaine Greer affirmait : « The problem is not that doctors are men, but that medicine is male. » (Émission *Realities* du 24 avril 1985, TV Ontario).

133. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 63.

134. Gloria Steinem, « The Time Factor » in *Outrageous Acts and Everyday Rebellions* (New York : Holt, Rinehart and Winston, 1983), pp. 173-175.

135. Suzanne Dion ajoute ici une observation personnelle : « J'ai remarqué que plusieurs femmes qui ont réussi à se faire la place qu'elles souhaitaient en agriculture y sont arrivées après un moment d'arrêt. L'une a fait un voyage, l'autre a expérimenté un travail à l'extérieur, une autre a dû prendre du repos à cause d'une maladie . . . Elles ont eu le temps de penser et autour d'elles on a pris conscience que le travail qu'elles réalisaient était important. Tout le monde a vu qu'elles étaient importantes. »

La situation des ouvrières agricoles

par Julie Lee

3

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	97
Remerciements	98
Introduction	99
Évolution des exploitations et de la main-d'oeuvre agricoles	101
Ce que disent les données officielles	106
Conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre agricole	115
Absence de protection juridique	115
Sexisme	118
Risques pour la santé	120
Racisme	123
Rigueur des conditions de travail	124
Conclusion	126
Notes	128

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Répartition selon leur sexe des exploitant-e-s et des travailleuses/travailleurs agricoles	110
Tableau 2	Répartition par province des travailleuses/ travailleurs agricoles	111
Tableau 3	Répartition par province des travailleuses et des travailleurs agricoles selon leur sexe	112
Tableau 4	Ouvrières et ouvriers agricoles de 15 ans et plus en fonction de certains emplois, de leur sexe et de certains groupes ethniques pour l'ensemble du Canada, recensement de 1981	113

REMERCIEMENTS

Je désire remercier d'abord Somer Bordbribb qui a été ma consultante francophone et qui m'a énormément aidée dans mon travail de recherche et de rédaction. Je remercie également Pamela Smith, qui a une connaissance approfondie des données de recensement reliées à mon étude et qui a bien voulu me faire partager ses connaissances. Merci tout particulièrement à Marie Patry de Statistique Canada pour avoir accueilli avec patience mes coups de téléphone angoissés et m'avoir tant aidée. Je veux aussi souligner l'aide et l'appui que j'ai reçus de Diane Morissette et de Marylee Stephenson du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. Fran Shaver, Mariette Trottier et Lise Pilon-Lê m'ont également fourni de précieux renseignements dans le cadre de mes recherches.

Julie Lee

INTRODUCTION

Globalement, le présent ouvrage fait la lumière sur la participation des femmes à l'industrie agricole du Canada ainsi que sur la nature et l'ampleur de leur contribution. Les études les plus récentes sur la femme et l'agriculture font ressortir l'invisibilité des femmes en tant que partenaires dans l'entreprise agricole et les conséquences qu'a eue pour elles cette invisibilité, conséquences qui se sont traduites par une perte de revenu, une absence de statut, des risques accrus pour leur santé, par de la violence familiale et par de l'isolement.

Quant à notre article, il s'intéresse à un autre groupe de femmes dans l'agriculture canadienne, groupe qui, sous bien des aspects, est encore plus ignoré que le sont les femmes des familles agricoles. Il s'agit de celles qui, sur une base journalière ou saisonnière, viennent à la ferme pour planter, cultiver et récolter, moyennant rémunération. Dans notre étude, ces ouvrières agricoles sont également désignées sous le nom de *travailleuses agricoles hors famille*. Comme malheureusement les chercheurs et les stratèges politiques ne se sont guère intéressés à ce segment de la main-d'oeuvre agricole, on connaît mal le sort de ces femmes. C'est là une situation dangereuse, étant donné les conditions de vie et de travail pénibles et inéquitables auxquelles elles sont soumises.

Nous tentons ici de décrire ces femmes ainsi que leurs conditions de vie et de travail. En première partie, nous analysons les facteurs économiques qui ont contribué à leur multiplication. Nous établissons un lien entre les pressions croissantes auxquelles font face les exploitations familiales au Canada et la demande accrue d'ouvrières agricoles dans certaines régions et pour certaines cultures. Nous analysons également les données officielles en vue de démontrer qu'elles parviennent mal à nous éclairer sur les tendances et les caractéristiques de la main-d'oeuvre agricole salariée. À cause de cette lacune dans les données officielles, nous recourons dans la seconde partie de notre étude à des témoignages sur les expériences vécues par ces femmes. Nous avons rencontré en entrevues des travailleuses et des travailleurs agricoles ainsi que des représentants d'organisations de travailleurs agricoles. Nous avons choisi de façon non

aléatoire les témoignages qui étaient les plus représentatifs du vaste éventail des expériences vécues par les ouvrières agricoles. D'autres aperçus et des renseignements complémentaires nous ont été fournis par le Tblpuddle Farm Labour Information Center (TFLIC) de Toronto (Ont.) et par la Canadian Farmworkers Union (CFU) de Surrey (C.-B.).

ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS ET DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLES

L'agriculture canadienne et la collectivité elle-même ont subi des changements énormes, voire révolutionnaires, dans la seconde moitié du XX[e] siècle. Depuis les années trente, il s'est produit un net exode des populations rurales vers les centres urbains et on note, depuis 1951, une chute de 38 % du nombre de personnes occupées dans l'agriculture.[1] La mécanisation et l'industrialisation ont modifié non seulement les tâches agricoles, mais aussi l'ordonnancement, la croissance et la mise en marché des productions. Plus récemment, la petite ferme familiale, qui était l'établissement de production agricole le plus répandu, a rapidement perdu du terrain. En Ontario, de 1951 à 1976, le nombre de petites et moyennes exploitations (de 3 à 239 acres) a diminué de 37 % alors que celui des grandes exploitations (de 240 à 1 600 acres et plus) a augmenté de 24 %.[2] Sur le plan national, on a assisté à une baisse du nombre des petites exploitations (moins de 1 600 acres) accompagnée d'une hausse des grandes exploitations (plus de 1 600 acres).[3] En outre, de plus en plus de petits propriétaires agricoles se sont mis à céder à contrat l'exploitation de leurs terres ou à louer celles-ci à de grosses entreprises agricoles ou à des producteurs alimentaires. Par conséquent, le nombre de petites fermes a pu demeurer stable dans les données de recensement, en dépit du fait que la gestion ne soit plus entre les mains des membres de ces familles agricoles. Bien que les petites exploitations familiales représentent toujours la majorité des établissements de production, les familles agricoles canadiennes doivent surmonter de plus en plus de difficultés financières et sociales pour survivre. Il est résulté de cette situation un accroissement significatif du travail effectué par les femmes des exploitations familiales et une hausse des tensions auxquelles elles sont soumises.

Avant la Seconde Guerre mondiale, on pratiquait au Canada une agriculture de subsistance; les fermes étaient généralement petites et les produits agricoles servaient surtout à la consommation familiale alors que les surplus éventuels étaient vendus à la communauté locale. James S. Holt, économiste rural américain, décrit ainsi les caractéristiques de

La situation des ouvrières agricoles

l'ancienne économie rurale traditionnelle :

> La plupart des exploitations agricoles étaient des entreprises diversifiées d'une taille appropriée au travail d'une seule famille, laquelle constituait pratiquement la totalité des ressources, terre mise à part. Elle produisait pour satisfaire ses propres besoins et essayait en outre de produire un léger surplus commercialisable afin de se procurer des biens de première nécessité et, à l'occasion, des produits de luxe qu'elle ne pouvait fabriquer elle-même. Lorsqu'elle embauchait de la main-d'oeuvre, celle-ci habitait généralement à la ferme. Quant aux rares grandes exploitations qui existaient à l'époque, elles étaient essentiellement des répliques des établissements familiaux[4].

Au cours des années soixante, cependant, les innovations techniques survenues dans la production agricole, dans la mise en marché et dans le transport, ont accru la diversité des denrées alimentaires qui pouvaient trouver des débouchés commerciaux[5]. La production à grande échelle est apparue et, stimulés par la perspective de bénéfices, les agriculteurs se sont détournés de la polyculture traditionnelle au profit de la monoculture. L'exploitation mixte n'était plus rentable face à la croissance de l'industrie de mise en conserve et de transformation des aliments. Par conséquent, dans certaines régions et pour certaines cultures, on a vu la taille des exploitations s'accroître, la centralisation et la spécialisation des cultures augmenter, ce qui a entraîné une hausse en flèche de la demande d'investissements en machinerie, en produits chimiques, en terres et en main-d'oeuvre. Ces changements se sont fait plus particulièrement sentir dans le secteur de la culture des légumes et des fruits où l'agriculture s'est transformée en *négoce agricole* et en *entreprise commerciale*. Erma Stultz, une des membres fondatrices de la TFLIC, souligne que les exploitants de cultures marchandes, tels que nous les avons connus dans le passé, sont en voie de disparition. Ce ne sont plus des agriculteurs, mais des hommes d'affaires, des chefs d'entreprise. Le travail agricole s'apparente de moins en moins aux travaux des champs et de plus en plus au travail en usine[6].

Dans cette nouvelle économie, les petits exploitants familiaux ne peuvent tout simplement pas demeurer concurrentiels et perdent de plus en plus le contrôle de leur exploitation. Ils se voient forcés d'exploiter leurs terres de façon à servir les intérêts des grandes et puissantes sociétés agricoles plutôt que les leurs. On leur dit quelle culture produire, quelles semences ou quels plants acheter, quels produits chimiques utiliser, où et quand les utiliser et, enfin, quand récolter. Un agriculteur

ontarien, Richard Taves, décrit de la façon suivante les pressions de plus en plus fortes et la perte de pouvoir de décision que subissent les agriculteurs :

> L'exploitation familiale est cernée de toutes parts par de très grosses entreprises. D'un côté, vous vendez à des entreprises très concentrées et capables d'imposer les prix qu'elles vont payer. L'industrie de transformation peut fort bien décider à quelles conditions les agriculteurs pourront vendre leurs tomates . . . D'un autre côté, les approvisionnements dont l'agriculteur a besoin pour produire sont souvent aux mains des mêmes entreprises. Pour ce qui est des tomates, par exemple, la compagnie qui les achète fournit aussi les semences, établit le programme de pulvérisation, loue souvent le pulvérisateur, décide du nombre de pulvérisations et ainsi de suite. L'agriculteur n'a donc que très très peu d'autonomie. Pour ses ventes comme pour ses achats, ce sont les mêmes entreprises qui fixent les règles du jeu. Les familles agricoles ont de moins en moins la possibilité de se tailler une place dans l'industrie des tomates et de réussir dans une culture aussi spécialisée. De toute évidence, la tendance favorise le gros exploitant qui possède une machinerie coûteuse[7].

Toutes ces tranformations ont eu des répercussions sur la composition et sur la répartition de la main-d'oeuvre agricole. Dans une étude réalisée en 1981 sur la main-d'oeuvre agricole du Québec, Michel Morisset distingue deux grandes tendances[8]. Selon lui, la première s'est manifestée entre 1931 et 1965. En 1931, les chefs de familles agricoles représentaient 51% de la main-d'oeuvre agricole, les travailleurs familiaux non rémunérés, 39 % et les salariés agricoles, 10 %. Cependant, par suite de l'exode des populations rurales vers les centres urbains, les données statistiques de 1965 sont fort différentes. En 1965, les chefs des familles agricoles ont diminué en nombre, mais leur pourcentage au sein de la main-d'oeuvre agricole a atteint 72 % alors que les travailleurs familiaux non rémunérés ne représentaient plus que 13 % du total par rapport à 39 % en 1931. Quant à la main-d'oeuvre salariée, elle a légèrement diminué en nombre elle aussi tout en s'élevant à 15 % du total. Par suite de la croissance industrielle et des innovations techniques, une nouvelle tendance apparaît dans la répartition de la main-d'oeuvre entre 1965 et 1979. Tandis que le nombre de travailleurs agricoles de toutes catégories continue de décroître, on note vers 1979 une nette augmentation du nombre d'ouvriers agricoles. Plus précisément, le nombre de chefs de familles ne représente cette année-là que 42 % du total. Les membres

non rémunérés des familles sont, pour leur part, en hausse à 26 %. Le changement le plus marquant est l'accroissement de la main-d'oeuvre salariée qui représente 32 % du total. Morisset en déduit qu'il s'est produit une concentration de la production agricole qui dépend de plus en plus d'une main-d'oeuvre salariée et de moins en moins d'une main-d'oeuvre familiale[9]. D'autres recherches conduisent Morisset à se demander si les données du Québec, qui ne différencient pas les femmes et les hommes, ne cacheraient pas une prédominance des femmes au sein du salariat agricole :

> Depuis 7 ou 8 ans, à la main-d'oeuvre familiale traditionnelle est venue s'ajouter une importante main-d'oeuvre salariée. Elle occupe aujourd'hui environ 30 % de l'emploi agricole . . . Les données ne sont pas disponibles au Québec pour le partage hommes-femmes par catégorie . . . On peut donc croire qu'une bonne part des salarié-e-s sont des femmes et qu'elles sont plus que proportionnellement à leur nombre des employées saisonnières[10].

Une analyse des données nationales renforce l'hypothèse de Morisset. Dans une étude des données de recensement de 1951 à 1981, combinées aux données des enquêtes sur la population active du Canada de 1975 à 1983, Pamela Smith examine les tendances dans la composition de la main-d'oeuvre agricole en tenant compte du sexe des travailleurs[11]. Conformément à ce que Morisset a constaté au Québec, Smith note que les exploitants agricoles autonomes sont passés de 65,6 % du total de la main-d'oeuvre agricole au Canada en 1951 à 48,1 % en 1981. La catégorie des travailleurs familiaux non rémunérés a fluctué pendant la même période de 17,4 à 8,4 %. Smith signale également une hausse surprenante de la main-d'oeuvre salariée, qui est passée de 16,6 % en 1951 à 43,5 % en 1981. Ces chiffres montrent bien que l'accroissement des ouvrières et des ouvriers agricoles au sein de la main-d'oeuvre agricole constitue une tendance significative et généralisée dans tout le pays.

Lorsqu'on prend en compte le sexe à l'intérieur de chaque catégorie de la main-d'oeuvre agricole, les données nous fournissent un tableau encore plus précis de la répartition actuelle des travailleuses et travailleurs. Selon Pamela Smith,

> . . . le nombre de travailleurs autonomes et le nombre de travailleurs familiaux non rémunérés ont tous deux diminué, les seconds à un rythme plus rapide que les premiers. Quant à la main-d'oeuvre salariée, elle a augmenté de 60 %. Chez les hommes, les travailleurs autonomes ont diminué de 50 % et les travailleurs non rémunérés, de 89 %. Chez les femmes, il y a eu

une hausse de 214 % des travailleuses autonomes et de quelque 58 % des travailleuses non rémunérées. De 1951 à 1981, les travailleurs salariés ont augmenté de 28 % et les travailleuses salariées, de 753 %. En 1981, les femmes représentaient 68 % de la main-d'oeuvre familiale agricole non rémunérée, 24 % de la main-d'oeuvre salariée et 10 % des travailleurs autonomes[12]. *(C'est nous qui mettons en italique.)*

De toute évidence, les statistiques officielles indiquent clairement une hausse de la participation des femmes à l'agriculture.

CE QUE DISENT LES DONNÉES OFFICIELLES

L'évolution de l'économie rurale s'est très certainement accompagnée de changements dans la répartition de la main-d'oeuvre agricole. Le plus important de ces changements a été une forte hausse dans la catégorie des travailleuses salariées. Cependant, contrairement à la méthode utilisée par Pamela Smith, les recensements de la population du Canada ne nous indiquent pas si ces travailleuses sont membres ou non de familles agricoles. Étant donné les pressions financières croissantes dans les familles agricoles, il est probable qu'un nombre accru de partenaires/conjointes déclarent un salaire, soit parce qu'elles veulent assurer leur sécurité financière personnelle, soit pour des raisons fiscales. Par contre, que sait-on de la travailleuse agricole hors famille? Qu'est-ce qui la différencie de la travailleuse familiale rémunérée?

Le TFLIC et la CFU décrivent tous deux l'ouvrière agricole type comme une femme (1) qui appartient à une minorité raciale (2) et qui est pauvre (3). Selon les évaluations du TFLIC, il y a en Ontario de 70 000 à 150 000 ouvriers agricoles qui travaillent à temps plein ou sur une base saisonnière, dont 60 % sont des femmes[13]. En Colombie-Britannique, seule autre province où un organisme s'occupe spécialement des problèmes touchant la main-d'oeuvre agricole, le président de la CFU, Raj Chouhan, estime qu'il y a entre 18 000 et 20 000 ouvriers agricoles, à temps plein ou saisonniers, dont 70 % sont des femmes[14]. Les deux organismes fondent leurs estimations sur les données officielles, complétées par des enquêtes répétées sur le terrain. Si on exclut le sexe, trois variables différencient la main-d'oeuvre agricole familiale et non familiale : les cultures ou la région, l'ethnie et la situation économique.

Il est nécessaire de prendre en compte les cultures et la région parce que la forte concentration d'ouvrières agricoles est parfois associée à certaines cultures dans certaines régions. En règle générale, les cultures marchandes comme les fruits, les légumes, les champignons et le tabac, sont associées à une plus grande demande de main-d'oeuvre salariée. Ces cultures, contrairement aux exploitations laitières et céréalières où l'on imagine facilement de petites équipes de travailleurs masculins, exigent

de grosses équipes, comprenant de 20 à 100 personnes (comme par hasard, surtout des femmes), qui travaillent dans les champs ou dans les champignonnières. Ces cultures exigent généralement un travail manuel intensif car leur récolte se prête mal à la mécanisation. Ce sont également ces cultures qui sont le plus centralisées et le plus spécialisées. Les régions de production sont habituellement près des centres urbains. C'est là un facteur important puisque les producteurs comptent sur la proximité des villes pour y trouver une source assez constante de main-d'oeuvre.

> En général, on trouve plus d'ouvrières et d'ouvriers agricoles que de travailleurs familiaux dans les régions très irriguées où les fruits et les légumes sont les cultures prédominantes, à proximité des grandes zones métropolitaines où sont concentrées les exploitations horticoles, ainsi que dans les régions des plantations et des ranchs où les exploitations sont trop vastes pour qu'une seule famille puisse s'en occuper[15].

L'ethnie est également une importante variable associée aux ouvrières agricoles. Aux États-Unis, des chercheurs ont souligné que l'embauche de membres des minorités ethniques pour les travaux agricoles était une tradition fort ancienne.

> Dans l'ouest, des travailleuses salariées ont constamment collaboré à la production agricole. On embauchait comme ouvrières agricoles des immigrantes européennes nouvellement arrivées, des Noires, des Asiatiques, des Chicanos . . . Les Noires, les immigrantes et les femmes pauvres ont exécuté énormément de travaux agricoles. Elles travaillaient aux champs à l'époque où la chose était mal vue pour les femmes blanches de la classe moyenne ou supérieure[16].

Au Canada, on retrouve la même orientation ethnique dans l'embauche. Les résultats de recherches et d'interventions effectuées par la CFU et le TFLIC montrent que la majorité de la main-d'oeuvre agricole est constituée d'immigrantes et immigrants nouvellement arrivés du Portugal, de l'Inde, de l'Asie, de l'Amérique latine et du Mexique. En 1984, le RFLIC a effectué une enquête chez les ouvriers agricoles du sud-ouest de l'Ontario et constaté une hausse du nombre de Latino-Américains[17]. Beaucoup d'entre eux étaient des Salvadoriens nouvellement arrivés au Canada.

La majorité des ouvriers agricoles sont des femmes appartenant à des minorités ethniques qui, comme groupes, ont de faibles revenus. Cette situation n'est guère pour nous surprendre puisque nous savons

que le sexe et la race sont deux facteurs de discrimination en matière d'emploi et de salaire. Ironie du sort, c'est une sorte de phénomène cyclique où les travaux des champs ne font qu'accroître la pauvreté qui est déjà un problème pour les femmes appartenant aux minorités ethniques. Nombre d'immigrantes, qui connaissent mal les deux langues officielles du pays ou qui ne peuvent satisfaire à nos critères d'instruction, recherchent un emploi dans les exploitations agricoles où elles reçoivent des salaires extrêmement bas. En fait, le travail agricole est celui qui est le moins rémunéré dans tout l'éventail des professions. Il est en grande partie rémunéré à la pièce, c'est-à-dire que les travailleurs sont payés en fonction du nombre de paniers ou de poches remplis. Il existe des variations entre les provinces quant au salaire minimal garanti aux travailleuses et travailleurs agricoles, mais on peut dire que de tout temps, le travail agricole a été exclu de l'application des lois touchant le salaire minimal[18]. En dépit du fait que la loi fédérale fixe à 3,50 $ l'heure le salaire minimal d'employés de plus de 17 ans[19], les cueilleuses et les cueilleurs de légumes, de fruits et de champignons ne reçoivent en moyenne que de 2 $ à 3 $ l'heure.

Une étude des données officielles du recensement montre que les salariés agricoles possédant les caractéristiques que nous venons de décrire n'y sont à peu près pas représentés. Statistique Canada ventile les salariés agricoles en quatre sous-groupes : travailleurs des fermes de culture, travailleurs des pépinières et emplois connexes, conducteurs de machines agricoles et travailleurs d'autres fermes, en horticulture et en zootechnie. Il existe également des ventilations de ces sous-groupes selon le sexe, selon la province et selon l'origine ethnique.

L'une des premières observations que l'on peut faire à propos des ouvrières agricoles, c'est qu'elles seront sans doute plus nombreuses que les ouvriers agricoles dans les cultures marchandes pour récolter, sarcler et planter. Le tableau 1 indique que la catégorie des travailleurs des fermes de culture correspond étroitement à la définition du travail le plus couramment exécuté par des ouvrières et ouvriers agricoles. Cette catégorie regroupe les personnes travaillant dans les exploitations de cultures marchandes et exécutant des travaux comme le sarclage, le repiquage et la cueillette. Elles sont généralement identifiées sous le nom de cueilleurs de fruits de verger ou de petits fruits, cueilleurs de tabac et travailleurs de serres. En se fondant sur les données des recherches des deux organismes de travailleurs agricoles, on s'attendrait à ce que 60 ou

70 % de ces personnes soient des femmes. En fait, elles sont en majorité, mais dans une proportion moindre que celle qui était prévue (53 %). En comparaison, les femmes sont fortement sous-représentées dans les autres catégories, c'est-à-dire travailleurs dans les pépinières et les jardins (17,5 %) et conducteurs de machines agricoles (14 %). Ce n'est que dans la catégorie des autres fermes, d'horticulture et de zootechnie, que l'on trouve des pourcentages mieux équilibrés entre les hommes et les femmes puisque ces dernières interviennent pour 42,5 % du total. Il est fort probable que ces femmes soient des travailleuses familiales car les fermes familiales d'élevage et les exploitations mixtes sont regroupées dans cette catégorie. Globalement, les données nationales montrent donc que les femmes sont plus suceptibles de travailler dans les exploitations de cultures marchandes, mais ces mêmes données ne reflètent pas les pourcentages élevés (de 60 à 70 %) auxquels nous nous attendions dans cette catégorie de travail rémunéré à partir des recherches des organismes cités. Si ce groupe de travailleuses englobait un échantillon représentif d'ouvrières agricoles hors familles, on devrait y trouver des chiffres nettement supérieurs. En outre, jusqu'à maintenant l'analyse que nous avons présentée des données officielles ne nous permet pas encore de dire si ces chiffres représentent des travailleuses salariées familiales ou hors famille.

Il est donc nécessaire de voir si ces mêmes données officielles reflètent les caractéristiques régionales du travail auquel nous associons les ouvrières agricoles. Selon les études de la CFU et du TFLIC, les régions à forte intensité de main-d'oeuvre salariée non familiale se trouvent principalement en Ontario et en Colombie-Britannique et, à un degré moindre, au Québec et au Manitoba. Il y a dans chacune de ces provinces des régions caractérisées par une forte concentration de cultures marchandes spécialisées. Ainsi, la vallée du Fraser en Colombie-Britannique est reconnue pour sa production très concentrée de fruits et de légumes. De même, la production agricole dans le sud-ouest de l'Ontario est axée surtout sur les fruits, les légumes et le tabac. En prenant l'Ontario et la Colombie-Britannique comme exemples, nous devrions donc y trouver une forte concentration de travailleuses et de travailleurs dans les fermes de culture.

En fait, ces deux provinces combinées emploient 60 % de tous les travailleurs des fermes de culture du Canada. (Voir le tableau 2.) En outre, 57,5 % des travailleurs de la Colombie-Britannique et de l'Ontario sont

Tableau 1 : Répartition selon leur sexe des exploitant-e-s et des travailleuses/travailleurs agricoles (familiaux et hors famille)

	Propriétaires/ exploitants fermes d'élevage[a]		Propriétaires/ exploitants fermes de culture[b]		Travailleurs agricoles fermes de culture[c]		Travailleurs agricoles pépinières et jardins[d]		Conducteurs de machines agricoles[e]		Autres travailleurs horticulture et zootechnie[f]	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Sexe												
Femmes	5 255	12,1	4 190	9,5	28 680	52,7	13 385	17,5	1 853	14	35 335	41,5
Hommes	38 035	87,9	39 915	90,5	25 715	47,3	63 060	82,5	11 425	86	49 835	58,5
Total	43 290	100	44 105	100	54 395	100	76 445	100	13 278	100	85 170	100

Source : Canada, Statistique Canada, recensement de 1981, totalisations spéciales, 1985.

Notes : (a) Propriétaires/exploitants de fermes d'élevage : profession reliée à l'exploitation d'une ferme d'élevage.
Entre autres activités : soin, engraissement, expédition, etc. de bestiaux, culture de plantes fourragères pour le bétail, etc. (par exemple, ferme laitière, ferme porcine, élevage de boeufs, etc.).

(b) Propriétaires/exploitants de fermes de culture : profession reliée à l'exploitation d'une ferme de cultures marchandes.
Entre autres activités : production de légumes, de semences, de fruits, de champignons, de produits horticoles en général.

(c) Travailleurs de fermes de culture : profession reliée surtout à la production et à la récolte de cultures marchandes (par exemple, légumes, champignons, tabac, fruits, etc.).
Entre autres activités : ensemencement, sarclage, repiquage, émondage, cueillette (par exemple, cueilleur de petits fruits, de fruits de verger et de tabac, travailleurs de serre, etc.).

(d) Travailleurs de pépinières et jardins : groupe particulier dont l'occupation consiste à planter et à cultiver des arbres, arbustes et plantes d'ornement ainsi qu'à assurer des services d'aménagement paysager, d'entretien de parterres et de jardinage.
Entre autres activités : préparation des sols, gazonnement, transplantation d'arbustes, de plantes, etc., émondage, etc.

(e) Conducteurs de machines agricoles : profession reliée à la conduite de machines agricoles.
Entre autres activités : conduire tracteur, matériel auto-tracté, cultivateur, moissonneuse-batteuse, pulvérisateur, etc.

(f) Travailleurs dans d'autres fermes : emplois reliés à des travaux de ferme non mentionnés ailleurs et associés à des fermes mixtes, à l'horticulture et à la zootechnie.
Entre autres activités : emballage des oeufs, pulvérisation et culture des arbres de Noël, travaux d'irrigation, soin d'animaux de laboratoire, etc.

Tableau 2 : Répartition par province des travailleuses/travailleurs agricoles

Provinces	Fermes de culture		Pépinières et emplois connexes		Conducteurs de machines agricoles		Autres travailleurs horticulture et zootechnie		Total des hommes		Total des femmes		Total	
	Nbre	% (national)	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Île-du-Prince-Édouard	1 185	2,2	450	0,6	315	2,4	830	1,0	1 985	1,3	795	1,0	2 780	1,2
Terre-Neuve	180	0,3	870	1,1	60	0,5	285	0,3	1 140	0,8	255	0,3	1 395	0,6
Nouvelle-Écosse	1 080	2,0	2 665	3,5	285	2,1	1 685	2,0	4 170	2,8	1 545	2,0	5 715	2,5
Nouveau-Brunswick	1 690	3,1	1 820	2,4	395	3,0	1 005	1,2	3 535	2,4	1 375	1,7	4 910	2,1
Québec	5 890	10,8	14 020	18,3	845	6,4	9 535	11,2	24 130	16,1	6 160	7,8	30 290	13,2
Ontario	27 005	49,6	31 380	41,0	5 025	37,9	21 185	24,9	55 285	36,9	29 310	37,0	84 595	36,9
Manitoba	2 975	5,5	3 300	4,3	1 385	10,4	9 095	10,7	11 140	7,4	5 615	7,1	16 755	7,3
Saskatchewan	5 300	9,7	2 875	3,8	1 975	14,9	16 995	20,0	15 025	10,0	12 120	15,3	27 145	11,8
Alberta	3 805	7,0	8 175	10,7	2 025	15,3	19 665	23,1	19 680	13,1	13 990	17,7	33 670	14,7
Colombie-Britannique	5 275	10,0	10 790	14,1	950	7,2	4 865	5,7	13 855	9,2	8 025	10,1	21 880	9,5
Yukon	5	0	50	,1	0	0	10	0	40	0	25	0	65	0
Territoires du Nord-Ouest	5	0	50	,1	0	0	15	0	50	0	20	0	70	0
Canada	54 395	100	76 445	100	13 260	100	85 170	100	150 035	100	79 235	100	229 270	100

Source : Canada, Statistique Canada, Opérations du recensement, recensement de 1981, totalisations spéciales, 1985.

Tableau 3 : Répartition par province des travailleuses et des travailleurs agricoles selon leur sexe

Provinces	Fermes de culture		Pépinières et emplois connexes		Conducteurs de machines agricoles		Autres fermes horticulture et zootechnie	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Île-du-Prince-Édouard								
Femmes	525	44	45	10	55	17	170	20
Hommes	660	56	405	90	260	83	660	80
Total	1 185	100	450	100	315	100	830	100
Terre-Neuve								
Femmes	50	28	140	16	5	8	60	21
Hommes	130	72	730	84	55	92	225	79
Total	180	100	870	100	60	100	285	100
Nouvelle-Écosse								
Femmes	485	45	495	19	0	0	565	34
Hommes	595	55	2 170	81	285	100	1 120	66
Total	1 080	100	2 665	100	285	100	1 685	100
Nouveau-Brunswick								
Femmes	760	45	280	15	35	9	300	30
Hommes	930	55	1 540	85	360	91	705	70
Total	1 690	100	1 820	100	395	100	1 005	100
Québec								
Femmes	2 470	42	1 130	8	90	11	2 470	26
Hommes	3 420	58	12 890	92	755	89	7 065	74
Total	5 890	100	14 020	100	845	100	9 535	100
Ontario								
Femmes	15 435	57	5 095	16	780	16	8 000	38
Hommes	11 570	43	26 285	84	4 245	84	13 185	62
Total	27 005	100	31 380	100	5 025	100	21 185	100
Manitoba								
Femmes	1 335	45	440	13	125	9	3 715	41
Hommes	1 640	55	2 860	87	1 260	91	5 380	59
Total	2 975	100	3 300	100	1 385	100	9 095	100
Saskatchewan								
Femmes	2 565	48	610	21	330	17	8 615	51
Hommes	2 735	52	2 265	79	1 645	83	8 380	49
Total	5 300	100	2 875	100	1 975	100	16 995	100
Alberta								
Femmes	1 985	52	2 445	30	305	15	9 255	47
Hommes	1 820	48	5 730	70	1 720	85	10 410	53
Total	3 805	100	8 175	100	2 025	100	19 665	100
Colombie-Britannique								
Femmes	3 060	58	2 680	25	110	12	2 175	45
Hommes	2 215	42	8 110	75	840	88	2 690	55
Total	5 275	100	10 790	100	950	100	4 865	100
Yukon								
Femmes	5	100	15	30	0	0	5	50
Hommes	0	0	35	70	0	0	5	50
Total	5	100	50	100	0	0	10	100
Territoires du Nord-Ouest								
Femmes	5	100	10	20	0	0	5	33
Hommes	0	0	40	80	0	0	10	67
Total	5	100	50	100	0	0	15	100
Canada								
Femmes	28 680	53	13 385	18	1 835	14	35 335	41
Hommes	25 715	47	63 060	82	11 425	86	49 835	59
Total	54 395	100	76 445	100	13 260	100	85 170	100

Source : Canada, Statistique Canada, Opérations du recensement, totalisations spéciales, 1985.

Tableau 4: Ouvrières et ouvriers agricoles de 15 ans et plus en fonction de certains emplois, de leur sexe et de certains groupes ethniques pour l'ensemble du Canada, recensement de 1981

	Fermes de culture	Pépinières et emplois connexes	Conducteurs de machines agricoles	Autres travailleurs horticulture et zootechnie
ENSEMBLE DU CANADA				
HOMMES ET FEMMES				
Total - groupes ethniques	54 360	76 430	13 230	85 165
Mexicains	50	20	5	10
Autres Latino-Américains	50	110	15	30
Portugais, Italiens et Grecs	2 180	4 735	145	1 105
Autres Européens	36 275	47 110	9 935	62 080
Asiatiques occidentaux et Nord-Africains	1 420	430	70	640
Asiatiques d'Extrême-Orient et autres	945	940	10	505
Autres*	13 440	23 085	3 050	20 795
HOMMES				
Total - groupes ethniques	25 710	63 050	11 405	49 835
Mexicains	30	15	5	5
Autres Latino-Américains	35	85	15	10
Portugais, Italiens et Grecs	815	4 275	145	425
Autres Européens	16 725	37 980	8 585	34 830
Asiatiques occidentaux et Nord-Africains	355	245	65	245
Asiatiques d'Extrême-Orient et autres	390	780	10	255
Autres*	7 360	19 670	2 580	14 065
FEMMES				
Total - groupes ethniques	28 650	13 380	1 825	35 330
Mexicains	20	5	–	5
Autres Latino-Américains	15	25	–	20
Portugais, Italiens et Grecs	1 365	460	–	680
Autres Européens	19 550	9 130	1 350	27 250
Asiatiques occidentaux et Nord-Africains	1 065	185	5	395
Asiatiques d'Extrême-Orient et autres	555	160	–	250
Autres*	6 080	3 415	470	6 730

Source : Statistique Canada, données du recensement de 1981, totalisations spéciales, 1985.

Note : * Autres signifie d'origine canadienne ou américaine.

des femmes. (Voir le tableau 3.) Dans chacune de ces provinces, c'est dans la catégorie des travailleurs des fermes de culture qu'il y a la plus forte représentation de travailleuses. Néanmoins, ces chiffres ne reflètent pas le nombre d'ouvrières et d'ouvriers hors famille avancé par les deux organismes de travailleurs agricoles. En Ontario, le TFLIC estime qu'il y a au total 150 000 ouvriers agricoles dont environ 90 000 (60 %) sont des femmes. Au contraire, les données pour toutes les catégories de travailleurs agricoles ontariens ne montrent au total que 84 595 salariés agricoles dont 29 310 femmes (35 %). Encore une fois, les données officielles ne reflètent pas les caractéristiques associées à l'ensemble des ouvrières agricoles.

Enfin, une analyse des variations ethniques entre les catégories de salariés agricoles montre que les ouvrières agricoles ne sont pas bien représentées dans les données officielles. Comme nous l'avons souligné précédemment, les ouvrières agricoles proviennent habituellement des minorités ethniques. Les groupes ethniques le plus souvent associés aux travaux agricoles sont les Portugais, les Asiatiques et les Latino-Américains. Cependant, une analyse du tableau 4 montre que ces groupes ethniques sont fortement sous-représentés par rapport aux catégories « autres groupes européens » (Français, Britanniques, Allemands, etc.) et « autres » (d'origine canadienne et américaine). Lorsqu'on additionne le total des travailleuses et travailleurs des fermes de culture provenant du Mexique, des autres pays sud-américains, du Portugal, de l'Italie et de la Grèce, de l'Asie occidentale et de l'Extrême-Orient, on constate que les femmes représentent 65 % de ces sous-groupes ethniques. Pourtant, au total, ce groupe n'intervient que pour 8,5 % des travailleurs des fermes de culture.

Les données officielles ne représentent donc pas les ouvrières agricoles en fonction de leurs caractéristiques véritables et de leur nombre. Il semble probable que ce soient plutôt les travailleuses familiales que les travailleuses hors-famille qui figurent dans les données des recensements. De plus, il n'est guère surprenant que les ouvrières et ouvriers agricoles ne soient pas adéquatement recensés dans toutes les régions canadiennes puisque la nature même des travaux agricoles contribue à laisser ce groupe dans l'ombre. Plus précisément, c'est le caractère saisonnier des travaux qui entraîne cette sous-représentation parce que les travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers occupent souvent un emploi en dehors de l'agriculture le reste de l'année et qu'ils ont sans doute tendance à déclarer cet emploi au lieu de leur emploi agricole. Notons aussi que les ouvrières agricoles, comme bon nombre de travailleuses familiales, sont plus susceptibles de considérer leur travail comme secondaire ou sans importance et de ne pas traiter leur emploi saisonnier comme un « vrai » emploi. En outre, un certain nombre d'ouvrières et d'ouvriers agricoles sont souvent des personnes de passage qui se déplacent d'une province à l'autre au rythme de certaines récoltes. Par conséquent, il y a peu de chance qu'elles figurent dans les données du recensement. Compte tenu des lacunes que présentent les données officielles, les témoignages présentés dans les pages qui suivent donnent un tableau plus juste des conditions de vie et de travail des ouvrières agricoles.

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE

Absence de protection juridique

Souvent, les travailleuses et les travailleurs agricoles ne sont pas protégés par d'importantes lois sociales dont bénéficient tous les autres travailleurs du pays. Plus précisément, ils sont exclus, en partie ou en totalité, de lois importantes comme celles qui portent sur l'emploi et visent à protéger les droits des travailleurs quant au nombre d'heures travaillées, au salaire minimal, aux heures supplémentaires et aux congés payés. Ils font également l'objet de dispositions discriminatoires dans la *Loi sur l'assurance-chômage* ainsi que dans les mesures touchant la sécurité et la santé au travail adoptées partout au pays. En Alberta et en Ontario, les travailleuses et travailleurs agricoles ne sont pas couverts par la législation qui garantit aux travailleurs le droit de former un syndicat ou une organisation en vue d'améliorer leurs conditions de travail. Par exemple, l'article 2 de la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario exclut les travailleurs agricoles de la définition du mot «employé», leur refusant ainsi de protéger leurs négociations collectives. Par conséquent, ces travailleurs se voient nier leurs droits à la liberté d'association que garantit la *Charte canadienne des droits et libertés*. Mutale Chanda, ancien organisateur du CFU (Ontario), considère que la réticence des gouvernements provinciaux et fédéral à garantir aux travailleurs agricoles une protection juridique est attribuable à une vision démodée de l'agriculture, selon laquelle le travail de la ferme est une affaire de famille[20]. On croit généralement, en effet, que la main-d'oeuvre agricole est constituée surtout de membres des familles et que, par conséquent, il serait absurde de la protéger par législation. À propos de cette protection juridique, un porte-parole du Congrès du travail du Canada écrit ce qui suit :

> Le Congrès du travail du Canada s'inquiète surtout du fait indéniable que la plupart des lois ouvrières provinciales traitent les travailleurs agricoles saisonniers comme des êtres inférieurs. Nous ne voulons pas dire qu'ils sont traités de la sorte par leurs employeurs mais qu'ils sont considérés ainsi par

les législateurs, qui n'ont pas eu le courage ou l'inspiration de s'attaquer aux problèmes qu'engendrent les particularités de l'emploi en agriculture[21].

Avant 1983, par exemple, l'article 16 de la *Loi sur l'assurance-chômage* obligeait les travailleurs agricoles à travailler 25 jours chez le même employeur pour avoir droit aux prestations. Les associations de travailleurs agricoles jugeaient cette mesure très discriminatoire étant donné qu'aucun autre travailleur canadien n'était soumis à ce critère d'admissibilité. En outre, cette mesure avantageait directement les grands producteurs agricoles et répondait à leurs besoins en main-d'oeuvre, en même temps qu'elle restreignait les droits des travailleurs. Une personne qui était en désaccord avec les conditions de travail qu'on lui imposait dans une exploitation n'était pas libre de partir puisqu'elle perdait ainsi ses points d'admissibilité. En outre, la mesure favorisait les ententes entre les gros producteurs et les entreprises de main-d'oeuvre qui leur fournissaient régulièrement des groupes de travailleurs[22]. Devant les protestations des travailleurs agricoles, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration promit de réviser la Loi afin que tous les travailleurs soient traités de la même façon et, le 1er juillet 1983, l'obligation des 25 jours était abolie. Cependant, en moins de deux mois, les grands producteurs agricoles du Canada entreprenaient des démarches pour qu'elle soit remise en vigueur. Finalement, en mars 1984, le gouvernement s'inclinait devant le puissant lobby des représentants du négoce agricole et adoptait un nouveau critère de sept jours. Bien que moins contraignante que l'ancienne, cette condition d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage est un exemple des mesures législatives discriminatores qui ont des conséquences nettement défavorables pour les travailleuses et travailleurs agricoles.

En Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, les travailleurs agricoles ne sont pas protégés par les lois en matière de santé et de sécurité au travail. Cette dérogation est d'autant plus inquiétante que l'agriculture vient au troisième rang des professions les plus dangereuses, après l'exploitation minière et l'exploitation forestière[23]. Les propriétaires/exploitants et les ouvriers agricoles ne s'entendent absolument pas sur ce qui représenterait une protection juridique adéquate en matière de sécurité et de santé[24]. La réticence des exploitants s'explique peut-être en partie par leur opposition traditionnelle à presque toute forme d'intervention gouvernementale. Il est ironique de voir qu'ils sont pourtant de plus en plus soumis aux volontés des offices de mise en marché et des

puissantes industries de transformation des aliments et de fabrication de pesticides.

La révision de la loi sur la Commission des accidents de travail de la Colombie-Britannique (*Workers Compensation Board Act*) présente un autre exemple de mesures législatives discriminatoires. En 1984, la loi était modifiée pour inclure les travailleurs agricoles. Cette mesure fut considérée comme un pas dans la bonne direction puisque la perte d'heures travaillées par suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle peut avoir de graves conséquences pour un ouvrier agricole déjà pauvre. Cependant, en vertu de révisions apportées à la loi, les travailleurs agricoles ne sont plus couverts par les règlements en matière de santé et de sécurité mentionnés dans cette loi. En d'autres mots, le règlement d'application de la loi (275/84) précise que les règles en matière de santé et de sécurité seront utilisées *uniquement comme des lignes directrices* dans les programmes éducatifs portant sur la santé et la sécurité dans l'industrie agricole tant que des règlements appropriés n'auront pas été adoptés. Comme il n'existe, en vertu de la loi, aucun règlement qui assure vraiment la protection des travailleurs agricoles, ceux-ci ne peuvent pas intenter de poursuites civiles contre leur employeur pour les pertes de salaire qu'ils ont subies pour des raisons de santé et de sécurité au travail.

En dernier lieu, les travailleuses et travailleurs agricoles en général sont aux prises avec des normes de travail discriminatores. Ceux et celles qui travaillent dans les fermes de cultures marchandes sont classés dans une catégorie distincte des autres catégories de travailleurs agricoles en vertu d'une discrimination particulièrement cruelle et sexiste dans les normes du travail. Ainsi, au Québec, de nombreuses catégories de travailleurs agricoles ne sont pas protégées par les dispositions touchant le salaire minimal, alors que les travailleurs des pépinières et les planteurs d'arbres le sont[25]. En Saskatchewan, les couvoirs, les serres et les pépinières ne sont pas inclus dans la définition qui englobe les exploitations agricoles, les ranchs et les jardins maraîchers[26]. La Colombie-Britannique[27] et l'Ontario[28] fixent un salaire inférieur et sous la norme minimale pour les cueilleurs de fruits, de légumes et de tabac, mais non pour les autres travailleurs agricoles (notamment ceux des pépinières). Une telle discrimination influe directement sur la situation des travailleuses agricoles puisque les femmes prédominent dans la catégorie des travailleurs de fermes de culture. Comme le montre le tableau 3, les

catégories de travaux agricoles les plus touchées par les mesures discriminatoires des normes du travail sont celles où l'on trouve des majorités importantes de femmes.

Sexisme

En plus du sexisme que reflètent les mesures législatives discriminatoires dont nous venons de parler, les ouvrières agricoles font également face à des pratiques d'embauche sexistes. On exerce des pressions sur les femmes pour qu'elles travaillent aux cultures marchandes et on les dissuade d'entrer dans les autres catégories où les travaux agricoles sont mieux rémunérés. Ce comportement s'appuie sur des idées sexistes au sujet de la relation de la femme avec sa famille et son travail; on maintient que son rôle principal dans la société est celui de mère et d'épouse, subordonnée à son mari et aux hommes en général. Cette vision traditionnelle de la femme s'étend à son rôle (lorsqu'elle en a un) dans la main-d'oeuvre active. Ainsi, tout en faisant partie de la main-d'oeuvre active, beaucoup de femmes continuent de jouer un rôle subalterne dans leur famille et acceptent sans rien dire que leur travail ne soit que secondaire et leur vaille par conséquent un salaire injuste et des conditions de travail misérables.

Dans le cas des travaux agricoles associés aux cultures marchandes, les administrateurs des sociétés agricoles et les agriculteurs autonomes déclarent ouvertement qu'ils ont pour principe d'embaucher en majorité des femmes pour les travaux de cueillette qui paient le moins[29]. Ils fondent cette pratique sur leur expérience selon laquelle les femmes se plaignent moins, travaillent de plus longues heures et sont moins susceptibles de devenir membres d'un syndicat ou d'une association ouvrière. Malheureusement pour ces femmes, le rôle subalterne qu'elles jouent souvent au sein de leur famille les prédispose à accepter de mauvaises conditions de travail. En fait, leurs employeurs comptent sur la force de ces comportements sexistes pour disposer d'une source de main-d'oeuvre temporaire, fiable, peu coûteuse, docile, facile à trouver et invisible[30].

Parallèlement, les femmes sont moins susceptibles d'être embauchées dans les secteurs agricoles les plus rémunérateurs, comme les pépinières, la conduite de machines agricoles ou la plantation d'arbres. Au moins deux facteurs contribuent à leur sous-représentation dans ces emplois. Le premier est relié aux attitudes sexistes que nous venons de

mentionner. Micheline et Jeanne, deux ouvrières agricoles saisonnières du Québec qui ont de six à sept ans d'expérience dans la plantation d'arbres et la cueillette de fruits, confirment les pratiques d'embauche sexistes des entrepreneurs en plantation d'arbres. Nombre de ces derniers leur ont refusé du travail au Québec parce qu'ils ont pour principe de ne pas embaucher de femmes[31]. C'est pourquoi elles se rendent chaque année dans les forêts de la Colombie-Britannique, où on embauche plus fréquemment des femmes. Cela ne les empêche pas d'être en butte là aussi à des attitudes sexistes. Pour continuer à exercer leur métier, elles doivent lutter constamment pour prouver leur compétence. «J'ai dû vraiment me battre juste pour être embauchée, dit Jeanne. Lorsque vous prouvez votre compétence en abattant autant de travail que les gars, et même plus, on refuse tout simplement de le croire[32].» À une occasion, Jeanne et une autre femme ont été embauchées comme planteuses d'arbres au Québec. On leur a dit, cependant :

> Vous deux, si vous ne plantez pas 600 arbres par jour, c'est la porte. Ce n'est qu'aux filles qu'on a dit ça parce qu'on ne croit pas que des femmes peuvent faire ce travail. Il y a tous ces grands discours au sujet des pères qui sont chefs de famille et doivent subvenir aux besoins de leur famille. On ne pense pas que des femmes peuvent avoir besoin d'argent[33].

Le second facteur qui restreint l'accès des femmes aux emplois agricoles les plus rémunérateurs est la relation entre leurs responsabilités maternelles traditionnelles et le fait que les travaux s'effectuent en région rurale. Les planteurs d'arbres vivent habituellement dans des campements en forêt pendant de longues périodes, dans des régions très éloignées des villes. Par conséquent, il est rare que des mères fassent ce genre de travail[34]. L'entrepreneur ne prévoit aucun service de garde des enfants et l'éloignement du lieu de travail et les dangers qu'il présente dissuadent les mères d'amener leurs enfants. Il n'est pas surprenant, comme le signalent Micheline et Jeanne, qu'une équipe de planteurs d'arbres regroupe habituellement de 25 à 30 hommes et seulement de 3 à 7 femmes[35].

Les responsabilités maternelles posent également de graves problèmes aux femmes employées dans les cultures marchandes. Bien qu'elles travaillent dans des régions agricoles plus rapprochées de leur foyer, ces femmes n'ont pas les moyens de faire garder leurs enfants ou ne disposent pas de service de garderie dans leur localité. Beaucoup sont donc forcées d'amener aux champs des enfants n'ayant souvent que

quatre ou cinq ans. S'ils sont assez vieux, ces enfants aident leur mère. Autrement, celle-ci doit sans cesse les surveiller tout en travaillant. C'est là un grave problème aussi bien pour les travailleuses familiales que pour les ouvrières agricoles puisqu'il y a plus d'enfants que d'adultes qui sont blessés ou tués sur les fermes. Ainsi, selon une étude menée en Ontario sur les décès accidentels sur les fermes de 1981 à 1984, 14 % des victimes étaient des enfants[36].

Le sexisme provoque également de la violence sexuelle dans les exploitations agricoles. Signalant une hausse en flèche des cas de harcèlement sexuel, la CFU déclare qu'il lui est extrêmement difficile de protéger ses membres. Les nombreux obstacles qui empêchent les femmes de recourir à la protection de la loi et à des poursuites, leur pauvreté et leur position subalterne vis-à-vis des hommes, ne font qu'accroître leur isolement lorsqu'elles sont victimes de harcèlement sexuel. En fait, dans nombre de cas, il serait plus juste de parler d'agression sexuelle que de harcèlement. Ainsi, il est arrivé à plusieurs reprises à une cueilleuse de légumes salvadorienne qui travaillait dans le sud-ouest de l'Ontario que son contremaître lui saisisse les seins et le sexe. Lorsqu'elle a protesté, il a sorti son propre sexe et « a bien ri » avec les autres travailleurs mâles[37]. Elle est donc allée se plaindre au propiétaire de la ferme qui lui a dit de « ne pas tolérer un tel comportement de la part du contremaître » et que « lui seul, le propriétaire, avait le droit de faire ce genre de choses. » Bien que ce ne soit pas toujours avantageux de réagir par la force à ce genre d'agression, Jeanne décrit dans les termes suivants ce qu'elle a été forcée de faire face au harcèlement sexuel :

> Il m'est arrivé quelques fois d'être obligée de recourir à la violence. Il y avait deux gars qui ne me lâchaient pas et qui avaient décidé de m'avoir. J'ai finalement dû en frapper un avec ma pelle. Il a eu mal au dos pendant une semaine. C'était la seule chose que je pouvais faire! Ils ont été vraiment secoués par ma réaction. Ça les a fait réfléchir[38].

Risques pour la santé

Il y a une contradiction profonde entre le fait que les travaux agricoles ne soient pas couverts par la réglementation en matière de santé et de sécurité et le fait que le milieu de travail soit si dangereux. Tous les travailleurs agricoles, familiaux ou hors famille, représentent un groupe à risque élevé étant donné qu'ils manient chaque jour des pesticides et des instruments aratoires. Micheline explique à quel point les travailleuses et

travailleurs sont en contact avec les pesticides et certains effets qui en résultent :

> Quand j'ai cueilli des cerises en Colombie-Britannique, j'ai eu pendant environ trois semaines une sorte d'éruption et des démangeaisons aux bras. Puis, pendant la cueillette des pommes, j'ai commencé une bronchite qui s'est transformée en asthme. Je n'ai pas pu finir la saison des récoltes parce que j'avais trop de difficulté à respirer. Tout le monde a une réaction ou une autre en cueillant des pommes. On commence par éternuer tout le monde. Quand on cueille des cerises ou des pommes, on entend toujours quelqu'un qui éternue. C'est qu'en prenant les fruits, on soulève la poudre laissée par les pesticides. Quand on bouge l'arbre ou les branches, cette poussière fine se détache et on la respire dans l'air. Après trois jours de cueillette de pommes, je me sentais comme si je fumais deux paquets de cigarettes par jour. Je n'arrêtais pas de tousser. Juste pour nettoyer mes poumons avant de m'endormir, il fallait que je tousse beaucoup . . . C'est vraiment un problème parce que vous travaillez au grand air en pleine nature et, en même temps, vous respirez énormément de produits chimiques[39].

Les conditions de travail sur les fermes ne font qu'accroître la situation dangereuse que provoquent déjà les pesticides. Ainsi, les propriétaires des exploitations fournissent rarement aux travailleurs des installations pour se laver sur les lieux de travail[40]. Par conséquent, les travailleuses et travailleurs prennent leurs repas avec les mains couvertes des pesticides provenant des cultures. Cette négligence n'est pas de la malveillance de la part de l'exploitant. Elle montre, au contraire, qu'il ne sait peut-être pas que les pesticides sont dangereux. Lui-même court des dangers car il est exposé à de fortes concentrations de produits chimiques lorsqu'il pulvérise ses cultures, sans généralement porter de vêtements protecteurs. De toute évidence, il faut enseigner aux exploitants ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs agicoles la façon de manipuler sans danger les produits chimiques de la ferme.

Il est également nécessaire de mieux connaître les pesticides et leurs effets sur la société canadienne en général. En tant que consommateurs, la population canadienne est touchée par l'utilisation des produits chimiques en agriculture. Raj Chouhan nous fournit l'exemple suivant :

> Nous avons vu un champ de brocolis qui venait d'être pulvérisé. On a demandé aux travailleurs de les cueillir tout de suite, même si les feuilles étaient encore imbibées de pesticides. Les brocolis ont été chargés dans un camion et nous (les chercheurs de la CFU) l'avons suivi. Ces légumes ont été

apportés à un marché en bordure de la route et vendus tout de suite. Les gens ne savent pas ce qu'ils mangent. Il n'y avait aucune affiche qui recommandait de laver les légumes avant de les manger[41].

Même s'il est prouvé que deux travailleurs agricoles de Colombie-Britannique sont morts empoisonnés par des pesticides, aucune mesure de protection ou de correction n'a été prise. Dans les deux cas, lors de l'enquête du coroner, le jury a fortement recommandé que des correctifs soient immédiatement apportés afin de renforcer les règlements en matière de santé et de sécurité[42]. De façon générale, les organismes ruraux de santé publique ne sont pas en mesure d'intervenir dans les questions reliées aux pesticides agricoles[43]. Même dans les villes, le personnel médical n'a pas les connaissances requises pour bien diagnostiquer et traiter les empoisonnements par pesticide. Ceux-ci présentent fréquemment les mêmes simptômes qu'une allergie, une grippe ou une maladie nerveuse. Les tests de sang et d'urine, qui constituent souvent les seuls bons outils de diagnostic, sont rarement utilisés et souvent ne sont pas disponibles dans les régions rurales.

La Canadian Environmental Law Association a rédigé un mémoire dans lequel on trouve de nombreuses recommandations importantes au sujet de la révision des dispositions en matière de pesticides[44]. Après avoir étudié le problème, les membres de l'association font aux autorités gouvernementales toute une série de recommandations :

> . . . autoriser le public à avoir accès à toutes les informations touchant les pesticides et la santé et la sécurité; faire participer le public à l'homologation et à la réévaluation des produits ainsi qu'à l'établissement de la réglementation; permettre le recours aux tribunaux; autoriser la suspension ou l'annulation de l'homologation lorsque les tests présentés pour appuyer la demande d'homologation se révèlent non valables.
>
> Nous présentons dans ce document des réformes qui donneraient plus d'autorité à l'État pour agir et qui permettraient au public de participer davantage au processus réglementaire et juridique en matière de pesticides. Étant donné les dommages que peuvent causer à la santé humaine et à l'environnement des pesticides improprement homologués, utilisés ou jetés, il est certainement plus que temps d'améliorer légalement le pouvoir d'intervention de l'État et le rôle du public dans ce processus[45].

Racisme

Le racisme a une répercussion majeure sur l'embauche des travailleuses et travailleurs agricoles. Il est certain qu'il existe un lien entre le racisme et le nombre élevé d'ouvrières agricoles de couleur. De plus, beaucoup d'immigrantes se voient refuser le droit de participer à la vie communautaire et de choisir dans tout l'éventail des emplois parce qu'elles ne connaissent pas suffisamment l'une ou l'autre des deux langues officielles. Celles qui sont nouvellement arrivées, sous la catégorie de la famille ou celle de parent aidé, n'ont pas pleinement accès aux programmes d'enseignement du français et de l'anglais. Ces restrictions se fondent surtout sur l'idée que ces femmes n'ont pas besoin de formation linguistique puisqu'elles resteront à la maison. Les hommes ont donc plus de chances d'avoir accès aux programmes d'enseignement du français ou de l'anglais. Les attitudes des collectivités et les usages culturels renforcent cette situation. Par conséquent, les immigrantes demeurent socialement isolées dans leur foyer et, lorsqu'elles doivent travailler, elles sont forcées d'accepter des emplois qui sont des ghettos raciaux, comme le travail dans les fermes de cultures marchandes.

Le racisme intervient également dans le cas des travailleuses et travailleurs agricoles qui ne sont pas des immigrants. Ainsi, les travailleurs agricoles autochtones font souvent l'objet de pratiques discriminatoires. Dans le sud-ouest de l'Ontario, beaucoup d'entre eux se sont vu refuser du travail uniquement pour des raisons raciales. Une association autochtone a donc formé un groupement de travailleurs en vue de lutter contre cette discrimination. (Un programme similaire existe dans l'industrie de la betterave sucrière au Manitoba.) Ce groupement a signé un contrat avec des producteurs locaux de raisins en vertu duquel il s'engageait à fournir une équipe de travailleurs et à assurer à ceux-ci le transport, l'habillement et le matériel de cueillette. Néanmoins, les travailleurs autochtones ont été en butte à des attitudes et à des pratiques racistes de la part des exploitants et l'association a décidé d'abandonner le projet.

Dans certains cas, on a vu de gros exploitants séparer leur main-d'oeuvre en fonction de la race :

> Dans les vergers de l'autre côté de la rue, il n'y avait que des Autochtones. Je ne sais pas pourquoi, mais ils étaient les seuls à travailler là. Je me demande si ce n'est pas parce qu'on peut les payer moins. Et puis, il y avait des endroits

où on ne trouvait que des Hindous. Quant à moi, je finissais toujours par me retrouver avec des gens du Québec[46].

La CFU a découvert que cette ségrégation en fonction de l'ethnie permettait de payer un groupe ethnique moins que la moyenne des travailleurs[47]. La ségrégation empêchait ceux qui étaient le moins payés de comparer leur salaire avec celui des autres.

Rigueur des conditions de travail

> Le travail agricole est dur et éreintant. Nous devons rester dans les champs, au soleil, sous la pluie ou dans le froid, de six heures du matin jusqu'à cinq, six ou sept heures le soir. Il faut planter, sarcler, puis ensuite cueillir. Quand vient la saison des récoltes, nous travaillons sept jours par semaine[48].

> Tout le monde doit se faire violence. Tout le monde doit se lever à cinq heures. Parfois, la température est au point de congélation et il pleut. Lorsque vous arrivez à votre lieu de travail, il neige. Vous avez froid, il est six heures du matin et il faut rester là jusqu'à cinq heures de l'après-midi[49].

En plus des problèmes que nous avons déjà mentionnés, les ouvrières et les ouvriers agricoles travaillent très fort dans des conditions extrêmement pénibles. En outre, la rémunération à la pièce les force à travailler toujours plus fort et toujours plus rapidement, si bien que les risques d'accident ou de surmenage augmentent.

> La cueillette des pommes est rémunérée à la caisse. Vous recevez douze dollars par caisse cueillie. Les gens n'en remplissent habituellement que deux par jour. Mais si vous avez un besoin urgent d'argent, vous allez peut-être vous forcer pour en cueillir trois. Par contre, la cueillette se fait dans des conditions si pénibles qu'il est déjà difficile de remplir une caisse. Le travail finit toujours par ne pas être très payant. Les arbres ne sont pas bien taillés et, au lieu de vous donner un sac que vous pourriez vous attacher à la taille, on vous donne un seau. Vous devez tenir votre seau d'une main et cueillir les pommes de l'autre. C'est très dangereux parce qu'avec une seule main libre, vous risquez davantage de tomber. Ce n'est pas facile de garder son équilibre[50].

De plus, la rémunération à la pièce met l'accent sur la quantité plutôt que sur la qualité et fait oublier les avantages de penser à l'environnement et à l'écologie. Jeanne et Micheline recommandent toutes deux fortement que les travailleurs reçoivent un salaire plutôt qu'une rémunération à la pièce. Voici ce que dit Jeanne :

Il est facile de voir que les femmes se préoccupent beaucoup plus de la qualité de leur travail. Moi-même, je m'en rendais compte. Je crois que nous avons ça dans le sang. J'aime l'argent autant que les gars, mais chez les femmes ça ne devient pas une idée fixe. J'en ai déjà discuté avec d'autres femmes. Nous ne pensons pas à la quantité que nous produisons.

J'aime vraiment le travail que je fais et je le considère aussi d'un point de vue écologique. Il serait donc beaucoup mieux pour les femmes d'être payées à l'heure plutôt que par quantité produite.

Pour être payés, vous êtes supposés atteindre une qualité de 85 %. Le gars qui a une qualité de 70 % et qui plante 2 000 arbres par jour à 8 cents l'arbre gagne 160 $. Mais la qualité de son travail n'est que de 70 %. Quant à moi, je plante 1 000 arbres par jour avec une qualité de 100 %. En moyenne, le gars aura une qualité de 85 %, mais il gagnera évidemment plus que moi. Pourtant, les arbres qu'il plante meurent et il en meurt beaucoup[51].

En résumé, nous voyons que le sort des travailleuses agricoles hors famille présente un tableau fort sombre. On ne peut qu'admirer le courage et l'endurance de ces femmes. L'économie agricole repose largement sur elles et sur les tâches essentielles qu'elles accomplissent. Pourtant, on ne reconnaît pas que leur travail est indispensable à la production des récoltes marchandes. En outre, elles ne sont aucunement protégées contre des conditions de travail pénibles et dangereuses. Une vision mythique de l'agriculture nous porte à croire qu'il n'y a pas d'endroit plus sain que «la terre» quand, en fait, les travaux des champs exposent les travailleuses et les travailleurs aux dangers que représentent les produits chimiques et l'outillage. Nous croyons également que nous consommons des denrées fraîches et non contaminées. Malheureusement, tel n'est pas souvent le cas. À cause de l'importance accordée à la quantité au détriment de la qualité, l'utilisation de produits chimiques agricoles augmente nettement. La population canadienne ne peut plus fermer les yeux sur la situation des travailleuses agricoles et sur les tendances de l'économie rurale. Les femmes sont utilisées comme main-d'oeuvre agricole bon marché, exploitée et sans protection.

Des changements s'imposent à tous les niveaux de la société. En premier lieu, il importe d'abolir les mesures et les lois discriminatoires qui ne servent qu'à marginaliser les ouvrières et les ouvriers agricoles et qu'à les réduire au silence. En second lieu, il est absolument nécessaire d'effectuer plus de recherches sur ces questions. À cause des défauts des méthodes de collecte, les données officielles minimisent ou laissent totalement dans l'ombre la participation des femmes aux travaux agricoles. C'est là une lacune très grave dans nos connaissances puisque beaucoup de décisions politiques dépendent de l'analyse de ces données.

En dernier lieu, les travailleuses agricoles familiales et hors famille auraient tout à gagner en reconnaissant qu'elles partagent des intérêts communs. La participation essentielle de ces deux groupes de femmes à l'économie agricole n'est pas reconnue. Elles sont soeurs du point de vue de leurs problèmes en matière de garde d'enfants, de santé, de sécurité, de

violence sexuelle et de sécurité économique. De toute évidence, elles luttent sur le même terrain pour survivre dans la nouvelle économie rurale.

NOTES

1. Pamela Smith, « « Not Enough Hours, Our Accountant Tells Me »: Trends in children's, Women's and Men's Involvement in Canadian Agriculture. » Présenté à l'assemblée annuelle de la Canadian Agricultural Economics and Farm Management Society, Université de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown, 26 juin 1985, p. 8.

2. Linda Harasim et Lucio Teles. *Farmworkers: the Invisible Minority in Ontario: An Introduction for the Public* (Toronto: Tolpuddle Farm Labour Information Centre, (1983).

3. Canada, Statistique Canada, Recensements de l'agriculture, 1901-1981.

4. James S. Holt, « Introduction to the Seasonal Farm Labor Problem, » in *Seasonal Agricultural Labor Markets in the United States*, Ed. Robert D. Emerson (Ames, Iowa: The Iowa State University Press, 1984), p. 5.

5. Holt, « Introduction to the Seasonal Farm Labour Problem, » p. 6.

6. Erma Stultz, membre fondatrice du Tolpuddle Farm Labour Information Centre, 692 Coxwell Avenue, Toronto, Ontario, entrevue enregistrée, décembre 1985.

   Le *Tolpuddle Farm Labour Information Centre*, connu autrefois sous le nom de *Ontario Farm Labour Information Centre*, agit comme centre d'intervention pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses et des travailleurs agricoles. Son travail consiste surtout à rendre disponible et accessible de l'information touchant les lois et les questions de santé et de sécurité. Compte tenu des caractéristiques ethniques des travailleuses et travailleurs, le Centre est particulièrement soucieux de présenter ses brochures et ses publications dans les principales langues des intéressés (c'est-à-dire en portugais, en espagnol, en français, etc.). Le nom du Centre veut honorer les « martyrs Tolpuddle. » Il s'agit de six hommes qui, en 1834, ont été déportés d'Angleterre à cause de leurs efforts pour améliorer le sort des travailleurs agricoles britanniques. Par la suite, cinq de ces hommes se sont installés dans le sud-ouest de l'Ontario et y ont passé le reste de leur vie.

7. Richard Taves, entrevue sur vidéo tirée de *To Pick Is Not To Choose*, réalisation de John Greyson et Toni Venturi, production de Tolpuddle Farm Labour Information Centre, 1984.

8. Résumé de Michel Morisset, « Éléments pour une analyse matérialiste de l'agriculture au Québec » *Les Cahiers du Socialisme* hiver/printemps, 1981.

9. Morisset, « Éléments pour une analyse matérialiste de l'agriculture au Québec. »

10. Michel Morisset, « De la famille à la compagnie, le travail reste ardu et dangereux , » in *Le Devoir*, vol. LXXV, no. 275, cahier C3, (26 novembre 1984), p. 2.

11. Smith, « Not Enough Hours, Our Accountant Tells me, » p. 6.

12. *Ibid.*, p. 11.

13. Stultz, entrevue enregistrée.

14. Raj Chouhan, président, Syndicat canadien des travailleurs agricoles, Bureau 1, 4725 Kingsway, Burnaby, Colombie-Britannique, entrevue enregistrée, décembre 1985.

15. Holt, « Introduction to the Seasonal Farm Labour Problem, » p. 10.

16. Carolyn Sachs, « Women's Work in the U.S. Variations by Region. » *Agriculture and Human Values*, vol. 2, no. 1 (Winter 1985), p. 37.

17. Stultz, entrevue enregistrée.

18. Canada, Travail Canada, Division des relations fédérales provinciales, *Taux des salaires minimums au Canada* (Ottawa : 30 avril 1985), p. 2.

19. *Code du travail du Canada*, S.F.C. 1970, c. L-1, modifié.

20. Mutale Chanda, ancien organisateur du Syndicat canadien des travailleurs agricoles (Ontario), entrevue sur vidéo tirée de *To Pick Is Not To Choose*.

21. William Yates Reno, « Pourquoi les travailleurs agricoles n'ont-ils pas de droits devant la loi? , » *Le travailleur canadien* (30 novembre 1979), p. 11.

22. En Colombie-Britannique, l'entrepreneur en main-d'oeuvre crée une situation très inquiétante, comme me l'a signalé Raj Chouhan du Syndicat canadien des travailleurs agricoles. Cet entrepreneur garantit au producteur agricole un groupe constant de travailleurs. Chaque jour, il transporte les travailleurs (souvent dans des véhicules bondés et dangereux) à leur lieu de travail et les en ramène. Le producteur lui remet un salaire collectif et c'est à lui qu'il incombe de payer les travailleurs. Cependant, il les paie le plus souvent moins que le salaire fixé. Il garde « des frais d'entrepreneur » et prélève en plus une portion injuste sur les salaires.

23. Association pour la sécurité de la ferme. *Ontario farm injury and fatality facts and figures: 10 year summary of Ontario Agricultural lost-time injuries* (Guelph, Ontario: 1984).

24. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report* (Toronto : ministère de l'Agriculture et l'Alimentation; ministère du Travail 1986) pp. 23-24.

25. *Loi sur les normes du travail*, 1979, c-45 concernant le Règlement sur les normes du travail, A.C. 873-8L.

26. *Labour Standards Act*, the Labour Standards Regulation, S. Reg. 317/77, modifié.

27. *Employment Standards Act*, S.B.C., 1980 c. 10, modifié.

28. *Loi sur les normes d'emploi*, Règl. de l'Ont. 284/80, modifié.

29. Chouhan, entrevue enregistrée.

30. Vogeler, Ingolf. *The Myth of the Family Farm* (Boulder, Colorado: Westview Press, 1981), pp.198-204.

31. « Micheline » et « Jeanne , » entrevues menées par Somer Brodbridd auprès de deux ouvrières agricoles itinérantes du Québec. Nous avons utilisé de faux noms afin de protéger ces femmes des conséquences que pourraient leur valoir leurs propos. N'ayant aucune protection juridique, elles pourraient être renvoyées sans possibilité de recours légal. J'aimerais ici leur rendre hommage pour avoir eu le courage de parler et leur exprimer mon admiration pour leur souci de protéger ce patrimoine

national que représentent nos forêts. Les entrevues ont eu lieu en décembre 1985.

32. *Ibid.*
33. *Ibid.*
34. *Ibid.*
35. *Ibid.*
36. Ontario, Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, *Report*.
37. Stultz, entrevue enregistrée.
38. « Micheline » et « Jeanne, » entrevues.
39. *Ibid.*
40. Chouhan, entrevue enregistrée.
41. *Ibid.*
42. British Columbia Coroner's Office, Verdict of Coroner's Jury into the October 30, 1982 death of Jarnail Singh Deol in Surrey, British Columbia, pursuant to the *Coroners Act*, RSBC 11 mars 1983.
43. Susan Hundertmark, « Rural Feminism, » *Healthsharing*, vol. 7, nº 1 (hiver 1985), p. 14.
44. J.F. Castrilli et T. Vigod, « Les pesticides au Canada : Études de la législation et de la politique fédérale » préparé pour la Commission de réforme du droit du Canada, à paraître.
45. Castrilli et Vigod, « Les pesticides au Canada. »
46. « Micheline » et « Jeanne, » entrevues.
47. Chouhan, entrevue enregistrée.
48. Harasim et Teles, *Farm Workers: The Invisible Minority in Ontario: an Introduction for the Public*, p. 2.
49. « Micheline » et « Jeanne, » entrevues.
50. *Ibid.*
51. *Ibid.*

Photo: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Direction des Communications

La contribution des femmes à l'agriculture

La face cachée des statistiques

par Pamela Smith

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures 135

Liste des annexes 135

Liste des tableaux 136

Remerciements 139

Introduction 140

Le travail des femmes dans l'agriculture canadienne 145

Soixante-cinq années de travail agricole féminin 146
Types de professions 147
Catégories de travailleuses 147
Heures travaillées 151

Les femmes dans l'exploitation agricole familiale 152
Profil démographique des femmes au sein de l'exploitation agricole familiale 152
Que révèlent les statistiques sur le travail féminin dans les exploitations agricoles familiales? 157

La contribution essentielle des femmes à l'agriculture familiale 166

Contribution directe (travail agricole) 167
Travaux des champs et des bâtiments 167
Soutien de l'exploitation, gestion et services 167

Soutien indirect (travail ménager) 168

Aide directe (travail non agricole hors exploitation) 169
Tendances entre 1971 et 1981 170
Travail agricole et travail non agricole 171
Occupations non agricoles 172

Les facteurs qui influencent le travail des femmes dans l'exploitation familiale 176

Facteurs sociaux touchant la participation féminine à l'exploitation familiale 176
Diversités régionales 176
Prise de décision 177
Âge 177
Enfants 178
Taille de l'exploitation 178
Droit de propriété 179

Liens entre la contribution des femmes et le type d'exploitation 179
Forme juridique 180
Genre de produit 180
Niveau de ventes brutes 186

Les femmes dans les écoles d'agriculture et les organisations agricoles 190

Présence des femmes dans les écoles d'agriculture 190
Taux d'inscriptions et de diplômes décernés 191
Effets de la participation croissante des femmes dans les collèges et facultés d'agronomie 194

Participation des femmes aux organisations agricoles 196
Conclusions générales 198
Disparités entre diverses organisations 199
Les femmes des exploitations familiales et les agricultrices s'organisent entre elles 202

Conclusion 206

Annexes 208

Notes 218

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Pourcentage de femmes dans la main-d'oeuvre agricole, recensements du Canada, 1951 à 1981	146
Figure 2	Occupations des femmes des exploitations familiales, recensements de 1981	158
Figure 3	Heures agrégées en agriculture selon le sexe, la catégorie de travailleur agricole et la relation familiale, Canada, 1981	163
Figure 4	Femmes des exploitations familiales ayant déclaré des occupations principales non agricoles, Canada, 1981	174
Figure 5	Femmes en agriculture : quatre façons de considérer la contribution directe et le soutien indirect (Annexe B)	211
Figure 6	Femmes et hommes des exploitations familiales : contribution directe et/ou soutien (Annexe B)	213

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Quelques limites des sources de données nationales	208
Annexe B	Modèles de participation féminine dans l'exploitation familiale	210
Annexe C	Sondage des organisations agricoles : méthode et échantillonnage	215
Annexe D	Organisations sélectionnées pour le sondage	216

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Personnes ayant déclaré une occupation agricole, selon le sexe et l'occupation, Canada, Recensements de 1951 à 1981	148
Tableau 2	Personnes ayant déclaré une occupation agricole, selon le sexe et la catégorie de travailleurs, Recensements du Canada, 1951 à 1981	149
Tableau 3	Nombre et pourcentage de travailleuses rémunérées, non rémunérées et autonomes dans la main-d'oeuvre agricole, Canada, 1975 et 1983	150
Tableau 4	Nombre et pourcentage des heures agricoles hebdomadaires travaillées par les femmes selon la catégorie de travailleurs agricoles, Canada, 1975 et 1983	151
Tableau 5	Exploitants et conjoints des exploitations familiales dans les familles économiques à exploitant unique selon le sexe et l'état matrimonial, Canada, 1981	153
Tableau 6	Exploitants et conjoints des exploitations familiales selon le sexe et la scolarité, Canada, 1981	154
Tableau 7	Exploitants et conjoints des exploitations familiales selon le sexe et l'âge, Canada, 1981	155
Tableau 8	Nombre d'enfants mis au monde par des femmes non célibataires, selon les groupes d'âge et les régions urbaines par groupe de taille, Canada, 1981	156
Tableau 9	Occupations des exploitantes, conjointes ou autres femmes membres de la famille agricole, Canada, 1981	159

Tableau 10	Total des femmes des exploitations familiales et femmes ayant déclaré une occupation agricole, selon le lien avec l'exploitant et la catégorie de travailleuse, Canada, 1981	161	*137* **La face cachée des statistiques**
Tableau 11	Moyenne et total des heures hebdomadaires des femmes des exploitations familiales à exploitant unique, selon le lien avec l'exploitant et la catégorie de travailleuse, Canada, 1981	164	
Tableau 12	Moyenne des heures de travail par semaines et des semaines par année, des femmes des exploitations familiales dans les familles économiques à exploitant unique (ou exploitants multiples) et des femmes avec occupation non agricole, Canada, 1971 et 1981	171	
Tableau 13	Estimations des heures agricoles non déclarées des exploitantes et conjointes ayant une occupation principale non agricole	173	
Tableau 14	Travail non agricole des exploitants et des conjointes des exploitations familiales selon la forme juridique, Canada, 1981	181	
Tableau 15	Travail non agricole des exploitants et des conjointes des exploitations familiales à exploitant unique selon le type d'exploitation, Canada, 1981	182	
Tableau 16	Heures de travail agricole féminin dans les exploitations familiale selon le type d'exploitation, Canada, 1981	185	
Tableau 17	Distribution procentuelle des heures agricoles annuelles de tous les exploitants et conjoints des entreprises familiales à exploitant unique pour chaque famille économique et des exploitations ayant des ventes de 21 805 $ et plus, Canada, 1981	188	

Tableau 18 Inscriptions dans les facultés d'agronomie canadiennes, selon le type d'inscription et le sexe, en 1975-1976 et 1984-1985 191

Tableau 19 Diplômés des facultés d'agronomie canadiennes, selon le diplôme, le domaine d'études et le sexe, 1975 et 1984 193

REMERCIEMENTS

Doug Scott et Elaine Wood ont passé des heures au téléphone pour inciter le personnel des organisations agricoles à participer au sondage et pour obtenir des renseignements des doyens et registraires des collèges et facultés d'agronomie. Leur souci du détail a été très apprécié. À Statistique Canada, Brenda Clarke, de la Division de l'agriculture, Tom Bird, de la sous-division de l'éducation et Francine Monette, de la Direction des enquêtes sur le travail et les ménages, ont répondu à nos requêtes avec promptitude et courtoisie.

Ray D. Bollman, Alfred Cho Chung-Hing et Marion Meredith ont, par leur lecture critique de la version préliminaire, contribué à améliorer le présent article. Dans des conditions loin d'être idéales, Janet O'Brien a effectué les nombreuses retouches qui ont donné lieu à la version finale du manuscrit. La bibliothèque et la Faculty of Graduate Studies and Research de l'université de Regina nous ont également été d'une aide précieuse.

Nous offrons ce document à la famille et aux amis ainsi qu'aux chercheurs dans le domaine de l'agriculture et du travail féminin, et tout particulièrement aux femmes et aux hommes des exploitations agricoles canadiennes. Nous avons tenté de refléter le plus fidèlement possible leur travail et leur expérience; toute erreur de fait ou d'interprétation demeure notre entière responsabilité.

Pamela Smith

INTRODUCTION

La contribution des femmes à l'agriculture:

Les femmes en agriculture veulent être reconnues comme des agricultrices à part entière[1]. Le travail agricole féminin a trop longtemps constitué l'un des coûts cachés de la production alimentaire canadienne. Beaucoup de conjointes d'agriculteurs effectuent gratuitement des tâches qui, autrement, devraient être confiées à des salariés. Le travail agricole féminin passe pour un prolongement naturel du travail ménager; il ne représente donc aucune valeur économique particulière et ne mérite pas de reconnaissance propre (la célèbre cause Murdoch, entre autres, en est un triste exemple). L'importante contribution financière que les femmes apportent à l'agriculture familiale par le truchement de leurs gains hors exploitation n'est pas davantage reconnue. Pourtant, pour de nombreuses familles, il est de plus en plus difficile de survivre avec les seuls revenus de l'exploitation agricole[2].

Au Canada, l'agriculture est généralement considérée comme un domaine masculin, où exploitants et travailleurs sont présumés être exclusivement des hommes[3]. On tend à caractériser le travail des hommes uniquement en termes de leur apport à l'entreprise agricole, alors que celui des femmes est décrit en fonction de leur activité dans l'unité domestique[4]. Par conséquent, on a toujours ignoré ou minimisé le travail des femmes dans le secteur agricole primaire. Ici, comme ailleurs dans le monde, on commence tout juste à étudier la somme, la nature et la portée de la contribution des femmes à l'agriculture. Or, cette tâche s'avère très complexe.

Presque toute la production agricole primaire canadienne repose sur l'entreprise agricole familiale. La famille est propriétaire des ressources essentielles, c'est-à-dire la terre et l'équipement, et les membres de la famille constituent le gros de la main-d'oeuvre nécessaire à l'exploitation de l'entreprise. Les droits de propriété, toutefois, ont traditionnellement été l'apanage des hommes de la famille; ce qui a toujours laissé supposer que les *exploitants* sont uniquement des hommes. La plupart des études révèlent une stricte division du travail agricole selon le sexe : les hommes sont censés s'occuper de la production agricole primaire et les femmes y

contribuer (à l'occasion) par des *services auxiliaires*, notamment la préparation des repas pour les travailleurs aux champs.

Quels que soient les fondements historiques de cette conception, le travail agricole féminin accuse à l'heure actuelle des changements très marqués. Au Canada, l'évolution de l'entreprise agricole familiale a profondément modifié le travail des femmes. La petite entreprise famille mixte d'il y a cinquante ans est pratiquement disparue au profit d'exploitations d'envergure, mécanisées, spécialisées et axées sur le capital. Certaines tâches traditionnellement accomplies par les femmes ne sont plus effectuées sur place. Une agricultrice énumère les changements qu'elle a connus au cours des vingt dernières années :

> Je faisais souvent la traite et je nourrissais les veaux. Je nourrissais aussi les poules et je nettoyais périodiquement le poulailler. Je nettoyais également la porcherie à l'occasion... Mais nos méthodes ont changé. Ces dernières années, nous avons seulement fait l'élevage de bovins. Les veaux sont dans l'autre étable et mon mari fait l'abattage ici. Il peut s'occuper de presque tout lui-même[5].

De nombreuses autres activités autrefois réservées aux femmes, notamment le plumage des volailles, le mirage des oeufs et l'écrémage, relèvent maintenant du domaine de la transformation commerciale et sont effectuées à *l'extérieur* de la ferme.

Plus récemment, le travail féminin a changé parce que les femmes vont vers des domaines traditionnellement considérés comme étant du *ressort des hommes*. Ainsi, il y a de plus en plus de femmes qui travaillent comme ouvrières agricoles ou qui exploitent leur propre entreprise. Les femmes contribuent également à l'entreprise familiale par leurs revenus gagnés à l'extérieur. Pourtant, bien qu'elles soient de plus en plus occupées à d'autres types de travail, les femmes des exploitations agricoles - comme les citadines — continuent d'assumer le travail dit *invisible* de la maison. Il est donc difficile de mesurer la participation des femmes à l'agriculture.

D'abord, ces femmes forment un groupe hétérogène qui présente des différences manifestes. Certaines, par exemple, descendent de lignées d'agriculteurs tandis que d'autres sont venues à l'agriculture récemment. Les exploitations agricoles varient également. Certaines sont importantes, d'autres petites; elles peuvent être spécialisées dans un seul produit ou mixtes, relativement prospères ou, au contraire, criblées de dettes. Il en va de même pour leur situation géographique : certaines

entreprises sont situées à proximité des grands centres urbains et des possibilités d'emploi; d'autres sont à plusieurs heures de route d'une agglomération disposant de services organisés.

Un autre élément, moins évident et peut-être plus fondamental encore, rend l'évaluation difficile; il s'agit de la différence dans la relation que les femmes ont avec la famille agricole et avec l'exploitation proprement dite. Ainsi, certaines femmes exploitent leur propre entreprise; d'autres sont conjointes, filles ou parentes de propriétaires ou d'exploitants. D'autres encore n'ont aucun lien de parenté avec les exploitants et travaillent dans l'agriculture à titre de salariées. Toutes ces femmes contribuent à l'agriculture canadienne mais dans des conditions très différentes et avec des rétributions extrêmement variées pour leurs efforts.

Quelle est la nature de leur contribution? Ce terme ne se définit pas aisément et c'est là le troisième élément qui rend complexe l'évaluation de l'apport des femmes à l'agriculture. Elles y participent directement et visiblement lorsqu'elles travaillent aux champs et dans les bâtiments; en outre, certaines tiennent les comptes et les registres d'exploitation. Mais elles collaborent également quand, par leur emploi à l'extérieur, elles apportent un revenu qui profite à la fois à l'entreprise et à la famille. Elles contribuent enfin par leur travail ménager et le soin des membres de la famille. Notons cependant que toutes les femmes des exploitations agricoles canadiennes ne sont pas engagées au même degré dans ces multiples activités. L'une d'entre elles peut primer, selon le cycle de vie de la femme et de sa famille ainsi que le type d'exploitation.

Étant donné le peu de reconnaissance sociale dont jouit leur travail, les femmes s'organisent et réussissent à se faire entendre dans le milieu agricole et ailleurs. Le lobbying demande toutefois une somme de documentation considérable et elles ont constaté que la simple prise de conscience ne suffit pas; il faut aussi présenter les faits de façon à convaincre, surtout les décideurs, les bureaucrates et les gouvernements. Elles ont donc commencé à recueillir des données pour décrire leur apport à l'agriculture. Elles ont relevé, documents à l'appui, le nombre de femmes qui travaillent à l'extérieur de l'entreprise ainsi que la somme de leur contribution financière; les risques du travail agricole pour la santé et la sécurité des femmes et des enfants; le stress engendré par la difficulté de conjuguer vie familiale et exploitation agricole; les effets pour les femmes de la politique agricole; les besoins de formation, d'instruction,

de soutien et de services, et bon nombre d'autres aspects de leur vie (voir bibliographie). Des études préliminaires, menées dans des régions ou des provinces particulières, révèlent quelques traits communs du travail agricole des femmes et de leurs besoins.

Les décideurs se fient aux statistiques nationales pour voir les tendances canadiennes et fondent partiellement leurs décisions politiques et économiques sur ces chiffres. Or, dans le passé, les statistiques ne faisaient pas de distinction entre les sexes et étaient présentées d'une manière qui ne permet pas aisément d'évaluer le rôle particulier et l'apport des femmes dans l'agriculture canadienne. Ainsi, l'énorme contribution de celles-ci à l'exploitation familiale, pivot de l'agriculture canadienne, est-elle ignorée des politiciens, décideurs, statisticiens et économistes qui mesurent et quantifient les différents apports à l'agriculture.

Le fait que les femmes ne soient pas comptées dans les statistiques nationales concourt à les rendre invisibles. L'information *existe* pourtant en abondance : le problème est d'y avoir accès et de l'interpréter de façon à faire ressortir le travail des femmes en agriculture.

À partir des statistiques nationales, par exemple, il est possible d'estimer le nombre d'heures travaillées par les femmes à l'extérieur de l'entreprise familiale ou celui des heures non rémunérées à l'intérieur de celle-ci. On peut également relever les différentes contributions des femmes selon les divers types de productions, et vérifier le nombre de celles qui exploitent certains types d'entreprise. Armées de ces chiffres, les femmes seront mieux préparées pour analyser l'effet de la politique agricole sur les exploitations familiales et sur elles-mêmes. Ces statistiques peuvent servir en outre à étayer leurs revendications visant la *reconnaissance à titre de participantes essentielles* dans toutes les sphères de l'agriculture canadienne.

Le présent article a pour objet d'étoffer la quête d'égalité des femmes en agriculture grâce à l'examen de statistiques nationales et à l'illustration de leur apport considérable et sans cesse croissant à l'agriculture familiale canadienne. Il est à espérer que cette information sera utile aux femmes dans leurs discussions, leurs analyses et le lobbying qu'elles entreprendront pour exiger une nouvelle politique agricole qui tienne compte de leur contribution majeure. Notre article présente un profil statistique des femmes dans trois sphères de l'activité agricole : la contribution à l'agriculture familiale, la participation aux

organisations agricoles, ainsi que la participation aux programmes d'enseignement agricole. Nous insisterons toutefois sur le travail des femmes dans l'exploitation familiale, ce qui comprend le travail dans l'entreprise proprement dite, à l'extérieur de celle-ci et à la maison. Nous examinerons la présence des femmes dans la main-d'oeuvre agricole au cours des soixante-cinq dernières années, leur participation dans les exploitations familiales, leurs caractéristiques démographiques, les facteurs sociaux influant sur leur apport, la nature du travail dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci, la relation entre l'apport des femmes et le type d'exploitation, de même que la présence des femmes dans les études et les organisations agricoles.

Les estimations que nous présentons ici découlent largement du recensement de 1981 et l'usage de statistiques de recensement comporte certaines limites (discutées plus en détail à l'annexe A). Mais si elles ne présentent pas une image complète de l'étendue et de la variété de l'apport féminin, elles constituent néanmoins un point de départ valable.

Bien que le dernier recensement date de 1986, il est partiel et ses résultats ne sont pas encore disponibles sous forme analysable. À la lumière de la crise financière croissante du monde agricole, il se peut que les statistiques de 1986 révèlent une contribution économique féminine encore plus importante. Nous espérons donc que cette étude servira aux femmes comme modèle de questionnement sur les statistiques de 1986 et sur celles des années à venir.

LE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'AGRICULTURE CANADIENNE

Comment mesurer la participation des femmes en agriculture à l'échelle nationale? Un simple calcul de toutes les femmes qui travaillent dans ce secteur de l'économie peut servir de point de départ. Les trois sources nationales de renseignements sont les recensements de la population pour chaque décennie; le recensement de l'agriculture (qui peut être utilisé de pair avec le précédent) et les enquêtes mensuelles sur la population active, à partir desquelles sont compilées les estimations annuelles.

Le dénombrement des femmes en agriculture n'est toutefois pas une tâche aisée. De nombreuses femmes qui participent à l'agriculture peuvent être exclues des estimations pour des raisons inhérentes à la méthode de collecte et de traitement des données nationales. Ainsi, puisqu'une seule occupation est consignée par personne, la femme qui travaille à l'exploitation et qui occupe un emploi de secrétaire dans la ville voisine déclarera sans doute son travail à l'extérieur. Même si elle passe presque autant d'heures aux champs, le formulaire du recensement ne lui permet pas de déclarer son travail agricole, ni d'être comptée dans les estimations nationales de la main-d'oeuvre agricole. (Les hommes qui occupent un emploi à l'extérieur en sus de leur travail agricole connaissent le même problème.) Une autre difficulté surgit lorsqu'il faut attribuer un sens aux diverses catégories du recensement. La catégorie des *exploitants* en est un exemple : un seul exploitant est noté pour chaque exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. En pratique, toutefois, cette classification n'indique pas nécessairement qui fait réellement fonctionner l'entreprise ou qui participe aux décisions au sein de chaque famille.

Néanmoins, les données nationales fournissent une piste importante pour déterminer les tendances à l'échelle du pays et révèlent comment la participation des femmes dans l'agriculture a évolué au cours des ans. Dans les pages qui suivent, nous examinerons certains changements survenus dans la main-d'oeuvre agricole féminine depuis 1921.

La contribution des femmes à l'agriculture:

Soixante-cinq années de travail agricole féminin

Que ce soit comme agricultrices, ouvrières, gestionnaires ou contremaîtres, les Canadiennes se sont de plus en plus engagées dans la production agricole primaire au cours des soixante-cinq dernières années. En 1921, la main-d'oeuvre agricole canadienne comptait un peu moins de 2 % d'effectif féminin. En 1981, une personne sur cinq ayant déclaré une activité agricole était de sexe féminin. Aucun autre groupe professionnel majeur n'a accusé de hausse aussi considérable, selon le sexe, entre 1921 et 1971[6]. Comme l'indique la figure 1, cet accroissement s'est principalement manifesté après la Seconde Guerre mondiale : alors qu'en 1951, seulement 32 567 femmes exerçaient une occupation agricole, soit 4 % de la main-d'oeuvre agricole, en 1981 on en comptait 107 560, soit plus de 21 % de la main-d'oeuvre agricole.

Figure 1 : Pourcentage de femmes dans la main-d'oeuvre agricole, recensements du Canada, 1951 à 1981

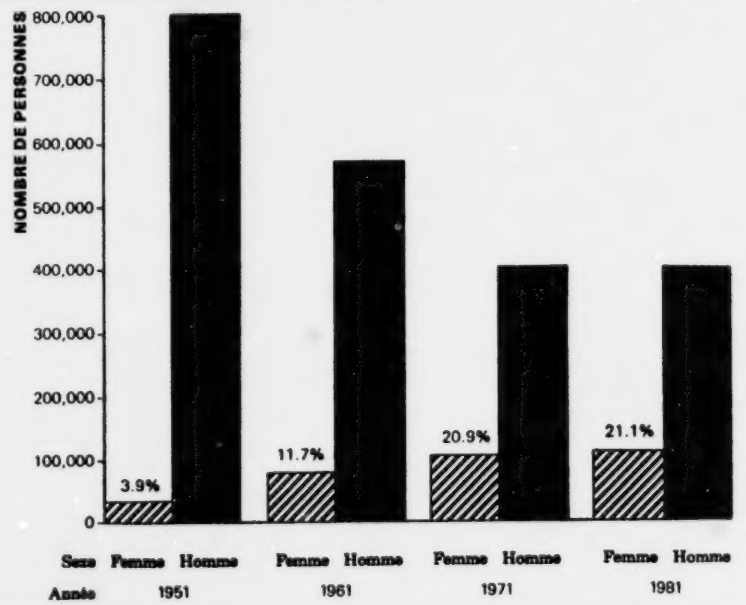

Source : Canada, Bureau fédéral de la statistique et Statistique Canada; Recensement du Canada, *Population active*, 1951 à 1981.

Cette hausse est d'autant plus frappante que la main-d'oeuvre agricole a constamment décliné : de 797 874 personnes en 1951, ce chiffre était passé à 508 700 en 1981. En outre, bien que de nombreuses travailleuses familiales non rémunérées aient été exclues des estimations de 1971, le nombre de femmes travaillant dans l'agriculture est demeuré élevé cette année-là, ce qui semble indiquer que les femmes ont participé en plus grand nombre *à la fois* comme travailleuses rémunérées et non rémunérées.

Que signifient au juste ces données? Les femmes sont-elles réellement plus actives dans l'agriculture canadienne et, le cas échéant, comment?

Les données du recensement canadien fournissent deux moyens d'évaluer la participation directe des femmes dans l'agriculture, soit par le *type* de profession et la *catégorie* de travailleuses.

■ Types de professions

Le recensement reconnaît quatre types d'occupations agricoles : agriculteurs, travailleurs, gestionnaires/contremaîtres et autres. Bien que le pourcentage de femmes ait augmenté dans toutes ces occupations, la plus forte hausse se trouve dans la catégorie des travailleuses. Par surcroît, même si on compte moins d'agriculteurs qu'il y a trente ans, les femmes en constituent la plus forte proportion.

Le tableau 1 illustre ces changements. Ainsi, en 1951, 830 441 personnes ont déclaré une occupation agricole; 66 % étaient des agriculteurs. En 1981, la proportion était de seulement 44 %. En 1951, les femmes comptaient pour seulement 1,5 % (8 092) des agriculteurs et en 1981, ce chiffre était passé à près de 9 % (19 610). Par contraste avec ces chiffres, la proportion des travailleurs agricoles est demeurée constante pendant cette période, soit approximativement 32 %. Le pourcentage de *travailleuses agricoles*, toutefois, a connu une hausse considérable au cours de cette période de trente ans : de 9 % en 1951 à 43 % en 1981. La participation féminine a également augmenté dans les autres occupations agricoles.

■ Catégories de travailleuses

Les données du recensement établissent également trois différentes catégories de travailleurs : travailleurs familiaux non rémunérés, salariés et travailleurs autonomes. Au cours des trente dernières années, la

Tableau 1 : Personnes ayant déclaré une occupation agricole, selon le sexe et l'occupation, Canada, Recensements de 1951 à 1981

	Occupation											
	Agriculteurs		Gestionnaires et contremaîtres		Travailleurs agricoles		Ouvriers en pépinières, jardiniers et préposés à l'entretien des terrains		Autres*		Total	
Sexe/Année	Nbre	% du total	Nbre	% du total	Nbre	% du total	Nbre	% du total	Nbre	% du total	Nbre	%
Hommes												
1951	536 929	67,3	3 816	0,5	238 598	29,9	2 183	0,3	16 348	2,0	797 874	100
1961	384 410	67,1	3 242	0,6	156 250	27,3	24 411	4,3	4 785	0,8	573 098	100
1971	226 335	55,8	22 945	5,7	113 410	28,0	37 620	9,3	4 990	1,2	405 300	100
1981**	206 515	51,5	37 825	9,4	92 305	23,0	55 100	13,7	9 385	2,3	401 130	100
Femmes												
1951	8 092	24,8	90	0,3	23 844	73,2	71	0,2	470	1,4	32 567	100
1961	8 996	11,8	101	0,1	66 081	87,1	329	0,4	361	0,5	75 868	100
1971	7 680	7,2	1 075	1,0	96 015	89,9	1 690	1,6	390	0,4	106 850	100
1981**	19 610	18,2	6 575	6,1	69 120	64,3	10 790	10,0	1 470	1,4	107 560	100
Total												
1951	545 021	65,6	3 906	0,5	262 442	31,6	2 254	0,3	16 818	2,0	830 441	100
1961	393 406	60,6	3 343	0,5	222 331	34,3	24 740	3,8	5 146	0,8	648 966	100
1971	234 015	45,7	24 020	4,7	209 425	40,9	39 310	7,7	5 380	1,1	512 150	100
1981**	226 125	44,5	44 400	8,7	161 425	31,7	65 885	13,0	10 855	2,1	508 690	100
Pourcentage de femmes												
1951		1,5		2,3		9,1		3,1		2,8		3,9
1961		2,3		3,0		29,7		1,3		7,0		11,7
1971		3,3		4,5		45,8		4,3		7,2		20,9
1981**		8,7		14,8		42,8		16,4		13,5		21,1

Source : Canada, Recensement de la population, 1951, *Population active,* vol. IV, tableau 11; Bureau fédéral de la statistique, Recensement de la population 1961, *Population active,* vol. III, tableau 20, Statistique Canada, Recensement de la population, 1971, *Population active,* vol. III, tableau 8; Statistique Canada, Recensement de la population, 1981, *Population : population — tendances historiques des professions,* tableau 1.

Notes : *Pour 1951 et 1961 cette occupation n'était pas précisée. En 1971 et 1981, elle comprenait seulement les préposés aux machines et les ouvriers spécialisés; les « autres » étaient incorporés à la catégorie des travailleurs agricoles.

**Ces chiffres comprennent les gestionnaires qui n'étaient pas inclus dans la catégorie des occupations agricoles en 1981, mais dont certains étaient classés dans la catégorie des administrateurs (1146). Ils reposent sur les codes de classification des professions de 1971 afin de permettre la comparaison.

Tableau 2 : Personnes ayant déclaré une occupation agricole, selon le sexe et la catégorie de travailleurs, Recensements du Canada, 1951 à 1981

	Catégorie de travailleurs							
	Travailleur autonome*		Salarié*		Travailleur familial non rémunéré		Total	
Sexe/Année	Nombre	% du total	Nombre	% du total	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Hommes								
1951	536 872	67,5	131 701	16,6	126 301	15,9	794 874	100
1961	387 442	67,6	117 287	20,5	68 369	11,9	573 098	100
1971	229 065	56,5	131 835	32,5	44 400**	11,0	405 300	100
1981***	219 155	54,6	168 190	41,9	13 785**	3,4	401 130	100
Femmes								
1951	8 186	25,1	6 215	19,1	18 166	55,8	32 567	100
1961	9 074	12,0	10 245	13,5	56 549	74 5	75 868	100
1971	7 875	7,4	27 030	25,3	71 945**	67,3	106 850	100
1981***	25 730	23 9	53 060	49,3	28 775**	26,8	107 565	100
Total								
1951	545 058	65,6	137 916	16,6	144 467	17,4	827 441	100
1961	396 516	61,1	127 532	19,7	124 918	19,2	648 966	100
1971	236 940	46,3	158 865	31,0	116 345**	22,7	512 150	100
1981***	244 885	48,1	221 250	43,5	42 560**	8,4	508 695	100
Pourcentage de femmes								
1951		1,5		4,5		12,6		3,9
1961		2,3		8,0		45,3		11,7
1971		3,3		17,0		61,8		20,9
1981		10,5		24,0		67,6		21,1

Source : Canada, Bureau fédéral de la statistique, Recensement de la population, 1951, Vol. IV, *Population active*, Tableau 11; Bureau fédéral de la statistique, Recensement de la population, 1961, Vol. III, *Population active*, Tableau 20; Recensement de la population, 1971, Vol. III, *Population active*, Tableau 8; Statistique Canada, Recensement de la population, 1981, Statistique Canada, totalisations non publiées.

Notes : * En 1971 et 1981, les travailleurs autonomes des corporations étaient classés dans la catégorie des salariés.

** Comparativement aux autres recensements, le nombre des travailleurs familiaux non rémunérés était plus élevé en 1971 et moins élevé en 1981 en raison de la façon dont les questionnaires étaient rédigés ces années-la. Voir Gilles Simard, « Analyse du statut professionnel et de la forme juridique du Recensement de 1981, » Statistique Canada, (1984) document non publié.

*** Ces chiffres comprennent les gestionnaires qui n'étaient pas inclus dans la catégorie des occupations agricoles en 1981, mais dont certains étaient classés dans la catégorie des administrateurs (1146). Ils reposent sur les codes de classification des professions de 1971 afin de permettre la comparaison.

proportion féminine a augmenté dans toutes ces catégories. Bien que la catégorie des travailleurs autonomes ait accusé le plus fort taux de croissance, les travailleuses autonomes demeurent un groupe relativement restreint de la main-d'oeuvre agricole. La participation féminine dans les catégories rémunérées et non rémunérées augmente à des taux semblables, ce qui signifie que les *deux tiers* des travailleurs familiaux non rémunérés et près du quart des travailleurs rémunérés de l'agriculture canadienne sont des femmes.

Le tableau 2 présente l'évolution de la participation féminine à l'agriculture par rapport aux catégories de travailleurs et s'appuie sur les recensements effectués depuis 1951.

Parmi les trois catégories de travailleurs, les femmes sont plus fortement représentées dans celle des travailleurs familiaux non rémunérés. En effet, leur participation dans cette catégorie a enregistré une hausse spectaculaire, passant de 13 % en 1951 à 68 % en 1981. En 1951, les femmes représentaient moins de 5 % de la main-d'oeuvre rémunérée; or, en 1981, cette proportion est montée à 24 %. Le pourcentage de travailleuses autonomes s'est décuplé, passant de 1 % en 1951 à 10 % en 1981.

Tableau 3 : Nombre et pourcentage de travailleuses rémunérées, non rémunérées et autonomes dans la main-d'oeuvre agricole, Canada, 1975 et 1983

	Nombre de personnes (milliers)*				% de femmes	
	1975		1983		1975	1983
Catégorie de travailleurs	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**		
Familial non rémunéré	62	30	55	23	67	70
Rémunéré	33	104	53	103	24	34
Autonome**	12	241	29	214	5	12
Total	107	375	137	340	22	29

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées des enquêtes sur la population active.

Notes : * Le nombre de travailleurs est basé sur les moyennes annuelles compilées à partir des enquêtes mensuelles.

** La catégorie des travailleurs autonomes comprend ceux qui ont des employés et ceux qui n'en ont pas.

L'analyse des résumés annuels des enquêtes sur la population active effectuées entre 1975 et 1983 révèle la même tendance générale : la participation des femmes à l'industrie agricole est à la hausse, bien que la main-d'oeuvre agricole en général diminue.

Comme le démontre le tableau 3, en 1975, les femmes comptaient pour 22 % de l'effectif total des 483 000 travailleurs de l'agriculture. En 1983, elles comptaient pour 29 % d'une main-d'oeuvre agricole totale de 476 000 personnes.

■ Heures travaillées

L'enquête sur la population active apporte également de l'information sur les heures de travail de la main-d'oeuvre agricole. Cette source démontre que, de nos jours, les femmes travaillent plus d'heures par semaine qu'il y a quelques années. Le nombre absolu et la proportion des heures travaillées par les femmes dans les occupations agricoles ont augmenté entre 1975 et 1983.

Comme le tableau 4 l'indique, les femmes ont travaillé 3 545 000 heures dans l'industrie agricole en 1975, soit 15 % de toutes les heures déclarées. En 1983, elles ont travaillé 20 % (4 072 000 h) de toutes les

Tableau 4 : Nombre et pourcentage des heures agricoles hebdomadaires travaillées par les femmes selon la catégorie de travailleurs agricoles, Canada, 1975 et 1983

	Nombre d'heures par semaine* (milliers)				% des heures de travail des femmes selon la catégorie	
	1975		1983		1975	1983
Catégorie de travailleurs	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Familial non rémunéré	1 953	1 265	1 543	776	61	67
Rémunéré	1 092	4 798	1 564	4 623	19	25
Autonome	500	14 030	965	11 249	3	8
Total	3 545	20 093	4 072	16 648	15	20

Source : Canada, Statistique Canada, Tbtalisations non publiées de l'enquête sur la population active.

Note : * Moyennes annuelles de 12 enquêtes mensuelles. Les heures agrégées sont déclarées par milliers.

heures déclarées. Les travailleuses familiales non rémunérées ont contribué pour 1 543 000 de toutes les heures travaillées en 1983, ce qui signifie les deux tiers de toutes les heures travaillées hebdomadairement par les travailleurs familiaux non rémunérés des deux sexes.

Les femmes dans l'exploitation agricole familiale

Les femmes sont actives dans l'agriculture canadienne de nombreuses façons. Le nombre croissant de travailleuses rémunérées dans l'agrinégoce et les exploitations commerciales représente une tendance importante dont Julie Lee fait l'analyse dans le présent ouvrage. Toutefois, et comme nous le mentionnons dans l'introduction, l'agriculture familiale demeure le principal mode de production agricole au Canada : en 1981, 87 % de toutes les exploitations canadiennes étaient des entreprises familiales. L'important pourcentage de travailleuses familiales non rémunérées démontre que ce secteur de l'agriculture canadienne repose largement sur le travail des femmes. On trouvera dans les sections qui suivent des renseignements sur les travailleuses agricoles familiales et sur leurs types de contribution, qu'elles soient exploitantes ou conjointes d'exploitants.

■ Profil démographique des femmes au sein de l'exploitation agricole familiale

Quelles sont les femmes qui vivent et travaillent dans les entreprises agricoles familiales au Canada? Les statistiques confirment-elles les présomptions populaires à leur endroit?

État matrimonial

On suppose communément que les seules femmes qui exploitent leur propre entreprise y sont poussées par la mort de leur conjoint. Les données du recensement de 1981 révèlent pourtant une tout autre réalité. Ainsi que l'indique le tableau 5, au moins 60 % des 8 085 femmes qui exploitaient des entreprises familiales avaient un conjoint; 7 % de plus étaient séparées ou divorcées et 2 % célibataires. Restaient donc 30 % qui étaient effectivement veuves.

Entre 1971 et 1981, on a rapporté des hausses considérables dans la proportion d'exploitantes mariées ou divorcées[8]. Cela indique une tendance relativement récente mais prouve également qu'on a peut-être eu raison de supposer que les exploitantes étaient autrefois des veuves.

Tableau 5 : Exploitants et conjoints des exploitations familiales dans les familles économiques à exploitant unique selon le sexe et l'état matrimonial, Canada, 1981

	EXPLOITANTS				CONJOINTS			
État matrimonial	**Hommes**		**Femmes**		**Hommes**		**Femmes**	
	N	**%**	**N**	**%**	**N**	**%**	**N**	**%**
Marié/e	258 820	95,8	4 860	60,1	4 775	100	260 510	100
Séparé/e Divorcé/e	1 695	0,6	555	6,9	ne s'applique pas			
Veuf/veuve	1 530	0,6	2 465	30,5	ne s'applique pas			
Célibataire	8 045	3,0	205	2,5	ne s'applique pas			
Total	270 090	100	8 085	100	4 775	100	260 510	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Note : Les exploitations familiales comprennent les entreprises à propriétaire unique, les sociétés en nom collectif et les corporations familiales. Elles excluent les institutions, les colonies huttérites, les corporations non familiales et les « autres » exploitations et pâturages communautaires.

Les familles économiques comprennent 2 personnes ou plus, vivant sous le même toit et liées à l'exploitant par filiation naturelle, mariage ou adoption.

Les familles avec plus d'un exploitant sont exclues.

Scolarité

Des études d'échantillons restreints de femmes vivant dans des entreprises agricoles ont fréquemment démontré qu'elles étaient généralement plus scolarisées que leurs conjoints. Les données de Statistique Canada confirment ces conclusions à l'échelle nationale. Toutefois, comme l'indique le tableau 6, cette situation est complexe et varie subtilement, selon que la femme est exploitante ou conjointe d'exploitant.

Les exploitantes ont tendance à être plus instruites que leurs homologues masculins et que les conjointes d'exploitants. Par exemple, 19 % des exploitantes ont fini leurs études universitaires, comparativement à 10 % des hommes et 11 % des conjointes. C'est également deux fois plus que la moyenne des travailleuses canadiennes; en effet, seulement 9 % de la main-d'oeuvre féminine totale avait terminé des études universitaires en 1981. Cette différence ne s'applique pas aux

Tableau 6 : Exploitants et conjoints des exploitations familiales selon le sexe et la scolarité, Canada, 1981

Scolarité	EXPLOITANTS				CONJOINTS			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de la 9e année	94 280	34,9	2 060	25,5	1 175	24,6	58 410	22,4
9e à la 10e	55 595	20,6	1 215	15,0	720	15,1	48 050	18,4
11e à la 13e	48 860	18,1	1 755	21,7	865	18,1	68 650	26,4
Études post-secondaires	43 055	15,9	1 555	19,2	990	20,7	55 640	21,4
Études universitaires achevées	28 300	10,5	1 500	18,6	1 025	21,5	29 760	11,4
Total	270 090	100	8 095	100	4 775	100	260 510	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Note : Les exploitations familiales sont des familles économiques à exploitant unique.

hommes; 12 % de la main-d'oeuvre masculine totale a fait des études universitaires comparativement à 10 % des exploitants agricoles[9].

Âge

Entre 1971 et 1981, la moyenne d'âge des agriculteurs canadiens a diminué pour ainsi contrer une tendance sans cesse à la hausse observée depuis le milieu des années cinquante[10]. Certaines sources suggèrent toutefois que les exploitantes seraient plus âgées que leurs homologues masculins[11]. Une autre étude relevait des différences d'âge marquées selon le sexe en 1971[12] et notait également que le taux d'augmentation du nombre d'exploitantes de moins de 45 ans était plus important que chez les hommes, ce qui aurait pour effet éventuel de réduire l'écart.

L'âge n'est plus un facteur distinctif aussi important que dans le passé. Comme le démontre le tableau 7, les données du recensement de 1981 ne révèlent pas de différences d'âge notables entre femmes et hommes exploitants.

Tableau 7 : Exploitants et conjoints des exploitations familiales selon le sexe et l'âge, Canada, 1981

Groupe d'âge	EXPLOITANTS				CONJOINTS			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 25 ans	6 655	2,5	185	2,3	45	0,9	13 405	5,2
25 à 34 ans	49 280	18,2	1 395	17,3	940	19,7	59 545	22,9
35 à 44 ans	64 835	24,0	2 010	24,9	1 320	27,6	67 760	26,0
45 à 64 ans	124 770	46,2	3 660	45,2	1 950	40,8	106 505	40 9
65 ans et plus	24 550	9,1	835	10,3	520	10,9	13 295	5,1
Total	270 090	100	8 085	100	4 775	100	260 510	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Les femmes autant que les hommes tendent à se masser dans le groupe d'âge des 45 à 64 ans. Les conjointes des exploitants sont en général un peu plus jeunes que leurs partenaires (phénomène courant dans la société canadienne), tout comme le sont les conjoints des exploitantes.

Natalité

On suppose communément que les agricultrices ont des familles plus nombreuses que les citadines. Par ailleurs, on a également laissé entendre que les femmes participaient davantage à l'agriculture en raison de la baisse du taux de natalité. Les femmes qui vivent dans les exploitations agricoles ont-elles plus d'enfants que les citadines? Cette configuration change-t-elle? On peut répondre aux deux questions par l'affirmative. Ainsi que le démontre le tableau 8, les agricultrices ont eu et continuent d'avoir plus d'enfants que les citadines. L'écart entre les deux groupes tend cependant à s'amenuiser.

Les femmes des milieux ruraux âgées de plus de 70 ans ont eu en moyenne 1,5 fois plus d'enfants que leurs homologues des régions urbaines. La différence est moins marquée dans les groupes plus jeunes :

Tableau 8 : Nombre d'enfants mis au monde par des femmes non célibataires, selon les groupes d'âge et les régions urbaines par groupe de taille, Canada, 1981

	Groupes d'âge				
	25-29	30-34	35-39	55-59	70 et plus
Régions urbaines par groupes de taille					
Régions rurales agricoles	1,8	2,4	2,9	4,2	4,6
Total régions urbaines	1,2	1,9	2,2	3,1	3,1

Source : Canada, Statistique Canada, Recensement de 1981, *Population : nuptialité et fécondité* (no de catalogue 92-906) Tableau 2.

les femmes rurales du groupe le plus jeune (25 à 29 ans) ont eu 1,8 enfant comparativement à 1,2 pour les citadines. Si on considère que les femmes travaillent davantage tant à la ferme qu'à l'extérieur, ces constatations parlent en faveur de services de garde en milieu rural et agricole (pour un examen plus approndi de la question, voir l'article de Ginette Busque dans le présent ouvrage).

Groupe ethnique

Les femmes de certains groupes ethniques sont-elles plus portées à travailler dans les exploitations agricoles? L'histoire de l'immigration et des migrations au Canada est intimement liée à l'histoire et au développement de l'agriculture canadienne. Les diversités régionales peuvent s'expliquer par les pratiques culturelles et organisationnelles propres à différents groupes ethnoculturels. Les coutumes, notamment, peuvent influer sur la division du travail, sur les types de droits de propriété, tels que l'usage collectif de la terre de préférence à l'usage individuel, ou encore sur les modes de culture. Néanmoins, les statistiques laissent supposer qu'il n'existe aucun lien entre le groupe ethnique et la proportion d'exploitantes dans les entreprises agricoles familiales au Canada.

■ **Que révèlent les statistiques sur le travail féminin dans les exploitations agricoles familiales?**

Outre le profil démographique élémentaire tracé plus haut, les sources nationales peuvent fournir beaucoup de renseignements supplémentaires sur l'apport des femmes à l'agriculture familiale. Nous nous attarderons donc à évaluer la contribution des femmes qui font partie d'une famille agricole*, c'est-à-dire une famille économique dans laquelle il y a une exploitante ou un exploitant. Nous les appellerons *femmes des exploitations familiales*.

La question, dès lors, n'est plus de savoir comment les femmes contribuent à l'agriculture canadienne, mais plutôt de déterminer ce que les données nationales révèlent sur la participation des femmes dans les entreprises agricoles familiales à exploitant unique. Nous répondrons à cette question dans les pages qui suivent.

Agricultrices, filles et conjointes : la place des femmes dans la famille agricole

En 1981, 318 361 exploitations agricoles canadiennes ont enregistré des ventes annuelles de plus de 250 $[13]. Parmi ces entreprises, 278 180 (87 %) étaient exploitées par une personne, membre d'une famille économique. (Près du tiers des autres entreprises étaient exploitées par plusieurs personnes; or, les données du recensement ne permettent pas d'évaluer la participation féminine dans ce type d'exploitation.) Au total, 351 120 femmes étaient liées à ces exploitations. Comme l'indique la figure 2, la proportion d'exploitantes était à peine de 3 % (8 085). Par ailleurs, les conjointes d'exploitants étaient au nombre de 260 510 et présentes dans 94 % des entreprises. On dénombrait en outre 82 525 filles et parentes âgées de plus de 15 ans, réparties dans 30 % des entreprises.

Le travail des femmes dans la famille agricole

Ces femmes avaient des occupations variées. Certaines n'ont déclaré

---

*Pour les besoins de cet article, les familles agricoles sont définies en fonction de la *famille économique*. Celle-ci comprend l'exploitant-e et toute personne qui lui est liée par mariage, union de fait, liens de sang ou adoption, et vivant sous le même toit. Cette définition est plus large que celle de la *famille* communément utilisée et permet de rendre compte, par exemple, du travail des soeurs, tantes, nièces et grand-mères, de même que de celui des conjoints et des enfants.

Figure 2 : Occupations des femmes des exploitations familiales, Canada, recensements de 1981

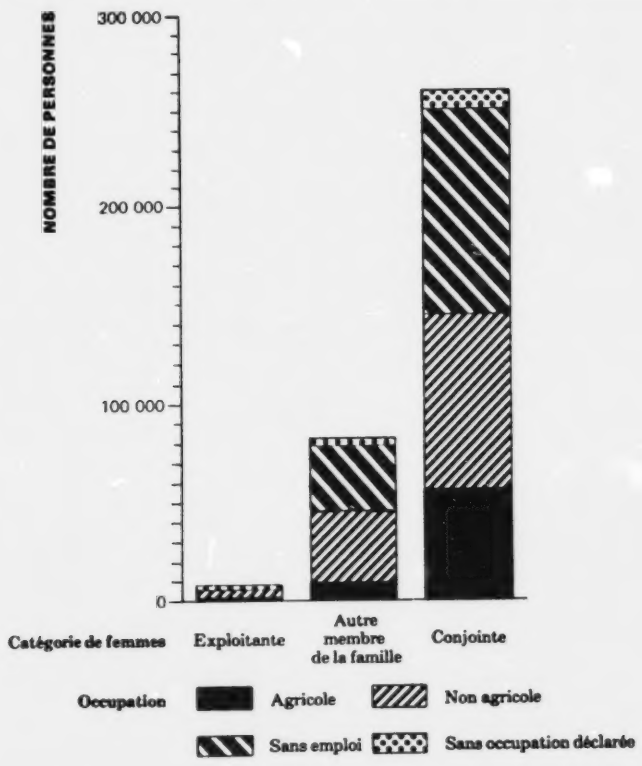

Source : Canada, Statistique Canada, Tbtalisations non publiées du couplage agriculture-population, Recensements de 1981.

aucune occupation; d'autres participaient directement à la production agricole; une forte proportion, beaucoup plus du tiers, aidaient directement l'entreprise au moyen de leur travail hors exploitation.

Ainsi qu'en témoigne le tableau 9, c'est chez les exploitantes qu'on trouve le plus haut pourcentage d'occupations agricoles : près de la moitié d'entre elles, comparativement à 22 % des conjointes et 11 % des

Tableau 9 : Occupations des exploitantes, conjointes ou autres femmes membres de la famille agricole, Canada, 1981

	Occupation agricole (%)	Sans emploi ou sans occupation déclarée (%)	Occupation non agricole (%)	TOTAL (%)
Exploitantes	42	25	33	100
Conjointes	22	44	34	100
Filles/autres membres de la famille	11	44	45	100

Source : Canada, Calculs spéciaux, Statistique Canada. Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

parentes, avaient pour occupation première l'agriculture. Une grande partie des femmes membres de familles agricoles travaillaient dans des domaines autres que l'agriculture : près de la moitié des parentes, et un tiers des exploitantes et des conjointes. Un quart seulement des exploitantes n'ont déclaré aucune occupation, comparativement à 44 % des conjointes et des parentes.

Ces chiffres dénotent une importante participation à l'agriculture de toutes les femmes qui font partie d'une famille agricole. Il est probable néanmoins qu'ils ne représentent pas tout le travail que ces femmes effectuent réellement.

Statistique Canada ne reconnaît pas le travail de *ménagère* en tant qu'occupation, à moins qu'il ne s'exerce à l'extérieur du foyer contre rémunération. Par conséquent, la plupart des femmes qui contribuent largement à l'exploitation familiale par leur travail ménager sont portées à la catégorie des *sans-emploi*. En outre, dans ce groupe, nombreuses sont celles qui effectuent du travail agricole, notamment à certaines périodes de l'année. Pour certaines, la distinction entre *travail ménager* et *travail agricole* n'est pas toujours évidente ou même perçue. De plus, elles peuvent considérer que leur travail en tant que travailleuses familiales non rémunérées ne vaut pas la peine d'être déclaré.

Le fait que bon nombre de femmes travaillent à l'extérieur de l'exploitation aussi bien que dans celle-ci constitue une autre source de

sous-estimation étant donné que le recensement permet d'indiquer une seule occupation principale. (Voir à l'annexe A les limites inhérentes aux sources de données nationales.)

Il s'avère difficile d'évaluer l'étendue réelle de l'apport féminin à l'agriculture familiale sans analyser soigneusement au préalable les heures et le type de travail. Nous examinerons plus en détail dans les pages qui suivent la contribution des femmes.

Combien de femmes des familles agricoles travaillent en agriculture?
En 1981, 17 % (60 550) des 351 120 femmes qui vivaient et travaillaient dans des entreprises agricoles familiales appartenaient à des familles économiques/entreprises à exploitant unique *et déclaraient* un travail agricole au cours de la dernière semaine de mai 1981. On peut considérer que ces femmes participaient à l'agriculture de façon directe et sans équivoque.

Il faut répéter qu'il s'agit là d'estimations modestes puisqu'elles font abstraction des occupations secondaires ou additionnelles. En effet, pour déclarer des heures, il faut également déclarer une occupation agricole. Le chiffre de 60 550 représente donc le nombre minimum de femmes qui participaient directement à l'agriculture canadienne. Le tableau 10 l'indique : pour la plupart (85 %) ces femmes étaient conjointes d'exploitants; 5 % étaient elles-mêmes exploitantes et 10 %, membres de la famille. Les statistiques révèlent en outre des écarts supplémentaires importants entre les heures déclarées par les exploitantes et par les conjointes.

La participation directe des exploitantes est particulièrement manifeste. Le tableau 10 illustre que 36 % d'entre elles ont déclaré des heures de travail en mai 1981; la majorité (87 %) étaient des travailleuses autonomes et 12 % étaient salariées.

Les femmes de la catégorie des conjointes ont nettement moins tendance à avoir une occupation agricole et près de la moitié de celles qui en ont une n'étaient pas rémunérées. Le tableau 10 montre que près de 20 % des femmes des exploitations agricoles ont déclaré quelques heures de travail; 23 810 (46 %) étaient classées dans la catégorie des travailleuses familiales non rémunérées. Un peu plus du tiers, toutefois, étaient des travailleuses agricoles autonomes et 17 % étaient salariées.

Relativement peu d'autres membres de la famille étaient actives dans l'agriculture et encore moins nombreuses sont celles qui ont déclaré des

heures de travail. En revanche, celles qui travaillaient en agriculture étaient généralement rémunérées. Le tableau 10 indique également que les autres travailleuses familiales sont beaucoup plus susceptibles d'être

Tableau 10: Total des femmes des exploitations familiales et des femmes ayant déclaré une occupation agricole, selon le lien avec l'exploitant et la catégorie de travailleuse, Canada, 1981

	Total des femmes des exploitations familiales		Femmes ayant déclaré des heures de travail agricole*				
	N	%		N	% du total	% de la catégorie	% de toutes les femmes
Exploitantes	8 085	2,3	**Exploitantes**	2 915	4,8	100	36,1
			autonomes	2 520		86,5	
			rémunérées	360		12,3	
			non rémunérees	35		1,2	
Conjointes	260 510	74,2	**Conjointes**	51 340	84,8	100	19,7
			autonomes	18 750		36,5	
			rémunérées	8 780		17,1	
			non rémunérees	23 810		46,4	
Filles/ autres membres de la famille	82 525	23,5	**Filles/ autres membres de la famille**	6 295	10,4	100	7,6
			autonomes	220		3,5	
			rémunérées	3 790		60,2	
			non rémunérees	2 285		36,3	
Total	351 120	100	**Total**	60 550	100	100	17,2
			autonomes	21 490		35,5	
			rémunérées	12 930		21,3	
			non rémunérees	26 130		43,2	

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Note : *Toutes celles qui n'avaient pas d'occupation déclarée, même si elles comptaient des heures de travail, et celles qui avaient une occupation agricole déclarée mais ne comptaient pas d'heures de travail, ont été exclues de ces totalisations.

payées pour leur travail agricole que les conjointes. (On a dénombré 60 % de travailleuses remunérées.) Dans l'ensemble, près de la moitié de toutes les femmes des exploitations agricoles travaillant en agriculture n'étaient pas rémunérées.

Le travail gratuit dans l'entreprise familiale : travail agricole rémunéré et non rémunéré

Le nombre de toutes les heures travaillées par les femmes dans les entreprises familiales constitue un autre moyen d'évaluer le travail agricole féminin. En tenant compte de toutes les heures travaillées par les travailleurs familiaux, on obtient le graphique de la figure 3.

On estime à 14,8 millions le total des heures de travail agricole accomplies dans les exploitations familiales au cours de la dernière semaine de mai 1981. Les exploitants masculins ont travaillé 10,8 millions d'heures; les conjointes 1,9 million; les autres membres masculins de la famille 1,6 million et les autres membres féminins de la famille 1,75 millier d'heures[14]. En tout, les femmes ont contribué pour 15 % de toutes les heures de travail agricole dans les entreprises familiales, soit approximativement 2,2 millions d'heures. Il est à noter que ces chiffres représentent l'estimation la plus modeste du nombre d'heures travaillées par les femmes dans l'agriculture familiale.

En général, seulement 21 % des travailleuses familiales ont été rémunérées pour leur travail agricole. On peut voir au tableau 10 que près de la moitié (43 %) des travailleuses familiales n'ont pas été rémunérées. Les autres 36 % étaient des travailleuses autonomes. Une autre source confirme ces estimations : un sondage effectué parmi les femmes du Syndicat national des cultivateurs conclut également que seulement 21 % d'entre elles étaient rémunérées pour leur travail agricole[15].

Dans la main-d'oeuvre en général, la proportion de travailleurs familiaux non rémunérés est plus importante chez les femmes (2,4 %) que chez les hommes (0,4 %) et cet écart est particulièrement profond dans le secteur agricole[16]. Les données de Travail Canada pour 1981 indiquent que 49 % des femmes employées dans l'agriculture étaient des travailleuses familiales non rémunérées, comparativement à seulement 7 % des hommes dans la même situation[17].

De même, les conclusions illustrées à la figure 3 soulignent la relation directe entre le sexe des travailleurs familiaux et leur statut de travailleurs rémunérés, non rémunérés ou autonomes. Ainsi, 66 % des 1,3

Figure 3 : Heures agrégées en agriculture selon le sexe, la catégorie de travailleur agricole et la relation familiale, Canada, 1981

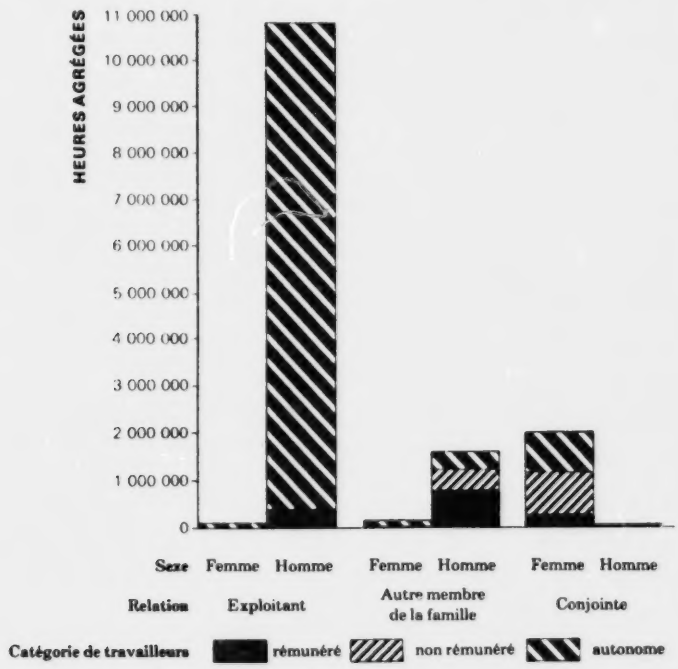

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

million d'heures non rémunérées ont été travaillées par les conjointes d'exploitants. Par ailleurs, bien que les autres parentes aient été moins directement actives dans le travail agricole, elles sont plus nombreuses à travailler sans rémunération que les hommes : soit 31 % de femmes comparativement à 24 % d'hommes.

Heures travaillées par les femmes dans l'exploitation familiale

Il est généralement admis que les agriculteurs travaillent de longues heures. Qu'en est-il des agricultrices et des femmes qui participent à

l'agriculture? En 1981, les femmes de la main-d'oeuvre canadienne globale ont travaillé une moyenne de 29,3 heures dans la semaine-repère, comparativement à 37,5 pour les hommes[18]. Au cours de la même semaine, les femmes qui participaient directement à l'agriculture ont travaillé 37 heures en moyenne. De nombreuses femmes des entreprises familiales ont travaillé encore plus d'heures; les conjointes autonomes, notamment, ont effectué en moyenne 41 heures de travail agricole, ainsi que l'illustre le tableau 11.

Le tableau 11 indique que les exploitantes ont travaillé approximativement 39 heures par semaine, contribuant ainsi pour plus de 5 % de toutes les heures de travail agricole effectuées par les femmes dans les

Tableau 11 : Moyenne et total des heures hebdomadaires des femmes des exploitations familiales à exploitant unique, selon le lien avec l'exploitant et la catégorie de travailleuse, Canada, 1981

Femmes ayant déclaré des hres de travail agricole	Femmes N	Femmes %	Moyenne heures hebdomadaires	Total heures hebdomadaires	% du total	% de la catégorie
Exploitantes	2 915	4,8	39	113 140	5,1	100
autonomes	2 520		40	100 865		89,2
rémunérées	360		31	11 015		9,7
non rémunérées	35		36	1 260		1,1
Conjointes	51 340	84,8	38	1 942 650	86,9	100
autonomes	18 750		41	768 845		39,6
rémunérées	8 780		36	317 360		16,3
non rémunérées	23 810		36	856 445		44,1
Filles/autres membres de la famille	6 295	10,4	28	179 010	8,0	100
autonomes	220		49	11 070		6,2
rémunérées	3 790		29	111 255		62,1
non rémunérées	2 285		24	56 685		31,7
Total	60 550	100	37	2 234 800	100	100
autonomes	21 490		41	880 780		39,4
rémunérées	12 930		34	439 630		19,7
non rémunérées	26 130		35	914 390		40,9

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

entreprises familiales. Les conjointes ont travaillé 38 heures en moyenne pour une contribution de 87 % de toutes les heures de travail agricole féminin. Un fort pourcentage de ces heures (44 %) n'ont pas été rémunérées. Près de 40 % de plus des heures travaillées par les conjointes entraient dans la catégorie du travail autonome; les femmes de ce groupe effectuaient en moyenne 41 heures de travail par semaine. Le reste des heures travaillées par les conjointes (16 %) étaient rémunérées.

Le nombre global des femmes qui participent à l'agriculture est largement sous-évalué et il est fort probable que les heures de travail féminin le soient tout autant. Comme nous l'avons déjà mentionné, il est peu probable que les conjointes d'exploitants déclarent une occupation agricole; cela n'empêche pas que de nombreuses femmes effectuent du travail agricole, comme en témoignent plusieurs études et rapports de groupes de femmes. Par ailleurs, notons que les heures consacrées à des tâches considérées comme étant du ressort des femmes (travail ménager, soin des enfants, comptabilité familiale et jardinage, pour ne mentionner que celles-là) n'entrent généralement pas dans les estimations des heures de travail agricole. Dussent-elles être exécutées par d'autres personnes, certaines de ces tâches pourraient toutefois être déclarées comme travail agricole.

En conséquence, il importe de souligner que le nombre approximatif de 2 millions d'heures mentionné plus haut doit être compris comme étant le *minimum* d'heures effectuées par les femmes.

LA CONTRIBUTION ESSENTIELLE DES FEMMES À L'AGRICULTURE FAMILIALE

Les ouvrages spécialisés utilisent plusieurs modèles pour décrire les différents *types* de femmes qui contribuent à l'agriculture familiale. (L'annexe B comporte un examen plus approfondi de quatre de ces modèles.) Ces modèles s'appuient communément sur une distinction fondamentale, selon que les femmes travaillent dans l'exploitation ou au foyer. Certains auteurs soutiennent que les deux types de travail contribuent à la vie économique de l'entreprise[19], mais la distinction n'en demeure pas moins importante. Les multiples variations ne sont que des raffinements de ces deux termes. Toutefois, certaines lacunes importantes, tel que le manque de reconnaissance du travail féminin dans l'entreprise, expliquent pourquoi ces modèles ne réussissent pas à rendre pleinement compte de la participation des femmes.

Nous proposons comme modèle de rechange les termes *contribution directe*, *soutien indirect* et *aide directe* pour décrire les différents aspects de la participation féminine dans l'agriculture familiale. Ces termes ont l'avantage non seulement de reconnaître la contribution des femmes par leur travail dans l'entreprise et à l'extérieur, mais ils permettent également de distinguer les deux types de travail au sein de l'exploitation.

La *contribution directe* décrit le travail effectué par les femmes, ce qui comprend les travaux des champs et des bâtiments, de même que les services de soutien et la gestion.

Les femmes accomplissent toutefois beaucoup d'autres tâches essentielles au bon maintien de l'exploitation et qui, par conséquent, soutiennent indirectement l'agriculture. Il s'agit du travail ménager. On parlera donc de *soutien indirect*, non pas pour minimiser ce travail, mais parce qu'il n'est pas accompli pour l'industrie agricole proprement dite. Cependant, puisqu'il n'existe aucune source de données nationales pour le travail ménager, l'étendue du *soutien indirect* ne saurait être évaluée avec précision à l'heure actuelle.

Quant à l'*aide directe*, elle se présente sous forme de revenus gagnés à l'extérieur qui sont investis dans l'entreprise ou servent à entretenir la

famille. Nous considérons ce type d'apport comme une *aide directe* à l'agriculture primaire.

Nous aborderons séparément les trois types de contribution, à partir de renseignements provenant d'études régionales, de recherches sur le terrain, de sondages et de rapports préparés par les femmes des entreprises familiales elles-mêmes pour suppléer aux données nationales. Une image plus complète et détaillée du travail que les femmes effectuent réellement dans les entreprises familiales pourra ainsi prendre forme.

Contribution directe (travail agricole)

■ Travaux des champs et des bâtiments

Certains auteurs indiquent que les femmes de familles agricoles sont très actives dans le travail de la ferme[20]. Selon des sondages nationaux, 20 % d'entre elles participent régulièrement aux travaux des champs et des bâtiments et 20 % y participent à l'occasion[21]. On constate toutefois des différences selon la région. Par exemple, un rapport sur la participation des femmes à six activités agricoles importantes en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard (travail aux champs avec des machines, application de produits chimiques, moissons, soin des animaux, travail dans les bâtiments et soins vétérinaires) a démontré que 33 % des femmes de l'Ontario et 20 % de celles de l'Île-du-Prince-Édouard effectuent ces tâches régulièrement. Si l'on ajoute à cela les femmes qui les exécutent à l'occasion, les chiffres s'élèvent respectivement à 40 et 41 %[22].

Une étude menée au Québec en 1983 indique que les femmes consacrent en moyenne 1 h 20 par jour à des tâches directement reliées à la production agricole, telles que travaux des champs et dans les bâtiments, comparativement à un peu moins de 5 heures par jour chez les hommes. Le travail des femmes représente donc 27 % de toutes les heures consacrées quotidiennement à ces activités[23].

■ Soutien de l'exploitation, gestion et services

Outre le travail aux champs et dans les bâtiments, l'apport direct des femmes comprend également des tâches essentielles de soutien et de services. Celles-ci peuvent comporter la supervision des travailleurs familiaux et salariés, la collecte des renseignements utiles aux décisions, la commercialisation des produits de l'exploitation et l'achat de pièces et de fournitures. La gestion comprend la tenue des registres d'exploitation, le règlement des factures, la tenue de livres, la préparation des

déclarations d'impôt et les appels téléphoniques. Les activités courantes de gestion, telles que la tenue de livres et le règlement des factures, comptent pour une part importante de ce travail[24].

Des rapports démontrent qu'environ 29 % des femmes des exploitations familiales effectuent ces tâches régulièrement et que 18 % le font à l'occasion. Approximativement 86 % de toutes les femmes déclarent tenir les registres et les livres de l'exploitation[25]. L'étude québécoise précédemment citée a démontré que 32 % des femmes s'occupent seules de la tenue des livres et que 19 % le font avec leur conjoint[26].

Soutien indirect (travail ménager)

À la ferme comme à la ville, le travail ménager demeure la responsabilité première des femmes et cela même lorsqu'elles occupent un emploi rémunéré, ce qui entraîne une double charge de travail quotidien pour la majorité des femmes au Canada[27]. Dans les familles agricoles, comme dans la plupart des autres familles canadiennes,

> . . . le fait que le travail ménager soit considéré comme la responsabilité des femmes plutôt qu'une responsabilité partagée entre conjoints signifie que de nombreuses autres tâches accomplies par les femmes s'ajoutent à leur charge de travail ménager[28].

On estime que, selon qu'elles occupent ou non un emploi à l'extérieur du foyer, les femmes du Canada consacrent entre 30 et 39 heures par semaine au travail ménager[29]. Une étude menée aux États-Unis indique que les *femmes des exploitations agricoles familiales* y dévouent encore plus de temps que les citadines[30].

Des études récentes effectuées par des groupes provinciaux et régionaux de femmes des exploitations agricoles confirment ces conclusions et montrent qu'elles consacrent une part énorme de leur temps aux tâches ménagères. Une étude a démontré que les Albertaines consacrent en moyenne 66 heures par semaine au travail ménager[31]. Une autre étude nationale portant sur 200 familles agricoles conclut qu'en moyenne, les femmes consacrent 42 heures par semaine aux tâches ménagères et que celles qui n'ont pas d'emploi à temps plein en consacrent plus (43 heures) que celles qui en ont un (36 heures)[32].

Les études confirment en outre que le travail ménager demeure une responsabilité presque exclusivement féminine dans les familles agricoles. Selon un sondage effectué auprès de 2 000 Québécoises, 85 % des femmes sont seules responsables du travail ménager dans leur famille[33].

Un sondage semblable auprès de 1 500 foyers agricoles albertains indique que les hommes contribuent pour seulement 10 % de toutes les heures consacrées annuellement aux tâches ménagères[34]. Enfin, l'étude nationale plus haut citée conclut que les hommes consacrent entre 6 % et 12 % de leur temps au travail ménager tandis que chez les femmes, la proportion est de 85 %[35].

Ces résultats laissent supposer que dans la plupart des foyers agricoles canadiens il règne une division stricte du travail, du moins en ce qui a trait aux tâches traditionnellement féminines. La majorité des tâches ménagères doivent être exécutées quotidiennement (repas, vaisselle, soin des enfants) et, dans les exploitations agricoles comme dans les villes, ce sont les femmes qui les accomplissent, généralement sans aide.

Cependant, les études démontrent que ces femmes sont *également* actives dans ce qui est considéré comme étant du ressort masculin : travaux des champs et des bâtiments, entretien et gestion. De plus, de nombreuses femmes travaillent *aussi* à l'extérieur de l'exploitation, ce qui est susceptible d'entraîner une triple charge de travail. Pour la majorité des femmes, par conséquent, le travail agricole ou le travail rémunéré *s'ajoute* aux 40 heures de travail ménager qu'elles effectuent déjà, un lourd fardeau en vérité!

Aide directe (travail non agricole hors exploitation)

Comme les sections précédentes l'indiquent, les données du recensement et les estimations des enquêtes sur la population active dénotent que la participation féminine à l'agriculture a augmenté entre 1951 et 1983. Néanmoins, près du tiers des exploitantes et des conjointes d'exploitants occupent principalement des emplois non agricoles.

Pourquoi les femmes des exploitations agricoles travaillent-elles à l'extérieur? Étant donné la situation économique de nombreuses exploitations familiales — forts coûts d'exploitation et prix décroissants des produits — il faut souvent suppléer au revenu de l'exploitation par un revenu extérieur sans lequel, dans bien des cas, l'entreprise ne peut pas survivre. Par conséquent, la majorité des femmes qui travaillent à l'extérieur de l'entreprise le font pour des raisons d'ordre économique. Une étude nationale a démontré que plus de la moitié des salariées travaillent pour subvenir aux besoins essentiels du foyer, pour contribuer à l'exploitation ou encore pour améliorer le niveau de vie de la famille.

Trente-cinq pour cent des femmes qui travaillent hors exploitation déclarent placer plus des trois quarts de leur revenu personnel dans l'entreprise[36]. Une étude menée au Québec révèle que 42 % des femmes investissent leur revenu dans l'entreprise familiale; or, la plus grande part de ce revenu provient de travail non agricole[37].

De nombreuses familles comptent donc sur le travail hors exploitation pour renflouer l'entreprise. Dans les pages qui suivent, nous examinerons l'évolution et les tendances du travail féminin non agricole et nous analyserons l'importance de l'aide directe que les femmes apportent ainsi à l'agriculture.

■ Tendances entre 1971 et 1981

En 1981, plus du quart des exploitantes occupaient un emploi rémunéré non agricole, ce qui correspond à plus du double du pourcentage des exploitantes qui ont déclaré des occupations et des heures de travail non agricoles en 1971. Ces femmes travaillaient également un plus grand nombre d'heures par semaine et de semaines par année dans leur emploi hors exploitation. Les tendances sont semblables, bien que moins prononcées, pour les nombreuses conjointes d'exploitants qui ont déclaré des heures non agricoles. Dans ce groupe, le nombre de semaines a augmenté tandis que le nombre des heures hebdomadaires est passé de 33 en 1971 à 32 en 1981.

En 1971, relativement peu d'exploitantes, soit 12 %, ont déclaré des occupations non agricoles, chiffre qui passait à 28 % en 1981. Elles y consacraient en moyenne 34 heures par semaine en 1971 et 36 heures en 1981. En moyenne, elles ont travaillé une semaine de plus en 1981 qu'en 1971 (36 et 35 semaines respectivement).

Bien que le nombre de conjointes ait décliné de 14 % entre 1971 et 1981, la proportion de celles qui occupaient un emploi non agricole a augmenté de 18 %, passant de 57 360 à 67 945. Ces femmes ont également travaillé une semaine de plus par année, mais une heure de moins par semaine.

Il est plus que jamais évident qu'un nombre croissant de femmes consacrent la majorité de leur temps à des occupations non agricoles. Non seulement les femmes sont plus nombreuses à aider directement l'entreprise familiale par leurs revenus hors exploitation, mais elles travaillent également un plus grand nombre de semaines par année qu'il y a dix ans.

Tableau 12 : Moyenne des heures de travail par semaine et des semaines par année, des femmes des exploitations familiales dans les familles économiques à exploitant unique (ou exploitants multiples) et des femmes avec occupation non agricole, Canada, 1971 et 1981

	1971		1981	
	Exploitantes	Conjointes	Exploitantes	Conjointes
Total des femmes	14 190	304 080	8 085	260 510
Femmes ayant déclaré des heures non agricoles*	1 770	57 360	2 260	67 945
Pourcentage du total	12,5	18,9	27,9	26,1
Heures travaillées en moyenne/semaine**	34	33	38	32
Semaines travaillées en moyenne/année	35	34	36	35

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Notes : Les exploitations familiales comprennent les entreprises à propriétaire unique, les sociétés en nom collectif et les corporations familiales. Elles excluent les institutions, les colonies huttérites, les corporations non familiales et les « autres » exploitations et pâturages communautaires.

Les familles économiques comprennent 2 personnes ou plus, vivant dans un même logement et liées à l'exploitant par filiation naturelle, mariage ou adoption

En 1981, les familles à exploitants multiples étaient exclues, mais en 1971 elles avaient été incluses.

* Les femmes qui n'ont pas déclaré d'heures de travail sont exclues.

** Pour le recensement de 1981, ces heures figuraient à la rubrique « heures travaillées la semaine dernière »; elles signifient les « heures habituelles. »

■ Travail agricole et travail non agricole

Par ailleurs, nombreuses sont celles qui contribuent *aussi* directement à l'exploitation par leur travail. Selon une étude, les femmes qui travaillent à l'extérieur consacrent également au moins 18 heures par semaine à des tâches directement reliées à l'agriculture[38]. Un autre ouvrage indique que 33 % des exploitantes et 17 % des conjointes travaillent dans l'agriculture en plus de leur occupation à l'extérieur[39]. Cependant, puisque le recensement ne rend compte que d'une seule occupation principale, ces

heures ne sont généralement pas incluses dans les estimations de l'apport direct des femmes à l'agriculture. Lorsque ces heures sont compilées et ajoutées aux estimations précédentes, on constate que les femmes consacrent 2,5 millions d'heures par semaine à des tâches agricoles au sein de l'entreprise familiale.

Les chiffres du tableau 11 indiquent qu'en 1981, les conjointes ont consacré 1 942 650 heures et les exploitantes 113 140 heures par semaine à des tâches agricoles. Dans le tableau 13, on ajoute à ces chiffres les estimations des heures de travail agricole non déclarées des conjointes et des exploitantes qui travaillent principalement à l'extérieur de l'entreprise.

On évalue à au moins 283 374 heures agricoles supplémentaires la contribution des exploitantes et des conjointes qui occupent principalement un emploi non agricole. Lorsque ces heures sont ajoutées aux heures agricoles des exploitantes et des conjointes qui travaillent principalement dans l'entreprise, l'estimation globale pour ces deux catégories de femmes se chiffre alors à 2 339 164 heures, ce qui porte la contribution totale des heures travaillées par les femmes en agriculture à 2 518 174 heures par semaine. Ce chiffre représente sans doute une approximation minimale; il ne comprend ni les heures de travail agricole des autres femmes de la famille qui travaillent à l'extérieur, ni les heures de travail ménager qui, nous l'avons vu, comprend parfois des tâches directement reliées à l'agriculture.

■ Occupations non agricoles

On suppose communément que la majorité des femmes de familles agricoles qui travaillent à l'extérieur sont infirmières ou enseignantes dans leur communauté. En fait, leurs tendances dans l'emploi ne sont pas très différentes de celles des autres femmes du Canada. Bien que le quart des exploitantes et des conjointes travaillent dans les domaines de l'enseignement et de la santé, la majorité (54 %) occupent des emplois de «cols roses» dans les secteurs du secrétariat, des services et de la vente.

La figure 4 indique cependant quelques différences entre exploitantes et conjointes.

On constate notamment que les conjointes sont plus nombreuses que les exploitantes dans le secteur du secrétariat (35 % comparativement à 26 %) et que les exploitantes (13 %) sont plus représentées (7 %) dans les catégories administratives et professionnelles. Cependant, 49 % de

Tableau 13: Estimations des heures agricoles non déclarées des exploitantes et conjointes ayant une occupation principale non agricole

	Nombre de femmes ayant des occupations non agricoles	ESTIMATIONS		TOTAUX RÉVISÉS			
		Nombre de femmes ayant des occupations non agricoles et travaillant dans l'entreprise*	Heures supplémentaires**	Femmes*** N	%	Heures*** N	%
Exploitantes	2 680	875	15 750	3 790	100	128 890	100
autonomes		760	13 680	3 280	87	114 545	89
rémunérées		106	1 908	466	12	12 923	10
non rémunérées		9	162	44	1	1 422	1
Conjointes	87 460	14 868	267 624	66 208	100	2 210 274	100
autonomes		5 501	99 018	24 251	37	867 863	39
rémunérées		2 528	45 504	11 308	17	362 864	17
non rémunérées		6 839	123 102	30 649	46	979 547	44
Total	90 140	15 743	283 374	69 998	100	2 339 164	100
autonomes		6 261	112 698	27 531	39	982 408	42
rémunérées		2 634	47 412	11 774	17	375 787	16
non rémunérées		6 848	123 264	30 693	44	980 969	42

Source: Frederick Buttel et Gilbert Gillespie, «Sexual Division of Farm Household Labour,» *Rural Sociology*, vol. 49, n° 2 (1984). Susan Koski, *The Employment Practices of Farm Women* (Saskatoon : Syndicat national des cultivateurs, 1982).

Notes: *Ces chiffres sont des estimations procentuelles du nombre de femmes qui ont des occupations non agricoles. Buttell et Gillespie estiment à 33 % le nombre d'hommes (exploitants) qui ont des occupations non agricoles et à 17 % celui des conjointes qui travaillent dans l'entreprise et ont des occupations non agricoles. Ces chiffres ont été ajoutés aux chiffres obtenus au tableau 11 sous la rubrique «nombre de femmes.»

**Ces heures additionnelles sont basées sur les estimations de 18 heures de travail agricole effectuées hebdomadairement par les femmes qui ont des occupations non agricoles. (Voir Koski, p. 29). Ces heures sont calculées en multipliant le nombre de femmes qui travaillent dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci par 18 heures hebdomadaires.

***Dans ce tableau, les totaux révisés du nombre de femmes sont obtenus en ajoutant le nombre de femmes qui ont des occupations non agricoles à celui des femmes qui «ont déclaré des heures de travail agricole» au tableau 10.

****Les totaux révisés du nombre d'heures sont obtenus en ajoutant les heures agricoles additionnelles travaillées par les femmes qui ont des occupations non agricoles au total des heures hebdomadaires figurant au tableau 11.

Figure 4 : Femmes des exploitations familiales ayant déclaré des occupations principales non agricoles, Canada, 1981

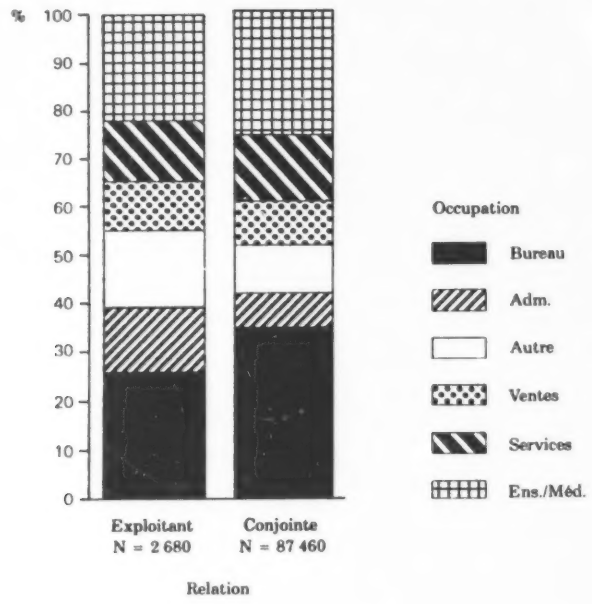

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Note: **Adm.** comprend les catégories administratives et professionnelles. **Ens./Méd.** comprend l'enseignement, la médecine et le secteur de la santé.

toutes les exploitantes et 58 % de toutes les conjointes se retrouvent dans les secteurs typiquement féminins du secrétariat, des services et des ventes, où environ 57 % de toutes les autres Canadiennes sont également employées[40].

La majorité des femmes qui travaillent hors exploitation sont salariées. Un pourcentage sensible de conjointes a cependant déclaré travailler sans rémunération. Les conjointes qui sont des travailleuses familiales non rémunérées figurent dans chacun des groupes d'emploi,

mais sont concentrées surtout dans le secteur du secrétariat. Ceci laisse supposer que parmi les 2 000 femmes qui n'ont déclaré aucun travail agricole, nombreuses sont celles qui contribuent directement à l'agriculture en tenant les registres d'exploitation. (Voir plus haut la section qui porte sur les services et le soutien de l'exploitation.)

En résumé, ces chiffres dénotent que les femmes des exploitations familiales qui occupent des emplois à l'extérieur ont tendance à se concentrer dans les secteurs à forte participation féminine.

LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'EXPLOITATION FAMILIALE

De nombreux facteurs influencent le type et la quantité de travail que les femmes effectuent dans l'entreprise familiale. Certains sont d'ordre social, d'autres sont reliés au type d'exploitation. Dans les pages qui suivent, nous analysons quelques-uns de ces facteurs. La relation établie entre la contribution des femmes et le type d'exploitation est fondée sur des données nationales. En ce qui concerne les facteurs sociaux, aucune perspective nationale n'est encore disponible; toutefois, de nombreuses études régionales ont porté sur la question et l'information qui suit en est tirée.

Facteurs sociaux touchant la participation féminine à l'exploitation familiale

On ne dispose à l'heure actuelle d'aucune perspective complète, mais de nombreuses études régionales ont examiné de près les facteurs sociaux significatifs pour les femmes des entreprises familiales. Quels sont les facteurs qui influencent la capacité de décision au sein de l'entreprise? Les diversités régionales modifient-elles la contribution féminine? La taille de l'exploitation est-elle reliée de quelque manière à la participation des femmes? Le type de propriété et l'apport financier des femmes importent-ils? Le nombre et l'âge des enfants entraînent-ils des répercussions sur le travail des femmes et sur leur contribution à l'entreprise? Seuls quelques-uns des résultats de ces études seront signalés ici, en partie pour illustrer le type de questions auxquelles les sciences sociales pourraient s'intéresser dans ce domaine.

■ Diversités régionales

Bien que l'on constate des différences régionales dans la contribution des femmes à l'agriculture familiale, les études et les congrès nationaux indiquent que les similitudes sont toutefois plus frappantes. Partout au pays, les femmes des familles agricoles s'accordent à dire que la crise financière constitue le facteur le plus significatif de leur contribution à l'exploitation[41]. Les différences régionales existent dans la mesure où les

pressions économiques sont ressenties différemment dans chaque région. Ainsi, la spécialisation de la production selon la région apparaît comme un facteur important qui influe sur le type de participation féminine. Certains produits sont plus sujets que d'autres aux fluctuations des prix. Les familles agricoles des régions où les prix sont instables vivent donc la crise différemment, ce qui, en retour, peut avoir un effet sur la contribution des femmes à l'exploitation. Plus les contraintes financières sont accentuées, plus la famille travaille et plus lourdes sont les conséquences pour les femmes qui prennent souvent sur leurs épaules les tensions dans la famille.

■ Prise de décision

Les études menées dans les entreprises familiales démontrent que les hommes prennent la majorité des décisions reliées à l'exploitation. Même s'ils consultent leurs conjointes pour contracter un emprunt, acheter des terres ou apporter des changements majeurs au type de production, ce sont eux qui ont le dernier mot[42]. Certaines femmes participent davantage aux décisions et cela est dû à un certain nombre de facteurs. Règle générale, plus la conjointe est active dans l'entreprise et plus elle connaît les questions agricoles, plus son rôle est grand dans la prise de décision. Par ailleurs, plus il y a d'enfants, moins la femme participe aux décisions[43]. Les femmes prennent généralement les décisions afférentes à leur propre travail et à de nombreuses tâches agricoles quotidiennes, mais elles ont moins d'influence que leur conjoint sur l'orientation de l'exploitation[44]. Dans l'ensemble, les femmes des entreprises familiales n'ont pratiquement aucune voix au chapitre dans la politique agricole et l'orientation des organisations agricoles[45].

■ Âge

Selon une étude menée dans l'Île-du-Prince-Édouard, les femmes d'âge moyen sont plus actives que les plus jeunes et les aînées dans les travaux des champs et des bâtiments, ainsi que dans la gestion. Plus la femme est âgée, plus elle est susceptible de s'occuper de supervision. Les femmes plus âgées, cependant, sont aussi moins actives dans les décisions concernant les produits[46]. De pair avec le facteur de l'âge, il faut également considérer le cycle de vie de la femme et de la famille ainsi que celui de l'exploitation. Les femmes plus jeunes, par exemple, peuvent être moins actives aux champs et dans les bâtiments en raison de leurs

responsabilités de mère; les femmes d'âge moyen n'ont généralement plus autant de jeunes enfants qui les occupent pendant la journée et peuvent donc sortir de la maison plus aisément.

■ Enfants

Le nombre et l'âge des enfants influent quelque peu sur le type de travail que les femmes accomplissent dans l'exploitation[47] et peuvent jouer davantage dans leur attitude face au travail. Les femmes ont mentionné comme une grande source d'anxiété le fait que le travail agricole les empêche de se consacrer pleinement à leurs enfants; il s'agit en effet d'un travail qui doit être fait selon un horaire fixe quotidien ou saisonnier, qu'il y ait ou non des enfants. Dans les familles agricoles, il existe peu ou pas de services de garde : peu de familles peuvent s'en remettre aux grands-parents ou à la parenté pour surveiller les jeunes enfants lorsque les mères travaillent aux champs. Par ailleurs, les services communautaires sont extrêmement rares dans la plupart des communautés agricoles. En conséquence, nombre de femmes qui travaillent directement dans l'exploitation se voient forcées d'amener leurs jeunes enfants avec elles, les exposant ainsi aux dangers des machines lourdes et des produits chimiques, entre autres.

L'étude de l'Île-du-Prince-Édouard conclut qu'il y a plus de mères de jeunes enfants (un à cinq ans) qui travaillent hors exploitation que de mères d'enfants plus âgés[48]. Cela reflète le cycle de vie de l'exploitation : une famille plus jeune, qui s'établit, doit acheter beaucoup plus d'équipement et de terres qu'une famille plus âgée. Les jeunes femmes des exploitations familiales sont donc portées à travailler à l'extérieur de l'entreprise pour y apporter un revenu nécessaire. Le degré de scolarité et de formation, qui diffère de celui de leurs aînées, joue également un rôle. Ayant plus de compétences, elles peuvent plus facilement trouver un emploi à l'extérieur de la ferme.

Quant aux différences dues à l'âge, il vaut la peine de remarquer que la charge de travail change à mesure que les enfants grandissent : les enfants plus âgés remplacent souvent la mère dans certaines tâches agricoles[49] et participent également davantage aux travaux domestiques.

■ Taille de l'exploitation

Les études démontrent que les femmes des exploitations plus vastes font moins de travail agricole. Une étude a cependant déterminé que ce n'est

pas la taille de l'entreprise qui est en cause, mais plutôt le degré de mécanisation et de spécialisation des exploitations d'envergure qui entraîne des pratiques de travail différentes de celles qui ont cours dans les exploitations mixtes moins mécanisées[50]. Les femmes ont une participation plus vaste dans les petites entreprises; elles sont plus intégrées à la prise de décision et accomplissent une plus grande variété de tâches. Les exploitations plus spécialisées et mécanisées entraînent une plus grande division du travail. Les hommes accomplissent les tâches plus spécialisées alors que les femmes font du travail administratif : tenue de livres, mise à jour sur l'état du marché, achat de fournitures et services.

■ Droit de propriété

Le titre de propriété semble avoir une certaine influence sur la façon dont les femmes contribuent à l'exploitation. L'étude de l'Île-du-Prince-Édouard laisse supposer que les femmes sont plus actives tant dans les champs et les bâtiments que dans la gestion lorsque les deux conjoints sont formellement associés[51]. L'investissement financier féminin semble également lié au type de travail accompli par la femme dans l'entreprise. Les femmes qui apportent du capital pour l'achat de terres, de bâtiments et de machines, par exemple, s'intéressent en général davantage au soin des animaux, à la réparation et à l'entretien des machines, ainsi qu'à la gestion[52].

Liens entre la contribution des femmes et le type d'exploitation

Les exploitations peuvent être définies de plusieurs manières et elles se présentent également sous différentes formes. Elles varient, par exemple, dans le mode de constitution juridique, dans leur type de production et le revenu de leurs ventes. Les études sur les femmes des exploitations familiales indiquent qu'elles participent différemment selon le type d'entreprise où elles vivent. On a suggéré, notamment, que les femmes sont plus ou moins susceptibles d'occuper des emplois à l'extérieur selon le genre de produit de l'exploitation.

Les rapports entre le type d'exploitation et la nature et l'étendue de la participation féminine s'avèrent complexes. Dans les pages qui suivent, nous nous limiterons à répondre à trois questions concernant ces rapports. Les femmes qui contribuent économiquement à l'exploitation grâce à des revenus gagnés à l'extérieur sont-elles considérées davantage

comme des associées? Le travail des femmes diffère-t-il selon le produit de l'entreprise? Et enfin, la contribution directe est-elle plus fréquente dans les exploitations marginales ou dans les entreprises plus importantes à vocation commerciale?

■ Forme juridique

Au Canada, on note quatre formes juridiques de base: l'entreprise individuelle ou familiale, la société en nom collectif avec convention écrite, la société en nom collectif sans convention écrite et enfin «l'entreprise constituée en corporation dont la plupart des actions sont détenues par l'exploitant et sa famille ou dont la plupart des actions sont détenues par d'autres personnes ou entreprises[53]».

La majorité des entreprises canadiennes sont exploitées par un seul propriétaire ou par une famille, bien que le pourcentage en soit à la baisse. En 1971, il était de 92 %; or, en 1981 il était passé à 87 %[54]. Au cours de la même période, la proportion de sociétés en nom collectif (avec ou sans convention écrite) a augmenté de 6 % à 10 %. Très peu d'exploitations étaient classées comme corporations familiales en 1971 (2 %) et en 1981 (3 %).

Malheureusement, les sources de données nationales ne précisent pas le sexe des associés ou des actionnaires, ce qui rend impossible le dénombrement des femmes dans les exploitations familiales.

Toutefois, comme le démontre le tableau 14, les entreprises *non* caractérisées par le travail hors exploitation accusent une légère tendance vers les sociétés en nom collectif avec convention écrite ou vers les corporations familiales. Il en ressort que les femmes qui contribuent économiquement à l'exploitation au moyen de leur emploi non agricole ne sont pas plus associées ou actionnaires que celles qui travaillent dans l'entreprise. (On peut juger plus aisément les implications de ce fait à la lumière de l'article de Michelle Boivin portant sur les droits juridiques des femmes dans l'agriculture.) La prédominance des exploitations à propriétaire unique et familiales souligne l'urgence pour les conjointes d'exploitants de voir leur travail reconnu formellement.

■ Genre de produit

Les entreprises familiales canadiennes tendent à se spécialiser dans un seul genre de production. Le tableau 15 indique qu'une exploitation sur trois produit du blé ou de menus grains, près du quart font de l'élevage et

Tableau 14 : Travail non agricole des exploitants et des conjointes des exploitations familiales selon la forme juridique, Canada, 1981

Forme juridique	Aucun travail non agricole N	% rangée	Exploitant seulement N	% rangée	Conjointe seulement N	% rangée	Travail non agricole des deux conjoints N	% rangée	Total N	% rangée	% col.
Entreprise individuelle	131 540	54,5	40 060	16,6	37 275	15,5	32 365	13,4	241 240	100	86,7
Société en nom collectif											
sans convention écrite	9 775	59,6	1 850	11,3	2 675	16,3	2 100	12,8	16 400	100	5,9
avec convention écrite	7 065	63,8	1 100	9,9	1 760	15,9	1 155	10,4	11 080	100	4,0
Corporation familiale	5 995	63,4	970	10,2	1 485	15,7	1 010	10,7	9 460	100	3,4
Total	154 375	55,5	43 980	15,8	43 195	15,5	36 630	13,2	278 180	100	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

Tableau 15 : Travail non agricole des exploitants et des conjointes des exploitations familiales à exploitant unique selon le type d'exploitation, Canada, 1981

			TRAVAIL NON AGRICOLE			Total	
	Nombre total des femmes	Aucun travail non agricole	Exploitant seulement	Conjointe seulement	Les deux conjoints		
Type d'exploitation		%	%	%	%	rangée	% col.
Laitière	41 420	79,5	5,4	12,8	2,3	100	14,9
Bovins	64 390	47,7	21,2	15,1	16,0	100	23,2
Porcs	12 435	55,9	15,4	17,1	11,6	100	4,5
Volaille	7 830	42,5	26,1	10,9	20,5	100	2,8
Blé/Menus grains	95 700	56,7	12,2	18,9	12,2	100	34,4
Autres grandes cultures	10 970	52,2	19,1	11,3	17,4	100	3,9
Fruits et légumes	12 960	46,7	22,3	11,6	19,3	100	4,7
Spécialités diverses	16 325	36,3	27,4	12,3	24,0	100	5,9
Combinaisons	16 155	51,8	18,7	14,8	14,7	100	5,8
Total	278 185	55,5	15,8	15,5	13,2	100	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

près de 15 % sont des exploitations laitières. Moins de 6 % (16 155) des entreprises sont mixtes.

Le genre de produit peut avoir une influence sur le bien-être économique de la famille. Le niveau relativement peu élevé des ventes brutes ou le revenu relativement bas de certains produits peut en retour influer sur la somme de travail effectué dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci. Le genre de produit dicte lui-même très certainement la quantité des deux types de travail.

La production laitière, par exemple, est relativement exigeante en main-d'oeuvre. La production de blé, elle, est axée sur les machines et les terres alors que d'autres genres de produits ne reposent pas autant sur ces deux éléments. Certaines productions, comme l'élevage, exigent des investissements importants en terres et relativement peu en machines.

Il semble donc raisonnable de supposer que certains genres de produits influent sur le type de travail que les femmes et les hommes effectuent dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci. Les données du recensement le confirment.

Travail non agricole

Le type de produit influe en effet sur le travail des deux conjoints à l'extérieur de l'exploitation. L'exemple le plus frappant réside dans la différence entre la production laitière et les autres types de production. Le tableau 15 indique, par exemple, que dans plus des trois quarts des entreprises laitières, ni les exploitants ni les conjointes travaillent à l'extérieur, alors que 36 % seulement des exploitants et conjointes des entreprises à spécialités diverses ne déclarent aucun travail hors exploitation. Comment expliquer ces différences? La production laitière est soumise à la gestion de l'offre et subventionnée : ces facteurs allègent-ils le besoin de suppléer au revenu de l'exploitation au moyen de revenus non agricoles? Par ailleurs, le nombre d'heures inhérentes à la production laitière rend-il le travail hors exploitation plus difficile? Les causes de ces différences méritent un examen plus poussé.

Le rapport complexe entre le travail agricole et le travail non agricole des conjoints des entreprises familiales, suggéré dans d'autres études[55], trouve également confirmation dans les chiffres du tableau 15. Les exploitations laitières sont celles où exploitants (5 %), ou exploitants et conjoints (2 %), ont le moins tendance à travailler à l'extérieur. Dans ce type d'entreprise, lorsque l'un des conjoints travaille à l'extérieur, il s'agit le plus souvent de celui qui n'est pas l'exploitant (13 %). Par contraste, les exploitations qui accusent le plus fort taux de travail non agricole (spécialités diverses, volaille, fruits et légumes, bovins) sont celles où les deux conjoints ont tendance à travailler hors exploitation. Enfin, les exploitations céréalières (blé ou menus grains) et porcines sont celles où seuls les conjoints d'exploitants déclarent un travail non agricole (19 % et 17 % respectivement, comparativement au total de 15 %).

Une étude effectuée aux États-Unis, fondée sur les habitudes de

travail dans les entreprises laitières, laisse supposer qu'il existe une tendance chez les hommes et les femmes à se spécialiser respectivement dans le travail agricole ou le travail non agricole[56]. Les données canadiennes présentées au tableau 15 suggèrent que ce n'est pas le cas de tous les types d'exploitations.

De plus, la somme de travail non agricole des exploitantes varie selon le type d'entreprise qu'elles exploitent (bien que le type d'entreprise n'ait aucun lien avec les heures de travail non agricole de leur conjoint). En général, les exploitantes d'entreprises de spécialités diverses travaillent un plus grand nombre d'heures dans les emplois non agricoles que les exploitantes de production de volailles, de menus grains ou d'autres grandes cultures[57].

Travail agricole

Quelle est la relation entre le type de produit, le nombre d'exploitantes et de conjointes actives dans l'agriculture et le nombre d'heures de travail agricole déclarées par ces femmes? Comme l'indique le tableau 16, les exploitantes sont concentrées dans certains types de production et sous-représentées dans d'autres.

Une fois de plus, les exploitations laitières semblent constituer l'exception. En 1981, près de 15 % de toutes les exploitations familiales canadiennes étaient des fermes laitières et 15 % des exploitantes géraient ce genre d'entreprise. Les autres produits marchands, toutefois, présentent des variations extrêmes. Ainsi, les femmes exploitent 18 % des entreprises de spécialités diverses, mais ces fermes comptent pour seulement 6 % de toutes les exploitations. En revanche, les femmes exploitent rarement des entreprises de production de blé ou de menus grains (moins de 9 % pour chacune de ces catégories) bien qu'une exploitation canadienne sur trois soit de ce type.

Le tableau 16 révèle en outre une configuration différente pour les conjointes. Par exemple, près de 25 % d'entre elles travaillent dans les fermes laitières, bien que celles-ci ne représentent que 15 % du total des exploitations. Moins de 18 % des conjointes travaillent dans les fermes de bovins, qui constituent cependant 23 % de toutes les exploitations canadiennes. La situation est semblable pour les fermes céréalières : 29 % des conjointes travaillent dans ces entreprises qui comptent pour 34 % de toutes les exploitations canadiennes.

Lorsque l'on tient compte des heures de travail agricole féminin, le

Tableau 16 : Heures de travail agricole féminin dans les exploitations familiales selon le type d'exploitation, Canada, 1981

	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EXPLOITATIONS		FEMMES AYANT DÉCLARÉ DES HEURES DE TRAVAIL AGRICOLE							
			Exploitantes		Total heures annuelles		Conjointes		Total heures annuelles	
			Personnes		Heures (milliers)		Personnes		Heures (milliers)	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Laitière	41 420	14,9	450	15,4	1 053	18,3	12 610	24,6	24 150	28,8
Bovins	64 390	23,1	675	23,2	1 266	22,0	9 015	17,6	14 717	17,5
Porcs	12 435	4,5	125	4,3	285	5,0	2 745	5,3	4 122	4,9
Volaille	7 830	2,8	120	4,1	224	3,9	1 460	2,8	2 108	2,5
Blé	46 330	16,7	205	7,0	350	6,1	7 000	13,6	9 297	11,1
Menus grains	49 370	17,7	245	8,4	542	9,4	7 810	15,2	11 209	13,4
Autres grandes cultures	10 970	3,9	115	3,9	230	4,0	2 280	4,4	3 951	4,7
Fruits et légumes	12 960	4,7	250	8,6	369	6,4	2 665	5,2	3 678	4,4
Spécialités diverses	16 325	5,9	530	18,2	1 048	18,2	2 495	4,9	4 646	5,5
Combinaison de bétail	9 710	3,4	125	4,3	289	5,0	2 310	4,5	4 336	5,2
Combinaison de grandes cultures	535	0,2	5	0,2	21	0,4	155	0,3	256	0,3
Autres combinaisons	5 910	2,1	70	2,4	74	1,3	810	1,6	1 422	1,7
Total	278 185	100	2 915	100	5 751	100	51 355	100	83 892	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

tableau se complique davantage. Les conjointes des exploitants de fermes laitières, par exemple, représentent près de 25 % de toutes les conjointes qui contribuent directement à l'agriculture, mais leurs heures de travail comptent pour près du tiers (29 %) des heures globales effectuées par les conjointes. On constate l'inverse chez les femmes des exploitations de blé et de menus grains : elles représentent respectivement 14 % et 15 % des conjointes qui ont déclaré une occupation principale agricole, pourtant leurs heures de travail se chiffrent à seulement 11 % et 13 % du total des heures travaillées par les conjointes. Outre ces deux faits, on ne constate aucune différence remarquable.

Ces résultats laissent penser que le genre de produit influe effectivement sur le travail des femmes ainsi que sur le nombre d'heures qu'elles y consacrent. Par exemple, les conjointes des exploitants de fermes laitières consacrent annuellement plus d'heures au travail agricole que toutes les autres, et les conjointes de producteurs de blé ou de menus grains travaillent moins d'heures. Il serait utile d'étudier les facteurs qui contribuent aux différences entre les heures travaillées par les conjointes des deux types d'exploitations.

■ Niveau de ventes brutes

Comme nous l'avons déjà mentionné, les exploitations varient également selon le revenu agricole. Les *ventes brutes* constituent les sommes en dollars que les familles agricoles reçoivent en échange de leurs produits avant déduction des dépenses d'exploitation telles que combustible, engrais, intérêts et salaires. En 1981, les facteurs de production achetés (un concept qui ne rend pas nécessairement compte de toutes les dépenses d'exploitation) constituaient 66 % de la valeur de la production sur toutes les exploitations agricoles canadiennes[58]. Les exploitations familiales rapportant des ventes brutes d'au moins 21 805 $ étaient considérées comme étant de type commercial en 1981. La moitié de toutes les entreprises agricoles canadiennes étaient commerciales et produisaient 93 % de tous les produits commercialisés en 1981[59]. Certains types de fermes (de bovins, laitières, de blé et menus grains) ont davantage tendance à faire partie de la catégorie commerciale. D'autres genres de produits, tels que les volailles, les spécialités diverses, les fruits et les légumes, rapportent généralement des ventes brutes moins élevées.

Apparemment, les femmes sont moins actives dans les entreprises dites commerciales que dans celles qui rapportent relativement peu en

ventes brutes (exploitations marginales ou secondaires). L'analyse qui suit a pour but de déterminer si les heures de travail agricole féminin sont réellement disproportionnellement consacrées aux exploitations qui réalisent des bénéfices marginaux ou si les femmes travaillent autant dans les «vraies» entreprises. Pour ce faire, il s'agit de comparer les heures de travail des exploitants, femmes et hommes, et des conjoints dans toutes les entreprises, qu'elles soient commerciales ou non.

Le tableau 17 indique que les réponses varient considérablement et semblent dépendre, en partie du moins, du statut des femmes, selon qu'elles sont exploitantes ou conjointes d'exploitants.

Ainsi, 18 % de toutes les heures agricoles travaillées par les exploitantes ont été effectuées dans les fermes laitières et constituaient 30 % de toutes les heures travaillées par les femmes dans les entreprises commerciales. Cela laisse supposer que, contrairement aux attentes de certains auteurs, les exploitantes de fermes laitières tendent vraisemblablement à travailler dans les entreprises à ventes brutes *plus élevées*. La même tendance se retrouve chez les exploitantes de fermes porcines et de blé, bien que la proportion d'exploitantes de blé soit faible. Par ailleurs, on constate également un grand nombre d'exploitantes dans les produits qui rapportent moins, particulièrement dans les spécialités diverses, mais aussi la volaille et le bétail mixte.

En 1981, le revenu total moyen des exploitantes se chiffrait à 10 787 $, soit 7 000 $ de moins que celui des hommes[60]. Cela peut être dû en partie au nombre disproportionné de femmes qui exploitent des entreprises à ventes brutes assez peu élevées, comme les fermes de spécialités diverses, et au petit nombre de celles qui exploitent des fermes céréalières qui accusent des ventes brutes supérieures.

Les résultats du tableau 17 indiquent également que le taux de revenu moyen masque l'existence de deux groupes distincts d'exploitantes : celles qui travaillent un nombre d'heures considérable dans les entreprises à niveau relativement élevé de ventes brutes, telles les fermes laitières; et un autre groupe important engagé dans les fermes à revenu peu élevé, comme les fermes de bovins et de spécialités diverses.

Contrairement à l'opinion populaire, les conjointes ne contribuent donc pas de façon disproportionnée dans les exploitations à faible revenu. Par exemple, bien que les fermes laitières représentent 23 % de toutes les entreprises exploitées par les hommes et 26 % de toutes les entreprises commerciales, les conjointes y effectuaient du travail agricole dans une

Tableau 17 : Distribution procentuelle des heures agricoles annuelles de tous les exploitants et conjoints des entreprises familiales à exploitant unique pour chaque famille économique et des exploitations ayant des ventes de 21 805 $ et plus, Canada, 1981

	EXPLOITANTS				CONJOINTS			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Total %	Ventes 21 805 $ + %	Total %	Ventes 21 805 $ + %	Total %	Ventes 21 805 $ + %	Total %	Ventes 21 805 $ + %
Laitière	23,4	26,3	18,3	29,9	19,6	26,8	28,8	32,6
Bovins	19,1	15,5	22,0	16,7	15,9	12,1	17,5	14,7
Porcs	5,0	5,4	4,9	7,9	4,6	6,2	4,9	5,4
Volaille	1,7	1,8	3,9	2,3	1,9	–	2,5	2,6
Blé	17,9	18,9	6,1	7,9	12,1	11,5	11,1	11,6
Menus grains	19,3	19,9	9,4	9,5	16,2	21,1	13,4	14,0
Autres grandes cultures	2,6	2,8	4,0	5,1	2,1	2,5	4,7	5,6
Fruits et légumes	2,8	2,2	6,4	5,0	6,8	4,2	4,4	3,5
Sécialités diverses	2,8	1,8	18,2	11,8	14,9	13,4	5,5	3,8
Combinaison de bétail	3,9	3,7	5,0	2,5	2,6	–	5,2	4,4
Combinaison de grandes cultures	0,2	0,3	0,4	–	–	–	0,3	0,4
Autres combinaisons	1,4	1,3	1,3	1,3	3,2	2,0	1,7	1,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations non publiées du couplage agriculture-population, recensements de 1981.

proportion de 29 %, et de 33 % dans celles qui avaient au moins un niveau moyen de ventes brutes. De plus, si le nombre d'heures des conjointes est inférieur dans les exploitations de blé, de menus grains et de volailles, il s'agissait néanmoins d'entreprises commerciales. Les seules exceptions concernent les fermes de bétail mixte, de bovins et de spécialités diverses.

Par conséquent, bien que la distribution des heures annuelles des exploitantes et des conjointes laisse entrevoir une certaine diversité par rapport à différents produits et niveaux de ventes brutes, l'analyse révèle que le travail féminin ne se retrouve pas en quantité disproportionnée dans les entreprises à faibles ventes brutes. Contrairement à une idée préconçue, les femmes travaillent dans les entreprises commerciales et non pas seulement, ou principalement, dans les exploitations marginales.

LES FEMMES DANS LES ÉCOLES D'AGRICULTURE ET LES ORGANISATIONS AGRICOLES

Le tableau de l'agriculture canadienne évolue ou, du moins, la participation féminine y est de plus en plus manifeste. On l'a vu, les femmes sont devenues de plus en plus présentes dans l'agriculture primaire au cours des trente dernières années. Elles participent également davantage au secteur secondaire de l'agriculture, notamment en tant que représentantes, recherchistes, technologues laitières, agentes de vulgarisation en matière de bétail et autres. Ainsi, en 1961, les femmes comptaient pour 2 % seulement des agronomes et autres spécialités connexes alors qu'en 1981, elles représentaient 12 % de ce groupe[61].

Cette plus grande participation se reflète-t-elle dans les autres aspects de la vie agricole? Maintenant qu'elles sont plus présentes, les femmes des exploitations familiales s'intègrent-elles davantage aux organisations qui représentent ou desservent les familles agricoles? Fréquentent-elles en plus grand nombre les programmes agricoles des universités et collèges canadiens? Nous allons aborder ces questions et passer brièvement en revue certains efforts déployés par ces femmes pour faire reconnaître leur contribution essentielle.

Présence des femmes dans les écoles d'agriculture

> Pendant les années cinquante, Joan McNeely, première juge d'Holstein au Canada, se souvient d'avoir regardé par la fenêtre du cours d'économie domestique les jeunes gens qui étudiaient l'élevage. «Dans ce temps-là, les jeunes filles n'étudiaient pas l'agriculture, mais j'aurais tant aimé le faire.»[62]

Sauf de rares exceptions[63], la vaste majorité des ouvrages consacrés aux tendances de l'enseignement ou de l'emploi agricole sont totalement dépourvues de références à la participation féminine. Des études récentes[64], qui ne voient plus l'agriculture comme une occupation masculine[65], négligent pourtant l'analyse des tendances en termes de sexe. La politique canadienne n'est pas et n'a jamais été neutre. Le fait de ne pas vouloir discriminer les femmes ne signifie pas pour autant qu'il faille ignorer complètement les facteurs liés au sexe[66]. Dans cette perspective, les analyses des orientations de la main-d'oeuvre agricole et

des programmes d'enseignement demeurent incomplètes si l'on persiste à ne pas reconnaître l'engagement des femmes tout autant que celui des hommes dans l'agriculture.

■ Taux d'inscriptions et de diplômes décernés

Au Canada, de plus en plus de femmes poursuivent des études universitaires et leur nombre s'est considérablement accru au cours des 15 dernières années. Ainsi, entre 1972 et 1981, le nombre de femmes inscrites à l'université a fait un bond de 54 %, alors que chez les hommes la hausse n'a été que de 7 %[67]. Cette tendance est encore plus remarquable dans les sciences agricoles, comme l'illustre le tableau 18.

Entre 1972 et 1981, le nombre total de femmes inscrites dans les facultés d'agronomie est passé de 1 312 à 2 374, ce qui représente une

Tableau 18 : Inscriptions dans les facultés d'agronomie canadiennes, selon le type d'inscription et le sexe*, en 1975-1976 et 1984-1985

	Nombre	% du total	% de changement (1975 = 100)
1975-76 : total des étudiants	5 380	100,0	
hommes	4 068	75,6	
femmes	1 312	24,4	
Étudiants à temps plein	5 124	95,2	
hommes	3 865	71,8	
femmes	1 259	23,4	
Étudiants à temps partiel	256	4,8	
hommes	203	3,8	
femmes	53	1,0	
1984-85 : total des étudiants	6 463	100,0	20,1
hommes	4 120	63,8	1,3
femmes	2 374	36,6	80,9
Étudiants à temps plein	5 986	92,1	16,7
hommes	3 890	60,0	1,5
femmes	2 174	33,5	72,7
Étudiants à temps partiel	514	7,9	100,8
hommes	314	4,8	54,7
femmes	200	3,1	277,4

Sources : Canada, Statistique Canada, Totalisations spéciales non publiées, système d'information sur les étudiants universitaires. Voir également : *Universités : Inscriptions et grades décernés* (no de catalogue 81-204).

Note : * À l'exclusion des internes et résidents.

augmentation de 81 %, comparativement à moins de 2 % pour les hommes. Ces gains se reflètent dans les chiffres du tableau 18 : en 1975, moins du quart des étudiants étaient des femmes; or, dix ans plus tard, leur nombre était monté à 37 %.

Non seulement les femmes s'inscrivent-elles en plus grand nombre que jamais dans les facultés d'agronomie, mais elles sont également plus nombreuses à obtenir des diplômes.

Le tableau 19 indique que 20 % de tous les diplômés de 1975 étaient des femmes; or, en 1985, la proportion était de 39 %. En fait, les femmes terminent leurs études en plus grand nombre que les hommes.

D'autres études portant sur la participation scolaire indiquent que les femmes terminent moins d'études supérieures que les hommes et qu'elles s'inscrivent davantage dans les programmes traditionnellement féminins. Par le passé, ces tendances ont été notables dans les facultés d'agronomie. Par exemple, bien que les femmes aient compté pour 20 % de tous les diplômés en 1975, moins de 9 % ont obtenu des grades en botanique. La même année, une majorité écrasante (94 %) de maîtrises en zoologie ont été conférées à des hommes. En 1975, aucune femme n'a obtenu de doctorat en zoologie d'une université canadienne (tableau 19).

Toutefois, au cours des dernières années, cette tendance a évolué. En 1971, les femmes comptaient pour seulement 28 % de tous les étudiants inscrits à la maîtrise; or, en 1981, ce chiffre était passé à 41 %[68]. De plus, des études récentes révèlent que les femmes s'inscrivent dans des programmes d'études beaucoup plus variés qu'auparavant. La représentation féminine en agronomie, domaine traditionnellement masculin, a doublé entre 1972 et 1982[69].

Des changements semblables se sont produits à l'intérieur même des programmes d'agronomie. Ainsi, en 1975, seulement 13 % des maîtrises et 10 % des doctorats ont été conférés à des femmes. En 1984, ces chiffres avaient plus que doublé, les femmes obtenant plus de 34 % des maîtrises et près de 22 % des doctorats conférés par les facultés d'agronomie (tableau 19). Par ailleurs, les étudiantes sont beaucoup plus nombreuses dans les spécialités traditionnellement masculines qu'elles ne l'étaient il y a dix ans. Elles obtiennent notamment des grades en botanique et en zoologie à un taux presque égal, et supérieur, au taux moyen de grades décernés.

Malgré ces progrès encourageants, il est à noter que les hommes continuent néanmoins d'obtenir des doctorats en agronomie, tout comme

Tableau 19: Diplômés des facultés d'agronomie canadiennes, selon le diplôme, le domaine d'études et le sexe, 1975 et 1984

		Zoologie	% Rangée	% Col.	Botanique	% Rangée	% Col.	Science du sol	% Rangée	% Col.	Autre	% Rangée	% Col.	Total	% Rangée	% Col.
1975:	Total des diplômés	143	21,3	100	123	18,3	100	31	4,6	100	375	55,8	100	672	100	100
	- hommes	119		83,2	112		91,1	23		74,2	284		75,7	538		80,1
	- femmes	24		16,8	11		8,9	8		25,8	91		24,3	134		19,9
	Baccalauréats	116	21,8	100	73	13,7	100	17	3,2	100	327	61,3	100	533	100	100
	- hommes	93		80,2	65		89,0	12		70,6	246		75,2	416		78,0
	- femmes	23		19,8	8		11,0	5		29,4	81		24,8	117		22,0
	Maîtrises	18	18,0	100	35	35,0	100	11	11,0	100	36	36,0	100	100	100	100
	- hommes	17		94,4	32		91,4	9		81,8	29		80,6	87		87,0
	- femmes	1		5,6	3		8,6	2		18,2	7		19,4	13		13,0
	Doctorats	9	23,1	100	15	38,5	100	3	7,7	100	12	30,8	100	39	100	100
	- hommes	9		100	15		100	2		66,7	9		75,0	35		89,7
	- femmes	-		-	-		-	1		33,3	3		25,0	4		10,3
1984:	Total des diplômés	125	15,7	100	280	35,1	100	66	8,3	100	327	41,0	100	798	100	100
	- hommes	74		59,2	174		62,1	54		81,8	183		56,0	485		60,8
	- femmes	51		40,8	106		37,9	12		18,2	144		44,0	313		39,2
	Baccalauréats	69	13,0	100	173	32,6	100	24	4,5	100	265	49,9	100	531	100	100
	- hommes	36		52,2	102		59,0	18		75,0	147		55,5	303		57,1
	- femmes	33		47,8	71		41,0	6		25,0	118		44,5	228		42,9
	Maîtrises	46	21,7	100	83	39,2	100	34	16,0	100	49	23,1	100	212	100	100
	- hommes	31		67,4	53		63,9	28		82,4	27		55,1	139		65,6
	- femmes	15		32,6	30		36,1	6		17,6	22		44,9	73		34,4
	Doctorats	10	18,2	100	24	43,6	100	8	14,6	100	13	23,6	100	55	100	100
	- hommes	7		70,0	19		79,2	8		100	9		69,2	43		78,2
	- femmes	3		30,0	5		20,8	-		-	4		30,8	12		21,8

Source : Canada, Statistique Canada, Totalisations spéciales non publiées, système d'information sur les étudiants universitaires. Voir également : *Universités : Inscriptions et grades décernés* (no de catalogue 81-204).

dans les autres domaines d'étude, en proportion plus importante que les femmes. Par ailleurs, les percées dans les spécialités masculines demeurent inégales : en 1984, le nombre de femmes diplômées en sciences du sol était moins élevé qu'en 1975.

■ Effets de la participation croissante des femmes dans les collèges et facultés d'agronomie

Un sondage téléphonique auprès de 13 administrateurs d'universités canadiennes indique que la majorité des écoles et facultés d'agronomie (80 %) ont accusé une hausse d'inscriptions féminines au cours de la dernière décennie. Comment les collèges ou facultés ont-ils réagi à la participation accrue des femmes dans ce domaine?

Si on s'en remet aux administrateurs, la plupart des collèges et des facultés n'ont pas modifié leurs programmes. Cependant, les raisons de ce statu quo varient.

Selon certains, aucune mesure particulière ne s'impose et le fait que leurs programmes demeurent inchangés signifie que les femmes y sont traitées comme les hommes. L'un d'eux rapporte :

> Les femmes de la faculté, 10 professeurs sur 60, sont d'avis qu'on fait beaucoup de bruit pour rien au sujet de cette hausse. Ce n'est pas un phénomène nouveau. Nous engageons aussi plus de femmes à titre de professeurs, sans pourtant chercher à recruter activement des étudiantes ou des femmes professeurs; cela se produit naturellement.

Bien qu'ils n'aient pas modifié leurs programmes, d'autres administrateurs présentent néanmoins une attitude plus positive. Ils vantent les réussites de leurs étudiantes et parlent avec enthousiasme de l'influence qu'elles ont sur les cours et la vie étudiante en général. Ils considèrent la participation accrue des femmes comme une heureuse évolution.

> Nous avons toujours cru que les femmes pouvaient faire autant que les hommes. Le problème tient aux images stéréotypées qui avaient cours sur les fermes et qui subsistent encore dans une certaine mesure. C'est toujours un monde d'hommes et c'est comme ça aussi que le public le perçoit. Dans notre collège, les femmes peuvent faire tout ce que font les hommes; nous en sommes convaincus et nous les encourageons dans ce sens.

Les facultés d'agronomie qui *ont réagi* à la participation accrue des femmes sont nettement minoritaires (8 %). Un seul administrateur a rapporté des changements au programme visant à rendre compte de la place des femmes dans l'agriculture primaire. On a notamment créé un

comité permanent formé de professeurs et d'étudiantes, chargé de suivre les questions d'intérêt féminin, et on a ajouté au programme des exemples illustrant la présence des femmes dans la production agricole. D'autres changements semblables s'insèrent dans un courant général de recrutement étudiant féminin au sein de l'université.

La majorité des administrateurs (62 %) se disent d'avis que les étudiantes réussissent aussi bien que les étudiants à se trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme. Toutefois, une minorité importante (38 %) pense qu'elles éprouvent plus de difficultés que les hommes et *aucun* n'a laissé entendre qu'elles avaient plus de chances que ces derniers.

Ceux qui estiment que les femmes ont autant de chances que les hommes soutiennent qu'il s'agit là d'un phénomène récent, dû aux attitudes différentes de la part des employeurs. Selon eux, les portes sont en train de s'ouvrir pour les femmes et les employeurs changent d'attitude à mesure que leurs expériences avec des employées se révèlent positives. Ils sont de plus en plus indifférents au sexe des étudiants et veulent tout simplement les meilleurs.

D'autres administrateurs se sont montrés moins optimistes au sujet des possibilités pour les femmes. Un répondant a notamment indiqué que même si les étudiantes trouvent maintenant des emplois en zoologie, en botanique et en économie agricole, les hommes ont toujours plus de chances de se trouver un emploi dans les autres sphères de l'agriculture. Les répondants ont attribué les difficultés des femmes aux attitudes des employeurs, particulièrement ceux du secteur privé. Ils pensent également que ces attitudes évoluent mais à diverses allures selon les endroits. Un administrateur d'université a notamment signalé que si les grandes compagnies ne semblent pas faire de discrimination, les petites, en revanche, et les entreprises familiales en font seulement jusqu'à ce qu'elles engagent elles-mêmes des femmes ou observent de près d'autres entreprises qui l'ont fait.

Les répondants ont également mentionné les pratiques et attitudes stéréotypées *dans les fermes* comme étant des facteurs qui restreignent les chances d'emploi des femmes. Un administrateur raconte qu'une étudiante qui voulait s'inscrire au programme de production et de gestion agricole en résidence en a été dissuadée par son père. Elle a donc choisi l'orientation commerciale et travaille maintenant pour le ministère provincial.

En résumé, bien que les femmes continuent de participer en nombres toujours plus importants dans tous les domaines d'étude en agronomie, les programmes n'en ont pas été modifiés pour autant dans la majorité des facultés. On prête très peu d'attention à la participation des femmes dans la production et les études agricoles et on n'a pas élaboré de programmes qui correspondent à leurs besoins propres. Bien que les femmes obtiennent des diplômes en plus grand nombre qu'autrefois, elles continuent de subir des discriminations sur le marché du travail. La majorité des administrateurs sont d'avis que les attitudes des employeurs, les idées préconçues du public en général et les pratiques stéréotypées à la ferme restreignent les chances d'emploi des femmes. Toutefois, ils croient également que ces attitudes évoluent positivement à l'heure actuelle.

Il est à noter que les femmes engagées dans l'agriculture se préoccupent depuis longtemps du manque de programmes de formation. Elles ont besoin de programmes spécialisés pour améliorer leur capacité de participer à l'exploitation familiale. Certains programmes de formation destinés aux adultes sont présentement à l'essai pour tenter de répondre à ces besoins.

Participation des femmes aux organisations agricoles

Les organisations agricoles jouent un rôle de premier plan dans l'agriculture canadienne et sont partie intégrante de la vie rurale. Il existe environ 450 organisations qui représentent ou servent les familles agricoles. Certaines représentent des productions ou des producteurs particuliers; d'autres s'intéressent à la commercialisation, d'autres encore offrent des services aux familles agricoles ou représentent leurs intérêts généraux.

Les femmes des exploitations agricoles ont exprimé de sérieuses inquiétudes en ce qui a trait à la faible représentation des femmes au sein de ces organisations, tant comme membres que comme dirigeantes. Les écrits sur le sujet confirment généralement ce fait et plusieurs études suggèrent différentes raisons à cette inégalité. Certains auteurs lient le manque de participation féminine aux obstacles inhérents à la structure ou aux pratiques des organisations. Par exemple, certains soulignent que seuls les hommes des familles agricoles sont censés avoir le droit de vote[70]; d'autres indiquent que la participation féminine est encouragée jusqu'à un certain point seulement[71]. Certaines organisations sont

reconnues pour leur opposition à la participation des femmes, se montrent particulièrement réticentes à traiter des questions qui les préoccupent et font peu d'efforts réels pour éliminer les obstacles à leur participation (par exemple, fournir des services de garde pour permettre aux femmes d'assister aux réunions)[72].

D'autres auteurs sont d'avis que les femmes sont elles-mêmes responsables, dans une certaine mesure, de leur faible engagement au sein des organisations agricoles. De nombreuses femmes, par exemple, doutent de pouvoir apporter une contribution valable, ne savent pas comment s'y prendre ou se sentent responsables des seules activités domestiques, restreignant ainsi leurs possibilités[73]. Cette perspective souligne les obstacles que les femmes et leurs familles se créent elles-mêmes, plutôt que les obstacles d'ordre institutionnel.

D'autres encore tentent de comprendre le phénomène en le rattachant à la place qu'occupent les femmes dans les rouages économiques et politiques. Un groupe de la Saskatchewan suggère notamment que la division du travail dans les organisations agricoles reflète clairement l'accès restreint des femmes au pouvoir économique et politique en général, et elle est renforcée par une tradition de domination masculine :

> Nous vivons dans une société qui mesure la valeur en fonction de l'argent; ainsi, en dépit de leur double et parfois triple charge de travail (agricole, domestique et salarié), les femmes croient et on leur fait croire que leur labeur n'est pas du travail véritable, du moins pas celui qui les abiliterait à jouer un rôle égal dans le processus décisionnel[74].

Les femmes des exploitations agricoles canadiennes reconnaissent maintenant qu'elles doivent s'engager activement dans les organisations agricoles afin de représenter leurs intérêts propres, mais aussi pour intégrer leurs perspectives et leurs compétences aux efforts consacrés à améliorer les mesures et pratiques qui touchent toutes les familles agricoles. Ces femmes ont toujours préparé et servi le buffet au cours de réunions où elles ne pouvaient participer[75]. Elles «ne veulent plus être reléguées dans une salle à l'étage ou au sous-sol pour assister à une démonstration culinaire ou à un défilé de mode» pendant que les hommes prennent les décisions[76]; elles veulent plus qu'une représentation symbolique au sein des organisations qui servent les familles agricoles.

Pour élaborer des stratégies efficaces susceptibles d'accroître la participation des femmes, il faut d'abord cerner les obstacles précis qui causent leur exclusion. Dans ce but, nous tentons ici de relever certains de

ces obstacles à partir d'un sondage mené auprès d'un échantillon d'organisations agricoles (l'annexe C présente la méthodologie détaillée et l'annexe D, une liste des organisations répondantes). Ce sondage ne constitue qu'un premier pas dans l'examen systématique des facteurs qui empêchent la participation des femmes aux organisations agricoles et, comme tel, il soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Néanmoins, il est à espérer que ses résultats susciteront de plus amples recherches et favoriseront le débat sur les méthodes susceptibles de faciliter la participation féminine.

■ Conclusions générales

Prise de conscience des femmes en agriculture

La majorité des organisations agricoles (75 %) pensent que les femmes se sont engagées davantage dans la production agricole primaire au cours de la dernière décennie. La plupart attribuent cela à la complexité grandissante des exploitations; d'autres à la formation et aux compétences différentes des femmes et à leur changement d'attitudes; plusieurs l'attribuent à l'évolution générale de la société face aux femmes. De nombreuses organisations mentionnent les difficultés financières croissantes des familles agricoles qui forcent les femmes à remplacer la main-d'oeuvre salariée.

Adhésion

Malgré une plus grande prise de conscience, les femmes demeurent largement sous-représentées au sein des organisations. Plus du tiers (35 %) des organisations interrogées ne connaissent pas le pourcentage de femmes membres. Parmi celles qui peuvent en fournir une approximation, la moitié seulement comptent plus de 30 % de femmes. Le quart des organisations estiment que les femmes comptent pour 10 à 29 % de leurs membres et un faible 5 % permettent aux conjointes d'exploitants d'être membres à part entière.

Direction

La direction de ces organisations est presque exclusivement assurée par les hommes. La plupart ont des conseils élus (86 %) généralement constitués de 20 personnes ou moins. Dans plus de la moitié des organisations (54 %), aucune femme n'occupe un poste au conseil de

direction. Dans une organisation sur trois, les femmes représentent moins du tiers des élus. Seulement 12 % comptent au moins 30 % de femmes dans les postes de haute direction.

Recrutement

La plupart des organisations ne font aucun effort pour recruter des femmes. Très peu (13 %) ont prévu des dispositions pour assurer la représentation féminine aux postes de direction ou pour augmenter la participation des femmes comme membres (17 %). Environ le tiers ont créé des programmes destinés aux femmes ou se sont donné pour objectif d'accroître leur participation.

Obstacles

Une organisation sur quatre seulement reconnaît l'existence d'obstacles susceptibles de décourager la participation féminine. Les deux tiers de ces organisations pensent que le problème tient à l'attitude des gens, autant des hommes que des femmes. Cinquante-six pour cent de toutes les organisations comportent des conditions d'adhésion, telles que production minimale, permis d'exploitation ou quota de production, ou enregistrement de producteur. La grande majorité (90 %), toutefois, ne croient pas que ces exigences empêchent les femmes de participer. Vingt pour cent pensent que le principal facteur dissuasif provient du fait que les femmes ne sont pas généralement des « productrices déclarées. » Un répondant a indiqué que « les femmes doivent souvent rester à la maison pendant que leurs maris sont occupés à prendre les décisions. »

■ Disparités entre diverses organisations

Certains types d'organisations sont plus aptes à évaluer le nombre de femmes qui en font partie. Les organisations qui « servent les familles agricoles », par exemple (notamment les offices de commercialisation, les coopératives de vente au détail, les caisses populaires et les fédérations agricoles), sont moins en mesure d'évaluer le pourcentage d'effectif féminin que les organisations qui représentent les producteurs spécialisés ou les intérêts des familles agricoles.

Toutefois, le fait de connaître les effectifs féminins ne signifie pas nécessairement que des efforts sont faits pour augmenter la représentation féminine. Par exemple, parmi les organisations qui connaissent le nombre de femmes membres, ce sont les groupements de producteurs

spécialisés qui comptent le moins de femmes dans l'exécutif; quant aux groupes qui représentent les intérêts généraux des familles agricoles, ils comptent en général 30 % ou plus de femmes élues à la direction.

Par ailleurs, le fait de ne pas connaître les effectifs ne veut pas forcément dire inaction. Les fédérations agricoles, par exemple, sont parmi les organisations qui ont le plus de difficulté à évaluer leur effectif féminin, pourtant 43 % d'entre elles comptent de 10 % à 20 % de femmes aux postes élus.

Les associations de producteurs spécialisés et les offices de commercialisation ont fait peu d'efforts pour augmenter leurs effectifs féminins. Ces organisations sont également celles qui ont le moins développé de programmes destinés aux femmes et qui réfutent l'existence d'obstacles institutionnels.

En outre, les organisations nationales diffèrent considérablement des organismes provinciaux ou régionaux. Bien que peu d'organismes nationaux puissent fournir des renseignements sur leurs effectifs féminins, 36 % comptent au moins une femme à un poste de direction sur trois, ce qui contraste nettement avec les 4 % d'associations provinciales comptant au moins 30 % de femmes aux postes cadres. Les organismes nationaux n'ont pas plus que les organismes provinciaux élaboré de programmes destinés aux femmes ou reconnu les obstacles institutionnels qui entravent leur participation; cependant ils déploient plus d'efforts pour accroître la participation féminine.

On note également certaines différences selon la province. Les organisations du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont celles qui semblent avoir le moins de femmes dans les postes de direction. Les organisations du Québec et de l'Ontario sont également les plus nombreuses à déclarer ne pas avoir de membres féminins. Les pratiques des organisations provinciales ne varient pas beaucoup cependant. Seules celles des Maritimes ont fait des efforts plus importants pour accroître la participation féminine et leurs motivations méritent un examen plus approfondi.

En résumé, la plupart des organismes qui représentent ou servent les familles agricoles canadiennes sont conscients de la participation croissante des femmes à la production agricole primaire, sans pourtant que cela se reflète dans les effectifs et encore moins dans la direction de la plupart des organisations.

Les résultats du sondage confirment un fait déjà bien documenté : la

majorité des organismes se soucient peu d'encourager les femmes à analyser ou à surmonter les facteurs qui font obstacle à leur participation. Bien que les répondants soient sensibles à la faible participation féminine et préoccupés de la situation, les résultats du sondage indiquent que peu de changements ont été apportés depuis 1981.

> On reporte toujours la responsabilité sur l'individu au lieu d'analyser les raisons qui font que les femmes n'occupent pas de postes de direction et manquent de compétences ou de confiance, ou d'insister sur le rôle que les hommes doivent jouer pour permettre aux femmes de prendre une part active dans les organismes. Aucune organisation à prédominance masculine n'insiste réellement sur des ajustements structurels susceptibles de faciliter la participation féminine (services de garde, de voiturage, réunions à domicile et autres)[77].

Certaines organisations ont tenté de réagir positivement à la plus grande participation des femmes dans l'agriculture. Les répondants ont souvent fait spontanément allusion à la qualité de la contribution féminine au sein de leur organisme. Plusieurs ont souligné la participation d'une ou deux femmes bien connues, notamment Brigid Pyke de la Fédération canadienne de l'agriculture.

La plupart des répondants, toutefois, pensent qu'il appartient aux membres, et surtout aux femmes, d'effectuer les changements qui s'imposent. Peu d'organismes se sont concrètement engagés à augmenter la participation féminine à tous les niveaux. Plutôt que de reconnaître les barrières organisationnelles ou structurelles qu'ont mentionnées les associations de femmes, les répondants préfèrent s'attarder aux attitudes des femmes et des hommes.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans les pages qui précèdent, certaines études laissent entendre que, par leurs attitudes, les femmes restreignent elles-mêmes leurs possibilités. D'autres insistent sur le rôle des femmes dans la famille et les responsabilités domestiques non partagées plutôt que sur les obstacles d'ordre organisationnel[78]. Si ces facteurs contribuent vraiment au problème, il ne suffit pas de réviser les listes de membres et les procédures de vote de façon à reconnaître les conjointes, comme cela a déjà été suggéré[79] et tenté dans certains cas[80]. Les femmes doivent s'organiser pour obtenir une représentation active et efficace à tous les niveaux, principalement au sein des associations de producteurs et des offices de commercialisation.

Certes, les attitudes et les préjugés des femmes et des hommes de

même que leur tendance à adopter des rôles stéréotypés, restreignent indéniablement la participation des femmes; néanmoins, il est essentiel de considérer aussi les obstacles structurels qui contribuent au problème (l'absence de transport ou la difficulté de trouver des services de garde le soir, par exemple). De plus, il faudrait réévaluer les règles d'adhésion en apparence justes qui, en fait, restreignent la participation de groupes entiers de la population.

L'examen de ces questions aiderait les femmes à trouver des solutions de rechange et à établir des priorités stratégiques, selon les besoins. Les possibilités sont nombreuses. Le partage égal des responsabilités parentales, par exemple, serait un facteur primordial pour libérer les femmes des familles agricoles et leur permettre de participer à part égale à l'exploitation et à la collectivité[81]. Parmi les autres suggestions, mentionnons les suivantes: création de services de garde en milieu rural et de programmes de formation pour les femmes, comprenant des cours d'affirmation de soi; possibilités accrues d'emploi féminin en milieu rural; programmes spéciaux d'envergure; changements dans le type, l'heure et le lieu des réunions; formation de noyaux féminins au sein de chaque organisation agricole et enfin, examen approfondi des critères d'admission et de leurs conséquences sur l'éventuelle participation féminine.

Il appartient aux femmes des exploitations agricoles familiales et à tous ceux et celles qui se soucient d'égalité au sein des organisations de commencer à élaborer ces stratégies. Les femmes ont déjà fait un premier pas en créant de plus en plus d'organisations indépendantes.

Les femmes des exploitations familiales et les agricultrices s'organisent entre elles

Les femmes des familles agricoles s'organisent de plus en plus en groupes indépendants. Elles se font entendre haut et fort dans toutes les sphères de la vie agricole, forment des organisations et travaillent ensemble sur plusieurs fronts. Elles font pression pour influencer les décisions et les lois qui les concernent, elles et leurs familles. Elles élaborent des programmes éducatifs à l'intention des agricultrices, et organisent des campagnes de presse destinées à sensibiliser le public à leurs besoins propres. Elles mènent des recherches, publient des rapports et des livres et créent de solides réseaux régionaux, provinciaux et nationaux d'action et de collaboration.

Certains groupes de femmes prennent part depuis longtemps à la vie

agricole. Malgré des idées progressistes sur les droits des femmes, ces groupes ont surtout constitué un important réseau de soutien permettant aux femmes de se rencontrer et d'échanger des techniques d'art ménager[82]. De nombreuses organisations, parmi les plus anciennes, changent toutefois pour mieux refléter l'évolution de leurs membres et beaucoup commencent à jouer un rôle plus actif dans la vie agricole. D'autres groupes se sont formés plus récemment qui se consacrent davantage au lobbying, aux questions directement liées au secteur agricole et jouent ainsi un rôle plus actif.

Malgré leurs différences, les organisations de femmes du milieu agricole ont beaucoup d'objectifs en commun. Les questions strictement agricoles sont une préoccupation majeure autant pour les femmes que pour les hommes. Le crédit agricole, le prix des produits, le rendement des investissements ou de la main-d'oeuvre et les fluctuations financières sont de première importance pour les femmes. À la Deuxième Conférence nationale des femmes en agriculture, par exemple, les questions de crédit et de dette constituaient des priorités d'action politique. La crise envahissante dans le financement agricole rend ces questions encore plus critiques.

De nombreuses organisations se préoccupent également beaucoup de questions qui touchent toutes les femmes : services de garde, droits juridiques, violence à l'égard des femmes, accès au crédit et reconnaissance de la contribution féminine. Les femmes du milieu agricole ont toutefois des besoins particuliers qui peuvent différer des besoins des citadines par rapport à ces questions. Par exemple, les services de garde sont aussi essentiels dans les communautés agricoles que dans les centres urbains mais l'isolement et la faible densité de population suscitent des problèmes et des défis particuliers.

Le statut des femmes dans les familles agricoles préoccupe également bon nombre d'organisations. Le travail rémunéré et le travail non rémunéré, les dangers pour la santé, les répercussions du travail à l'extérieur sur la famille et l'entreprise, et le taux de divorce croissant sont autant de problèmes dont discutent à l'heure actuelle les membres des organisations de femmes. Selon l'une d'elles,

> L'image qu'on se fait de la vie à la ferme est incomplète et peu réaliste. La poésie pastorale fait abstraction des dangers de la ferme; la machinerie lourde a donné lieu à un taux de mortalité accidentelle qui dépasse de 20 % la moyenne nationale . . . Contrairement à ce qu'on voit à la télé, l'eau ne

provient pas de ruisseaux limpides mais de puits altérés par les suintements, les changements de la nappe phréatique, les forages de pétrole et de gaz et les essais séismographiques[83].

On pourrait ajouter à cela l'usage continu et généralisé de produits chimiques dont les ravages commencent à se faire sentir.

Les organisations d'agricultrices se soucient également de la qualité de vie, citant l'isolement et le faible accès aux services comme étant de sérieux problèmes : à mesure que le nombre d'exploitations diminue et que leur taille augmente, les familles agricoles s'isolent et les petites communautés rurales perdent de leur cohésion, les services sociaux, éducatifs et commerciaux se massant dans les grands centres, moins nombreux[84]. Les trop longues journées des femmes, le manque de transport et de mobilité, contribuent également pour une grande part à leur isolement.

Les organisations commencent à remettre en question le mythe de la vie idyllique des familles rurales et à attirer l'attention sur le stress inhérent au travail en agriculture :

> Peu de gens se rendent compte des pressions que doit subir la famille agricole et des problèmes qu'engendre la vie à la ferme. La famille agricole est sans cesse aux prises avec la hausse des coûts de production et les fluctuations du prix des produits, les conditions climatiques durant les semailles et les moissons, les conflits d'horaire entre enfants et adultes... La pression économique, la prise de décision, la lourde charge de travail saisonnier, les restrictions croissantes, les paperasseries plus nombreuses, les conflits familiaux et les activités excessives à l'extérieur de la ferme, tout cela représente des facteurs de stress[85].

Dans les familles agricoles, ce sont les femmes qui écopent le plus du stress, en partie parce qu'elles ont toujours été des médiatrices qui ne prennent pas part aux décisions mais qui sont censées satisfaire à tous les besoins émotifs de la famille[86]; en partie également parce que leurs trop longues journées rongent le temps que les citadines peuvent prendre pour elles-mêmes (notamment pour les passe-temps, la lecture, les rencontres en groupes, les cours et le divertissement)[87].

Pour les femmes, le travail en commun et la solidarité comportent de nets avantages. Une femme résume éloquemment les possibilités qu'offre l'action concertée :

> La force du travail en commun ferait contrepoids à l'isolement des femmes des exploitations agricoles. Ensemble, elles pourraient exercer des pressions

pour faire reconnaître leur contribution et leurs droits à une pension, pour obtenir des mesures profitables à l'agriculture familiale, de meilleures routes, de meilleures réserves d'eau, de l'enseignement continu ou tout autre chose dont elles peuvent avoir besoin. Ce serait au moins une petite lueur d'espoir[88].

> Les femmes des exploitations familiales apportent une contribution importante au travail, à la sécurité financière et au maintien de la famille et de l'exploitation familiale; elles le font dans un environnement totalement dénué de mécanismes de soutien, à l'exception de ceux que la famille établit elle-même. Par leur politique agricole, la pénurie d'avantages et d'infrastructures de base, les gouvernements ignorent la contribution des femmes à la production agricole. La protection juridique est vague et les discriminations de la part des institutions de crédit est chose courante. En ignorant les besoins propres aux femmes des exploitations familiales, la société en général et le mouvement féministe en particulier ne se sont pas suffisamment préoccupés du sort de ces femmes . . .[89]

Les résultats rapportés dans cet article confirment la première partie de la citation qui précède. La main-d'oeuvre agricole se féminise de plus en plus, les femmes s'engageant en nombres sans précédent dans toutes les occupations agricoles. Les travailleuses rémunérées sont plus nombreuses que jamais et les femmes comptent pour la grande majorité des travailleurs familiaux non rémunérés. Les femmes sont également plus nombreuses dans le secteur secondaire de l'agriculture.

Nous avons également montré à quel point les femmes des exploitations agricoles forment un groupe hétérogène. Elles se distinguent les unes des autres par le type de lien qui les unit à la famille et à l'exploitation. Certaines sont elles-mêmes exploitantes; pour la plupart, cependant, elles sont conjointes d'exploitants. Nous avons proposé un modèle qui rend compte de leur contribution variée et complexe, et suggéré les termes *contribution directe*, *soutien indirect* et *aide directe* pour décrire respectivement leur travail agricole, ménager et salarié. Il est à noter qu'une proportion importante de femmes sont engagées de plusieurs façons dans l'exploitation familiale. Par ailleurs, de nombreuses femmes travaillent dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci, le travail au foyer venant par surcroît.

Malgré leur importante participation, les femmes ne reçoivent pas toujours de rétribution économique pour leur travail. Bien qu'elles soient

souvent des piliers de l'exploitation familiale, une grande part de leur travail n'est toujours pas rémunérée. Les femmes qui contribuent à l'entreprise par leur emploi rémunéré à l'extérieur ne deviennent pas pour autant associées de plein droit dans les exploitations familiales ou actionnaires dans les corporations agricoles. De plus, leur travail ménager passe aussi inaperçu que celui des femmes des familles urbaines.

Les femmes des exploitations familiales se distinguent également par d'autres facteurs importants. Le degré de leur contribution à l'agriculture est fonction de facteurs socio-démographiques tels que la situation matrimoniale, l'âge, le nombre et l'âge de leurs enfants, la scolarité, mais dépend aussi du type d'exploitation, du niveau de ventes brutes, ainsi que du genre de production.

La présence de plus en plus manifeste des femmes se reflète également dans le taux nettement plus important d'inscriptions et de diplômes décernés dans les collèges et facultés d'agronomie. Malheureusement, cela n'a toujours pas donné lieu à une reconnaissance générale de leur contribution ou à des changements dans les programmes d'enseignement visant à combler leurs besoins particuliers.

De plus, les femmes sont singulièrement absentes des organisations agricoles, tant comme dirigeantes que simples membres. Peu d'organisations ont déployé des efforts particuliers pour recruter les femmes, bien qu'en général elles semblent reconnaître que la participation féminine serait souhaitable. Néanmoins, de nombreuses femmes commencent à se regrouper, à mettre en commun leurs préoccupations, à unir leurs voix sur des questions qui les préoccupent et à tenter d'influencer les mesures et orientations qui touchent leur bien-être et la survie des familles agricoles.

L'analyse des données nationales présentées ici ne constitue qu'un premier pas. Il est à espérer qu'elle servira à favoriser de futures recherches sur la participation des femmes à l'agriculture et qu'elle aidera les femmes, les gouvernements et toutes les personnes intéressées au sort de l'agriculture familiale à reconnaître et à tenir compte de toutes les dimensions de la contribution essentielle des femmes. Il est grand temps d'élaborer des mesures et des pratiques qui reconnaissent leurs besoins particuliers.

ANNEXE A

QUELQUES LIMITES DES SOURCES DE DONNÉES NATIONALES

L'utilisation des données nationales de recensement pour évaluer le type, la nature et la portée de la contribution féminine à l'agriculture canadienne comporte de nombreuses difficultés.

Le recensement demande, par exemple, si toutes les personnes du ménage âgées de 15 ans ou plus ont travaillé pendant la dernière semaine de mai (semaine repère). Le travail domestique n'est pas considéré dans le recensement et les personnes qui ont plus d'une occupation pendant la semaine sont portées à déclarer le travail qui les occupe le plus grand nombre d'heures. On compte parmi les occupations agricoles les agriculteurs, les gestionnaires et contremaîtres, les ouvriers, les travailleurs en pépinière, les jardiniers, les préposés à l'entretien des terrains et autres (habituellement des machinistes et ouvriers spécialisés).

Le dénombrement des femmes en agriculture pose certaines difficultés. Toutes les personnes qui soutiennent l'exploitation par leur travail domestique non rémunéré sont automatiquement exclues du recensement, ce qui écarte une part importante du travail essentiel des femmes. Nombreuses sont les personnes, femmes et hommes, qui travaillent à temps plein ou à temps partiel en plus de leur travail agricole mais elles ne peuvent déclarer qu'une seule occupation principale. Il existe donc une certaine tendance à déclarer le travail non agricole comme occupation principale, surtout lorsque le travail agricole n'est pas rémunéré, ce qui risque d'être plus fréquent chez les femmes. Par conséquent, le recensement ne fournit aucun moyen de compter les heures travaillées dans l'exploitation lorsque ce travail est fait en sus du travail non agricole. De plus, la nature saisonnière du travail agricole est telle que les besoins en main-d'oeuvre varient pendant l'année. Dans les familles agricoles, les femmes constituent souvent une main-d'oeuvre saisonnière d'appoint. Pour de nombreuses régions du pays, cependant, le mois de mai n'est pas une période des plus occupées, ce qui signifie que les femmes et les hommes qui travaillent régulièrement dans l'entreprise n'effectuent pas nécessairement le plus grand nombre d'heures pendant la dernière semaine de mai qui sert de semaine de référence pour le recensement.

Le recensement classifie également chaque personne selon des «catégories» de travailleurs. Ces catégories sont : les travailleurs autonomes sans aide rémunérée, les travailleurs autonomes avec aide rémunérée, les travailleurs familiaux non rémunérés qui travaillent gratuitement dans l'entreprise d'un parent et enfin, les travailleurs rémunérés, familiaux et non familiaux, qui travaillent contre salaire ou commission. Fait assez inexplicable, le recensement de 1971 excluait toutes les travailleuses familiales non rémunérées qui avaient travaillé moins de 20 heures par semaine. Le recensement de 1981, toutefois, comprenait de nouveau tous les travailleurs familiaux non rémunérés, sans distinction de sexe.

Le couplage des données du recensement de l'agriculture et de celles du recensement de la population occasionne d'autres difficultés. Ce couplage crée la catégorie des *exploitants des fermes de recensement*. Le recensement de l'agriculture exige qu'une seule personne soit reconnue comme exploitant, c'est-à-dire la personne responsable des décisions afférentes à la ferme. De cette personne découle toute l'information relative à tous les autres membres de la maisonnée. Bien que cela simplifie les totalisations des deux recensements, dans les faits, cela ne reflète pas nécessairement la participation à la prise de décision dans les exploitations familiales.

ANNEXE B

MODÈLES DE PARTICIPATION FÉMININE DANS L'EXPLOITATION FAMILIALE

Toute la documentation suggère que les femmes des entreprises familiales peuvent se classer selon différents types, la distinction fondamentale tenant au fait qu'elles travaillent dans l'entreprise ou à l'extérieur de celle-ci. Nous présenterons brièvement les quatre principaux modèles utilisés pour étudier la participation féminine à l'agriculture. La figure 5 compare les principales caractéristiques et catégories de ces quatre typologies.

Modèle 1
La première typologie établit trois distinctions relativement simples : les femmes y sont classées comme *exploitantes*, *conjointes d'exploitants* (qui effectuent du travail agricole) et comme *ménagères* (qui font uniquement du travail ménager). Ces distinctions sont fondées sur la somme de travail effectué par les femmes au profit de l'exploitation.

Modèle 2
La seconde typologie est un peu plus complexe. Elle maintient la catégorie des *exploitantes* et *des ménagères* mais fait la distinction entre deux types de *conjointes* : celles qui exploitent l'entreprise avec leur conjoint sont appelées *associées*, celles qui aident seulement pendant les périodes de pointe, *aides*. Cette distinction reconnaît la nature intermittente et saisonnière de la participation féminine à certains types d'activités agricoles.

Modèle 3
Cette typologie modifie davantage la classification *associées/ménagères* et introduit la participation des femmes à la prise de décision comme base supplémentaire de classification. La catégorie associées se subdivise en trois sous-catégories, selon trois types d'association : *associées* (association à part égale); *partenaires actives* dans l'agriculture (qui travaillent régulièrement dans l'entreprise, sans participer à la prise de décision); et les *aides*. La catégorie des ménagères qui contribuent à l'occasion

Figure 5: Femmes en agriculture : quatre façons de considérer la contribution directe et le soutien indirect

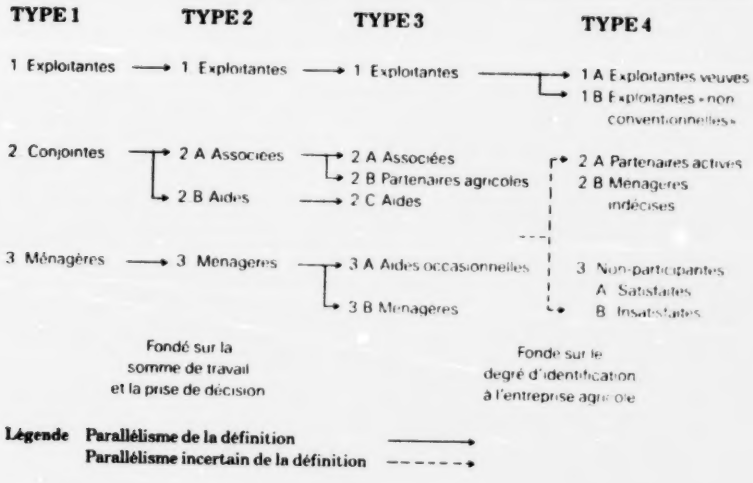

Source: (Type 1) Elise Boulding, "The Labour of U.S. Farm Women: A Knowledge Gap", *Sociology of Work and Occupations*, vol. 7, no 3 (1979), pp. 261-290.
(Type 2) Jessica Pearson, "Note on Female Farmers", *Rural Sociology*, vol. 44 (février 1979), pp. 189-200.
(Type 3) Dora Lodwick and Polly Fassinger, "Variations in Agriculture Production Activities of Women in Family Farms" (1979), cité in Peggy Ross, "A Commentary on Research on American Farm Women", *Agriculture and Human Values*, vol. 2, no 1 (1985), pp. 19-30.
(Type 4) Seena Kohl, *Working Together: Women and Family in South Western Saskatchewan* (Toronto: Holt, Rinehart and Winston, 1976).

seulement sont qualifiées *d'aides occasionnelles* tandis que celles qui travaillent uniquement dans la maison conservent le titre de *ménagères*.

Modèle 4

La quatrième typologie se fonde également sur la participation au travail agricole et à la prise de décision, mais introduit un troisième facteur, c'est-à-dire le degré d'identification à l'agriculture des femmes des entreprises familiales. Cette typologie propose six groupes distincts et reconnaît deux types d'exploitantes : *les veuves*, qui s'occupent de la ferme par

suite du décès de leur conjoint ou de son invalidité, et les *exploitantes non conventionnelles*, qui se lancent dans l'agriculture par suite d'un héritage[90].

Cette typologie comprend quatre types de femmes qui ne sont pas exploitantes, dont deux ressemblent à la catégorie *associées* des typologies précédentes. Les femmes qui font du travail agricole, participent à la prise de décision et sont engagées dans l'agriculture sont appelées *partenaires actives*. Les partenaires dont l'engagement est moindre sont appelées *ménagères indécises*.

La typologie relève en outre deux types de *non-participantes*, catégorie parallèle à celles des *ménagères et des aides* dans les trois typologies précédentes. Les deux groupes de non-participantes se distinguent par leur engagement : les non-participantes *satisfaites* ne sont pas directement engagées dans l'agriculture mais heureuses néanmoins de vivre à la ferme tandis que les *insatisfaites* veulent en sortir. Cette *insatisfaction* signifie que ces femmes ne sont pas prêtes à faire passer les besoins de l'exploitation avant ceux de la famille ou qu'elles incitent leurs enfants à abandonner l'agriculture.

Discussion/évaluation

Bien qu'utiles, ces typologies comportent néanmoins trois faiblesses majeures et une lacune importante. En effet, chaque modèle relève seulement deux *groupes* principaux de femmes directement engagées dans l'agriculture. Les auteurs classent les femmes des entreprises familiales comme exploitantes ou comme conjointes d'exploitants.

La première faiblesse a trait à la catégorie des *conjointes*. Pour les besoins du recensement, les femmes qui sont conjointes d'exploitants et travaillent dans l'exploitation peuvent se déclarer ou être déclarées comme *associées*; elles sont alors classées dans la catégorie des *travailleuses autonomes*. Par ailleurs, les conjointes ne se considèrent pas toutes ou ne sont pas toutes considérées comme des associées dans l'entreprise et ne reçoivent pas forcément de salaire; elles seront donc considérées comme *travailleuses familiales non rémunérées*. D'autres conjointes, rémunérées, peuvent faire partie de la catégorie des *travailleuses salariées*. Ces distinctions sont très importantes.

Deuxièmement, ces typologies font totalement abstraction d'un autre groupe de femmes trop fréquemment oublié : celles qui travaillent dans l'agriculture primaire *sans faire partie de la famille agricole*. En tant

Figure 6 : Femmes et hommes des exploitations familiales : Contribution directe et/ou soutien

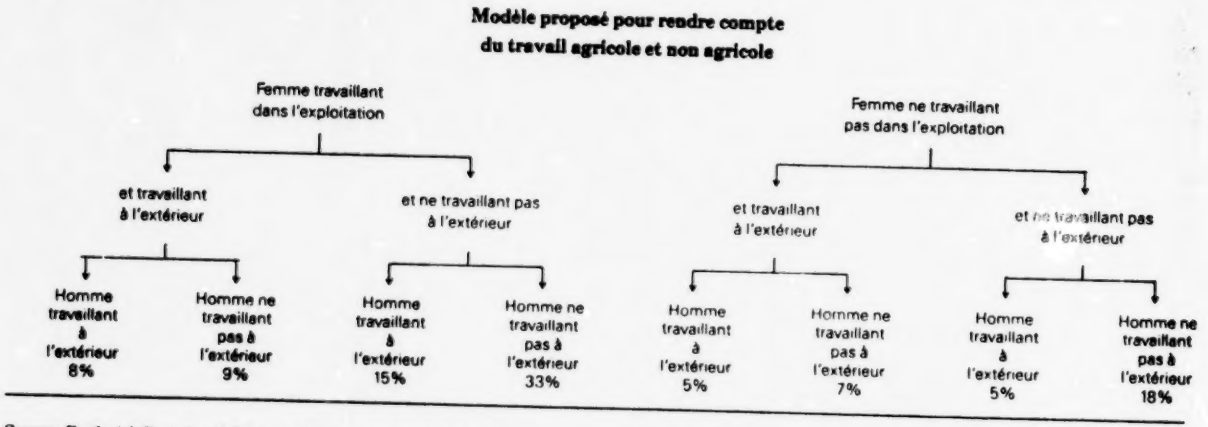

Source: Frederick Buttel and Gilbert Gillespie, "Sexual Division of Farm Household Labour", *Rural Sociology*, vol. 49, no 2 (1984), pp. 183-209.

Note: Les auteurs reconnaissent que dans certaines familles agricoles, l'homme peut ne pas travailler dans l'exploitation. Toutefois, ils n'ont relevé que 3 cas sur 446 (0,6%) dans un échantillon de fermes de l'État de New York particulièrement spécialisées dans la production laitière.

que main-d'oeuvre engagée, leur rapport avec l'exploitation familiale est très différent de celui des exploitantes et des conjointes.

La troisième faiblesse des typologies de la figure 5 réside dans l'omission de la contribution des enfants, qui eux aussi sont pratiquement toujours ignorés comme source de main-d'oeuvre agricole primaire[91]. En conséquence, la catégorie des *autres femmes de la famille*, qu'elles soient ou non apparentées à l'exploitant, doit être comprise dans la définition des femmes qui contribuent directement à la production agricole.

Les femmes des exploitations familiales contribuent également à l'agriculture canadienne par l'entremise de leur travail hors exploitation. Or, les typologies qui précèdent excluent complètement cette catégorie. Certaines études américaines, axées sur cette forme de contribution[92], ont démontré que ce travail vise à suppléer aux revenus de la famille agricole et, par conséquent, constitue une contribution directe à l'agriculture primaire.

Les quatre typologies de la figure 5 s'appuient sur une distinction fondamentale, à savoir si les femmes travaillent dans l'entreprise ou à la maison. Les multiples variations ne représentent que des raffinements de ces éléments de base. On a soutenu que les deux types de travail, agricole et ménager, contribuent à la vie économique de la famille agricole[93]. La distinction est néanmoins importante.

La figure 6 illustre les complexités d'un modèle comprenant à la fois le travail agricole et le travail non agricole des femmes et des hommes.

Nous proposons de remplacer ou de modifier les typologies précédentes par l'utilisation des termes *contribution directe*, *soutien indirect* et *aide directe* pour décrire les différents aspects de la participation féminine à l'agriculture. Cette terminologie a l'avantage de reconnaître non seulement la contribution agricole et non agricole, mais elle permet également de faire la distinction entre les deux types de travail dans l'entreprise. On trouvera une explication plus complète de ces trois termes dans le corps du présent article.

ANNEXE C

SONDAGE DES ORGANISATIONS AGRICOLES : MÉTHODE ET ÉCHANTILLONNAGE

Un échantillon représentatif a été prélevé d'une liste de 450 organisations représentant ou servant les familles agricoles canadiennes parmi lesquelles des offices et des conseils de commercialisation, des associations de producteurs, des organisations représentant les intérêts généraux ou particuliers des agriculteurs et des familles agricoles, des fédérations d'agriculture, des coopératives de vente au détail et des caisses d'épargne. L'échantillon a été sélectionné de manière à refléter la diversité des types et des tailles des organisations, de même que les organisations provinciales, régionales et nationales.

Le questionnaire a été expédié à 75 organisations en janvier 1986. Soixante-dix-huit pour cent (58 organisations) y ont répondu, dont 18 % d'organisations nationales. Les autres sont ainsi réparties : Maritimes, 8 %; Québec, 16 %; Ontario, 16 %; Prairies, 44 %; Colombie-Britannique, 12 %; organisations multiprovinciales, 4 %.

Quant à la distribution selon les types d'organisations, elle est la suivante : associations de producteurs ou associations spécialisées, 30 %; offices ou conseils de commercialisation, 26 %; organisations de services, 20 %; organisations représentant les intérêts généraux ou spécifiques des familles agricoles, 13 %; fédérations d'agriculture nationales ou provinciales, 11 %.

ANNEXE D

ORGANISATIONS SÉLECTIONNÉES POUR LE SONDAGE

Associations de producteurs, offices et conseils de commercialisation provinciaux (26)

Nova Scotia Turkey Marketing Board
La Régie de mise en marché du lait au Nouveau-Brunswick
Prince Edward Island Potato Marketing Board
Fédération des producteurs de porcs du Québec
Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec
Fédération des producteurs de lait du Québec
Ontario Vegetable Growers Marketing Board
Ontario Apple Marketing Commission
Ontario Milk Marketing Board
Ontario Pork Producers Marketing Board
Ontario Fruit & Vegetable Growers' Association
Manitoba Beef Commission
Manitoba Chicken Broiler Producers Marketing Board
Manitoba Wheat Pool
Saskatchewan Commercial Egg Producers Marketing Board
Saskatchewan Milk Control Board
Saskatchewan Wheat Pool
Alberta Cattle Commission
Alberta Pork Producers Marketing Board
Alberta Sugar Beet Growers' Marketing Board
Alberta Wheat Pool
British Columbia Fruit Growers' Association
British Columbia Grape Growers
British Columbia Tree Fruit Marketing Board
British Columbia Vegetable Marketing Commission
United Grain Growers Limited

Associations de producteurs, offices et conseils de commercialisation nationaux (11)

Société des éleveurs de bovins canadiens
Canadian Cattlemen's Association
Commission canadienne du lait
Office canadien de commercialisation des poulets
Office canadien de commercialisation des oeufs
Conseil canadien des producteurs d'oeufs
Canadian Hatchery Federation
Conseil canadien du porc

Association canadienne des éleveurs de porcs
Office canadien de commercialisation du dindon
Commission canadienne du blé

Autres organisations nationales et provinciales (8)

Syndicat national des cultivateurs
Quebec Farmers Association
Le Conseil des 4-H du Canada
Saskatchewan 4-H
Canadian Horticultural Association
Canadian Farmers' Survival Association
Canadian Agricultural Movement
Palliser Wheat Growers Association

Fédérations d'agriculture (9)

Newfoundland Federation of Agriculture
Prince Edward Island Federation of Agriculture
Nova Scotia Federation of Agriculture
Fédération d'agriculture du Nouveau-Brunswick
L'Union des producteurs agricoles du Québec
La fédération de l'agriculture de l'Ontario
Unifarm
British Columbia Federation of Agriculture
Fédération canadienne de l'agriculture

Coopératives de vente au détail (11)
Détail : (8)

Coopérative fédérée
Ontario
Manitoba (2)
Saskatchewan
Alberta
Manitoba (2)

Autres : (3)

Manitoba Honey Co-operative
Saskatchewan Dairy Producers Co-operative
British Columbia Coast Vegetable Cooperative Association

Caisses d'épargne (10)

Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Confédération des caisses populaires
Ontario
Manitoba
Saskatchewan
Alberta
Colombie-Britannique

NOTES

1. Sonia Buckmaster, « We are farmers – not farm women. » *Western Producer* (12 décembre, 1985), p. 30.
2. Susan Koski, *The Employment Practices of Farm Women* (Saskatoon : Syndicat national des cultivateurs, 1982), p. ii.
3. Marjorie Bursa, « Shortage of Farm Labourers, » *Agrologist*, vol. 4, nº 2 (1975), p. 21.
4. Frances M. Shaver, « Social Science Research on Farm Women: The State of the Art, » *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1 (mars 1982), p. 3.
5. Linda L. Graff, « Industrialization of Agriculture: Implications for the position of women, » *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1 (mars 1982), p. 11
6. Patricia Connelly, *Last Hired, First Fired: Women and the Canadian Work Force* (Toronto: Women's Press, 1978), pp. 103-104.
7. En 1981, le total de toutes les personnes qui avaient des occupations agricoles ne représentait que 62 % de celui de 1951. Cette tendance est évidemment liée au nombre décroissant des exploitations agricoles canadiennes.
8. Joan Farnworth, *Les femmes et l'agriculture, que nous révélera le nouveau recensement?* (Ottawa : Statistique Canada, 1986), recensement de l'agriculture de 1986, nº de publication 86.04.18(27jF).
9. Jac-André Boulet et Laval Lavallée, *L'évolution de la situation économique des femmes* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984), nº de catalogue EC22-122/1984F.
10. Canada, Statistique Canada, *Agriculture : un profil de l'agriculture canadienne* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984), Recensement du Canada de 1981, nº de catalogue 96-920, tableau 41.
11. Paul Shaw, *Population agricole du Canada : Analyse du revenu et des caractéristiques connexes* (Ottawa : Statistique Canada, 1979), nº de catalogue 99-750F.
12. Farnworth, *Les femmes et l'agriculture, que nous révélera le nouveau recensement?*
13. Canada, Statistique Canada, « Totalisations non publiées du couplage agriculture-population , » Recensement du Canada de 1981.
14. *Ibid.*
15. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, 1982, p. 33.
16. Canada, Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, *Les femmes dans la population active. Partie 1, Participation* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1983), nº de catalogue L. 38-30/1983-1, p. 47.
17. *Ibid.*, p. 47.
18. *Ibid.*, p. 55.
19. Polly Fassinger et Harry Schwarzweller, *Exploring Women's Work Roles on Family Farms: A Michigan Case Study*. Cité par

Peggy Ross, « A Commentary on Research on American Farm Women. » *Agriculture and Human Values*, vol. 2, nº 1 (1985), p. 24.

20. Nora Cebotarev, W.M. Blacklock, et L. McIsaac, « Farm Women's Work Patterns, » *Atlantis*, vol. 11, nº 2 (printemps 1986), pp. 1-22.

21. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 32.

22. Cebotarev, Blacklock, et McIsaac, « Farm Women's Work Patterns, » 1986.

23. Bill Reimer, « Women as Farm Labour, » *Rural Sociology*, vol. 51, nº. 2 (1986), tableau 3.

24. *Ibid.*, p. 9.

25. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 33.

26. Reimer, « Women as Farm Labour, » tableau 2.

27. Pat et Hugh Armstrong, *The Double Ghetto: Canadian Women and their Segregated Work* (Toronto: McClelland and Stewart, 1984).

Meg Luxton, *More Than a Labour of Love: Three Generations of Women's Work in the Home* (Toronto: Women's Press, 1980).

28. Seena Kohl, *Working Together: Women and Family in South Western Saskatchewan* (Toronto: Holt, Rinehart and Winston, 1976), p. 67.

29. J.L. Swinamer, « La valeur du travail ménager au Canada en 1981 , » *Revue Statistique du Canada*, vol. 60, nº 3 (mars 1985), nº de catalogue 11-003F, pp. vi-xv.

30. Robert O. Blood, Jr., « The Division of Labour in City and Farm Families, » *Marriage and Family Living*, vol. 20, nº. 2 (mai 1958), pp. 170-174.

31. Norah Keating et Maryanne Doherty, *An Analysis of the Farm Production Unit with Recommendations for Improving Net Farm Income*. (Edmonton: University of Alberta, Home Economics Faculty, 1985), tableau 15.

32. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 29.

33. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec* (Longueuil, Québec: les éditions La Terre de chez-nous, 1983).

34. Keating et Doherty, 1985, p. 35.

35. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 31.

36. *Ibid*, pp. 25 et 35.

37. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*.

38. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 29.

39. Frederick Buttel et Gilbert Gillespie, « The Sexual Division of Farm Household Labour: An Exploratory Study of the Structure of On-Farm and Off-Farm Labor Allocation Among Farm Men and Women, » *Rural Sociology*, vol. 49, nº 2 (1984), p. 199.

40. Si l'on exclut du total les femmes qui ont des occupations agricoles, les données du recensement indiquent que les catégories du secrétariat, de la vente et des services regroupaient 57,31 % de la main-d'oeuvre féminine en 1981. Canada, Statistique Canada, *Population : Population active - tendances historiques des professions* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1983). Recensement du Canada de 1981, nº de catalogue 92-920, tableau 1.

41. *Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture : procédure*

(Actes), Charlottetown, Î.P.-É., 21 au 24 novembre 1985.

42. Barbara Sawer, « Predictors of Farm Wife's Involvement in General Management and Adoption Decisions, » *Rural Sociology*, vol. 38, nº 4 (hiver 1973), p. 422.
43. *Ibid.*, p. 424.
44. Gisele Ireland, *The Farmer Takes a Wife*, (Chesley, Ontario: Concerned Farm Women, 1983), p. 15.
45. Dion, *Les femmes dans l'agriculture au Québec*, p. 46-49.
46. L.M. McIsaac, « The Role of Women in the Operation of Family Farms in Prince Edward Island, » Thèse de maîtrise, Université de Guelph (1983).
47. Valda Gillis, « Prince Edward Island Farm Women and Off-Farm Employment, » extrait de *Structure of Maritime (Periphery) Agriculture with Specific Reference to Farm Women and the Role of Off-Farm Income*, Thèse de maîtrise, Université de Guelph (1985).
48. *Ibid.*
49. *Ibid.*
50. *Ibid.*
51. McIsaac, « The Role of Women in the Operation of Family Farms in Prince Edward Island. »
52. *Ibid.*
53. Canada, Statistique Canada, *Agriculture : Canada* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1982), Recensement du Canada de 1981, nº de catalogue 96-901, p. vii.
54. Canada, Statistique Canada, *Agriculture : Canada* (1978), tableau 1.
Canada, Statistique Canada, *Agriculture : Canada* (1983), tableau 35.
55. Ross, « A Commentary on Research on American Farm Women », p. 28.
56. Buttel et Gillespie, « The Sexual Division of Farm Household Labour », p. 196.
57. Canada, Statistique Canada, « Totalisations non publiées du couplage agriculture-population. »
58. Ray D. Bollman et Pamela Smith, « Integration of Canadian Farm and Off-Farm Markets and the Off-Farm Work Participation Patterns of Farm Women, Men and Children », tableau 2.
59. Philip Ehrensaft et Ray D. Bollman, « Structure and Concentration in Canadian Agriculture : A Micro-analysis of the Census of Agriculture », présenté à l'assemblée annuelle de l'Association canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vancouver, 1983, tableau 4.
60. Farnworth, *Les femmes et l'agriculture, que nous révélera le nouveau recensement?*
61. Canada, Bureau fédéral de la statistique, *Main-d'oeuvre, professions selon le sexe, Canada et provinces* (Ottawa : Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, 1963), Recensement du Canada de 1961, nº de catalogue 94-503, tableau 6.
Canada, Statistique Canada, *Population*, tableau 1.
62. « Young Women are Now Returning Home to the Farm, » *Contact*, vol. 11, nº 2, (1985), publié par Kemptville College of Agricultural Technology, p. 1.
63. G.E. Laliberté, « Canadian Agriculture Programs: Trends in

Enrollment,» *Agrologist*, vol. 11, nº 1, (1982), pp. 6-9.

F.L. McEwen et G.L. Brinkham, «The Role of Education and Research,» in *Farming and The Rural Community in Ontario: An Introduction*, éd. T. Fuller, (Toronto: Foundation for Rural Living, 1984), p. 101-120.

64. Richard Barichello, *A Profile of Human Resources in British Columbia Agriculture*, préparé par Agriculture Canada, the Regional Development Branch (New Westminster, British Columbia: The Branch, 1985).
Edward B. Harvey et John H. Blakely, *Les tendances de l'offre et de la demande de la main-d'oeuvre agricole professionnelle au Canada* (Ottawa : Institut agricole du Canada, 1985).

65. Bursa, «Shortage of Farm Labourers,» p. 21.

66. Margrit Eichler et Jeanne Lapointe, *Le traitement objectif des sexes dans la recherche* (Ottawa : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1985).

67. Boulet et Lavallée, *L'évolution de la situation économique des femmes*, p. 29.

68. *Ibid.*, p. 30.

69. *Ibid.*, p. 4.

70. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur? : une étude sur la contribution économique des fermes familiales*, présentée à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, Charlottetown, Î.P.-É., 21 au 24 novembre 1985, p. 47.

71. Norma Taylor, «All This for Three and a Half a Day,» in *Women in the Canadian Mosaic*, ed. Gwen Matheson (Toronto: Peter Matheson Associates, 1976), p. 162.

72. Research, Action and Education Centre, «Keeping Women Down on the Farm,» *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1 (mars 1982), pp. 12-14.

73. Suzanne Dion et Giselle Painchaud, «La participation des femmes dans la vie syndicale agricole ,» *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1 (mars 1982), pp. 7-8.

74. Research, Action and Education Centre, «Keeping Women Down on the Farm,» p. 13.

75. Taylor, «All This for Three and a Half a Day», p. 162.

76. Molly McGhee, *Les femmes dans la vie rurale : un monde en évolution* (Toronto : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1984), p. 30.

77. Research, Action and Education Centre, «Keeping Women Down on the Farm,» p. 14.

78. Dion et Painchaud, «La participation des femmes dans la vie syndicale agricole», p. 7.

79. Women for the Survival of Agriculture, *Quelle est votre valeur?*, p. 58.

80. Research, Action and Education Centre, «Keeping Women Down on the Farm», p. 14.

81. *Ibid.*

82. *Ibid.*

83. Leda Jensen, «Stress in the Farm Family Unit,» *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe*

(RFR/DRF), vol. 11, nº 1 (mars 1982), p. 12.

84. Research, Action and Education Centre, « Keeping Women Down on the Farm, » p. 13.

85. Jensen, « Stress in the Farm Family Unit, » p. 11.

86. *Ibid.*, p. 12.

87. Research, Action and Education Centre, « Keeping Women Down on the Farm, » p. 13.

88. Koski, *The Employment Practices of Farm Women*, p. 54.

89. *Ibid.*

90. Le terme « non conventionnelles » est utilisé par rapport aux normes collectives. Ces femmes ont « rejeté les attentes traditionnelles qui subsistent face aux femmes de la région. » Kohl, *Working Together: Women and Family in South Western Saskatchewan*, p. 106.

91. Max Hedley, « Normal Expectations: Rural Women Without Property. » *Resources for Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1 (mars 1982), pp. 15-17.

S.C. Farrier, J.M. Maxwell, et J.K. Newhouse, « The Role of the Child in the Family Farm, » texte présenté à la réunion annuelle de la Southern Association of Agricultural Scientists, Atlanta, Georgia, 1983.

92. Janet Bokemeier, Verna Keith, et Carolyn Sachs, *What Happened to Rural Women? A Comparative Study of Labour Force Participation*, cité par Peggy Ross, « A Commentary on Research on American Farm Women, » p. 24.

93. Fassinger et Schwarzweller, *Exploring Women's Work Roles on Family Farms: a Michigan Case Study*, cité par Peggy Ross, « A Commentary on Research on American Farm Women, » p. 24.

Bibliographie sélective et
références visuelles

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE ET RÉFÉRENCES VISUELLES

Système agricole

1. Canada. Statistique Canada. *Agriculture: un profil de l'agriculture canadienne*. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984 (Recensement du Canada de 1981, nº de catalogue 96-920).
2. Canada. Statistique Canada, Division de l'analyse structurelle, Études analytiques. *L'activité humaine et l'environnement : un compendium statistique*. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986 (nº de catalogue 11-509F).
3. Canada. Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, Groupe d'étude. *Agriculture*. Série croissance économique. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985.
4. Giangrande, Carole. *Down to Earth: The Crisis in Canadian Farming*. Toronto: House of Anasi Press, 1985.
5. Sage Knell, Irene and John R. English. *Canadian Agriculture in a Global Context: Opportunities and Obligations*. Waterloo, Ontario: University of Toronto Press, 1986.
6. *La terre de chez nous*. Longueuil, Québec : Union des producteurs agricoles (UPA), 1929-.
7. *The Western Producer: A Weekly Newspaper Serving Western Canadian Farmers*. Saskatoon: Saskatchewan Wheat Pool, 1923-.

Contribution des femmes à l'agriculture

1. Dion, Suzanne. *Les femmes dans l'agriculture au Québec*. Longueuil, Québec : Les éditions La terre de chez nous, 1983.
2. *Farm Women*. Winnipeg: Farm Women, 1983-. Note: Titre précédent : *Canadian Farm Women*.
3. *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.
4. Ireland, Gisele. *The Farmer Takes a Wife*. Chesley, Ontario: Concerned Farm Women, 1983.
5. Koski, Susan. *The Employment Practices of Farm Women*. Saskatoon: Syndicat national des cultivateurs, 1982.
6. McGhee, Molly. *Les femmes dans la vie rurale : un monde en évolution*. Toronto : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1984.
7. *Resources for Feminist Research / Documentation sur la recherche féministe (RFR / DRF). Women in Agriculture and Rural Society/Les femmes dans la production agricole et la societé rurale* (numéro thématique) Ed. Nora Cebotarev, et Frances Shaver, vol. 11, nº 1, mars 1982.

8. Rose-Lizée, Ruth. *Portrait des femmes collaboratrices du Québec*. Saint-Lambert : Association des femmes collaboratrices du Québec, 1984.

9. *Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture : procédure (Actes)*. Charlottetown, 21 au 24 novembre 1985.

10. Women for the Survival of Agriculture. *Quelle est votre valeur? : une étude sur la contribution économique des agricultrices de l'est de l'Ontario à l'exploitation des fermes familiales*. Présentée à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture, Charlottetown, 21 au 24 novembre 1985.

Rôle des femmes dans l'agriculture en Amérique du Nord

1. Alberta Agriculture. Home Economics Branch. *Partners in Agriculture: The Farm Wife's Economic Contribution to the Agricultural Business*. Edmonton, Alberta: Alberta Agriculture, 1983 (Homedex 1830-11).

2. Barthez, Alice. *Famille, travail et agriculture*. Paris : Economica, 1982.

3. Bescher, Donnelly L. et L.W. Smith. « The Changing Roles and Status of Rural Women. » in *The Family in Rural Society*. Éd. R.T. Coward et Willm. Jr. Smith. Boulder, Colorado: Westview Press, 1981.

4. Binnie-Clark, Georgina. *Wheat and Women*. Toronto: University of Toronto Press, 1979.

5. Blood, Robert, O. « The Division of Labour in City and Farm Families. » *Marriage and Family Living*, vol. 20, mai 1958, pp. 170-174.

6. Bollman, R.D. « Who are the Farmers? ». *Canadian Journal of Agricultural Economics*, vol. 31, 1983, pp. 1-13.

7. Buttel, Frederick H. et Gilbert W. Gillespie, « The Sexual Division of Farm Household Labour: An Explorary Study of the Structure of On-Farm and Off-Farm Labor Allocation among Farm Men and Women. » *Rural Sociology*, vol. 49, nº 2, 1984, pp. 183-209.

8. Canada. Agriculture Canada. *La femme : un rouage essentiel du circuit agro-alimentaire*, Ottawa : Agriculture Canada, 1983 (nº de publication 5176B).

9. Council on Rural Development Canada. *Rural Women: their Work, their Needs and their Role in Rural*

Development. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1979 (nº de catalogue RE 41-5/1979).

10. Dion, Suzanne. « Les effets de la crise de l'agriculture sur les familles et les communautés agricoles. » Présenté à la Deuxième conférence nationale des femmes en agriculture. Charlottetown, 21 au 24 novembre 1985.
11. Dumas, Marie-Claire. « S.O.S. des femmes de terre. » *Châtelaine*, vol. 26, nº 4, avril 1985, p. 136 et seq.
12. Hedley, Max. « Relations of Production on the Family Farm: Canadian Prairies. » *The Journal of Peasant Studies*, vol. 9, nº 1, 1981, pp. 71-85.
13. Kohl, Seena B. « Women's Participation in the North American Family Farm. » *Women's Studies International Quarterly*, vol. 1, nº 1, 1978, pp. 47-54.
14. Kohl, Seena B. *Working Together: Women and Family in South Western Saskatchewan*. Toronto: Holt, Rinehart and Winston, 1976.
15. Lipkin, Mary Jane, coordonnatrice, projet sur le statut de la femme en milieu rural. « L'outil invisible ou le portrait de la femme en agriculture dans les médias canadiens. » *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.
16. McIsaac, Leona Marie. « The Role of Women in the Operation of Family Farms in Prince Edward Island. » Thèse de maîtrise, Université de Guelph, 1983.
17. Rosenfeld, Rachel Ann. *Farm Women Work, Farm and the Family in the United States*. Chapel Hill, N.C.: University of North Carolina Press, 1985.
18. Rosenfeld, Stuart A. éd. *Brakeshoes, Backhoes and Balance Sheets: The Changing Vocational Education of Rural Women*. Washington, D.C.: Rural American Women Inc., 1981.
19. Ross, Peggy. « A Commentary on Research on American Farm Women. » *Agriculture and Human Values*, vol. 2, nº 1, 1985, pp. 19-30.
20. Sachs, Carolyn. *The Invisible Farmers: Women in Agricultural Production*. Totowa, N.J.: Rowman and Allanheld, 1983.
21. Salant, Priscilla. *Farm Women: Contribution to Farm and Family*. Washington, D.C.: U.S. Department of Agriculture. Economic Research Service. Economic Development Division; Mississippi Agricultural and Forestry Experiment Station. Department of Agricultural Economics, 1983 (Agricultural Economics Research Report nº 140).
22. Saskatchewan Department of Labour. Women's Division. *Farm Women*. Regina, Sask.: 1977.
23. Sawer, Barbara. « Predictors of the Farm Wife's Involvement in General Management and Adoption Decisions. » *Rural Sociology*, vol. 38, nº 4, 1973, pp. 412-426.
24. Sawer, Barbara. *The Role of the Wife in Farm Decisions*. Vancouver: University of British Columbia. Adult Education Research Centre, 1974 (Rural Sociology Monograph nº 5).
25. Scholl, K. « Classification of Women as Farmers: Economic Implications. » *Family Economics Review*, vol. 4, 1983, pp. 10-15.

26. Scholl, K. « Farm Women's Triad of Roles. » *Family Economics Review*, vol. 1, 1983, pp. 10-15.

27. Shaver, Frances. « Social Science Research on Farm Women: The State of the Art. » *Resources for Feminist Research /Documentation sur la recherche féministe (RFR/DRF)*, vol. 11, nº 1, mars 1982, pp. 3-4.

28. Trottier, Mariette. « La situation économique des productrices agricoles au Québec. » Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal (UQAM), 1984.

Références visuelles

Distribué par l'ONF

La Ferme familiale en danger (Potatoes)
27 minutes, 28 secondes
1976
Réal. : Robert Lang
Prod. : Gary Toole, Roman Bittman, Colin Low

Résumé : Ce film propose une réflexion sur les vastes changements économiques et sociaux qui s'opèrent dans les campagnes canadiennes et invite le citadin à mesurer les conséquences de son indifférence vis-à-vis des problèmes de ceux qui le nourrissent, en l'occurrence les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Produit par l'ONF pour l'Agence canadienne de développement international

La récolte des dollars (Growing Dollars)
28 minutes, 52 secondes
1978
Réal. : Tina Viljoen
Prod. : Barrie Howells

Résumé : Voici soulevé l'épineux problème engendré par le nouveau phénomène de l'agro-industrie, véritable néo-colonialisme économique, dont sont victimes de nombreux pays en développement. Perdants sur toute la ligne, les pays producteurs de denrées peuvent-ils résister aux grandes multinationales et faire respecter leur intégrité culturelle, économique et sociale?

Une production de la Canadian Broadcasting Corporation (CBC)

Food for Thought (en anglais seulement)
56 minutes, 37 secondes
1979

Résumé : Contraints de faire concurrence au marché d'importation des fruits et légumes frais, les agriculteurs canadiens sentent qu'ils doivent augmenter la production agricole. Les agriculteurs canadiens sont-ils sur le point de faire faillite? Ce documentaire examine sous divers angles les problèmes auxquels fait face l'industrie canadienne des fruits et légumes.

Produit par l'ONF pour le programme Société nouvelle/Challenge for Change, en collaboration avec des ministères et des agences du gouvernement du Canada

De grâce et d'embarras
94 minutes, 10 secondes
1979
Réal. : Marcel Carrière
Prod. : Jacques Gagné

Résumé : La vie quotidienne d'un cultivateur, dernier habitant d'une île du Saint-Laurent, et d'un chasseur de rats musqués habitant d'une île voisine, met en lumière les contradictions d'une campagne bousculée par la ville.

Distribué par l'ONF

Les enfants du Gumbo
72 minutes, 51 secondes
1982
Réal. : Michel Régnier
Prod. : René Piché

Résumé : Portrait de famille des habitants de la Rivière-la-Paix, région agricole du nord de l'Alberta, ce film nous parle des efforts de ce groupe de Franco-Albertains et de leurs descendants visant à maintenir le fragile équilibre entre la réussite d'une exploitation agricole d'une part et, d'autre part, la préservation sinon l'essor d'un héritage culturel français de plus en plus menacé. Production française/Ouest.

Une production de l'ONF, Studio D, en collaboration avec la Pacific Region Production

This Borrowed Land (en anglais seulement)
28 minutes, 49 secondes
1984
Réal. : Bonnie Kreps
Prod. : Signe Johansson, Kathleen Shannon

Résumé : La Peace River Valley en Colombie-Britannique est une région agricole très fertile dont l'existence est menacée par la construction d'un barrage hydro-électrique. Ce film donne aux agricultrices de la Peace l'occasion d'exprimer leur inquiétude croissante devant cette menace de convertir une exploitation agricole en un terrain servant à des usages autres que la culture. Elles posent la question : « Laisserons-nous à nos enfants assez d'espace cultivable? » Ces femmes sont entièrement dédiées à leur mode de vie en dépit des embûches matérielles et des impondérables qu'il représente. Un film qui traite d'agriculture, d'écologie, de mauvais usage des terres, mais aussi de l'inébranlable détermination de ces femmes agricultrices.

Les travailleuses agricoles dans les exploitations non familiales

1. Bains, Amar. « Conditions of Farm Work: by a Woman Farm Worker as told to Amar Bains. » *Resources for Feminist Research / Documentation sur la recherche féministe* (*RFR /DRF*), vol. 11, nº 1, mars 1982, pp. 5-6.
2. Borst, John et al. *Legal Resource Book for Farm and Domestic Workers*. Yarrow, B.C.: Labour Advocacy and Research Association (LARA), 1977.
3. Cavanagh, Judy. « The Plight of Women Farmworkers. » *Resources for Feminist Research / Documentation sur la recherche féministe* (*RFR/DRF*), vol. 11, nº 1, mars 1982, pp. 6-7.
4. Graff, Linda L. « The Changing Nature of Farm Women's Work Roles Under the Industrialization of Agricultural Production. » Thèse de maîtrise, Université McMaster, 1979.
5. Harasim, Linda et Lucio Teles. *Farmworkers: the Invisible Minority in Ontario: an Introduction for the Public*. Toronto: Tolpuddle Farm Labour Information Centre, 1983.
6. Holt, James S. « Introduction to the Seasonal Farm Labour Problem, » in *Seasonal Agricultural Labour Markets in the United States*. Éd. Robert D. Emerson. Ames, Iowa: The Iowa State University Press, 1984, pp. 3-32.
7. Sharma, Hari. « Race and Class in British Columbia: the Case of B.C's Farmworkers. » *South Asia Bulletin*, vol. 3, nº 1, printemps 1983, pp. 53-60.
8. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. *Les femmes en agriculture; feuille de données*. Ottawa : 1985.

Références visuelles

Distribué par l'Office national du film (ONF)

La feuille qui brise les reins
(The Back-Breaking Leaf)
27 minutes, 36 secondes
1959
Réal. : Terence Macartney-Filgate
Prod. : Wolf Koenig, Tom Daly, Roman Kroitor

Résumé : Si on plante le tabac avec des machines, quand il s'agit de le récolter il faut courber l'échine, se baisser jusqu'à terre et le ramasser. C'est ce que font chaque année les 30 000 personnes qui se déplacent pour récolter le tabac en Ontario.

Distribué par l'ONF

Les gars du tabac
(On the Tobacco Road)
26 minutes, 3 secondes
1977
Réal. : Maurice Bulbulian
Prod. : Jean-Marc Garand

Résumé : Des centaines de jeunes sont là, Québécois pour la plupart, attendant patiemment d'être embauchés à la cueillette du tabac. Mais cette année, il y a peu de travail. Ils se regroupent alors dans les parcs de Delhi, en Ontario, d'où la police les expulse. Hors des limites de la ville, ils sont attaqués sournoisement par de jeunes voyous racistes. Le film est un autre témoignage de la violence qui s'exerce au nom de la paix, de l'ordre et de la liberté.

A Time to Rise (en anglais seulement)
39 minutes, 45 secondes
1981
Réal : Anand Patwardhan
Prod. : Jim Monro

Résumé : Le *Canadian Farmworkers Union* a été fondé le 6 avril 1980. Le documentaire évoque les conditions qui ont provoqué la formation du syndicat de même que la réaction des cultivateurs et des placeurs de main-d'oeuvre devant la menace de la syndicalisation. Ce film, dont la réalisation a mis plus de deux ans, constitue un hommage éloquent aux progrès accomplis par le mouvement ouvrier depuis l'époque des premières impulsions du militantisme jusqu'à celle des revendications énergiques des membres du syndicat.

Une production de John Greyson et Toni Venturi pour le Tolpuddle Farm Labour Information Committee

To Pick is not to Choose (en anglais seulement)
44 minutes
1985

Résumé : Ce film, produit durant la récolte de 1984, décrit l'expérience de quatre travailleuses agricoles du sud-ouest ontarien. On y montre les piètres conditions de travail de ces ouvrières.

Situation juridique et économique des femmes en agriculture

1. Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS). « La femme collaboratrice du mari dans une entreprise à but lucratif : recommandations révisées, septembre 1979. » *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.
2. Barthez, Alice. « Le travail familial et les rapports de domination dans l'agriculture. » *Nouvelles questions féministes*, nº 5, 1983, pp. 19-46.
3. Desjardins, Micheline. *On ne compte pas! Dossier socio-économique sur la situation des femmes collaboratrices dans les Prairies*. Ottawa : Fédération des femmes canadiennes-françaises, 1984.
4. Dulude, Louise. *Pour le meilleur et pour le pire . . . une étude des rapports financiers entre époux*. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1984.
5. Lipkin, Mary Jane, coordonnatrice, projet sur le statut de la femme en milieu rural. « Partenaire à part égale ou rien qu'une femme : la femme cultivateur et la loi sur la propriété au Canada. » *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.
6. Lipkin, Mary Jane, coordonnatrice, projet sur le statut de la femme en milieu rural. « Savez-vous planter des choux? Les jeunes agriculteurs auront-ils des terres pour y planter des choux? : politique d'aide gouvernementale aux jeunes agriculteurs. » *Première conférence nationale des femmes en agriculture :*

documents de base. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.

7. Lipkin, Mary Jane, coordonnatrice, projet sur le statut de la femme en milieu rural. « Le crédit à qui en a besoin : les femmes et le crédit agricole au Canada. » *Première conférence nationale des femmes en agriculture : documents de base*. Ottawa, 2 au 4 décembre 1980.
8. McLeod, Carol. « Les femmes et le crédit au Canada : une course à obstacles. » *Droits et liberté*, nº 56, été 1985, pp. 11-13.
9. Meanwell, Catherine et Susan Glover. « *To Have and to Hold.* » - *A Guide to Property and Credit Law for Farm Families in Ontario*. Chesley, Ontario: Concerned Farm Women, 1984.
10. Québec. Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la condition féminine, Groupe de travail sur la déclaration de statut de la femme collaboratrice. *Femmes collaboratrices : un statut à choisir*. Québec : Secrétariat à la condition féminine, 1986.
11. Québec. Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la condition féminine. *Le plan d'action gouvernemental en matière de Condition féminine 1986-1987*. Québec : Secrétariat à la condition féminine, 1986.
12. Steel, Freda M. « Le régime matrimonial idéal — Que serait-il? » in *Le Droit de la famille au Canada : nouvelles orientations*. Sous la direction de Elizabeth Sloss. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985, pp. 135-178.

Références visuelles

Produit par l'ONF avec la participation du Programme de promotion de la femme

« Madame, vous avez rien »
(Plenty of Nothing)
55 minutes, 55 secondes
1982
Réal. : Dagmar Gueissaz
Prod. : Jacques Vallée

Résumé : Très actives sur les fermes, où elles s'occupent de la gestion et de travaux pratiques, les femmes collaboratrices de leur mari n'ont jamais été reconnues comme partenaires égales. Inquiètes du sort de certaines de leurs consoeurs qui se trouvent complètement démunies au lendemain d'une séparation, nombre de femmes commencent à trouver cette situation profondément injuste et prennent les moyens pour faire reconnaître la valeur sociale et économique de leur collaboration.

Une coproduction de l'ONF, Région Prairie, et de la CBC

Change of Heart (en anglais seulement)
56 minutes, 28 secondes
1984
Réal. : Anne Wheeler
Prod. : Anne Frank, Tom Radford, Sig Gerber

Résumé : Ce film relate le drame humain de la désintégration d'un mariage sans amour. Edna et Bob (interprétés avec talent par Joy Coghill et Ken James) ont travaillé à l'exploitation de leur ferme en Alberta pendant toute leur vie conjugale. Après 30 ans, incapable de tolérer plus longtemps l'hostilité et la brutalité de son mari, Edna fait ses valises. Sa décision de quitter son mari

et de refaire sa vie crée un bouleversement dans la famille et met en lumière, de façon dramatique, les questions traitant des droits de l'agricultrice au partage des profits familiaux, du divorce entre personnes d'âge mûr de même que du retour des femmes sur le marché du travail.

Besoins et ressources des femmes en agriculture

1. Benedict, Ruth. « Sorry, No Kids Allowed!. » *Farm Women News*, septembre 1985, p. 17.
2. Boisseau, Peter R. « Farmer's Lung: Its finally being diagnosed by New Brunswick doctors. » *The Times-Transcript*, vol. 2, nº 239, octobre 1983, p. 1.
3. Canada. Groupe d'étude sur la garde des enfants. *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants*. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986.
4. Craig, Linda. « Factors associated with Stress in Farm Women. » Texte présenté à la Société canadienne de sociologie et d'anthropologie, Congrès des sociétés savantes, Université de Guelph, 6 au 9 juin 1984.
5. Davis, Ellen et Ellen Olechowski. *Women in Rural Life Education: Study conducted at St. Clair College of Applied Arts and Technology*. Windsor, Ontario: St. Clair College of Applied Arts and Technology, 1985.
6. Dion, Suzanne. « Les besoins de formation professionnelle des agricultrices. » Thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1985.
7. Fochs Heller, Anita. *La femme protectrice de la santé*. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1986.
8. Harkin, Dianne. « Who's Minding the Kids? ». *Canada Poultryman*, vol. 71, nº 10, octobre 1984, pp. 42-43.
9. Hundertmark, Susan. « Rural Feminism. » *Healthsharing*, vol. 7, nº 1, hiver 1985, pp. 14-17.

10. Manitoba Advisory Council on the Status of Women. *Some Concerns of Rural and Farm Women*. Winnipeg: 1984.

11. Miller Chenier, Nancy. *Fécondité humaine et milieu de travail : à vos risques et périls*. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1982.

12. Nesbitt, Darell. « Farm Women Learn Farming Techniques. » *Shoal Lake Star*, 19 mars 1986, p. 9.

13. Ontario Groupe d'étude de l'Ontario sur la santé et la sécurité dans l'agriculture. *Rapport*. Toronto : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; ministère du Travail, 1985.

14. Québec. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Bureau de la répondante à la condition féminine. *Du partage des tâches au partage des pouvoirs : plan d'action triennal*. Québec : 1986.

15. Ross, Lois, L. « Farm Women: The Unrecognized Resource, » in: *Prairie Lives: The Changing Face of Farming*. Toronto: Between the Lines, 1985.

16. Sweet, Lois. « Voices of Rural Women Heard at Last. » *Toronto Star*, 7 juillet 1984, p. L3.

17. The Wellington Rural Child Care Network. *Proceedings from Working for Change*; 4 octobre 1985; Guelph, Ontario: Université de Guelph, 1985.

18. Women of Unifarm. *Coping with Stress on the Farm*. Edmonton, Alberta: 1979.

19. Women of Unifarm. *Perceptions of Farm Women: Final Report*. Edmonton, Alberta: 1984.

20. Women of Unifarm. *Stresses in the Farm Family Unit*. Edmonton, Alberta: 1978.

Références visuelles

Distribué par l'ONF

Play Safe (en anglais seulement)
27 minutes, 30 secondes
1978
Réal.-prod. : Brian M. Chadderton

Résumé : Dans le cadre du programme « Jouer prudemment » de l'association Les amputés de guerre du Canada, des enfants et des adolescents font voir leurs prothèses et racontent de façon prosaïque les détails de l'accident qui leur a ravi un bras ou une jambe parce qu'ils s'amusaient à jouer à proximité d'outillage agricole, d'une voie ferrée, d'un chasse-neige ou d'une tondeuse à gazon. Le message de prudence qui se dégage de Play Safe est émouvant et s'adresse tant aux parents qu'aux enfants. On peut acheter ce film auprès de l'association Les Amputés de guerre du Canada.

A Safe Distance (en anglais seulement)
28 minutes
1986

Résumé : Ce film se penche sur les divers services et programmes destinés à répondre aux besoins particuliers des femmes qui vivent en milieu rural, dans le nord ou sur une réserve. Un groupe de femmes de Portage La Prairie, au Manitoba, voyant que les femmes battues et leurs enfants ont besoin d'une forme de secours qui soit de nature confidentielle, décident de mettre sur pied un système de familles d'hébergement. Pour leur part, les femmes de la réserve de West Bay en Ontario ont préféré construire une grande maison d'accueil dont la présence rappellera à tous que les femmes ne toléreront plus d'être violentées par les hommes de la communauté.

Le film présente ces initiatives et d'autres façons innovatrices d'aborder les services destinés aux femmes battues dans les régions isolées. Il présente également les femmes qui par leur labeur ont établi ces services avec souvent très peu de ressources et dans des communautés où règne encore l'inflexible tradition voulant que la place de la femme soit au foyer.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est un organisme consultatif indépendant qui a été créé en 1973 à la suite d'une recommandation faite par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Chargé de « saisir le gouvernement et le public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes » et de « conseiller le Ministre sur les sujets relatifs à la condition féminine que le Ministre peut soumettre au Conseil pour étude ou que le Conseil peut juger appropriés, » le Conseil est doté d'un vaste mandat qui peut être interprété de façon à y inclure toutes les activités entreprises par le Conseil au nom des femmes du Canada.

Le Conseil est un organisme autonome qui relève du Parlement par l'intermédiaire du Ministre responsable de la condition féminine. Cette autonomie permet au Conseil d'avoir une voix au Parlement et de publier sans l'autorisation ministérielle.

Voici la liste des membres du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme au moment de la publication de cette étude (1987).

Sylvia Gold
Présidente
Ottawa (Ontario)

Patricia Cooper
Vice-présidente
Calgary (Alberta)

Clarisse Codère
Vice-présidente
Montréal (Québec)

Myriam B. Bernstein
Montréal (Québec)

Erminie Joy Cohen
Saint John (N.-B.)

Lynda Costello
Fort McMurray (Alberta)

Jo-Ann Cugnet
North Battleford
(Saskatchewan)

Héleyne D'Aigle
Edmundston (N.-B.)

Edith Daly
Montague (Î.-P.-É.)

Margaret Fortier Delisle
Sillery (Québec)

Johanne Denis
Québec (Québec)

Jacqueline Bissonnette-Dulude
Montréal (Québec)

Lawrie Montague Edinboro
Chatham (Ontario)

Barbara F. Fisher
Kincardine (Ontario)

Darlene Julianne Hinks
Régina (Saskatchewan)

Veronica Mae Johnson
Dollard-des-Ormeaux
(Québec)

Emma Duncan-Kerr
Baie-Comeau (Québec)

JoAn Lynch Maurer
Vancouver (C.-B.)

Robert McGavin
Toronto (Ontario)

Linda Oliver
Halifax (N.-É.)

Jane Pepino
Toronto (Ontario)

Marie Daurice Perron
Hodgson (Manitoba)

Cécile Rémillard-Beaudry
Winnipeg (Manitoba)

Agnes Richard
Gander (Terre-Neuve)

Peggy Ritcey
Riverport (N.-É.)

Margaret Strongitharm
Nanaimo (C.-B.)

Margaret Taylor
Belleville (Ontario)

Ann Tweddle
Edmonton (Alberta)

Eva Voisey
Whale Cove (T.N.-O.)

NOTES BIOGRAPHIQUES

Diplômée en droit, **Michelle Boivin** est professeure adjointe depuis 1981 à la Faculté de droit, section de droit civil, de l'Université d'Ottawa. Elle y enseigne notamment le droit des compagnies. Elle a également participé à la Clinique canadienne sur l'enseignement du droit à Québec et à Banff.

Ginette Busque est licenciée en droit de l'Université Laval à Québec. Elle a acquis une vaste connaissance des principaux dossiers de la condition féminine au Québec et ailleurs au Canada en oeuvrant bénévolement au sein de la YWCA de Montréal et à titre de présidente de la Fédération des femmes du Québec. Elle a siégé à de nombreux comités et groupes de travail provinciaux portant, entre autres, sur la réforme des pensions et sur la publicité non sexiste. À titre de chercheuse autonome, elle a publié une réponse au projet C-114 sur la pornographie pour le compte du CCCSF. Elle a de plus été coordonnatrice du programme Nouveau Départ, destiné aux femmes qui veulent effectuer un retour sur le marché du travail après plusieurs années d'absence.

Julie Lee est diplômée en études féministes de la Faculté de sociologie de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, à Toronto. Après avoir collaboré à une recherche sur les conditions de vie et de travail des ouvrières agricoles du sud de l'Ontario, elle a été consternée de voir à quel point les problèmes de cette main-d'oeuvre sont méconnus. Elle s'intéresse également aux réactions de la société face à la violence familiale et se consacre plus particulièrement à l'examen critique des mesures sociales touchant l'agression sexuelle des enfants.

Diane Morissette est chercheuse au CCCSF depuis 1983. À titre d'anthropologue sociale, elle a mené des études sur le terrain et publié sur la participation des femmes au développement économique et à l'organisation sociale dans les communautés autochtones, dans les sociétés paysannes en Suisse et dans les milieux industriels à Montréal. Au CCCSF, elle suit de plus près les questions de développement social touchant les Canadiennes.

Pamela Smith a une formation de sociologue. Elle travaille depuis de nombreuses années pour le «Sample Survey and Data Bank Unit» de l'Université de Regina en Saskatchewan. Elle a présenté de nombreuses communications et publié sur des sujets variés, dont la politique alimentaire canadienne, les tendances économiques de l'agriculture canadienne dans les Prairies, la contribution des femmes à l'agriculture en Saskatchewan et les besoins en services de garde dans cette province.